

## Réunion du Conseil

du

mardi 15 décembre 2015



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 08 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse) jusqu'à 20 h 01, M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M<sup>me</sup> BEAUFILS (Le Trait), M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M<sup>me</sup> BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M<sup>me</sup> BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHABERT (Rouen) jusqu'à 20 h 08, M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) jusqu'à 19 h 44, M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 20 h 31, M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M<sup>me</sup> DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), M<sup>me</sup> EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen) à partir de 18 h 27 et jusqu'à 20 h 41, M. GAMBIER jusqu'à 19 h 54, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE jusqu'à 20 h 41, M. GLARAN (Canteleu), M<sup>me</sup> GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 20 h 20, M. GOURY (Elbeuf), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M<sup>me</sup> HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20 h 22, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M<sup>me</sup> HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M<sup>me</sup> KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18 h 46, M<sup>me</sup> LAHARY (Rouen), M<sup>me</sup> LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 18 h 14 et jusqu'à 21 h 25, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M<sup>me</sup> LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE

(Anneville-Ambourville), M<sup>me</sup> LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 21 h 10, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20 h 07, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 20 h 43, M<sup>me</sup> MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18 h 11, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M<sup>me</sup> M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M<sup>me</sup> MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M<sup>me</sup> NION (Cléon), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18 h 09, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 20 h 28, M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 20 h 20, M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 20 h 33, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) à partir de 18 h 12, M<sup>me</sup> THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 h 24, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 13, M<sup>me</sup> TIERCELIN (Boos), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 20 h 09, M<sup>me</sup> TOUTAIN (Elbeuf), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 h 09.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M<sup>me</sup> ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BARON jusqu'à 20 h 01 - M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT - M<sup>me</sup> AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M<sup>me</sup> KREBILL - M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER - M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E. - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MARTOT à partir de 18 h 11 - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON - M. BURES (Rouen) par M<sup>me</sup> MARRE - M<sup>me</sup> CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M<sup>me</sup> SANTO - M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE jusqu'à 20 h 09 - M. CHABERT (Rouen) par M. HOUBRON à partir de 20 h 08 - M. CHEKHEMANI (Rouen) par M<sup>me</sup> FOURNEYRON à partir de 19 h 44 jusqu'à 20 h 41 - M<sup>me</sup> CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. BREUGNOT - M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. GAMBIER jusqu'à 19 h 54 - M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU - M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. CHARTIER - M<sup>me</sup> COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M. DELALANDRE (Duclair) par M. DEMAZURE à partir de 20 h 31 - M<sup>me</sup> DELAMARE (Petit-Quevilly) par M<sup>me</sup> EL KHILI - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE - M<sup>me</sup> DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT - M. DUCHESNE (Orival) par M. JOUENNE - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. DELESTRE - M<sup>me</sup> FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par M<sup>me</sup> HEBERT S. - M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. GLARAN - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT jusqu'à 18 h 27 et à partir de 20 h 41 - M<sup>me</sup> FOURNIER (Oissel) par M<sup>me</sup> DIALLO - M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. PENNELLE à partir de 18 h 09 - M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE à partir de 19 h 54 - M. GERVAISE (Rouen) par M<sup>me</sup> LAHARY à partir de 20 h 41 - M<sup>me</sup> GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 20 h 20 - M. GRELAUD (Bonsecours) par M<sup>me</sup> BOULANGER - M. GRENIER (Le Houlme) par M. GUILLIOT - M<sup>me</sup> GROULT (Darnétal) par M. LECERF - M<sup>me</sup> HARAUX-DORMESNIL (Montmain) par M. DUCABLE à partir de 20 h 22 - M. JAOUEN (La Londe) par M. MERABET - M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen) par M. LE COUSIN - M. LAMIRAY (Maromme) par M. ANQUETIN jusqu'à 18 h 14 et à partir de 21 h 25 - M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD - M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M<sup>me</sup> BETOUS à partir de 20 h 07 - M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. VON LENNEP - M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) par M. GARCIA - M<sup>me</sup> LEUMAIRE (Malaunay) par M. MARTINE - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par

M. MOYSE à partir de 20 h 43 - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M<sup>me</sup> M'FOUTOU - M<sup>me</sup> MORIN-DESAILLY (Rouen) par M. CHABERT jusqu'à 20 h 08 - M. MOURET (Rouen) par M<sup>me</sup> HECTOR - M<sup>me</sup> PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> AUPIERRE - M. PHILIPPE (Darnétal) par M<sup>me</sup> DELOIGNON à partir de 20 h 28 - M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. CALLAIS - M<sup>me</sup> PLATE (Grand-Quevilly) par M. RANDON - M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen) par M<sup>me</sup> GOUJON à partir de 20 h 20 - M. ROGER (Bardouville) par M<sup>me</sup> BASSELET - M<sup>me</sup> ROUX (Rouen) par M<sup>me</sup> GUGUIN - M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Moulineaux) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. TEMPERTON (La Bouille) par M. OVIDE - M<sup>me</sup> THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> MILLET à partir de 19 h 24 - M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. LE GALLO à partir de 20 h 09.

Absents non représentés :

M<sup>me</sup> BARRIS (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M<sup>me</sup> SLIMANI (Rouen), M. VAN-HUFFEL (Maromme).

Monsieur le Président donne lecture d'une déclaration à caractère institutionnel d'Yvon ROBERT et de lui-même, qui fait suite au résultat des élections régionales.

« Les élections régionales ont vu la victoire, à l'issue d'un scrutin très serré, des listes conduites par Hervé MORIN. L'avenir de notre territoire désormais commun, la Normandie, se dessine aujourd'hui.

Au cours de la campagne, chacun a bien senti que la réunification donnait une dimension nouvelle à cette élection. La Normandie est pour nous tous aujourd'hui une évidence.

Le conseil régional de Normandie aura la formidable chance d'incarner demain un territoire homogène dont le destin épouse l'histoire, une force économique, touristique, culturelle, qui ne demande qu'à s'épanouir.

Dotée d'une capacité d'investissements importante, bénéficiant de crédits européens significatifs et de financements arrêtés dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, la nouvelle région est une collectivité puissante qui aura les moyens d'agir au bénéfice de la croissance et du développement de tous les territoires.

La Métropole Rouen-Normandie, forte de ses 71 communes, de ses 500 000 habitants et de plus de 230 000 emplois, entend jouer tout son rôle dans ce nouvel ensemble, en assumant sa responsabilité de locomotive de la nouvelle région.

Elle le fera de façon constructive par la mise en œuvre du projet qu'elle a porté pour son territoire et pour le rayonnement de toute la Normandie. Elle sera, parmi les collectivités, le premier partenaire financier de la région. Il n'y aura pas de Métropole forte sans région forte, ni de région forte sans Métropole forte.

La Métropole a engagé il y a un an une contractualisation ambitieuse avec la région que nous mettons en œuvre tous les jours : nouvelle ligne T4, Ecoquartier Flaubert, nouvelle zone d'activités, les pépinières, projet cœur de Métropole, Aître Saint Maclou, Parc Naturel Urbain des Bruyères, études préalables à l'aménagement du quartier de la nouvelle gare rive gauche, aménagement des berges, les engagements financiers régionaux devront être confirmés en application de la continuité républicaine.

Enfin, le nouvel exécutif devra construire une proposition équilibrée pour l'installation du conseil régional dans le territoire de son assemblée comme de ses services.

Nous souhaitons vivement que les personnels du conseil régional présents à Rouen conservent la même importance.

L'Etat a donné l'exemple lorsqu'il a proposé que Rouen devienne chef-lieu de la Normandie en décidant que Caen accueillerait le rectorat et l'Agence régionale de santé notamment et en s'engageant pour que chaque ville conserve ses emplois publics.

Chacun a jugé son approche juste et consensuelle.

La loi oblige les 102 conseillers régionaux de Normandie à se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur l'emplacement de l'hôtel de région et les règles de détermination des lieux de réunion du conseil régional et de ses commissions, du conseil économique, social et environnemental régional et de ses sections.

Au moment où nous écrivons les premières pages d'une nouvelle histoire de la Normandie, les symboles comptent et doivent impliquer Caen, Rouen et le Havre.

Respect et équilibre doivent être les valeurs fondatrices d'un fonctionnement en réseau des pouvoirs locaux que chacun appelle de ses vœux.

C'est pourquoi nous proposons, avec Yvon ROBERT, que les grands dossiers structurants en matière de développement économique, d'infrastructures ferroviaires et portuaires et les règles de détermination des lieux de réunion du conseil régional et du Conseil Economique Social et Environnemental de la Région fassent l'objet d'un rendez-vous dès que possible et d'un premier échange associant le nouveau Président du conseil régional de Normandie, le maire de Rouen, le Président de la Métropole Rouen-Normandie, le Maire de Caen et le président de Caen-la-mer, le maire du Havre et le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise.

Monsieur le Président précise qu'il appartient à ses collègues du Havre et de Caen de confirmer l'ambition de cette réunion à quatre. Il dit qu'il a pris l'attache de ces derniers et qu'ils rendront leur décision publique dans les prochains jours. Il indique qu'il prendra l'attache de Monsieur Hervé MORIN dans les prochaines heures. Il ajoute qu'il ne pense pas que le débat sur ces sujets importants doive se dérouler au cours de la séance du conseil. Mais, il prend l'engagement devant l'assemblée d'organiser ce débat le moment venu, car si les 102 élus régionaux (dont il fait partie comme élu socialiste sans pour autant cesser d'être le président de la Métropole) sont compétents, ils impliquent par leur décision l'ensemble du territoire normand et ses différentes collectivités, de toute taille.

Monsieur RENARD souhaite d'abord féliciter, au nom du groupe Union démocratique du grand Rouen, l'ensemble des collègues qui ont été élus le dimanche précédent. Il pense qu'ils ne manqueront pas de défendre les intérêts de la Métropole. Il convient que la Métropole est une capitale qui compte dans la nouvelle région. Il rappelle que la future présidence de la région a été claire pendant la campagne électorale en disant que le conseil régional devrait être à Caen et la préfecture de région à Rouen (car le gouvernement l'a installée à Rouen à titre provisoire).

Il appelle à la vigilance en matière de dépenses publiques et souhaite que les déplacements soient répartis de manière élégante en recherchant des économies.

## PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses collègues les procès-verbaux des séances des 13 octobre et 15 décembre 2014.

Ceux-ci sont adoptés.

Monsieur RENARD pense qu'il y a un souci dans la rédaction des procès verbaux et dans leur mise à disposition. Il dit que les délais sont anormalement longs et demande que la procédure soit revue car le procès verbal est affiché sous 8 jours et les délibérations transmises à la préfecture. Il indique que le groupe Union démocratique du grand Rouen adoptera malgré tout ces Procès verbaux.

Monsieur le Président convient que le délai est un petit peu long.

## ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### \* Délégation au Président (DELIBERATION N° C 150648)

*"Par délibérations des 15 décembre 2014 et 9 février 2015 et conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président.*

*Ces délégations ont été consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.*

*Il est proposé de procéder à quelques ajustements de cette délégation, notamment au regard de la constitution d'un pôle muséal et des transferts de compétence à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,*
- *que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,*

**Décide :**

- *de déléguer au Président de la **Métropole** les attributions suivantes :*

*1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.*

*L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA...).*

*2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la **Métropole** est amenée à faire appel.*

*3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :*

*- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.*

*- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les avenants d'un montant inférieur à 30 000 € HT.*

*Le Président est autorisé à donner délégation :*

*- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,*

*- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,*

*Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la **Métropole** concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.*

*Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.*

*Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.*

*4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.*

*5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Métropole.*

*6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.*

*7. La création, la **modification et la suppression** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.*

*8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*

*9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.*

*10. L'**approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis sur le fondement des articles L 1321-1 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

*11. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :*

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,*
- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,*
- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers, **en ce notamment compris les prêts et dépôts des collections des musées.***
- à la location ponctuelle des salles,*
- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la **Métropole** et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,*
- à l'occupation temporaire du domaine public de **la Métropole ou mis à sa disposition** lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,*
- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors*

*taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la **Métropole**.*

- *à la constitution de servitudes par la **Métropole** sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,*
- *au mécénat d'entreprise,*
- *à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par la Conseil Communautaire,*
- *à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la **Métropole**,*
- *aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €,*
- *aux transactions inférieures à 10 000€ lorsqu'elles sont conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement.*
- *aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,*
- *aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.*
- *à l'utilisation à titre gracieux au profit de la Métropole de marques et labels d'un organisme extérieur,*
- *à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,*
- *l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux.*

**12. Les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable de la commission d'indemnisation.**

**13. La fixation du prix des ouvrages élaborés par la Métropole ou vendus au sein des équipements métropolitains.**

**14. La fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains,**

**15. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Métropole par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.**

16. Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.

17. L'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,

18. L'exercice du droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.

19. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil de la Métropole.

20. Les décisions de financements et les décisions d'agrément de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.

21. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.

22. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.

23. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.

24. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.

25. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichement dans les conditions du Code Forestier.

26. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.

27. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.

28. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.

29. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.

30. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

31. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle ou nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :

- le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €
- et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.

32. Les règlements internes applicables au personnel de la Métropole, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.

33. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la **Métropole** des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.

34. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la **Métropole** à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision."

La Délibération est adoptée.

**\* Fixation des modalités de relations avec les Communes membres – Charte Communautaire : approbation** (DELIBERATION N° C 150649)

"Les statuts de la Métropole Rouen Normandie, approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015, indiquent qu'une Charte Communautaire précise les modalités des relations entre les Communes membres et la Métropole.

Ce document fondateur a pour objet de fixer les principes et valeurs régissant la coopération intercommunale au sein de la Métropole Rouen Normandie et de décliner les modalités d'une gouvernance de proximité en vue de la mise en œuvre d'une action publique territorialisée.

*Il vous est proposé d'approuver le projet de Charte Communautaire ci-joint, débattu au sein de la Conférence métropolitaine des Maires lors de sa réunion du 9 novembre 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et 2,*

*Vu les statuts de la Métropole, approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,*

*Vu le projet métropolitain présenté au Conseil de la Métropole le 4 février 2015,*

*Vu le règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Métropole lors de sa réunion du 29 juin 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- qu'en application de l'article 6-1 des statuts de la Métropole, une Charte Communautaire précise les modalités des relations entre les Communes et la Métropole,*

*- que cette charte permet de rappeler le cadre de la gouvernance de l'Etablissement et d'en préciser les principes fondateurs, axés sur un maillage territorial et une organisation administrative et politique de la proximité visant à garantir l'efficacité des politiques métropolitaines et la satisfaction des besoins des usagers,*

*- que le projet de charte ci-joint a été débattu au sein de la Conférence métropolitaine des Maires lors de la réunion du 9 novembre 2015,*

***Décide :***

*- d'approuver la Charte Communautaire ci-jointe."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur GOURY exprime son désaccord et considère que la Métropole a retiré les compétences aux communes qui permettent la « proximité », la « solidarité », et « l'efficacité ». Il dénonce le transfert de la compétence urbanisme qui ne permet plus aux communes de décider de leur propre aménagement territorial. Il pense que la Métropole est une « usine à gaz » qui s'ajoute au millefeuille administratif et qu'elle prive les électeurs de leurs représentants.

Il indique qu'il votera contre cette charte comme les élus non inscrits .

Il observe par ailleurs que tous les élus du conseil sont issus du suffrage universel et pointe l'absence des élus non inscrits lors de l'organisation des élections par la commune de Petit-Quevilly. Il demande s'il s'agit de leur conception de la démocratie.

Monsieur RENARD précise que le groupe Union démocratique du grand Rouen votera pour cette charte dans la mesure où les observations qu'il avait formulées ont été prises en compte.

La délibération est adoptée.

**\* Transfert de compétences du Département – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150650)**

*"Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil a approuvé la convention de partenariat avec le Département de Seine Maritime qui pose notamment les principes de transferts conventionnels de compétences au 1er janvier 2016 sur le fondement de l'article L 5217-2-IV du CGCT issue de la loi MAPTAM.*

*Tel que le prévoit cet article, modifié depuis par la loi NOTRE, la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert ou par délégation, en lieu et place du département, tout ou partie de groupes de compétences parmi lesquelles la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires qui fait l'objet d'un transfert obligatoire au 1er janvier 2017. Trois autres compétences, au choix parmi huit proposées, sont également à transférer en tout ou partie au plus tard au 1er janvier 2017, au titre desquelles figurent notamment la compétence en matière de culture.*

*Conformément aux engagements souscrits dans la convention de partenariat, la Métropole se propose d'exercer par transfert au 1er janvier 2016, pour une première étape, les compétences suivantes :*

*- la gestion des voiries et de leurs accessoires sur le territoire métropolitain, à l'exclusion des bacs maritimes et fluviaux, afin d'assurer une politique de mobilité cohérente et unifiée, dans la continuité du transfert des voiries.*

*- la gestion de 3 musées labellisés musée de France que sont le musée Pierre Corneille, la Corderie Vallois et le musée des Antiquités ainsi que l'hôtel des sociétés savantes (support de la conservation du musée des Antiquités) et enfin la gestion du Donjon Jeanne d'Arc, dont l'Etat cède parallèlement la propriété à la Métropole.*

*Ce transfert viendra compléter l'offre métropolitaine constituée aujourd'hui de la Fabrique des savoirs, des Panoramas et de l'Historial Jeanne d'Arc. Au 1er janvier 2016, les principaux musées rouennais que sont le musée des Beaux-Arts, le musée de la Céramique, le musée Le Secq des Tournelles et enfin le muséum d'Histoire naturelle rejoindront également ce pôle muséal.*

*Tel que l'organisait la convention de partenariat, un travail concerté préparatoire à ces transferts s'est déroulé tout au long de l'année 2015 entre les services des deux collectivités.*

*Une Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées a également été constituée paritairement entre les 2 collectivités. Présidée par le Président de la Chambre Régionale des comptes, elle s'est réunie à 3 reprises et pour la dernière fois le 17 novembre*

*dernier pour se prononcer sur le montant total des charges transférées qui s'élève à 13 690 000 €. Cette somme sera l'objet d'une dotation de compensation versée chaque année par le Département. La Métropole reprendra une dette à hauteur de 30 millions d'euros, correspondant au financement de la voirie.*

*Sur le fondement des dispositions combinées des articles L 5217-2-IV et L 5217-19 du CGCT, les agents titulaires ou non titulaires du Département exerçant leur fonction intégralement sur les compétences transférées seront de plein droit transférés à la Métropole.*

*Les biens feront l'objet d'un transfert en pleine propriété avant le 31 décembre 2016 après une période transitoire de mise à disposition dans le cadre des dispositions de l'article L 1321-1 du CGCT.*

*Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe de transfert de compétences qui précise notamment les compétences transférées, les conditions financières du transfert et les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants sont transférés ou mis à disposition de la métropole.*

*L'année 2016 verra se concrétiser la prochaine étape avec le choix d'au moins deux autres compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1321-1, L 5217-2-IV et L 5217-19,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République et notamment son article 133,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat avec le Département de Seine Maritime,*

*Vu l'avis du comité technique de la Métropole du 26 novembre 2015,*

*Vu l'avis du Comité Technique du Département de Seine-Maritime du 4 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- la nécessité, sur le fondement de l'article L 5217-2-IV du CGCT, d'organiser par voie conventionnelle le transfert ou la délégation de tout ou partie de groupes de compétences départementales au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

- l'opportunité pour la Métropole d'exercer, par transfert dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, des compétences portant sur les infrastructures routières et les équipements muséographiques pour renforcer la cohérence de ses politiques publiques en la matière,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de transfert de compétences à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention."

Monsieur MOYSE demande des explications au nom du groupe Front de gauche, concernant les modalités de fixation du montant de la compensation des transferts des voiries départementales (11 millions d'euros). Il estime ce montant sous-évalué.

Monsieur le Président apporte plusieurs éléments d'explications. D'abord, il dit qu'il faut se féliciter de l'accord trouvé sous le contrôle de la Chambre régionale des comptes dont le Président a présidé la CLETC spécifique à ce sujet. Ensuite, il explique que les échanges ont été délicats au sujet de la période de référence car si les deux parties s'étaient limitées à une application stricte de la loi, la somme transférée aurait été beaucoup plus basse. La période retenue a été plus importante, le chantier de la rocade sud a été intégré, cela a permis une augmentation de plus de 2 millions d'euros. Il salue l'esprit de responsabilité qui a régné dans ces discussions.

Concernant les autres éléments (charges directes de masse salariale, charges indirectes, travaux dans les musées), il suggère qu'ils soient détaillés en commission finances ou au cours d'une réunion spécifique.

La Délibération est adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de l'habitat – Contribution à l'abaissement de la charge foncière d'opération – Convention de régénération urbaine entre l'EPF de Normandie, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole pour l'opération Secteur Marc Seguin : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150651)

*"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la Métropole prévoit, dans le cadre de sa première orientation "promouvoir un développement équilibré du territoire", un axe de travail sur l'optimisation de la ressource foncière. Cet axe de travail vise à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même, à insérer les programmes de logements neufs dans le tissu existant, à économiser la ressource foncière et à se doter des moyens pour le faire.*

*La CREA devenue Métropole et l'EPF de Normandie ont signé, dans ce cadre, le 30 octobre 2012 une convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH. Cette convention prévoit en particulier d'accompagner les opérations de régénération urbaine.*

*Ce partenariat vise à soutenir les projets de restructuration de friches urbaines nécessitant des investissements lourds et coûteux rendant difficile la production de logements accessibles aux personnes à faibles revenus.*

*La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a sollicité l'intervention de ce dispositif pour le projet Secteur Marc Seguin. Cette opération en cœur de Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray sur une friche urbaine prévoit à terme la réalisation de 275 logements. Elle permettra de réaliser un nouveau quartier sur cette friche. L'aménagement du secteur est réalisé directement par la ville. Le bilan prévisionnel des deux premières tranches de l'opération fait ressortir un total de dépenses de 3 451 154,00 € HT et un total de recettes de 2 160 365 € HT soit un déficit de 1 290 789 €. Le déficit est porté par la Ville de Saint Etienne du Rouvray.*

*L'EPF de Normandie, la Métropole ainsi que la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaitent s'engager à participer à cette opération de régénération urbaine par une contribution à l'abaissement de la charge foncière d'opération, telle que prévue par la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH 2012-2016 intervenue entre la CREA et l'EPFN.*

*Il est proposé que les participations de la Métropole et de la Ville soient versées à l'EPF de Normandie qui procédera à une diminution de la charge foncière équivalente au montant de la subvention des trois partenaires lors de la cession des terrains concernés à la Ville en tant qu'aménageur.*

*Cette subvention de minoration foncière sera répercutée aux opérateurs lors de la revente des fonciers aménagés afin de permettre une maîtrise des coûts de construction et des prix de vente des logements sociaux ou à l'accession sociale.*

*Afin de préciser les modalités techniques et financières de ce partenariat entre la Métropole, l'EPFN et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, une convention d'intervention est soumise à votre approbation en vue de sa signature.*

*Les logements bénéficiant du fonds de régénération urbaine sur cette opération sont les logements aidés (sociaux ou en accession sociale) prévus sur les terrains portés par l'EPFN, soit 57 logements aidés sur les deux premières tranches de l'opération. La contribution financière des partenaires au titre de la régénération urbaine se répartit de la manière suivante sur la base de 5 000 € par partenaire et par logement aidé conformément aux termes de la convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat :*

| <b>Partenaire</b>                        | <b>Participation pour 57 logements aidés</b> |
|--|--|
| <i>EPF Normandie</i>                     | <i>285 000 €</i>                             |
| <i>Métropole</i>                         | <i>285 000 €</i>                             |
| <i>Ville de Saint Etienne du Rouvray</i> | <i>285 000 €</i>                             |

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu le programme pluriannuel d'intervention 2012-2016 de l'EPF de Normandie,*

*Vu la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH de la CREA signée le 30 octobre 2012 entre l'EPF Normandie et la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que le Programme Local de l'Habitat prévoit une aide aux opérations de régénération urbaine formalisée dans la convention signée avec l'EPF de Normandie,*
- que l'opération Secteur Marc Seguin portée par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est éligible à cette aide à la régénération urbaine,*
- que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,*

***Décide :***

- d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie une subvention, au titre de la participation à l'opération de régénération urbaine Secteur Marc Seguin à Saint-Etienne-du-Rouvray, d'un montant maximal de 285 000 € dans les conditions fixées par la convention de régénération urbaine ci-jointe,*
- d'approuver la convention de régénération urbaine pour l'opération Secteur Marc Seguin ci-jointe,*

*et*

- d'habiliter le Président de la Métropole à signer cette convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Modification du règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat : approbation (DELIBERATION N° C 150652)**

*"En juin 2012, la CREA adoptait son Programme Local de l'Habitat pour la période 2012-2017, et le règlement d'aides qui fixe les règles d'éligibilité et les modalités de versement des subventions qu'elle dédie aux opérations de construction ou de rénovation de l'habitat sur son territoire.*

*Dans ce cadre, les aides à la réhabilitation de l'habitat privé sont attribuées selon les conditions définies dans le cadre des conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou du PIG dont elle est maître d'ouvrage.*

*Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Métropole portant sur l'amélioration de l'habitat privé s'achèvera en janvier 2016. Ce dispositif aura permis de financer la réhabilitation de près de 800 logements sur le territoire Métropolitain pendant les trois années de sa mise en œuvre.*

*Pour l'année 2016, la mise en œuvre d'une telle action ne nécessitant pas de prospection et d'actions de communication mais concernant essentiellement l'instruction des demandes de financements, il a été décidé de ne pas reconduire la mission de suivi-animation.*

*Néanmoins, il est nécessaire que la Métropole poursuive son action de réhabilitation du parc privé inscrite dans le Programme Local de l'Habitat compte tenu de la demande importante des propriétaires occupants très modestes mais aussi pour répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique, de maintien à domicile de personnes vieillissantes et de lutte contre l'habitat indigne. Aussi, il est proposé de maintenir les aides aux travaux financées par la Métropole créées en 2013 lors de la mise en place du Programme d'Intérêt Général en complément des aides de l'ANAH accordées par la Métropole au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat. Ces aides vont de 500 € à 6 000 € en fonction de la dégradation du logement et représentent un budget annuel global de l'ordre de 300 000 € en moyenne depuis 2013.*

*Le suivi-animation du PIG finançait également une aide à l'instruction des dossiers de demandes de financements prise en charge par l'ANAH et par la Métropole. Au regard de la fin du dispositif et pour ne pas infléchir la dynamique de réhabilitation du parc privé sur notre territoire, il est proposé de créer une aide similaire pour l'ingénierie de montage des dossiers ANAH destinées aux propriétaires occupants modestes. Cette aide permettra le remboursement aux propriétaires de la prestation des opérateurs ANAH qu'ils devront désormais payer.*

*Des permanences d'information et d'instruction des aides sur l'amélioration du parc privé seront également maintenues sur plusieurs communes dans un souci de proximité des usagers.*

*Ces différentes actions permettront aux ménages de notre territoire éligibles aux aides de l'ANAH de réaliser des travaux dans des conditions globalement similaires à celles du Programme d'Intérêt Général actuel.*

*Ces actions nécessitent une modification du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat pour permettre d'intégrer le financement de projets ne relevant pas d'un dispositif opérationnel de type OPAH ou PIG et le financement de l'aide complémentaire de la Métropole à l'aide à la maîtrise d'ouvrage de l'ANAH.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-2 et L 302-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement d'aides,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 24 juin 2013 et 13 octobre 2014 approuvant la modification du règlement d'aides,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le PIG de la Métropole inscrit dans le PLH prend fin le 13 janvier 2016,*
- qu'il convient de maintenir une dynamique de réhabilitation du parc privé sur le territoire de la Métropole,*
- que le règlement d'aides adossé au Programme Local de l'Habitat de la Métropole pour la période 2012-2017, doit être modifié pour permettre le financement de projets ne relevant pas de secteurs opérationnels,*
- qu'il convient donc d'apporter des ajustements aux dispositions d'instruction des dossiers de demandes de subventions au titre du parc privé en termes de pièces constitutives du dossier et de modalités d'instruction,*

**Décide :**

- d'approuver le nouveau règlement d'aides du PLH modifié,*

**Précise :**

- que les modifications du présent règlement seront applicables à partir de la date où cette délibération sera exécutoire.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RENARD remercie Monsieur WULFRANC et Monsieur le Président d'avoir accepté de réimplanter une permanence permettant aux habitants de faire des demandes de réhabilitation, à Darnétal, suite à un courrier envoyé par le groupe Union Démocratique du Grand Rouen.

**\* Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Evaluation du programme d'actions à mi-parcours** (DELIBERATION N° C 150653)

*"L'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit, dans son alinéa 2, que "l'EPCI communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du Programme Local de l'Habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption". La présente délibération présente l'évaluation de la première période triennale de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole, adopté le 25 juin 2012.*

*L'évaluation à mi-parcours permet de :*

- évaluer l'atteinte des objectifs du PLH au regard des actions engagées*
- analyser les impacts des actions du PLH sur le territoire métropolitain*
- prendre en compte les dispositions législatives intervenues après l'approbation du PLH*
- déterminer des perspectives pour la 2<sup>e</sup> période du PLH.*

*Le PLH est constitué de quatre grandes orientations, socle des actions territoriales et thématiques définies pour atteindre les objectifs que la Métropole s'est fixée :*

- A. Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements*
- B. Améliorer l'attractivité globale du parc de logements*
- C. Favoriser les parcours résidentiels*
- D. Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité.*

*Cette délibération présente de manière synthétique l'évaluation dite "à mi-parcours" de la mise en œuvre du PLH annexée à la présente délibération ainsi que le prévoit l'article L 302-3 du CCH.*

*A. Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements*

*Le PLH fixe un objectif de construction de 18 000 logements en 6 ans sur le territoire de la Métropole dont 30 % de logements sociaux, soit 5 400 logements (hors reconstruction). Ces objectifs sont sectorisés afin de rééquilibrer l'offre de logements selon les pôles d'emplois et de service et la desserte en transports en commun.*

*Depuis 2012, près de 6 860 logements ont été mis en chantier sur le territoire métropolitain soit 76 % de l'objectif des 9 000 logements à produire en 3 ans. En parallèle, le recensement des opérations mises à l'habitation mené auprès des communes montre que ce sont 8 600 logements qui ont été livrés sur la Métropole à mi-parcours du PLH. Les objectifs de production sont atteints dans un contexte national et régional de crise immobilière. Cependant, on observe des déséquilibres dans la répartition de la production de logements.*

*Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, 3 450 logements locatifs sociaux ont été agréés en 3 ans sur le territoire de la Métropole, dont 2 626 logements entrant dans les objectifs du PLH fixés à 2 700 logements sociaux sur 3 ans. Toutefois cette production est soutenue sur des territoires déjà fortement pourvus et en déficit sur des secteurs en carence. On observe que la production de logements sociaux prend le pas sur la production totale de logements dans un contexte de contraction de la promotion immobilière. L'action foncière, résultant de portages fonciers engagés il y a une dizaine d'année, contribue peu au rééquilibrage de l'offre de logements sociaux.*

#### *B. Améliorer l'attractivité globale du parc de logements*

*La mise en œuvre d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble des communes de la Métropole et les OPAH d'Elbeuf et de Rouen ont permis de réhabiliter plus de 730 logements privés sur la Métropole en 3 ans. Par ailleurs, plus de 1 830 logements sociaux ont fait l'objet de réhabilitation avec le concours de la Métropole sur la période triennale. Il sera nécessaire de renforcer cet effort au titre de la 2<sup>e</sup> période du PLH.*

#### *C. avoriser les parcours résidentiels et mieux répondre à l'ensemble des besoins*

*La production de logements très sociaux en diffus est à la hauteur des objectifs fixés dans le PLH mais la création de structures collectives dédiées à des personnes démunies est éloignée des objectifs en dehors de Rouen. Avec 17 000 demandeurs de logements sociaux dont 63 % sont en dessous des plafonds très sociaux et 45 % sont déjà logés dans le parc social, on observe une pression de la demande moyenne d'une attribution pour 2 demandes. Cette moyenne cache des situations contrastées avec des communes en carence sur lesquelles 1 attribution est effectuée pour 3 à 6 demandes. Concernant l'accession sociale à la propriété, on constate une nette augmentation avec 326 logements ayant obtenu un agrément dans le cadre de la location-accession. Un effort supplémentaire doit être engagé pour atteindre l'objectif fixé par le PLH de 20 à 30 % de production de logements neufs en accession sociale ou à coût maîtrisé sur la Métropole.*

#### *D. Mieux répondre à l'ensemble des besoins*

*Globalement sur la Métropole une réponse satisfaisante est apportée aux besoins des jeunes et des personnes âgées. Le traitement de l'ensemble des foyers de travailleurs migrants a été quasiment réalisé. Toutefois, la restructuration de plusieurs résidences personnes âgées en logement social en parallèle de la réalisation de résidences privées aux séniors pose la question de l'adéquation entre une offre pas toujours adaptée à la demande et notamment à celle des ménages les plus modestes.*

*En conclusion, l'évaluation à mi-parcours dresse un bilan globalement positif dans la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat. Elle met aussi en évidence une nécessaire vigilance à observer sur certains segments du marché immobilier métropolitain.*

*L'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit également dans son alinéa 1 que "l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution sociale ou démographique". La Métropole a approuvé dans ce cadre le 25 juin 2012 le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat et peut donc faire évoluer le Programme Local de l'Habitat.*

*La quasi-totalité des 36 actions inscrites dans le programme d'actions du PLH sont reconduites pour la deuxième partie de mise en œuvre 2015-2017 à l'exception de :*

*Deux actions achevées au regard de la fin des dispositifs contractuels concernés :*

- sécuriser l'accès au logement pour les jeunes en insertion : fin de la Garantie des Risques Locatifs inscrite dans la loi ALUR
- mettre en œuvre les OPAH intercommunales : fin de l'OPAH Vallée du Cailly.

Trois actions à faire évoluer au regard de la nécessaire évolution des dispositifs contractuels concernés :

- adapter les outils de portage et de maîtrise des coûts du foncier aux spécificités de la Métropole
- accompagner les opérations de régénération urbaine
- mettre en œuvre un PIG intercommunal.

Par ailleurs pour prendre en compte les compétences nouvelles de la Métropole au titre de la Politique de la ville (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014) et au titre de la réforme de la demande de logement (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014), il est proposé que le PLH intègre à la demande de l'Etat de nouvelles actions. A ce titre, une fiche-action intitulée "accompagner le nouveau programme de renouvellement urbain" est ajoutée au programme d'actions du PLH et la fiche-action "favoriser les réponses à la demande à l'échelle des secteurs" a été complétée pour prendre en compte la réforme de la demande de logement social avec la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement au sein de laquelle seront élaborés la convention d'équilibre territorial et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil Métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 302-3,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat,*

*Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 27 octobre 2015 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'évaluation à mi-parcours des trois premières années de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole démontre que les objectifs ont été globalement atteints,*

**Prend acte :**

*- du bilan de l'évaluation à mi-parcours des trois premières années de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (2012-2015), conformément à l'alinéa 2 de l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,*

*- que l'évolution ou la fin de certains dispositifs contractuels nécessitent la fin ou l'évolution de plusieurs actions du PLH,*

*- que la nouvelle compétence de la Métropole au titre de la politique de la ville conduit, à la demande de l'Etat, en conformité avec les attentes de l'ANRU, à intégrer une nouvelle action dans le PLH,*

*- que les nouvelles compétences de la Métropole au titre de la réforme de la demande de logement social conduit, à la demande de l'Etat, à intégrer dans les actions du PLH la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement au sein de laquelle seront élaborés la convention d'équilibre territorial et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,*

**Décide :**

*- de l'évolution des actions suivantes du PLH, conformément à l'alinéa 1 de l'article L 302-3 du code de la Construction et de l'Habitation :*

*- "Adapter les outils de portage et de maîtrise des coûts du foncier aux spécificités de la Métropole"*

*- "Accompagner les opérations de régénération urbaine"*

*- "Mettre en œuvre un PIG intercommunal"*

*- "Favoriser les réponses à la demande à l'échelle des secteurs",*

*- de l'intégration à la demande de l'Etat d'une fiche action au titre du nouveau programme de renouvellement urbain intitulée "Accompagner le nouveau programme de renouvellement urbain" pour prendre en compte cette nouvelle compétence de la Métropole,*

*- de l'intégration à la demande de l'Etat des dispositions relatives à la réforme de la demande de logement social,*

*et*

*- que l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat de la Métropole accompagnée de la présente délibération seront transmises aux communes ainsi qu'au Préfet et seront tenues à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-13."*

Monsieur le Président souligne l'important travail des services métropolitains, indique qu'il s'agit d'un document de référence important pour la suite et rappelle que près de 7000 logements ont été construits.

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme commercial – Commune de Cléon – Déclaration du projet du pôle commercial du Petit Clos emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cléon : approbation (DELIBERATION N° C 150654)**

*"Par délibération du 27 juin 2013, la Commune de Cléon a décidé d'initier une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de création d'un pôle commercial dénommé "Pôle du Petit Clos".*

*Positionné le long de la RD7, il se développe sur un terrain cadastré AH 393 et AH 560, d'une superficie de 6,7 hectares.*

*L'opération, portée par une maîtrise d'ouvrage privée, doit regrouper :*

- une jardinerie de 13 800 m<sup>2</sup>,*
- une grande surface alimentaire de 2 650 m<sup>2</sup> accompagnée d'une galerie marchande de 450 m<sup>2</sup> (5 boutiques) et d'un drive de 750 m<sup>2</sup>,*
- un ensemble de services automobiles (pneus, carburants, contrôle technique),*
- les voies de circulation et emplacements de stationnements correspondants.*

*Le projet prévoit une desserte routière, piétonne et cycliste et devrait permettre à terme la création d'une centaine d'emplois.*

**Objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de travaux**

*Approuvé le 9 décembre 2010, le PLU de Cléon prévoit, au long de la RD7, une zone à urbaniser référencée 3AUe "à vocations tertiaire, commerciale, artisanale et de petites entreprises non nuisantes. Seules les constructions à usage d'activités ou liées à l'activités y sont autorisées. Elle sera réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble".*

*Cette zone se situe en limite ouest des zones d'activité d'intérêt communautaire dites "Front de RD7" d'une superficie initiale de 85 hectares.*

*Le projet du Pôle du Petit Clos est compatible avec le PADD du PLU de Cléon dont les orientations prévoient de favoriser et de sécuriser les échanges entre le centre-ville et les différents quartiers de la commune (1.3 du PADD), de traiter les entrées de Ville et de rendre à la RD7 son caractère urbain (4.1 et 4.3 du PADD). Ces orientations du PADD expliquent le classement du secteur du futur pôle commercial en zone 3AUe destinée aux activités à vocation économique.*

*L'objet du présent dossier a pour unique objectif de déroger à l'article L 111.1.4. du Code de l'Urbanisme qui impose un recul de 75 m le long de route classées "à grande circulation".*

*Conformément à l'article L 111.1.4., le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues au présent article sous réserves de réaliser une étude justifiant que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*

*La réalisation du projet requiert l'adaptation de certaines règles de la zone 3 AUe du PLU afin qu'elles permettent la dérogation à l'article L 111.1.4. et soient mises en compatibilité avec ledit projet.*

*Dans le cadre de la compétence urbanisme transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Commune de Cléon a sollicité la Métropole pour la finalisation de ce dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.*

#### *Constitution du dossier et examen conjoint des personnes publiques associées*

*Le dossier est constitué des pièces suivantes :*

*1 - Une notice de présentation du projet. Elle développe les caractéristiques physiques du site et le contenu de l'opération et précise également les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet au regard :*

*- des besoins de la population de Cléon: l'offre de commerces sur la commune de Cléon est limitée et ne permet pas de répondre à tous les besoins de sa population (5 300 habitants en 2012) ou des actifs travaillant à Cléon (6 466 emplois en 2011 dont plus de la moitié travaillent sur le site Renault Cléon localisé en limite nord du site du projet). En outre, le projet permettra de renforcer l'emploi sur la commune : la zone générera une centaine d'emplois directs (50 pour le supermarché et 50 pour la jardinerie).*

*- Des besoins de renforcer le secteur urbain et de services le long de la RD7 : la volonté communale exprimée dans le PADD du PLU est de revitaliser l'axe de la RD7 et d'affirmer son caractère de secteur urbain de développement afin d'en minimiser l'impact de voie de transit et de rupture urbaine. Le projet, intégré dans une tache urbaine dense constituée de quartiers d'habitat collectifs (1/3 de la population de Cléon) et d'équipements et d'activités majeurs (hôpital, patinoire / piscine, Renault) vient confirmer le parti urbain de la commune.*

*- De la politique communautaire en conformité avec le futur SCOT : le projet commercial du Petit Clos correspond à la création d'un nouveau pôle de rang intermédiaire défini dans le SCOT, lequel précise que la création de centres commerciaux intermédiaires n'est envisagée qu'en l'absence de pôle commercial dans la commune concernée et sous réserve d'une desserte par ligne régulière de transports en commun (DOO - Document d'Orientation et d'Objectifs, page 81).*

*2 – Un extrait du rapport de présentation applicable.*

*3 - Un extrait du rapport de présentation du PLU ajusté en vue de la mise en compatibilité des dispositions relatives à la zone 3AUe.*

*4 - Un complément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) initiales, développant notamment les principes retenus pour les accès au site (rond-point tous modes sur la RD7, accès secondaires sur la rue du Docteur Villers), les déplacements, le traitement du paysage et les conditions d'implantation des constructions.*

*5 - Le Règlement de la zone 3AUe tel qu'approuvé le 9 décembre 2010.*

*6 - Le projet de Règlement modifié de la zone 3Aue.*

*7 - L'étude réalisée au titre de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme fonde l'ajustement des règles d'implantation des bâtiments par rapport à une voie classée "à grande circulation" sur  
deux éléments principaux :*

- un diagnostic du site en termes de composantes paysagères, de perception visuelle et d'analyse des typologies bâties et des reculs,
- le rappel des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) de 2010.

*Le procès-verbal de l'Examen conjoint :*

*En application des dispositions de l'article L 123-16-b du Code de l'Urbanisme, les collectivités et organismes associés ont été amenés à examiner conjointement le dossier de mise en compatibilité du PLU de Cléon présenté par la Métropole et la Ville au cours d'une réunion le 23 avril 2015.*

*Les différents participants ont pu y exprimer leur position sur le positionnement de ce projet dans le territoire de Cléon et alentours de l'agglomération elbeuvienne dans son ensemble.*

*Sur ce point en particulier suite aux informations présentées et quelques adaptations mineures du dossier, susceptibles d'être modifiées lors de la finalisation du projet, le dossier de mise en compatibilité du PLU a été validé et les participants ont décidé qu'il pouvait être soumis, en l'état, à l'enquête publique.*

#### *Enquête publique*

*L'enquête publique s'est déroulée conjointement à la Mairie de Cléon et au siège de la Métropole (Norwich) entre le 15 juin et le 15 juillet 2015.*

*Monsieur le Commissaire Enquêteur a effectué 3 permanences d'une demi-journée en Mairie de Cléon les jeudis 18 juin 3 juillet et 15 juillet.*

*Au cours de ces permanences, 27 personnes se sont déplacées en Mairie de Cléon pour le rencontrer. A noter que le registre déposé au siège de la Métropole est resté vierge de toutes remarques ou interrogations.*

*Pour l'essentiel, les observations individuelles ou groupées (2 groupes de 8 et 13 personnes se sont rendus à la Mairie les 3 et 15 juillet), s'interrogent sur l'opportunité de la création d'un pôle commercial sur ce site, sans référence à l'objet même de l'enquête qui est la mise en compatibilité du PLU.*

*Au terme de cette présente enquête publique et compte-tenu,*

- 1) de la cohérence des caractéristiques du pôle commercial intermédiaire faisant l'objet de la déclaration de projet avec les orientations du SCOT (inexistence avérée de pôle commercial sur la commune de Cléon, et qualité de la desserte du site en transports en commun), du caractère d'intérêt général tel qu'il a été souligné à l'échelle de cette partie de l'agglomération et des quartiers d'habitat environnants*
- 2) du respect de l'esprit et de la lettre du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Cléon*
- 3) du contenu de l'Etude L 111-1-4 jointe au dossier*
- 4) de la convergence des avis des collectivités et organismes associés à l'élaboration du projet*

5) de la nature des réponses apportées le 22 juillet 2015 par les services de la Métropole aux deux questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse du 16 juillet, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cléon en invitant les partenaires locaux à un suivi et à un accompagnement adéquats des activités et services de proximité concernés dans le cadre de la seconde tranche du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU2).

#### *Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme*

*Les modifications apportées au PLU se limitent strictement à la mise en oeuvre du projet et à la traduction de la dérogation relative à l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme.*

- *Le rapport de présentation est complété pages 103 et 109 par un alinéa 5.4.3 identifiant le "secteur commercial d'entrée de ville",*
- *Les articles du règlement de la zone 3AUe sont modifiés :*

*Article 1 : introduit un alinéa à l'article 3AUe-al 5, interdisant les seuls dépôts et déchets "non liés aux activités autorisées dans la zone".*

*Article 2 : met à jour la rédaction de l'article 3AUe-2 "occupation et utilisation du sol." - en remplaçant, à l'alinéa 2-2, les concepts de Surfaces Hors-Ouvres Brutes et Nettes (SHOB/SHON) par celui de surface de plancher.*

*Article 6 : relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » sur la base de l'étude réalisée au titre de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, ramenant notamment à 20 et 50 mètres la marge de recul par rapport à l'emprise de la RD7, à 20 mètres par rapport à la rue du Docteur Villers, à 10 mètres par rapport à l'emprise SNCF et à 5 mètres pour les aménagements internes de voirie.*

*Article 12 : relatif aux aires de stationnement en introduisant la notion de surface plancher.*

*Article 13 : relatif aux espaces libres et plantations, un nouveau ratio pour les places de stationnement est proposé :*

- 1 arbre de haute tiges pour 5 places,*
- 1 arbuste pour 2 places.*

*L'étude réalisée au titre de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme est annexée au rapport de présentation.*

*Elle définit la bande susceptible d'être ouverte à l'urbanisation mais aussi, avec le souci d'assurer la cohérence du site, fait des propositions relatives :*

- *à la sécurité des accès, par la création d'un carrefour giratoire et l'identification d'accès réservés aux piétons et deux-roues,*
- *à la maîtrise des éventuelles nuisances liées aux activités attendues sur le site et au traitement in situ des eaux pluviales,*
- *à la qualité de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages.*

*Sur la base de ce dossier et de l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur, il est proposé d'approuver la déclaration de projet du pôle du Petit Clos emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R 123-23-2,*

*Vu les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° F02315P1008 du 2 avril 2015 par lequel l'autorité environnementale a émis une décision de non soumission à l'étude d'impact,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la Métropole Rouen Normandie arrêté le 5 mai 2008,*

*Vu la délibération du 27 juin 2013 de la Commune de Cléon initiant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de création de pôle commercial le long de la RD7 dit "Le Petit Clos",*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 autorisant l'exploitation commerciale sur les terrains dit du "Petit Clos" cadastrés AH393 et AH 560,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 relative aux reprises de procédures des documents d'urbanisme par la Métropole Rouen Normandie,*

*Vu l'arrêté métropolitain n° PPVS-48.15 du 26 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le projet,*

*Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 23 avril 2015 en Mairie de Cléon,*

*Vu l'enquête publique menée du 15 juin au 15 juillet 2015 inclus et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 juillet 2015,*

*Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet, modifié suite à la réunion de l'examen conjoint et à l'enquête publique,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- le transfert de la compétence urbanisme à la Métropole Rouen Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*- les orientations du PADD du PLU de Cléon et en particulier la volonté communale de renforcer le caractère urbain de la RD7,*

- l'avis favorable de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles que le projet a obtenu le 28 août 2014,
- la décision de l'Autorité Environnementale du 2 avril 2015 établissant que le projet est dispensé d'étude d'impact,
- le caractère d'intérêt général que le projet commercial du Petit Clos présente au regard des besoins de la population de Cléon et des actifs travaillant à Cléon et les orientations du futur SCOT approuvé le 12 octobre 2015,

**Décide :**

- d'approuver la déclaration de projet du pôle commercial du Petit Clos, emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon."

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été engagé à l'initiative de la commune de Cléon et que l'accompagnement réglementaire de la Métropole ne préjuge pas de la concrétisation du projet au regard des procédures engagées, notamment en contestation.

Monsieur MASSON rappelle qu'il a déjà donné son avis sur ce projet qu'il qualifie d'inepte. Il dit que si la CDAC a donné un avis favorable, la commission nationale s'est quant à elle déclarée opposée au projet. Il demande que ce projet soit retiré ou que le conseil s'y oppose. Il ne souhaite pas que la zone des Coutures soit amputée et craint pour l'avenir du commerce de proximité. Il indique que les habitants disposent de l'ensemble commercial du Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière et que ce dernier bénéficie d'une excellente desserte en transports en commun.

Monsieur MEYER indique que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra car il aurait souhaité qu'un accord soit trouvé entre les deux communes.

Monsieur GUILLIOT convient que cette délibération soulève des questions concernant la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT et avec le document d'aménagement commercial. Il rappelle que le groupe Front de Gauche, lors du vote du SCOT, a souhaité que ce document soit dynamique et n'entrave pas l'action communale. Il insiste sur la nécessaire équité de traitement entre les communes et demande si les élus ont l'assurance que le nouvel équipement ne créera pas un déséquilibre sur le tissu commercial existant. Il indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur MOREAU indique que le groupe des élus écologistes et apparentés s'abstiendra également.

Monsieur OVIDE précise qu'il continue à affirmer que ce projet est essentiel pour les habitants de Cléon car les commerces seront plus proches qu'actuellement (800 mètres au lieu de 5 kilomètres).

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée n'exerce pas de tutelle sur ses communes constitutives. Il insiste en disant que cette délibération technique intervient en l'absence de PLUi, et qu'il s'agit de se prononcer sur une modification du PLU qui aurait été réalisée par la commune si la compétence n'avait pas été transférée. Il ajoute que la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut mobiliser des voies de recours pour empêcher la concrétisation de ce projet.

Il précise que si le projet devait être abandonné, il ne donnerait pas lieu à une troisième délibération du Conseil métropolitain.

La Délibération est adoptée (abstention : 58 voix / contre : 10 voix).

**\* Urbanisme – Aménagement des Quais Bas Rive Gauche – Convention financière avec la ville de Rouen : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150655)

*"En cohérence avec l'ensemble des actions menées par la Métropole en vue de recentrer son attractivité autour de la Seine, et en continuité avec les aménagements réalisés précédemment sur les quais de Seine aval et la presqu'île Rollet notamment, l'aménagement des quais bas de la rive gauche de Rouen contribue à renforcer le rayonnement des quais de Seine à une échelle métropolitaine.*

*L'aménagement des quais bas de la rive gauche a ainsi été déclaré d'intérêt métropolitain par une délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015.*

*Cette prise d'intérêt métropolitain coïncide avec le lancement de la deuxième phase des travaux d'aménagement. Il fait suite à la réalisation de la prairie Saint-Sever et de la promenade du bord à quai, première phase de l'opération dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Ville de Rouen*

*La Métropole Rouen Normandie prendra donc directement en charge les coûts de la seconde phase d'aménagement, pour un montant prévisionnel de 6 540 588 € HT, la Ville conservant quant à elle le coût des études et des travaux de la première phase dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, pour un montant d'environ 8 780 373 € HT. Les subventions d'investissement reçues au titre de ces dépenses restent acquises à la Ville de Rouen.*

*La répartition des coûts d'aménagement entre les deux collectivités entraîne une répartition, à due proportion, des subventions allouées par les différents financeurs de l'opération, et engendre notamment le remboursement d'une partie de ces subventions, reçues à titre d'acompte sur la deuxième phase des travaux par la Métropole Rouen Normandie.*

*Les modalités financières de cette répartition des dépenses et des recettes des deux phases de l'opération entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie font l'objet d'une convention qui établit précisément les modalités d'exécution financière en découlant, ainsi qu'un échelonnement des versements à réaliser au profit de la Métropole, au titre des subventions d'investissements de la deuxième phase des travaux.*

*Ce projet de convention joint à la présente délibération prévoit ainsi le remboursement à la Métropole Rouen Normandie d'un excédent de subvention perçu par la Ville d'un montant de 1 363 981 € et prévoit que ce reversement soit étalé sur 5 ans de 2016 à 2020.*

*Il est précisé que la Ville de Rouen apporte également sa contribution financière au titre de la première phase des aménagements pour laquelle elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, dont les modalités sont formalisées au sein de cette convention.*

*Sur la base des termes de l'accord entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, établi dans le cadre du transfert de l'opération d'aménagement des quais bas de la rive gauche, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention financière.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement des quais bas de la rive gauche de Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen du 9 novembre 2015 autorisant la signature de la convention financière à intervenir dans le cadre du transfert à la Métropole de l'opération d'aménagement des quais bas de la rive gauche de Rouen,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que l'aménagement des quais bas de la rive gauche de Rouen a été reconnu d'intérêt métropolitain,*

*- que dans le cadre du transfert de l'opération, il convient de signer une convention financière avec la Ville de Rouen pour fixer la répartition des coûts d'aménagement et des subventions afférentes à l'opération, ainsi que les modalités de remboursement des excédents perçus par la Ville de Rouen,*

***Décide :***

*- d'approuver les termes de la convention,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention financière avec la Ville de Rouen dans le cadre du transfert de l'opération d'aménagement des quais bas de la rive gauche de Rouen.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 13 et 23 et la recette inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve du vote des crédits budgétaires."*

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Elaboration du PLUi – Définition des modalités de collaboration avec les communes : approbation (DELIBERATION N° C 150656)**

*"La compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu", transférée de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 implique pour la Métropole Rouen Normandie d'engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire.*

*La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres lors de l'élaboration du PLUi.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au Conseil métropolitain de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, après avoir réuni la conférence métropolitaine des maires.*

*Ainsi, dans le cadre de la conférence métropolitaine des maires du 9 novembre 2015, les modifications de collaboration suivantes ont été proposées afin de prendre en compte les remarques de certains élus :*

*Le Plan Local d'Urbanisme doit désormais être bâti à l'échelle intercommunale. Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole, compétente en matière de PLU, en collaboration avec les communes membres.*

*Son élaboration sera ainsi menée de manière partagée avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire spatialement le projet politique métropolitain et de permettre la prise en compte, dans le respect du dit projet, des objectifs communaux.*

*Le PLUi ne doit et ne peut être l'addition des différents PLU communaux. La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition métropolitaine.*

*Les délais contraints de l'élaboration du PLUi, dont l'approbation est attendue pour fin 2019 (Cf. annexe 1) nécessitent de retenir une approche transversale claire et d'adopter une gouvernance et une organisation adaptées au périmètre du territoire.*

*Une gouvernance adaptée aux enjeux de chaque étape clé de la procédure :*

*La gouvernance proposée pour le PLUi doit permettre d'établir les conditions d'une participation active des communes tout au long du processus d'élaboration avec une mobilisation proportionnée aux enjeux de chaque étape (+, ++, +++).*

*Cette mobilisation doit garantir à la fois une bonne prise en compte des spécificités communales (échelle de proximité), ainsi que des enjeux communautaires (échelle métropolitaine) :*

| <i>Etapes de l'élaboration du PLUi</i>                          | <i>Echelle métropolitaine<br/>Elus métropolitains et ensemble des maires</i>   | <i>Echelle de proximité<br/>Maires et élus communaux</i>                         |
|---|--|--|
| <i>Diagnostic</i>   | <i>+</i>   | <i>++<br/>travail par secteurs et thématiques</i>                                |
| <i>Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i> | <i>+++<br/>Conforter le projet métropolitain issu du SCoT</i>  | <i>++<br/>Nécessité d'un débat au sein des conseils municipaux</i>               |
| <i>Zonage</i>   | <i>+<br/>Garantir les grands équilibres communautaires</i>   | <i>+++<br/>Décliner à la parcelle le projet de territoire</i>                    |
| <i>Règlement</i>  | <i>+<br/>Fixer des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire</i>   | <i>+++<br/>Proposer des règles adaptées aux particularités locales</i>           |
| <i>Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>     | <i>++<br/>Encadrer le développement du territoire en matière de logements et de déplacements et de thématiques transversales</i> | <i>+++<br/>Encadrer le développement de secteurs à enjeux pour le territoire</i> |

*Les différentes instances de gouvernance :*

*Le Conseil Métropolitain, composé de 156 élus communautaires, est l'instance décisionnelle appelée à débattre sur les orientations du PADD et à délibérer aux étapes clés de la procédure (définition des objectifs et modalités de la concertation, bilan de la concertation, arrêt, approbation du projet).*

*Les Conseils municipaux : Conformément aux dispositions des articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD aura lieu au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de PLUi. Les conseils municipaux donneront également un avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain. Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur la partie du règlement les concernant. Dans ce cas, le projet de PLUi sera soumis à un nouvel examen du Conseil Métropolitain et arrêté par ce dernier à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le Conseil métropolitain.*

*La Conférence Métropolitaine des Maires, créée en application de la loi MAPTAM, réunit les 71 maires et se réunit au moins 2 fois par an. Elle est appelée à se réunir spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :*

*- elle examine les modalités de collaboration avec les communes membres avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art L 123-6),*

*- instance de concertation, elle sera le lieu privilégié pour la restitution des travaux du PLUi portant sur les sujets à dimension métropolitaine.*

**Le Comité de pilotage**, réunit le Président, les élus métropolitains en charge de l'urbanisme, des territoires, de l'habitat, de la mobilité durable, de l'environnement, de la voirie, du développement économique, de l'eau, de l'assainissement, et des déchets ainsi que ceux ayant reçu délégation pour animer les Conférences Locales des Maires. Son rôle est de piloter l'élaboration de la démarche et de veiller à son articulation avec les communes, de proposer les ajustements nécessaires notamment sur les orientations de fond à chaque étape clé du projet. Il est appelé à se réunir au moins deux fois par an, en présence du responsable et des chefs de projets PLUi.

**La Commission Urbanisme Habitat Planification**, dont la présidence est assurée par une élue membre du Bureau, est composée de 35 élus communautaires. Elle se réunit trimestriellement afin de faciliter l'appropriation de la démarche par les élus, de construire une culture commune autour du PLUi et d'assurer le suivi des travaux tout au long de la procédure.

**Les Conférences Locales de Maires** rassemblent, autour du Vice-président de chaque pôle de proximité, les maires des communes concernées, et se réunissent au moins deux fois par an. Elles sont un élément essentiel de la territorialisation des actions de la métropole. Dans le cadre du PLUi, elles sont les instances d'information et de débat politique pour chaque temps d'élaboration du PLUi, préalablement à la décision prise en Conseil Métropolitain. Elles ont vocation à être un espace de libre discussion et d'ouverture dans lequel les élus pourront participer à la construction du projet.

**Des ateliers de travail territorialisés** seront organisés tout au long de l'élaboration du PLUi. A l'échelle de la proximité, ils doivent permettre de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé. Pour atteindre ces objectifs, deux niveaux seront privilégiés : les pôles de proximité et une échelle intermédiaire plus restreinte, par groupe de 5 à 6 communes par exemple. Ces ateliers doivent permettre aux maires ou leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

L'échelle du pôle de proximité permettra de partager les éléments de diagnostic territorial et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux du projet d'aménagement et de développement durable.

L'échelle intermédiaire pourra quant à elle réunir plusieurs communes partageant des enjeux et des problématiques similaires à l'échelle d'un bassin de vie, privilégiant des regroupements de communes de même typologie, limitrophes ou ayant déjà l'habitude du travail en commun. Les ateliers de travail à cette échelle seront force de proposition. Ils auront à ce titre un rôle de production. Ils seront notamment organisés lors de la traduction réglementaire du projet (réalisation des OAP, du zonage et du règlement).

Enfin, l'approche thématique de ces ateliers de travail territorialisés permettra d'aborder les problématiques fondamentales du PLUi (formes urbaines, paysage, environnement...) en croisant les enjeux métropolitains et les spécificités locales.

Dans ce schéma de gouvernance (Cf. annexe 2), les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) jouent un rôle important dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, examen des OAP, analyse du zonage et des règles écrites). Elles participent à la définition du projet au travers de contributions qu'elles apportent ou qui lui sont demandées, en mettant à disposition des études et des données locales susceptibles d'enrichir le PLUi, en apportant un éclairage local ou en donnant un avis d'expert sur une thématique particulière.

*Une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet :*

*L'organisation technique retenue doit permettre à la fois de mieux faire converger les politiques sectorielles et de répondre aux objectifs attendus en termes de calendrier.*

*Elle est structurée autour d'une équipe projet pluridisciplinaire constituant la cheville ouvrière du PLUi. Cette équipe sera chargée du pilotage technique, de l'organisation générale des études et de la coordination des travaux. Son organisation doit permettre de garantir l'approche thématique et territoriale. Elle contribue activement à la production et à la rédaction des études et documents nécessaires. Cette équipe projet pluridisciplinaire mobilisera également d'autres ressources internes et externes.*

*Afin de structurer les échanges et de faciliter l'information et la transmission de données, la création d'une plateforme informatique de collaboration sera développée. Cet espace d'échanges techniques entre les communes et la métropole permet aux communes de diffuser leur contribution, mettre à disposition des données, des études venant alimenter le PLUi et à la métropole de mettre en ligne les dossiers préparatoires avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour, les comptes rendus des réunions et autres productions permettant de suivre l'avancement du projet.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-62 et L 5217-2,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-1,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-6 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-9, L 123-10 et L 123-18,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant les modalités de collaboration avec les communes,*

*Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie réunie le 9 novembre 2015, et le compte rendu établi lors de cette conférence,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que conformément au Code de l'Urbanisme, la Métropole Rouen Normandie doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Rouen, régi par un Plan de Sauvegarde et de*

*Mise en Valeur approuvé par décret du 19 novembre 1986 (en l'état actuel des textes en vigueur),*

*- que les modalités de collaboration ont été adoptées par le conseil métropolitain lors de sa réunion du 12 octobre 2015 sans faire l'objet d'un consensus général,*

*- que ces modalités de collaboration ont été précisées et rediscutées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires qui s'est réunie le 9 novembre 2015,*

***Décide :***

*- d'abroger la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015,*

*- d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) telles que définies ci-dessus, et s'articulant autour des instances suivantes : le Conseil Métropolitain, les Conseils municipaux, la Conférence Métropolitaine des Maires, le Comité de pilotage, la Commission Urbanisme Habitat Planification, les Conférences Locales de Maires, des ateliers de travail territorialisés, ainsi que d'une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet,*

*- de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, un Comité de pilotage constitué du Président et des élus métropolitains en charge de l'urbanisme, des territoires, de l'habitat, de la mobilité durable, de l'environnement, de la voirie, du développement économique, de l'eau, de l'assainissement et des déchets, ainsi que de ceux ayant reçu délégation pour animer les Conférences Locales des Maires,*

*- d'approuver la participation au Comité de pilotage, en tant que membre, de M. RENARD, Maire de Bois-Guillaume, sur sa demande en séance.*

*et*

*- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a eu un échange confus lors du précédent conseil et indique qu'il s'agit d'une clarification concernant le comité de pilotage, qui ne peut pas être une instance de décision.

Monsieur RENARD estime que la composition du comité de pilotage est déséquilibrée et propose d'y participer afin qu'un représentant du plateau Robec soit ajouté.

Monsieur le Président propose cette participation à l'assemblée qui l'accepte.

La délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – Complément à la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 (DELIBERATION N° C 150657)**

*"Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme et de documents en tenant lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*La loi du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République apporte des précisions sur ces dispositions.*

*Ainsi, il est inséré dans l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme : "Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.*

*(...) l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."*

*L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus aux communes de poursuivre elles-même la procédure d'évolution du POS/PLU. La Métropole a cependant la possibilité d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de POS/PLU en cours dans le respect de la procédure définie par le Code de l'Urbanisme.*

*Dans ce contexte, la Métropole a procédé auprès des communes à un recensement des documents d'urbanisme en cours d'évolution.*

*Au terme de ce recensement, plusieurs communes ont, par délibération, donné leur accord quant à la reprise des procédures en cours par la Métropole.*

*Dans ce cadre, par délibération du Conseil en date du 20 avril 2015, la Métropole a repris les procédures d'évolution des documents d'urbanisme listées dans le tableau annexé à la délibération.*

*Depuis la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a délibéré en date du 5 novembre 2015 afin de donner son accord pour que la Métropole reprenne la procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, engagée préalablement à la prise de compétence de la Métropole.*

*Il vous est donc proposé d'acter la reprise de cette procédure et de mettre à jour le tableau des procédures d'évolution des documents d'urbanisme reprises par la Métropole.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*

*Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 25 septembre 2014 engageant la procédure de révision simplifiée de son PLU,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 5 novembre 2015, sollicitant la reprise de sa procédure de révision simplifiée par la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu,*

*- qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans d'Occupation des Sols (POS) et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,*

*- que la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

- que la reprise de cette procédure par la Métropole a fait l'objet d'un accord préalable avec la commune concernée,

- que cette démarche engagée devra s'inscrire en cohérence avec les orientations des documents de planification et de programmation métropolitains : le SCoT, le PLH et le PDU,

**Décide :**

- de poursuivre la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et mettre à jour en conséquence le tableau des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux."

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Pôle de proximité Austreberthe Cailly – Commune de Houpeville – Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Houpeville : approbation – Définition des modalités de mise à disposition du public (DELIBERATION N° C 150658)**

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.*

*La commune de Houpeville a sollicité la Métropole pour engager une modification simplifiée de son PLU afin d'adapter l'article 3-5 du règlement, relatif aux entrées charretières, de l'article 7 du règlement, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, et de l'article 12 du règlement, relatif au stationnement des véhicules.*

*Conformément aux articles L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU ne peut pas modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou constituant une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.*

*Le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation peuvent être modifiés, entre autre, pour augmenter au maximum de 50 % les règles de densité pour le logement social.*

*Cette procédure est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI qui établit le projet de modification simplifiée et le notifie aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public pendant un mois.*

*Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le Conseil Métropolitain, en lien avec les communes concernées, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :*

*- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Métropole (immeuble Norwich, 14 bis avenue Pasteur, CS 589-76006 Rouen cedex) et à la Mairie de Houppeville,*

*- un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Métropole et à la Mairie de Houppeville,*

*- la mise en ligne sur le site internet de la Métropole et de la Mairie de Houppeville,*

*- l'affichage de l'avis de mise à disposition au siège de la Métropole et à la Mairie de Houppeville.*

*Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans "Paris Normandie" et sera également affiché au siège de la Métropole et à la Mairie de Houppeville.*

*A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil métropolitain, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 121-4, L 123-12 à L 123-15, L 123-13-1 à L 123-13-3, R 123-24 et R 123-25,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houppeville approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2010,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la modification simplifiée n° 2 envisagée concerne la modification du règlement écrit du PLU conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,*

*- que la modification du règlement consiste en l'adaptation de l'article 3-5 du règlement relatif aux entrées charretières, de l'article 7 du règlement relatif à l'implantation des*

*constructions par rapport aux limites séparatives, et de l'article 12 du règlement relatif au stationnement des véhicules,*

*- que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et II de l'article L 121-4 sont mis à disposition du public pendant 30 jours consécutifs, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront alors enregistrées et conservées,*

*- que les modalités de mise à disposition sont précisées par le Conseil Métropolitain et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et aussi pendant toute la durée de la mise à disposition,*

*- qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Métropole en présentera le bilan, devant le Conseil Métropolitain par le biais d'une délibération d'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,*

**Décide :**

*- de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Houpeville comme suit :*

*- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Métropole (immeuble Norwich, 14 bis avenue pasteur, CS 589-76006 Rouen cedex) et à la Mairie de Houpeville,*

*- un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Métropole et à la Mairie de Houpeville,*

*- la mise en ligne sur le site internet de la Métropole et de la Mairie de Houpeville,*

*- l'affichage de l'avis de mise à disposition au siège de la Métropole et à la Mairie de Houpeville,*

*- que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, 8 jours avant le début de cette mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Métropole et à la mairie de Houpeville pendant toute la durée de la mise à disposition,*

*et*

*- d'autoriser le Président de le Métropole ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra."*

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Jumièges – Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) : approbation** (DELIBERATION N° C 150659)

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole*

*ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanismes.*

*Par délibération en date du 11 mars 2015, la commune de Jumièges a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour poursuivre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols. Le Plan Local d'Urbanisme de Jumièges a été approuvé le 2 décembre 2011, mais a fait l'objet d'une annulation par décision du Tribunal Administratif de Rouen le 22 mai 2014 entraînant la remise en vigueur du Plan d'Occupation des Sols.*

*Cette mise en compatibilité du POS est motivée par le fait que le cabinet médical de l'unique médecin de la Commune doit répondre aux normes d'accessibilité et à la loi du 11 février 2005. Un permis de construire avait été déposé en 2014 sur le PLU, qui a dû être annulé vu les circonstances.*

*Il est donc nécessaire et indispensable pour la Commune de Jumièges et ses environs, en période de désertification médicale que le projet de la docteure soit autorisé. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS a donc été prescrite en décembre 2014 par la Commune et reprise par la Métropole Rouen Normandie, pour que la parcelle de terrain passe d'un classement en zone NDa à un classement en zone UE.*

*Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 7 juillet 2015, laquelle a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Personnes Publiques Associées présentes lors de la réunion.*

*Le Président a prescrit l'enquête publique par arrêté du 11 août 2015 (N° PPAC-AD -177.15). M. Max MARTINEZ a été désigné, en qualité de commissaire enquêteur sur ce dossier, par ordonnance du Tribunal Administratif n° E15000058/76 du 7 juillet 2015.*

*L'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre au 12 octobre 2015 inclus à la mairie de Jumièges et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences à la mairie de Jumièges et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés à la mairie de Jumièges et au siège de la Métropole Rouen Normandie, pendant la durée de l'enquête publique. Chacun a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.*

*L'avis en tant qu'autorité environnementale a été sollicité auprès de la DREAL le 11 juin 2015. Des compléments ont dû être apportés au dossier, lequel a été déclaré complet le 17 juillet 2015. Un avis favorable sur le dossier a été rendu le 10 septembre 2015.*

*En parallèle, la commune de Jumièges a inséré une information sur la procédure en cours sur son site Internet et dans la gazette municipale. La Métropole Rouen Normandie a également inséré le dossier de mise en compatibilité sur son site. L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le mercredi 2 septembre 2015.*

*A la fin de l'enquête publique, aucune observation n'a été relevée dans les registres. Le commissaire enquêteur a donc remis ses conclusions motivées favorables le 19 octobre 2015.*

*Il est donc proposé d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de Jumièges telle que présentée lors de l'enquête publique.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil Métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 121-4, L 123-14-2, R 123-23-2, R 123-24 et R 123-25,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Jumièges approuvé le 14 septembre 1984, modifié les 23 février 1990, 21 juin 1991 et 29 janvier 1999, révisé de manière simplifiée le 14 mars 2007 et révisé le 4 mars 1996,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS a été prescrit en décembre 2014 par la Commune et repris par la Métropole Rouen Normandie, pour que la parcelle de terrain passe d'un classement en zone NDa à un classement en zone UE,*
- qu'il est indispensable pour la Commune de Jumièges et ses environs, en période de désertification médicale que le projet de la docteure soit autorisé,*
- que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 7 juillet 2015 et qu'un procès-verbal a été co-signé par les personnes publiques associées présentes à la réunion,*
- que le projet a été notifié pour avis à l'autorité environnementale en date du 11 juin 2015 et qu'un avis favorable a été émis le 10 septembre 2015,*
- que l'enquête publique a été prescrite par arrêté n° 177-15 du 11 août 2015 et qu'elle s'est déroulée du 11 septembre au 12 octobre 2015 inclus et qu'aucune remarque n'a été émise sur les registres,*
- que le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées favorables le 19 octobre 2015,*

**Décide :**

- d'approuver la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de Jumièges, telle que présentée lors de l'enquête publique et conformément à l'article L 123-14-2 IV 2°.

*La présente délibération :*

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie,

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme."

Monsieur DUPONT rappelle le contexte dans lequel cette délibération s'inscrit. Il ajoute qu'il y avait urgence à ce que le médecin de Jumièges puisse construire son nouveau cabinet suite à l'annulation du PLU par le tribunal administratif. Il remercie la direction de l'urbanisme de la Métropole (Amélie DUPRAY, Emilie VIMONT) et le directeur du pôle de proximité, (Pascal LE BELLER) pour leur action rapide et efficace. Il ajoute que la démonstration est faite que les élus des territoires ruraux sont chaque jour à la manœuvre pour préserver leurs habitants.

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Malaunay – Abrogation du projet de révision du PLU et bilan de la concertation : approbation** (DELIBERATION N° C 150660)

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.*

*Par délibération du 31 mars 2015, la Commune de Malaunay a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour poursuivre la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme. Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil Métropolitain a acté la reprise des procédures d'urbanisme des communes qui ont un document en cours d'évolution.*

*La Commune de Malaunay a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (approuvé en juin 2015) par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2012.*

*Le PLU a été mis en révision générale pour intégrer les objectifs généraux suivants :*

- intégrer les évolutions législatives notamment de la loi Engagement national pour l'environnement conformément à l'obligation de mise en compatibilité, adopter le projet communal au regard de l'évolution ou précision des effets issue de la prise en compte des risques naturels et technologiques, réinterroger les options permettant de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CREA, réinterroger les objectifs de

*développement urbain, les besoins en équipements, la stratégie foncière communale, au regard notamment du PLH, du SCoT, réinterroger l'urbanisation des secteurs à urbaniser dans un juste équilibre économique et programmatique, au regard de la réforme de la fiscalité, mettre le PLU en compatibilité avec les dispositions de la loi Engagement national pour l'environnement, notamment, de procéder à une analyse de la consommation des espaces afin de préserver, maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles,*

*- fixer des orientations d'aménagement et de programmation conformément à la loi Engagement national pour l'environnement,*

*- procéder à une actualisation du diagnostic territorial,*

*- réajuster en conséquence les règles d'urbanisme et le zonage tout en veillant à la cohérence globale de l'ensemble du document,*

*- maîtriser les extensions urbaines sur les hameaux,*

*- atteindre à nouveau 6 060 habitants, voir au maximum 6 300 habitants avec un solde migratoire équilibré,*

*- compléter l'offre d'équipements publics (casernes des pompiers, centre de loisirs...) et de transports en commun, Intégrer l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU),*

*- atteindre 30 % de logements sociaux sur le territoire de la Commune de Malaunay,*

*- favoriser le renouvellement urbain en centre de manière cohérente.*

*Le projet de PLU a été soumis aux personnes publiques associées pour avis avant la mise à l'enquête publique. Par courrier du 9 septembre 2015, les services de la DDTM, Bureau des Territoires ont précisé que le projet de PLU ne pouvait recevoir un avis favorable en l'état actuel, et qu'un certain nombre de compléments à apporter au dossier, sur les risques liés aux inondations / ruissellements / débordements du Cailly et ceux liés aux cavités. La trame verte et bleue est à identifier et le zonage et le règlement présentent des irrégularités.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 adoptant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 autorisant la reprise par la Métropole Rouen Normandie des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes membres,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 adoptant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 26 septembre 2012 prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malaunay,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2015 sollicitant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Malaunay par la Métropole Rouen Normandie,*

*Vu le courrier des services de la DDTM, Bureau des Territoires du 9 septembre 2015, préconisant de développer le projet du PLU notamment sur la partie « risques » naturels, sur la trame verte et bleue et de compléter le règlement et le zonage.*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le PLU a été mis en révision pour intégrer et prendre en compte les éléments ci-dessus, qui conduisaient à porter atteinte à l'économie générale du PLU existant,*

*- que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu lors du Conseil municipal du 9 juillet 2014, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU et qui consistent en 4 grandes orientations,*

*- que la phase de concertation a été menée de manière satisfaisante conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2012 à aujourd'hui dans les conditions suivantes et qu'il convient d'en tirer le bilan :*

- affichage d'affiches dans les lieux suivants :
  - Mairie,*
  - CSC Boris Vian,**
- insertion d'articles dans les bulletins municipaux de janvier 2013, septembre 2013, été 2014, septembre 2014 et décembre 2014,*
- insertion dans le Paris Normandie du 19 mars 2013 pour inviter les habitants à la réunion publique du 21 mars 2013, du 27 juin 2014 pour inviter les habitants à la réunion publique du 2 juillet 2014,*
- insertion dans le Courrier Cauchois du 30 mai 2014 pour inviter les habitants à la réunion publique du 2 juillet 2014,*
- insertion d'articles sur le site internet (29 juillet 2013 / 2 septembre 2013) et sur le Courrier Cauchois du 27 septembre 2013 pour faire un point sur l'avancement du PLU,*
- exposition (Mairie, CSC Boris Vian, Espace Pierre Néhout) des éléments du diagnostic, du PADD, (le cas échéant des orientations d'aménagement du rapport de présentation), du règlement et des annexes,*

- insertions d'affiches à chaque réunion publique du PLU dans les panneaux municipaux,
  - mise à disposition du public pendant toute la durée de la procédure d'un registre où toutes observations pourront être consignées,
  - réunion publique du 21 mars 2013,
  - réunion publique du 11 septembre 2013,
    - avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement,
  - réunion publique du 2 juillet 2014,
  - réunion publique du 20 novembre 2014,
    - sur le règlement écrit et graphique,
- que le projet de révision du PLU de Malaunay est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressées,

**Décide :**

- d'approuver le bilan de la concertation exposé précédemment,
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Malaunay,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes, et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet et aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande,
- d'abroger la délibération n° 2014-171 adoptée par la Commune de Malaunay relative à un premier arrêt du projet de PLU,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée conformément aux articles L 121-4 et suivants, L 123-6 et suivants et R 123-17 du Code de l'Urbanisme au(x) :

- Présidents du conseil général et régional,
- Présidents des chambres consulaires (CCI, CA, CMA),
- Président de la Métropole Rouen Normandie,
- Président du syndicat mixte de la Vallée du Cailly,
- Maires des communes voisines.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Malaunay. La présente délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Métropolitain sera tenu à la disposition du public."

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Pôle de proximité Austreberthe Cailly – Commune de Quevillon – Révision allégée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Quevillon – Prescription : approbation (DELIBERATION N° C 150661)**

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.*

*Le PLU de la commune de Quevillon, approuvé par délibération du 27 juin 2013, a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 juin 2015. Au vu des moyens d'annulation retenus, à défaut d'appel formé dans les délais prescrits, la décision est désormais définitive de sorte qu'en vertu de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme, le POS antérieurement applicable est de fait automatiquement remis en vigueur sur le périmètre de la commune.*

*Afin de permettre l'actualisation du POS et éviter tout décalage sensible entre les règles précédemment définies par ledit document et le contexte communal actuel, celui doit être adapté.*

*La commune de Quevillon a sollicité la Métropole pour engager une révision allégée de son POS afin de permettre l'urbanisation d'un terrain de 2 675 m<sup>2</sup> (parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573) qui était situé en zone constructible du PLU mais est redevenu inconstructible du fait de la remise en vigueur du POS. La mise en constructibilité de ces parcelles permettra la réalisation de nouveaux logements sur la commune, conformément aux objectifs du Programme Local d'Habitat de la Métropole. Le lancement de la procédure appartient à l'organe délibérant de l'autorité compétente et s'inscrit dans le cadre juridique suivant.*

*L'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme précise qu'en cas d'annulation contentieuse du plan local d'urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut également faire l'objet, pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive, d'une révision selon les modalités définies par le septième alinéa de l'article L 123-13, c'est-à-dire que le POS peut faire l'objet d'une révision allégée.*

*Conformément à l'article L 123-13, la révision allégée peut être utilisée lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4.*

*Le projet de révision allégée et le bilan de la concertation seront arrêtés par délibération lors d'un prochain Conseil métropolitain.*

*Les services de l'Etat, consultés sur l'articulation des différentes dispositions du Code de l'Urbanisme précitées, ont considéré que la mise en œuvre de la procédure de révision allégée, selon les modalités sus-visées, peut régulièrement être opérée.*

*Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

*En ce qui concerne les modalités d'information, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole (immeuble Norwich, 14 bis avenue pasteur CS 5589 - 76006 Rouen cedex) et dans la Mairie de Quevillon, d'une mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la Métropole.*

*En ce qui concerne les modalités de concertation, un registre permettant de recueillir les observations sera mis à disposition à la Mairie de Quevillon et au siège de la Métropole tout au long de la procédure. Par ailleurs, une notice explicative des motifs de la révision allégée sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole.*

*Par ailleurs, le projet de révision allégée fera l'objet d'une enquête publique après son arrêt en Conseil métropolitain.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 121-4, L 121-8, L 123-12 à L 123-15, L 123-13-1 à L 123-13-3, L 123-19, L 300-2, R 123-24 et R 123-25,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quevillon approuvé par délibération du Conseil municipal le 5 mai 1980 et révisé le 3 juin 1996,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quevillon approuvé le 27 juin 2013,*

*Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen du 16 juin 2015 annulant la délibération du 27 juin 2013 par laquelle la commune de Quevillon a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,*

*Vu le courrier de Monsieur le Maire de Quevillon en date du 10 septembre 2015 sollicitant la Métropole pour effectuer une révision allégée du POS,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet d'une révision allégée selon les modalités de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, pendant les deux ans suivant la décision du juge devenue définitive, conformément à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme,*
- que l'annulation du PLU de la commune de Quevillon par le Tribunal Administratif de Rouen par jugement du 16 juin 2015, ne portait pas sur la mise en constructibilité des parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573 pour permettre la réalisation de nouveaux logements sur la commune, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,*
- que la révision allégée n° 1 du POS porte sur la mise en constructibilité des parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573,*
- que le projet de révision allégée n° 1 fera l'objet d'une enquête publique après son arrêt par délibération du Conseil métropolitain,*
- qu'à l'issue de l'enquête publique, le Président de la Métropole Rouen Normandie en présentera le bilan, devant le Conseil métropolitain par le biais d'une délibération d'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et du rapport du commissaire enquêteur,*

**Décide :**

- de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme afin de mettre en constructibilité les parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573 pour permettre la réalisation de nouveaux logements sur la commune, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,*
- d'approuver l'objectif poursuivi énuméré ci-dessus,*
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : mise à disposition d'un registre de concertation à la Mairie de Quevillon et au siège de la Métropole tout au long de la procédure et mise en ligne d'une notice explicative sur le site internet de la Métropole,*
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes mentionnées aux articles L 123-6 et L 122-4 du Code de l'Urbanisme,*

*Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Quevillon. La présente délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole Rouen Normandie.*

*- d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération."*

La Délibération est adoptée.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Aéroport – Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 150662)

*"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a reconnu d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS).*

*La gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine relève de la compétence d'un Syndicat mixte dont sont membres la Métropole et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Rouen (CCIR).*

*L'exploitation de l'aéroport a été confiée au délégataire, la SEAR (Société d'Exploitation de l'Aéroport de Rouen) créée par SNC Lavalin et arrive à échéance le 29 février 2016.*

*Le SMGARVS étudie les modalités d'un changement de mode de gestion de l'aéroport, qui doit poursuivre son exploitation au regard des besoins liés à la sécurité civile (Plan de prévention des risques technologiques), aux urgences sanitaires (rapatriement sanitaire, transports d'organes..), et aux autres activités sur la plate forme (aviation affaire, fret, formation...).*

*La mise en œuvre de la structure juridique correspondant au mode de gestion choisi ne pourra pas coïncider avec la fin du contrat de DSP. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, une prolongation du contrat de DSP actuel pour une durée d'un an et pour ce motif d'intérêt général est envisagée.*

*Il est rappelé que dans le cadre de la DSP actuelle, le Syndicat verse 720 000 € au délégataire, auxquels s'ajoutent l'actualisation, le montant du foncier. Statutairement, le Syndicat dispose d'une ressource de 505 000 €, versée par la CCIR à hauteur de 250 000 € et par la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 255 000 €.*

*L'ensemble des charges par rapport aux recettes nécessitent de mobiliser des ressources complémentaires.*

*Par ailleurs, suite à une visite de la Direction Générale de l'Aviation Civile, en mars 2015, dans le cadre des conditions d'homologation et d'exploitation de l'aéroport (CHEA), il apparaît que des travaux suspendus dans le cadre de l'étude de positionnement stratégique sont à entreprendre.*

*Ces derniers concerneraient le balisage lumineux, le balisage diurne et des travaux sur la piste.*

*Il est donc proposé, conformément aux crédits inscrits au cours des budgets 2015 de la Métropole et du Syndicat de verser une subvention de 495 000 € pour permettre au Syndicat d'assurer le financement des dépenses telles que décrites.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine.*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 octobre 2014 relative au versement d'une subvention sur 2014,*

*Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par le Conseil métropolitain en date du 9 février 2015,*

*Vu le Budget Primitif 2015 et le Budget Supplémentaire approuvés par le Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine en date des 20 mars et du 25 novembre 2015,*

*Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'une prolongation de la convention de délégation de service public est envisagée pour une durée d'un an,*
- que les ressources statutaires du Syndicat sont moindres que les charges prévues dans la convention de délégation de service public entre le Syndicat et la SEAR,*

- que la poursuite de l'exécution de la DSP et les travaux à envisager nécessitent une subvention complémentaire de la Métropole à hauteur de 495 000 € pour 2015 en sus de sa participation statutaire de 255 000 €,

- que les crédits ont été inscrits au budget 2015 de la Métropole et du Syndicat,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire à celle prévue par les statuts, pour un montant de 495 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget 2015.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Une intervenante indique que son groupe ne prendra pas part au vote. Elle explique que l'aéroport de Boos ne fonctionne pas malgré les subventions publiques d'équilibre, et que cette position s'inscrit dans le cadre d'un principe de bonne gestion de l'argent public. Elle ajoute que les questions de la sécurité sanitaire et de l'urgence en lien avec le CHU restent à régler et que son groupe attend une expertise définitive sur ces points.

Monsieur GUILLIOT indique que le groupe Front de Gauche votera « contre » cette délibération pour des raisons déjà exposées tenant notamment à la sous-utilisation de l'équipement dont le dernier rapport d'activité ne propose pas de développement répondant au service public.

Monsieur DUCABLE précise que l'aéroport est actuellement indispensable car certains prélèvements vont loin et ne peuvent pas partir de nuit en hélicoptère.

Monsieur le Président convient qu'il s'agit d'un sujet complexe. Il dit que la région normande doit définir sa stratégie aéroportuaire. Il indique que cette délibération porte sur le versement d'une subvention permettant de maintenir des activités de service public (dans l'appui apporté au CHU) et d'affaires.

La Délibération est adoptée (abstention : 9 voix / contre : 24 voix).

**\* Contrat de Plan Etat-Région (CPER) – Règlement d'application de la fiche action 7.5 – Volet métropolitain : approbation et autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150663)

*"Les règlements d'application du CPER ont pour objet de préciser le cadre général des engagements réciproques des signataires pour mettre en œuvre le programme défini dans le Contrat de Plan Etat-Région Haute-Normandie 2015-2020, dans le cas présent, pour ce qui concerne le Volet métropolitain.*

*Le Volet métropolitain du CPER n'a pas pour objet de financer des opérations, mais de mettre en évidence les actions qui sont réalisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et qui bénéficient de financements du Contrat de Plan au titre des autres fiches-actions (volets Mobilité multimodale, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Transition écologique et énergétique...).*

*En effet, les actions inscrites au Contrat de plan concourront à l'objectif partagé de renforcement des fonctions métropolitaines de la Métropole Rouen Normandie prévues par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.*

*Le Contrat de plan cite quelques exemples d'actions, parmi lesquels :*

- *- l'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires,*
- *- la réalisation d'investissements en matière d'enseignement supérieur et de recherche,*
- *- des actions visant la réalisation d'économies d'énergie,*
- *- le développement des usages numériques au profit du développement économique et touristique...*

*Il rappelle par ailleurs que la Métropole et les acteurs de son territoire peuvent bénéficier du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) de l'Etat, dont les financements seront valorisés dans le cadre du Contrat.*

*Chaque opération financée par le Contrat de Plan donnera lieu à une convention spécifique entre les organismes financeurs et le maître d'ouvrage concerné.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 82-653 du 25 juillet 1982 portant réforme de la planification,*

*Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du 20 avril 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de Plan Etat-Région,*

*Vu le Contrat de Plan 2015-2020 signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région de Haute-Normandie,*

*Vu le règlement du Contrat de Plan Etat-Région Haute-Normandie 2015-2020,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- *les éléments inscrits dans la fiche action 7.5 "Volet métropolitain" du CPER, issus des échanges,*
- *accords entre les futurs signataires du règlement d'application particulier,*

**Décide :**

- d'approuver le règlement d'application particulier du Volet métropolitain du CPER,

et

- d'habiliter le Président à signer le règlement, annexé à la présente délibération."

Monsieur HOUBRON intervient suite au changement de majorité politique au sein du conseil régional. Il souhaite rassurer Monsieur le Président et affirme que le principe de continuité démocratique sera respecté de même que les engagements contractuels dans le cadre du CPER. Il précise que certaines positions seront peut être révisées, dans le cadre d'un avenant, afin de tenir compte du projet accepté par une partie des Normands.

Il ajoute que la région adopte une nouvelle méthode en étant plutôt accompagnatrice des territoires ruraux, notamment, et en ne fixant pas des critères de financement trop éloignés des préoccupations locales. Il confirme que les objectifs de la nouvelle majorité régionale sont la recherche d'équité de traitement des territoires et le respect des élus dans l'élaboration de leurs projets.

Il indique que le groupe Union démocratique du grand Rouen adopte cette délibération en précisant qu'une discussion aura lieu lorsque le nouvel exécutif sera en place et opérationnel.

Il précise que les nouveaux élus régionaux ont conscience que la Normandie sera plus forte si elle possède une Métropole ouverte sur le reste du territoire, attractive et dynamique. Il indique que les élus métropolitains qui siègent au conseil régional seront vigilants pour ce qui concernera la Métropole et resteront une opposition constructive et vigilante, notamment en matière de gestion, au sein du conseil de la Métropole.

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement durable – Rapport 2014-2015 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole Rouen Normandie : approbation**  
(DELIBERATION N° C 150664)

*"La stratégie de la Métropole en matière de développement durable s'inscrit dans la continuité d'orientations et de politiques engagées antérieurement, par une harmonisation et une mise en cohérence de ces politiques. Sur cet acquis, la Métropole a élaboré ses documents de planification et de programmation, de même que des stratégies complémentaires, couvrant ainsi l'ensemble des compétences de l'EPCI.*

*La réflexion commune et la concertation partagée dans l'élaboration de ces documents et dans la mise en place de la Métropole Rouen Normandie (avec l'élargissement de son périmètre de compétences) visent à la définition d'une cohérence réelle à même de renforcer l'appropriation d'un projet commun de territoire, porteur de changement pour le développement et guidé par les principes de développement durable. Cette cohérence se*

*traduit dans un projet global de la Métropole, concerté avec l'ensemble des agents et des élus, pour la mise en œuvre de sa politique de développement durable, à l'horizon 2030.*

*C'est pourquoi, dans le cadre de l'obligation réglementaire de rédiger un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 50 000 habitants (issue de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement), la métropole s'appuie largement sur ce projet global, afin d'évaluer à long terme son action, au regard des 5 finalités de la Stratégie Nationale de Développement Durable.*

*Les actions menées en 2014 et 2015 se sont inscrites dans une continuité des programmes définis antérieurement, déjà selon des principes de développement durable affirmés, ainsi que dans le cadre de la transformation en métropole. Le rapport les évalue non seulement au regard de la stratégie nationale mais également au regard des orientations stratégiques, priorités de la Métropole Rouen Normandie, dans un souci permanent de cohérence globale.*

*Enfin, le rapport annonce les priorités qui seront données pour 2016, en lien avec le débat d'orientation budgétaire, dans la continuité des principes énoncés les années précédentes et marquant la volonté d'évoluer vers une métropole dynamique, responsable et audacieuse.*

*Il vous est donc proposé d'approuver le rapport 2014-2015 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-1-1 et D 2311-15,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2",*

*Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- l'obligation législative pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole Rouen Normandie, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,*

- la volonté de la Métropole de mener un projet à long terme sur son territoire selon les principes de développement durable,

**Décide :**

- d'approuver le rapport 2014-2015 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe et tel que décrit de façon synthétique dans le rapport de présentation."

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Dérogation au repos dominical – Demande de la ville de Mont-Saint-Aignan – Centre commercial de la Vatine – Avis**  
(DELIBERATION N° C 150665)

*"La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir désormais jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'alors la limite annuelle était fixée à 5 dimanches. Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.*

*Par courrier en date du 23 octobre, la commune de Mont-Saint-Aignan a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical concernant le centre commercial de La Vatine pour 9 dimanches en 2016 aux dates suivantes :*

- dimanche 3 janvier
- dimanche 10 janvier
- dimanche 26 juin
- dimanche 25 septembre
- dimanche 16 octobre
- dimanche 27 novembre
- dimanche 4 décembre
- dimanche 11 décembre
- dimanche 18 décembre.

*De son côté, la Ville de Rouen, saisie d'une demande de dérogation au repos dominical par le groupe Wereldhave, propriétaire des Docks 76 et du centre commercial Saint Sever, a décidé de se laisser l'année 2016 pour consulter les associations de commerçants.*

*Or, en cas de formulations d'avis non coordonnées, la procédure instaurée par la loi du 6 août 2015 peut créer des inégalités de traitement entre polarités commerciales d'un même territoire intercommunal et, ce faisant, des situations de distorsion de concurrence non désirées. En effet, la Métropole n'est habilitée à rendre un avis que si une commune la saisit en ce sens. Elle n'est donc pas fondée juridiquement à rendre un avis général valant pour l'ensemble du territoire.*

*Un avis favorable à la présente demande pourrait par conséquent porter préjudice aux polarités commerciales du reste du territoire métropolitain et tout particulièrement aux*

*commerçants de Rouen qui ne seraient pas autorisés à ouvrir plus de 5 dimanches par an en 2016.*

*Sur le fond de la requête, le travail dominical a de nombreuses et profondes implications sociales et commerciales, ce qui justifie qu'il soit très encadré par la loi et autorisé de façon très ponctuelle et raisonnée. Dans un esprit de compromis entre les enjeux économiques, les besoins du public, d'un côté, les droits des salariés, le modèle de société véhiculé et les équilibres commerciaux de l'autre, le principe de repos dominical était déjà soumis, avant la loi du 6 août 2015, à un cadre dérogatoire. Ainsi, le Code du Travail prévoyait déjà des dérogations temporaires liées notamment aux contraintes de production et aux besoins du public, mais aussi des dérogations permanentes concernant notamment les commerces de détail alimentaire dans lesquels le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures. En outre, l'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires était déjà autorisée par la loi dans une limite de 5 dimanches par an, ce qui permettait de répondre aux événements commerciaux exceptionnels à titre dérogatoire (soldes, achats de Noël).*

*Pour les salariés concernés, le travail dominical complique par exemple les conditions de mobilité domicile-travail et de garde d'enfants. Il pose par ailleurs la question du respect effectif du volontariat des salariés par les employeurs, volontariat qui constitue une obligation légale.*

*S'agissant du tissu commercial, le travail dominical risque de pénaliser les commerces indépendants qui ne peuvent ouvrir le dimanche et de favoriser, a contrario, les grandes enseignes. Or, la vitalité et la richesse du commerce local reposent sur le respect de l'équilibre entre grandes enseignes et commerces indépendants.*

*Plus généralement, le travail dominical pose la question du modèle de société que l'on propose en favorisant les comportements consuméristes au détriment d'autres formes d'activités sociales et de sociabilité.*

*D'un point de vue économique, l'effet de croissance désiré n'est en outre pas avéré : s'il peut se défendre dans les zones touristiques internationales et dans certaines autres zones touristiques, il est moins évident dans des territoires où l'activité dominicale correspondrait davantage à un déplacement géographique et temporel plus qu'à une création nette de valeur.*

*Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à l'ouverture du centre commercial de La Vatine, situé dans une zone urbaine non touristique, au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,*

*Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le courrier de M<sup>me</sup> le Maire de Mont-Saint-Aignan en date du 23 octobre 2015 sollicitant un avis du Conseil métropolitain sur l'ouverture du centre commercial de La Vatine 9 dimanches en 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,*
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,*
- que la commune de Mont-Saint-Aignan, saisie par le centre commercial de La Vatine pour une ouverture de 9 dimanches en 2016, a sollicité l'avis conforme de la Métropole,*
- que la loi autorise les Maires à déroger au repos dominical pour 5 dimanches par an et que cette possibilité laissée aux Maires apparaît suffisante pour répondre aux souhaits des commerces d'ouvrir lors des événements commerciaux exceptionnels (soldes, période de Noël),*
- que le travail dominical a des implications sociales et économiques qui justifient qu'il demeure strictement encadré,*
- que son impact économique n'est pas avéré dans les zones qui ne sont pas hautement touristiques, ce qui est le cas du centre commercial de La Vatine,*

**Décide :**

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la Commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ouverture du centre commercial de La Vatine 9 dimanches en 2016."*

Monsieur MARTOT rappelle que cette délibération est une application de la loi « Macron ». Il dit que les salariés ont besoin d'être protégés, qu'ils sont victimes de l'économie libérale. Il indique que les commerces du centre-ville de Rouen ne demandent pas à ouvrir davantage et pense qu'une ouverture des enseignes de la Vatine fragiliserait les commerçants indépendants du centre-ville. Il parle également des salariés qui pourraient difficilement refuser de travailler le dimanche et évoque leur droit aux loisirs et au repos.

Il indique que le groupe des élus écologistes et apparentés suivra l'avis défavorable proposé par la Métropole.

Monsieur LEVILLAIN félicite le rédacteur de la délibération, qu'il trouve très bien rédigée. Il explique avoir rencontré les directeurs de magasins dans le cadre de la mise en place des mesures post-attentats et dit que plusieurs enseignes ne souhaitent pas cette ouverture le dimanche. Il parle du droit au repos des salariés et pense, comme Monsieur MARTOT, qu'il ne faut pas tout résumer au consumérisme. Il souhaite que le conseil vote très largement la délibération proposée.

Monsieur PENELLE ne sait pas si les commerçants de la place Colbert du village de Mont-Saint-Aignan ou de la rue verte se féliciteront de la demande de la mairie de Mont-Saint-Aignan. Il dit être d'accord avec Monsieur MARTOT. A l'identique de ses prédécesseurs, il dit que le dimanche, on ne travaille pas. On va faire ses courses sur le marché, dans les boulangeries, à la boucherie. Il conçoit l'ouverture 3 ou 4 dimanches dans l'année mais pas plus.

Il annonce qu'il votera pour cette délibération, comme les élus non inscrits.

Monsieur MASSARDIER rappelle que la commune de Mont-Saint-Aignan a demandé son avis à la Métropole, conformément à la réglementation. Il dit que la logique choisie est compréhensible, car elle permet de ne pas créer de distorsion de concurrence sur le territoire. Mais il demande si cela ne risque pas de pénaliser in fine les commerçants si les ouvertures le dimanche sont autorisées au-delà du périmètre métropolitain. Il souhaite que le principe de subsidiarité soit respecté et indique que son groupe votera contre cet avis.

Monsieur ROBERT indique que le conseil municipal de Rouen a adopté 5 dimanches pour 2016.

Monsieur WULFRANC félicite Monsieur le Président pour cette délibération et dit que ce débat n'a pas lieu d'être.

Monsieur RENARD observe que les votes ne sont pas cohérents. Il rappelle que l'assemblée a voté pour la délibération relative au projet de Cléon et qu'il s'est agi d'adopter une décision communale prise dans l'intérêt communal. Il dit que là, il est proposé de voter contre une décision communale prise dans l'intérêt de la commune.

Il critique par ailleurs la loi MACRON et la mise en place des Ouibus.

Monsieur le Président apporte trois précisions. La première est qu'il revient aux élus d'appliquer la loi, votée par les parlementaires. Il considère qu'il est légitime que l'assemblée intercommunale donne un avis conforme concernant les projets communaux qui impactent les autres communes.

Ensuite, il rappelle que la demande initiale émane du groupe Carrefour et que la commune de Mont-Saint-Aignan la relaie.

Concernant le centre commercial de Barentin, il souhaite que les relations continuent à bien se passer.

La Délibération est adoptée (abstention : 6 voix / contre : 27 voix).

En l'absence de Monsieur CORMAND, Membre du Bureau, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Régie Rouen Normandie Création – Modification de la grille tarifaire : adoption (DELIBERATION N° C 150666)**

*"Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie.*

*Dans ce cadre, la Métropole s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :*

- Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,*
- Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les bio-technologies,*
- Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'Information et de la Communication,*
- Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises,*
- Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprise spécialisé dans le domaine de l'éco-construction.*

*Il vous est proposé quelques modifications de la grille tarifaire actuelle du Réseau Rouen Normandie Création afin de faire bénéficier l'ensemble des entreprises hébergées dans le Réseau (pépinières et hôtels) des mêmes conditions d'accès à certaines salles.*

*En effet, la salle visioconférence et la cafétéria à Seine INNOPOLIS, ainsi que la salle visioconférence et la matériauthèque de Seine ECOPOLIS sont l'un des atouts de ces sites qui permettent aux entreprises de recevoir des clients, d'échanger sur des opportunités "business" entre entreprises hébergées, qu'elles le soient en pépinière ou en hôtel.*

*Ce sont donc des lieux qui contribuent fortement à l'attrait de ces sites mais également aux échanges entre jeunes entreprises et entreprises matures, hébergées au sein du même lieu. Cette émulation est précieuse pour le développement économique des entreprises hébergées au sein de notre réseau.*

*De plus, il est très important pour les entreprises accueillies au sein de notre réseau de bénéficier de la visioconférence.*

*En outre, ces entreprises ont régulièrement besoin de ces salles pour des délais très courts, parfois inférieurs à une heure, et la gestion d'une telle facturation engendrerait des coûts administratifs trop importants au regard des recettes envisagées.*

*Aussi, il est proposé de modifier les tarifs de la salle de visioconférence et de la cafétéria de Seine INNOPOLIS pour les entreprises hébergées en hôtel afin de donner ces accès. Il en est de même pour la matériauthèque et la salle de visioconférence de Seine ECOPOLIS.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 modifiant les statuts,*

*Vu les statuts modifiés de la Régie "Rouen Normandie Création" et notamment ses articles 9 et 10,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Rouen Normandie Création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,*

*Vu la délibération Conseil du 29 juin 2015 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Rouen Normandie Création,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 novembre 2015 sur la modification de la grille tarifaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il convient de modifier les tarifs de Seine INNOPOLIS – hôtel d'entreprises relatifs à la salle de visioconférence et à la cafétéria,*
- qu'il convient de modifier les tarifs de Seine ECOPOLIS – hôtel d'entreprises relatifs à la salle de visioconférence et à la matériauthèque,*
- que la nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

**Décide :**

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe et ses annexes qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie Création."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Seine Sud – Opération d'aménagement du Halage – Traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150667)**

*"L'enjeu de l'opération Seine Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares. Sur un périmètre de 800 ha s'étendant sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.*

*Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.*

*Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.*

*Le site dit "du Halage", situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a été identifié comme l'un des premiers secteurs d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine-Sud. Aujourd'hui à l'état de friche, les terrains d'assiette de la future ZAC du Halage constituent en effet un site privilégié pour accueillir des activités économiques dans le domaine du mixte artisanal et de l'industrie.*

*Le projet d'aménagement envisagé doit permettre d'atteindre quatre objectifs :*

▶ *Contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible :*  
*Actuellement, l'offre en foncier viabilisé et cessible, notamment à vocation mixte artisanal et industriel est peu importante sur le territoire métropolitain.*

▶ *Développer les richesses du territoire :*  
*- dynamiser l'économie locale, par le développement de nouvelles activités économiques,*  
*- augmenter le potentiel économique local et contribuer à la création d'emplois.*

▶ *Répondre aux demandes des entreprises, recherchant des sites de "dernière génération" :*

*Afin de répondre aux attentes des investisseurs et utilisateurs potentiels, le projet de la ZAC du Halage doit permettre :*

*- l'aménagement d'une zone d'activités offrant un environnement de qualité (réseau haut débit, traitement des espaces publics, signalisation, environnement...),*  
*- la promotion des "démarches durables"(création d'une bande technique et écologique),*  
*- l'aménagement d'une zone d'activité intégrée au mieux dans son environnement urbain et paysager.*

*Ce projet répond à la nécessité de développer une nouvelle génération de zone d'activités sur le territoire métropolitain, afin de répondre à la demande des entreprises.*

▶ *Limiter l'expansion urbaine au titre du développement économique par le recyclage d'une friche industrielle.*

*Par délibération en date du 24 juin 2013, le Bureau communautaire a décidé d'engager une concertation publique sur l'opération d'aménagement, dont le bilan a été approuvé par délibération du Bureau en date du 15 décembre 2014.*

*La création de la ZAC du Halage a été approuvée en date du 15 décembre 2014.*

*Compte tenu des caractéristiques de cette opération, qui implique notamment la conduite de travaux d'aménagement ainsi que la commercialisation des terrains, et en application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, il est proposé de confier la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Halage à la Société Rouen Normandie Aménagement, dans le cadre d'un traité de concession.*

*Cette société a en effet vocation à mener à bien les projets d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie lorsque ces dernières arrivent en phase opérationnelle.*

*La poursuite des études se fera dans un premier temps via la passation d'un avenant de transfert du marché de montage des dossiers de création et de réalisation de ZAC confié au groupement SIAM, Folius, Ingetec, Biotope, Morelli de la Métropole à la SPL.*

*Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été estimé. Il comprend les dépenses et recettes suivantes :*

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <i>DÉPENSES</i>   | <i>7 469 589 € HT</i> |
| <i>Acquisitions foncières</i>                           | <i>3 467 430 € HT</i> |
| <i>Etudes</i>   | <i>62 025 € HT</i>    |
| <i>Honoraires techniques</i>                            | <i>296 953 € HT</i>   |
| <i>Travaux</i>  | <i>3 090 331 € HT</i> |
| <i>Frais Divers de gestion</i>                          | <i>118 500 € HT</i>   |
| <i>Rémunération concessionnaire et frais financiers</i> | <i>434 351 € HT</i>   |
| <i>RECETTES</i>   | <i>7 469 589 € HT</i> |
| <i>Cession des charges foncières</i>                    | <i>4 382 500 € HT</i> |
| <i>Subvention</i>                                       | <i>631 950 € HT</i>   |
| <i>Produits divers/financier</i>                        | <i>139 € HT</i>       |
| <i>Participation de la collectivité</i>                 | <i>2 455 000 € HT</i> |

*La durée de la concession est estimée à 7 ans avec une commercialisation prévisionnelle sur 6 ans à compter de 2017.*

*La rémunération du concessionnaire s'élève à 430 622 € HT dont 150 000 € HT correspondent à une part forfaitaire pour conduite des missions détaillées au traité de concession. L'autre part correspond à un pourcentage des recettes de la vente des terrains.*

*De plus, l'aménageur bénéficiera d'une avance d'un montant de 1 500 000 € dont 200 000 € à verser au lancement de l'opération au titre de 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants, L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le site d'étude est propice au développement économique de la Métropole par l'accueil d'une future zone d'activités pour du mixte artisanal et de l'industrie,*

*- que la durée de réalisation de cette opération d'aménagement est de 7 ans,*

*Le caractère In House de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement permettant la passation de gré à gré d'un traité de concession entre la Métropole et RNA,*

**Décide :**

*- d'approuver le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC du Halage, dont le périmètre est joint au traité de concession,*

*- de fixer le montant de la participation de la collectivité à 2 455 000 € HT,*

*- d'habiliter le Président à signer le traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,*

*et*

*- d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert de la Métropole à la SPL du marché de montage des dossiers de création et de réalisation de ZAC confié au groupement SIAM, Folius, Ingetec, Biotope, Morelli.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 23 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Seine-Sud – Opération d'aménagement de la Sablonnière Nord – Décision de création de la ZAC de la Sablonnière Nord : autorisation – Dossier de création de ZAC : approbation**  
(DELIBERATION N° C 150668)

*"L'enjeu de l'opération Seine-Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares sur un périmètre de 800 ha s'étendant sur les communes*

*de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.*

*Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.*

*Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.*

*Le site dit "de la Sablonnière Nord", situé sur la commune d'Oissel a été identifié comme l'un des premiers secteurs d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine-Sud. Aujourd'hui à l'état de friche, les terrains d'assiette de la future ZAC de la Sablonnière constituent en effet un site privilégié pour accueillir des activités économiques dans le domaine du mixte artisanal.*

*Le projet d'aménagement envisagé doit permettre d'atteindre quatre objectifs :*

- ▶ *Contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible :*
  - *Actuellement, l'offre en foncier viabilisé et cessible, notamment à vocation mixte artisanal est peu importante sur le territoire métropolitain.*
- ▶ *Développer les richesses du territoire :*
  - *dynamiser l'économie locale, par le développement de nouvelles activités économiques,*
  - *augmenter le potentiel économique local et contribuer à la création d'emplois.*
- ▶ *Répondre aux demandes des entreprises, recherchant des sites de "dernière génération" :*

*Afin de répondre aux attentes des investisseurs et utilisateurs potentiels, le projet de la ZAC Sablonnière Nord doit permettre :*

- *l'aménagement d'une zone d'activités offrant un environnement de qualité (réseau haut débit, traitement des espaces publics, signalisation, environnement...),*
- *la promotion des "démarches durables" (définition de cibles environnementales qualitatives : création d'une bande tampon boisée et de corridor écologique),*
- *l'aménagement d'une zone d'activité intégrée au mieux dans son environnement urbain et paysager.*

*Ce projet répond à la nécessité de développer une nouvelle génération de zone d'activités sur le territoire métropolitain, afin de répondre à la demande des entreprises.*

- ▶ *Limiter l'expansion urbaine au titre du développement économique par le recyclage d'une friche industrielle.*

*L'aménagement du secteur de la Sablonnière Nord nécessitera le réaménagement de la rue Cotoni sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray qui constituera la future voie d'accès de la Sablonnière Nord.*

*Il est précisé que conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré. Ce dossier comprend :*

- 1. Un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération d'aménagement de la Sablonnière Nord. La réalisation de l'opération de la Sablonnière

*Nord permet de reconvertir 25 hectares de friches et offre près de 15 hectares de foncier cessible sur l'agglomération et évite, ainsi, la consommation de nouveaux terrains naturels ou agricoles.*

*Il propose un programme global prévisionnel des constructions souple et adaptable dans le domaine du mixte artisanal :*

*Le site accueillera des entreprises artisanales (à faibles nuisances), des PME/PMI et des services divers. Afin d'assurer l'attractivité économique de cette zone d'activité polyfonctionnelle en lien avec l'habitat. Le programme de construction n'est pas détaillé au stade de la création de ZAC et permet ainsi une meilleure adaptabilité aux besoins réels des entreprises désireuses de s'y implanter.*

*Cette flexibilité est accordée par le biais de parcelles aux surfaces modulables en fonction des besoins pour une surface de plancher (SDP) totale de l'ordre de 95 000 à 105 000 m<sup>2</sup>.*

*Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.*

## **2. Un plan de situation**

## **3. Un plan de délimitation du périmètre**

## **4. L'étude d'impact**

*L'étude d'impact présente les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, à réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits. Ces dernières sont détaillées ci-dessous.*

*Au regard de l'état initial du site et de la zone susceptible d'être impactée par le projet, les principaux enjeux environnementaux concernent essentiellement :*

- la qualité et la protection des milieux (sols, eaux souterraines et superficielles),*
- les espaces naturels au travers du maintien de la fonctionnalité écologique du site dans la Trame Verte,*
- l'intégration aux activités économiques locales, au tissu urbain existant et au réseau de mobilité.*

*Au regard des éléments détaillés dans l'étude d'impact, la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du développement de la ZAC de la Sablonnière reposent finalement sur 76 mesures retenues par la Métropole Rouen Normandie pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement dont :*

- 9 mesures d'évitement,*
- 50 mesures de réduction,*
- 3 mesures de compensation,*
- 9 mesures d'accompagnement,*
- 5 mesures de suivi.*

*L'étude d'impact nécessite la mise en œuvre de mesures de suivi (MS) permettant de contrôler le bon fonctionnement ou l'efficacité des mesures préconisées dans le cadre de l'aménagement du site de la Sablonnière Nord :*

*MS1 : suivi des travaux de terrassement par un levé topographique de réception afin de vérifier la concordance des travaux avec les principes de conception du projet et s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales (direction des écoulements).*

*MS2 : mise en place d'un dispositif d'évaluation de la qualité des sols durant la vie du projet (contrôle de l'état des sols lors de chaque transaction)*

*MS3 : mise en place d'une procédure de contrôle et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales*

*MS4 : Contrôle de la reprise des végétaux implantés au sein des espaces publics et remplacement des sujets dont la reprise a échoué après la première année de mise en fonctionnement du projet MS 5 : mise en place d'un suivi écologique du site après la mise en fonctionnement du projet.*

#### *Régime fiscal de la ZAC*

*Le dossier de création de la ZAC de la Sablonnière Nord précise que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L 331-7 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1.1, R 122-11 et R 122-14,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, L 331-7, R 311-1 et suivants et R 331-6,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 29 juin 2015 précisant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact,*

*Vu les délibérations du Bureau du 16 novembre 2015 tirant le bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le bilan de la concertation approuvé par le Bureau Métropolitain en date du 16 novembre 2015 engage à poursuivre l'opération d'aménagement de la Sablonnière Nord,
- que l'étude d'impact, l'avis tacite de l'autorité environnementale réputé sans observation en date du 2 août 2015, et le bilan de la mise à disposition,
- que le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme,

**Décide :**

- d'approuver le dossier de création de ZAC de la Sablonnière Nord établi conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,
- de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de l'implantation de PME/PMI dans le domaine du mixte artisanal sur la commune d'Oissel,
- conformément à l'article R 122-14 du Code de l'Environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact le maître d'ouvrage mettra en œuvre :

1° - Les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, à réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,

2° - Les mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, sur la santé humaine, ainsi que les mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact,

- d'arrêter le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, lequel prévoit la construction d'environ 95 000 m<sup>2</sup> à 105 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

- de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

et

- d'autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise qu'en application de l'article R 311-3 du code de l'urbanisme, cette délibération approuvant le dossier de la zone porte création de celle-ci."

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Seine-Sud – Opération d'aménagement de la Sablonnière Nord – Traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150669)**

*"L'enjeu de l'opération Seine-Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares sur un périmètre de 800 ha s'étendant sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.*

*Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.*

*Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.*

*Le site dit "de la Sablonnière Nord", situé sur la commune d'Oissel a été identifié comme l'un des premiers secteurs d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine-Sud. Aujourd'hui à l'état de friche, les terrains d'assiette de la future ZAC de la Sablonnière constituent en effet un site privilégié pour accueillir des activités économiques dans le domaine du mixte artisanal.*

*Le projet d'aménagement envisagé doit permettre d'atteindre quatre objectifs :*

- ▶ *Contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible :*
  - *Actuellement, l'offre en foncier viabilisé et cessible, notamment à vocation mixte artisanal est peu importante sur le territoire métropolitain.*
- ▶ *Développer les richesses du territoire :*
  - *Dynamiser l'économie locale, par le développement de nouvelles activités économiques,*
  - *Augmenter le potentiel économique local et contribuer à la création d'emplois.*
- ▶ *Répondre aux demandes des entreprises, recherchant des sites de "dernière génération" :*

*Afin de répondre aux attentes des investisseurs et utilisateurs potentiels, le projet de la ZAC sablonnière doit permettre :*

- *L'aménagement d'une zone d'activités offrant un environnement de qualité (réseau haut débit, traitement des espaces publics, signalisation, environnement...);*
- *La promotion des « démarches durables » (définition de cibles environnementales qualitatives : création d'une bande tampon boisée et de corridor écologique);*
- *L'aménagement d'une zone d'activités intégrée au mieux dans son environnement urbain et paysager ;*

*Ce projet répond à la nécessité de développer une nouvelle génération de zone d'activités sur le territoire métropolitain, afin de répondre à la demande des entreprises.*

► Limiter l'expansion urbaine au titre du développement économique par le recyclage d'une friche industrielle.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Bureau Communautaire a décidé d'engager une concertation publique sur l'opération d'aménagement, dont le bilan a été approuvé par délibération du Bureau en date du 16 novembre 2015.

La création de la ZAC de la sablonnière Nord a été approuvée au Conseil Métropolitain de ce jour, en date du 15 décembre 2015.

Pour mener à bien la suite des études, acquérir le foncier, engager et suivre les travaux d'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Sablonnière dont le périmètre figure en annexe du traité de concession, il est proposé de signer un traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Compte tenu des caractéristiques de cette opération, qui implique notamment la réalisation d'acquisitions foncières, la conduite de travaux d'aménagement ainsi que la commercialisation des terrains, et en application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, il est proposé de confier la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Halage à la Société Rouen Normandie Aménagement, dans le cadre d'un traité de concession.

Cette société a en effet vocation à mener à bien les projets d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie lorsque ces dernières arrivent en phase opérationnelle.

La poursuite des études se fera dans un premier temps via la passation d'un avenant de transfert de la Métropole à la SPL du marché de montage des dossiers de création et de réalisation de la ZAC confié au groupement SIAM, Folius, Ingetec, Biotope, Morelli.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération comprend les dépenses et recettes suivantes :

|   |                |
|---|----------------|
| <u>Dépenses</u>                                     | 9 494 681 € HT |
| Acquisitions foncières                              | 3 219 840 € HT |
| Etudes  | 252 214 € HT   |
| Honoraires techniques                               | 388 823 € HT   |
| Travaux   | 4 556 217 € HT |
| Frais divers de gestion                             | 298 500 € HT   |
| Rémunération du concessionnaire et frais financiers | 779 087 € HT   |
| <u>Recettes</u>                                     | 9 494 681 € HT |
| Cession des charges foncières                       | 5 680 000 € HT |
| Subvention  | 1 512 000 € HT |
| Produits divers/Financiers                          | 2 681 € HT     |
| Participation de la collectivité                    | 2 300 000 € HT |

La durée de la concession est estimée à 10 ans.

La concession d'aménagement confiée à la SPL comprend également la réalisation des travaux de la rue Cotoni qui assurera la desserte de la ZAC de la Sablonnière. Ces travaux font l'objet d'un bilan spécifique dont les principaux postes sont les suivants :

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| <u>Dépenses</u> | 720 066 € HT |
|-----------------|--------------|

|   |                     |
|---|---------------------|
| <i>Acquisitions foncières</i>                           | <i>44 000 € HT</i>  |
| <i>Etudes</i>   | <i>13 000 € HT</i>  |
| <i>Honoraires techniques</i>                            | <i>59 418 € HT</i>  |
| <i>Travaux</i>  | <i>561 055 € HT</i> |
| <i>Frais divers de gestion</i>                          | <i>14 600 € HT</i>  |
| <i>Rémunération concessionnaire et frais financiers</i> | <i>27 683 € HT</i>  |

*Recettes* *720 066 € HT*

|   |                     |
|---|---------------------|
| <i>Produits divers/Financiers</i>       | <i>213 € HT</i>     |
| <i>Participation de la collectivité</i> | <i>719 853 € HT</i> |

*Soit pour l'ensemble de l'opération un montant de dépenses de 10 214 747 € HT et de 10 214 747 € HT de recettes dont 3 019 853 € HT de participation d'équilibre de la Métropole Rouen Normandie.*

*La rémunération globale du concessionnaire (ZAC de la Sablonnière et aménagement de la rue Cotonj) s'élève à 804 460 € HT dont 245 000 € HT correspondent à une part forfaitaire pour la conduite des missions détaillées au traité de concession. L'autre part correspond à un pourcentage des recettes de la vente des terrains.*

*De plus, l'aménageur bénéficiera d'une avance d'un montant de 3 370 000 € dont 350 000 € à verser au lancement de l'opération au titre de 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants, L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que le site d'étude est propice au développement économique de la Métropole par l'accueil d'une future zone d'activités pour du mixte artisanal,*
- que la durée de réalisation de cette opération d'aménagement est de 10 ans,*
- que le caractère In House de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement permet la passation de gré à gré d'un traité de concession entre la Métropole et RNA,*

***Décide :***

- d'approuver le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière,
- de fixer le montant de la participation de la collectivité à 3 019 853 € HT qui correspond au cumul des deux participations exposées en préambule : pour l'opération d'aménagement d'une part et pour l'aménagement de la rue Cotoni d'autre part,
- d'habiliter le Président à signer le traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

et

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert du marché de montage des dossiers de création et de réalisation de ZAC confié au groupement SIAM, Folius, Ingetec, Biotope, Morelli de la Métropole à la SPL.

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – SPL Rouen Normandie Aménagement – Rapport des actionnaires 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 150670)

*"La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. La Métropole est actionnaire de la société à hauteur de 66, 67 %.*

*La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :*

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

*Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.*

*Le rapport contient les évènements marquants relatifs à :*

- la vie sociale de la société
- son activité
- le compte-rendu financier de l'exercice écoulé.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1524-5,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,*

*Vu le rapport ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,*

*- que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,*

**Décide :**

*- de prendre acte du rapport 2014 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, ci-joint en annexe."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Economie sociale et solidaire – Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) – Désignation d'un représentant (DELIBERATION N° C 150671)**

*"L'ADRESS a pour mission le développement des entreprises sociales et solidaires en Haute-Normandie. Elle réunit 50 adhérents : entreprises sociales et solidaires, territoires de projet, réseaux de l'ESS et d'entreprises, structures d'appui, Université de Rouen au service de l'entrepreneuriat social.*

*L'ADRESS a pour missions:*

- le soutien à l'émergence, la création et le développement des entreprises sociales et solidaires,*
- la co-construction de démarches territoriales,*
- la promotion des acteurs, et des initiatives et de leurs valeurs,*
- l'innovation pour une transformation sociale de l'économie,*
- l'animation du réseau des entrepreneurs sociaux et de leurs partenaires.*

*Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la Métropole Rouen Normandie soutient l'action de l'ADRESS depuis 2010, initialement pour la mise en œuvre de la Fabrique à Initiatives et plus globalement le pôle création-développement d'entreprises à partir de 2014.*

*Par courrier du 28 septembre 2015, l'ADRESS sollicite l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie. Outre la Région, le Département de l'Eure et le Département de Seine-Maritime, membres fondateurs, 5 autres territoires sont actuellement adhérents : l'Agglomération Dieppe Maritime, la Communauté de communes Caux Vallée de Seine, la Communauté d'Agglomération Seine Eure, Grand Evreux Agglomération et le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande.*

*L'adhésion à l'ADRESS permettrait à la Métropole Rouen Normandie de participer à la gouvernance de l'association tout en agissant en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire de son territoire. La Métropole pourra plus facilement faire connaître les projets qu'elle développe comptant parmi les territoires engagés dans une démarche de développement de l'économie sociale et solidaire.*

*Aussi, il convient de désigner un représentant de la Métropole et de s'acquitter de la cotisation annuelle à compter de 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5217-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,*

- que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,
- que le montant de l'adhésion pour la première année s'élève à 22 247 €,

**Décide :**

- d'approuver l'adhésion de la Métropole à l'Association ADRESS en tant que membre adhérent,
- d'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale ordinaire, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant et des dispositions relatives à l'exemption prévue par l'article 6 des statuts et dont le montant pour 2016 s'élève à 22 247 €,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Monsieur Cyrille MOREAU.

*La dépense qui en résulte est imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016."*

Monsieur le Président propose que Cyrille MOREAU représente la Métropole et que l'assemblée ne recourt pas au vote à bulletin secret.

Est élu : Monsieur Cyrille MOREAU.

La Délibération est adoptée.

**\* Plan Climat Energie – Association Air Normand – Convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150672)**

*"Les articles L 221-1 et L.221-3 du Code de l'Environnement prévoient que l'Etat assure un rôle de surveillance des pollutions atmosphériques en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements. C'est l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) qui organise la surveillance sur le territoire national par le biais d'associations loi de 1901. L'association Air Normand participe aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et a pour objet d'assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de participer à l'application des procédures d'information et d'alerte, sur délégation du Préfet. Ainsi, Air Normand, compétente pour le territoire de la Métropole, fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air.*

*Conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et, notamment, dans le domaine de la lutte contre la*

*pollution de l'air. Elle est ainsi membre de droit de l'association Air Normand et siège à ce titre dans le Collège des collectivités locales.*

*La convention pluriannuelle d'objectifs qui liait Air Normand et la Métropole arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il vous est proposé de mettre en place une nouvelle convention triennale d'objectifs entre la Métropole et Air Normand.*

*Sous réserve de l'inscription au budget de la Métropole des crédits correspondants, cette convention fixerait :*

*- d'une part, les modalités d'attribution d'une participation financière annuelle afin de pourvoir au fonctionnement de l'association Air Normand. Le montant de la subvention de fonctionnement sollicitée pour 2016 par Air Normand auprès de la Métropole est de 87 932 €, conformément au budget prévisionnel fourni par Air Normand et annexé à la présente délibération.*

*- et, d'autre part, les conditions d'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une étude annuelle portée par Air Normand et définie en fonction de ses besoins en collaboration avec la Métropole. S'agissant de l'étude annuelle à mener en 2016, un travail est actuellement en cours entre les services de la Métropole et ceux d'Air Normand pour en définir précisément le contenu. Celle-ci fera l'objet, début 2016, d'un avenant à la convention pluriannuelle pour en définir les modalités précises (sujet, coût,...).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 portant adhésion à l'association Air Normand,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 portant autorisation de signature d'une convention financière pluriannuelle pour les années 2011 à 2015 avec l'association Air Normand,*

*Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association Air Normand au titre de l'article L 221-3 du code de l'environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,*

*Vu la demande de l'association Air Normand en date du 15 juillet 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole est membre fondateur de l'association Air Normand, organisme de surveillance de la qualité de l'air,
- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe,
- d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement à Air Normand à hauteur de 87 932 € pour l'exercice 2016, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution afférent.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de leur inscription au budget 2016."*

Monsieur DELESTRE dit que le groupe Front de gauche se réjouit de l'accord sur le climat conclu le samedi précédent lors de la COP21. Son groupe tient à féliciter Laurent FABIOUS qui a su œuvrer pour le bien de l'Humanité. S'il convient que la Métropole mène de nombreuses actions dans le cadre de ses compétences ou de manière transversale, il pense que les objectifs déclinés pour la transition énergétique imposent de réactualiser les plans d'actions. Son groupe propose de mettre en place un observatoire du plan climat énergie adossé au conseil de développement.

Il formule une remarque concernant la délibération portant sur l'étude des déplacements des ménages et argue de la nécessité de réactualiser le PDU, voté récemment et devenu caduc, suite au texte adopté à Paris, afin de répondre à l'exigence sociale et agir face à l'urgence environnementale.

La Délibération est adoptée.

**\* Plan Climat Energie – Espace Info-Energie – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° C 150673)**

*"La Métropole Rouen Normandie est engagée dans une politique de lutte contre le changement climatique. A ce titre, elle assure depuis 2009 une mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment.*

Cette mission est assurée par :

*les Conseillers des deux Espaces Info-Energie (EIE) de la Métropole, dont l'activité consiste à informer, conseiller et sensibiliser les particuliers sur les questions relatives aux travaux de maîtrise de l'énergie,*

*les Conseillers en Energie Partagés (CEP) dont l'action vise principalement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des communes de la Métropole.*

*Ainsi, les conseillers Info-Energie conseillent chaque année plus de 1 000 porteurs de projets d'économies d'énergie, et sensibilisent plus de 2 500 personnes lors d'animations extérieures comme des salons, des visites de sites exemplaires ou encore des actions sur les lieux de travail.*

*Ce service participe à l'atteinte des objectifs nationaux, à savoir la rénovation de 400 000 logements par an puis 500 000 à partir de 2017 qui ont été réaffirmés dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat privé initié en mars 2013 par le gouvernement. Il participe également à répondre à l'objectif du Schéma Régional Climat Air Energie déclinés à l'échelle de la Métropole (environ 4 000 rénovations énergétiques sur le parc privé, par an).*

*Cette action, ainsi que la recherche de nouvelles formes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, se poursuivront en 2016 notamment dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique permettant un accompagnement global des porteurs de projets, en vue de favoriser le passage à l'acte et de massifier les travaux de rénovation énergétique.*

Le service EIE répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Dans ce cadre, il peut être soutenu financièrement. Il est donc nécessaire de solliciter les co-financeurs (ADEME et Région) pour acter la poursuite des interventions de la Métropole sur ces actions. Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous prend en considération la nouvelle convention proposée par l'ADEME, avec une portée de 3 ans (2016-2018) :

Plan de financement Espaces Info-Energie de la Métropole Rouen Normandie :

|                                   | <u>DEPENSES € HT</u> |                          | <u>RECETTES € HT</u> |                |                          |            |
|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|----------------|--------------------------|------------|
|                                   | <i>Année N</i>       | <i>Période 2016-2018</i> | <i>FINANCEURS</i>    | <i>Année N</i> | <i>Période 2016-2018</i> | <i>%</i>   |
| <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>120 000</i>       | <i>360 000</i>           | <i>Région</i>        | <i>40 000</i>  | <i>120 000</i>           | <i>33</i>  |
| <i>Coût de l'activité EIE</i>     |                      |                          | <i>ADEME</i>         | <i>48 000</i>  | <i>144 000</i>           | <i>40</i>  |
|                                   |                      |                          | <i>Métropole</i>     | <i>32 000</i>  | <i>96 000</i>            | <i>27</i>  |
| <i>Sous-total 1</i>               | <i>120 000</i>       | <i>360 000</i>           | <i>Sous-total 1</i>  | <i>120 000</i> | <i>360 000</i>           | <i>100</i> |
| <i>Dépenses de communication</i>  | <i>28 300</i>        | <i>84 900</i>            | <i>ADEME</i>         | <i>20 000</i>  | <i>60 000</i>            | <i>71</i>  |
|                                   |                      |                          | <i>Métropole</i>     | <i>8 300</i>   | <i>24 900</i>            | <i>29</i>  |
| <i>Sous-total 2</i>               | <i>28 300</i>        | <i>84 900</i>            | <i>Sous-total 2</i>  | <i>28 300</i>  | <i>84 900</i>            | <i>100</i> |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>148 300</b>       | <b>444 900</b>           | <b>TOTAL</b>         | <b>148 300</b> | <b>444 900</b>           |            |

*La présente délibération vise à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter des subventions notamment auprès de l'ADEME et de la Région Haute-Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, transférant notamment aux métropoles de nouvelles compétences en matière d'énergie,*

*Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 alinéas 26 et 27 relatifs à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*

*Vu la circulaire en date du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 autorisant la demande de subventions relative au développement des actions des Espaces Info-Energie auprès des financeurs potentiels,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de sensibiliser ses habitants aux problématiques du changement climatique,*
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre la mise en place d'actions permettant une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments,*
- qu'un financement de l'ADEME et de la Région peut être sollicité,*

***Décide :***

- d'adopter le plan de financement prévisionnel Espaces Info-Energie pour la période 2016-2018,*

- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,

- de s'engager à solliciter l'inscription de crédits complémentaires au cas où les aides obtenues seraient inférieures aux aides escomptées, afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Plan Climat Energie – Plateforme territoriale de la rénovation énergétique – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 150674)**

*"La Métropole Rouen Normandie est un acteur majeur des enjeux énergétiques de son territoire du fait de ses compétences en matière de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, de contribution à la transition énergétique et de distribution publique d'électricité, de gaz et de réseaux de chaleur.*

*Caractérisé par un patrimoine bâti majoritairement ancien et de faible performance énergétique, le territoire métropolitain est confronté à l'enjeu crucial de la réhabilitation énergétique de son parc de logements. Cet enjeu s'évalue également à l'aune des priorités nationales et régionales qui fixent des objectifs de rénovation très ambitieux, motivés par la réduction des charges pour les ménages, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des ressources naturelles et une croissance verte créatrice d'emplois locaux non délocalisables.*

*Le Schéma Régional Climat Air Energie fixe un objectif annuel de rénovation énergétique, décliné à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, d'environ 4 000 logements pour le parc privé et 2 000 logements pour le parc locatif public.*

*La Métropole a développé, depuis plusieurs années, des actions en faveur de la rénovation thermique du parc privé et social en mettant en place :*

*- 2 Espaces Info-Energie (EIE),*

*- 1 dispositif d'accompagnement et de financement des bailleurs sociaux et des ménages modestes (Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général),*

*- 1 soutien aux éco-entreprises, ainsi que des actions en faveur de l'innovation dans l'éco-construction (notamment via Ecopolis).*

*Ces dispositifs permettent de favoriser le passage à l'acte (environ 3 800 logements rénovés grâce aux EIE depuis 2009, 300 dans le cadre du PIG intercommunal entre 2013 et 2015...). Néanmoins, ils n'apportent pas une réponse à la hauteur des enjeux précités, notamment en termes de structuration, tant de l'offre que de la demande, d'un véritable marché de la rénovation énergétique.*

*Afin d'optimiser ces dispositifs et de favoriser l'engagement de travaux de rénovation énergétique, la Métropole Rouen Normandie a engagé une étude de préfiguration d'une plateforme de la rénovation énergétique, en cours de finalisation. Cette étude a notamment permis de définir les contours de ce que pourrait être la plateforme métropolitaine (cibles, modèle économique, gouvernance...), et ainsi de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, porté par l'ADEME, pour la mise en place d'une plateforme à l'échelle de la Métropole (dossier de candidature déposé le 7 septembre 2015). Cette candidature ayant reçu un avis favorable permettra le cas échéant de mobiliser un financement de l'ADEME sur les 3 premières années de fonctionnement de la plateforme. Ce financement comprend une aide fixe (270 000 €) et une aide modulable de 50 € par ménage accompagné jusqu'aux travaux. Cette bonification, plafonnée à 180 000 €, n'est allouée que si 60 % minimum de l'objectif de rénovation énergétique est atteint, et est calculée sur la base du taux de réalisation de l'objectif de rénovation énergétique fixé. Par conséquent, compte-tenu des objectifs envisagés sur le territoire métropolitain, 2 600 rénovations sur les 3 premières années, cette aide bonifiée a été estimée à 130 000 €.*

*En outre, la Région de Haute-Normandie a lancé en novembre 2015 un appel à projets relatif à la sensibilisation et à l'accompagnement des acteurs haut-normands en matière de transition énergétique (axe 2.2d du FEDER – Augmenter la performance énergétique du bâti en structurant notamment l'offre en matière de sensibilisation, de conseils et d'accompagnement). Les plateformes de rénovations énergétiques font parties des actions potentiellement éligibles.*

*Il est donc proposé de candidater à l'appel à projets en vue d'obtenir un potentiel financement complémentaire. Ce financement FEDER est basé sur le taux de 37 %, plafonné à 100 000 €, dont une bonification de 5 000 € relative à la mise en place d'accompagnement de publics en situation de précarité énergétique.*

*Par ailleurs, s'il s'avère que des études complémentaires à l'étude de préfiguration de la plateforme sont nécessaires, l'ADEME pourrait être en mesure de les financer à hauteur de 25 % du montant TTC. Pour réaliser ces études, il convient de lancer une procédure d'appels d'offres en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

*L'état d'avancement de l'étude de préfiguration ne permet pas de fournir un plan de financement détaillé, le modèle économique et l'organisation juridique de la plateforme n'étant pas encore finalisés. De la même façon, le montant des études complémentaires dépendra des choix pris sur la mise en œuvre de la plateforme mais restera dans les seuils correspondant aux marchés à procédure adaptée.*

*Compte-tenu de ces éléments, et afin de poursuivre la réflexion sur la mise en place d'une plateforme métropolitaine de la rénovation énergétique, il est donc proposé de :*

*- solliciter toutes les subventions mobilisables dans le cadre de la réalisation d'études complémentaires à l'étude de préfiguration : mise en place d'une caisse d'avance de subvention, création d'un outil de gestion de l'accompagnement des porteurs de projet...,*

*- solliciter le maximum de financements dans le cadre du fonctionnement de la plateforme de la rénovation énergétique : ADEME, FEDER...,*

*- déposer une candidature à l'appel à projet régional relatif à la mise en œuvre de l'axe 2.2d du programme opérationnel FEDER.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 2009-967 en date du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,*

*Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, transférant notamment aux métropoles de nouvelles compétences en matière d'énergie,*

*Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),*

*Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, et notamment l'article 22 portant sur la mise en place d'un service public de performance énergétique de l'habitat prenant appui sur des plateformes mises en œuvre à l'échelle des EPCI,*

*Vu la circulaire en date du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 alinéas 26 et 27 relatifs à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la candidature de la Métropole Rouen Normandie à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une plateforme de la rénovation énergétique à l'échelle de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- les actions déjà engagées par la Métropole Rouen Normandie en faveur de la rénovation thermique des logements, et la nécessité d'engager un travail permettant leur mise en réseau,*

*- l'intérêt pour la mise en application des lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et la mise en place de plateformes de la rénovation énergétique,*

*- l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour financer l'émergence des plateformes locales de rénovation énergétique,*

*- la possibilité d'obtenir un soutien financier de l'ADEME (via l'appel à manifestation d'intérêt) et de l'Europe (axe 2.2d du programme opérationnel FEDER, sous réserve d'une candidature à l'appel à projet correspondant),*

**Décide :**

*- d'approuver le dépôt d'une candidature de la Métropole Rouen Normandie à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la sensibilisation et à l'accompagnement des acteurs haut-normands en matière de transition énergétique (axe 2.2d du programme opérationnel FEDER) et piloté par la Région de Haute-Normandie,*

*- de lancer une consultation pour la réalisation d'études complémentaires permettant la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique, par procédure adaptée selon les dispositions du Code des Marchés Publics,*

*- au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*

*- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,*

*et*

*- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels.*

*Les dépenses ou recettes qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 20 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de la ville – Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne – Versement d'une subvention au titre de l'année 2016 : approbation – Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150675)

*"Le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010 l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales oeuvrant sur son territoire.*

*Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent*

*leurs besoins et construisent des réponses multiples : projet professionnel, santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, aux sports...*

*Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accueilli en 2014 près de 12 260 jeunes de notre territoire.*

*La Mission Locale d'Elbeuf couvre 10 communes relevant du pôle de proximité Val de Seine.*

*La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise couvre 107 communes dont 45 relevant de notre territoire et réparties sur les 5 pôles de proximité.*

*La Mission Locale Caux Seine Austreberthe couvre 92 communes dont 16 relevant du pôle de proximité Austreberthe-Cailly.*

*Depuis 2010, la Métropole soutient les associations Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.*

*Par délibération du Conseil, en date du 16 décembre 2013, la CREA a autorisé la signature des conventions d'objectifs avec la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et la Mission Locale d'Elbeuf pour les années 2014-2015 et 2016 et a autorisé le versement des subventions de fonctionnement.*

*Ces conventions d'objectifs prévoient l'augmentation de la subvention annuelle entre 1 % et 1,5 % par rapport à la subvention de l'année N-1 en fonction de l'atteinte des objectifs établis dans les conventions et sont conditionnées par l'inscription au budget des crédits correspondants.*

*Ainsi la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise a perçu en 2015 une subvention d'un montant de 495 327 € et la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf une subvention de 209 543 € (dont 41 583 € d'aide au loyer) correspondant aux subventions 2014 majorées de 1 %.*

*La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise a accueilli en 2014, 9 677 jeunes habitants de notre territoire, dont 19 % habitent une Zone Urbaine Sensible (ZUS). Ces jeunes ont bénéficié de plus de 100 000 propositions que ce soit dans le domaine professionnel, la formation, le social ou encore la citoyenneté, ou les loisirs.*

*Presque 9 000 jeunes sont entrés dans un dispositif d'accompagnement. Un total de 4 997 jeunes est entré dans une situation professionnelle.*

*La Mission Locale de Rouen mobilise également pour l'accompagnement des jeunes vers l'insertion, des outils proposés par la Métropole tels que les offres clauses d'insertion, le Forum emplois en Seine, la Cité des Métiers et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont elle porte le lot accompagnement des jeunes.*

*La Mission Locale d'Elbeuf a accueilli en 2014, 2 074 jeunes, dont 8 % habitent dans la ZUS d'Elbeuf. Ces jeunes ont bénéficié de plus de 14 770 propositions, parmi eux environ 760 sont entrés dans un dispositif d'accompagnement. 911 jeunes se sont trouvés dans des situations positives (emploi, formation ou immersion en entreprise).*

*Comme la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, la Mission Locale d'Elbeuf investit les outils proposés par la Métropole tels que l'offre clause d'insertion et le forum Emplois en Seine, ou le PLIE (dont ils portent le lot accompagnement des jeunes).*

*Les objectifs fixés à ces deux missions locales sont poursuivis et les résultats sont satisfaisants.*

*Naturellement en tant qu'acteur de l'accompagnement des jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle, ces deux missions locales sont signataires du Contrat de Ville (2015-2020) et à ce titre se sont engagées à mobiliser davantage vers les jeunes des quartiers prioritaires les actions de droit commun qu'elles portent.*

*Sous réserve des inscriptions budgétaires 2016, dans un contexte économique plus contraignant et des objectifs précités, il est proposé d'augmenter de 1 % la participation financière de la Métropole pour ces deux associations. Ainsi, la subvention de fonctionnement de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise serait de 500 280 € et celle de la Mission Locale d'Elbeuf serait au maximum de 211 638 € dont 41 998 € au total d'aide au loyer.*

*La subvention de la Mission Locale d'Elbeuf inclut une aide au loyer pour des locaux pris à bail auprès de la Métropole d'un montant annuel de 41 998€ (soit 115,06 € par jour). Cette Mission Locale a un projet de déménagement qui peut se concrétiser au courant de l'année 2016. Il est proposé de maintenir cette aide au loyer au prorata du temps que la Mission Locale occupera les locaux de la Métropole sur l'année 2016 au plus tard ou après le départ de la Mission Locale des locaux sur la base de 115,06 € par jour d'occupation.*

*Les budgets prévisionnels 2016 de ces deux associations, ainsi que les projets de conventions d'application déterminant le montant de cette subvention sont annexés à la présente par délibération.*

*Une subvention d'un montant de 28 720 € pour 2016 sur la base d'une augmentation de 1 % par rapport à la subvention 2015 est proposée au Bureau Métropolitain 15 décembre 2015 en vertu des délégations au Bureau par délibération du 14 avril 2014 pour la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui oeuvrent sur son territoire,*

*Vu la délibération de la CREA en date du 16 décembre 2013 autorisant la signature des conventions d'objectifs avec la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et avec la Mission Locale d'Elbeuf pour les années 2014-2015 et 2016,*

*Vu la demande de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise en date du 14 octobre 2015,*

*Vu la demande de la Mission Locale d'Elbeuf en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que les trois Missions Locales du territoire Métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres de la Métropole,*
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,*
- que la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise a poursuivi les objectifs fixés dans la convention de l'année 2015 de façon satisfaisante,*
- que la Mission Locale d'Elbeuf a poursuivi les objectifs fixés dans la convention de façon satisfaisante sur l'année 2015 et a un projet de déménagement pouvant se concrétiser au cours de l'année 2016,*

**Décide :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 500 280 € pour l'année 2016 dans les conditions fixées par la convention d'application à la Mission Locale de Rouen,*
  - d'attribuer une subvention au maximum de 211 638 € dont 41 998 € au total d'aide au loyer pour l'année 2016 dans les conditions fixées dans la convention d'application à la Mission Locale d'Elbeuf,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions d'application.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget Principal sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur WULFRANC porte à la connaissance de l'assemblée le travail réalisé entre la Métropole et la Région sur l'intégration d'un volet formation, insertion professionnelle spécifique dans le cadre du contrat unique de la politique de la Ville signé récemment, et ce, à l'initiative de Monsieur le Président et de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL. Il plaide pour une continuité républicaine en la matière.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du développement touristique – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés : autorisation – Désignation de représentants de la Métropole (DELIBERATION N° C 150676)**

*"L'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP), à laquelle la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie adhère depuis 2013, réunit plus de 170 villes et territoires porteurs d'un label "Villes et Pays d'art et d'histoire", d'un secteur sauvegardé ou d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).*

*Au sein de ce réseau d'échanges et d'expériences autour des politiques de protection et de valorisation du patrimoine, les membres de l'ANVPAH & VSSP bénéficient de formations et séminaires, d'un accompagnement de projets et de tous les documents édités par l'ANVPAH & VSSP (brochures, journées d'études, actes et dossiers de séminaire).*

*Pour ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie, la cotisation annuelle pour 2016 est fixée à 4 500 €.*

*L'adhésion à l'ANVPAH et VSSP permettra à la Métropole de participer à un réseau professionnel et de bénéficier des actions mises en place*

*Par ailleurs, conformément à l'article 8 des statuts de l'association, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein de l'association (participation aux Assemblées Générales, notamment). Il convient également de procéder à la désignation d'un représentant suppléant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,*

*Vu les statuts de l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, notamment l'article 8,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA/DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant l'adhésion à l'ANVPAH et VSS,*

*Sous réserve du vote du Budget Primitif 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP) lui permettra de participer à un réseau professionnel et de bénéficier des actions mises en place,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole ainsi qu'un suppléant au sein de l'association,

**Décide :**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH et VSSP),
- de verser annuellement les cotisations fixées par l'Assemblée Générale, sous réserve de l'inscription des crédits,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de procéder à l'élection d'un représentant pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Djoudé MERABET,

et

- de procéder à l'élection d'un représentant suppléant pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Franck MEYER.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur le Président propose Monsieur Djoudé MERABET représentant et Monsieur Frank MEYER suppléant.

Sont élus : Monsieur Djoude MERABET, représentant et Monsieur Franck MEYER, représentant suppléant.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique en faveur du vélo – Subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) : autorisation (DELIBERATION N° C 150677)**

*"Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée comme objectif de promouvoir l'utilisation du vélo, en complémentarité avec les transports en commun.*

*La Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'usage du vélo qui s'articule autour :*

- du déploiement d'un réseau cyclable d'agglomération,*
- de la consigne ou stationnement sécurisé,*
- de la promotion des modes doux.*

*Afin d'encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à procéder à l'achat d'un équipement, une subvention de 110 € a été accordée en 2009.*

*En 2010, cette aide a été revalorisée (30 % du prix d'achat du VAE dans la limite de 300 €) et étendue aux utilisateurs de vélos pliants (30 % dans la limite de 150 €). Elle était conditionnée à la location d'un vélo auprès du service Vélo'R.*

*Ce dernier a fermé ses portes le 30 septembre 2014.*

*Par délibération du Conseil du 15 décembre 2014, le dispositif d'aides a été reconduit uniquement pour les VAE et les critères d'attribution ont été modifiés. Il a ainsi été introduit une condition de ressources similaire à celle utilisée pour l'attribution du titre CONTACT 50 voyages sur le réseau Astuce.*

*De janvier à septembre 2015, 61 dossiers de demande de subvention ont été reçus par les services de la métropole :*

- 25 ont été acceptés,*
- 25 ont été refusés pour dépassement de ressources,*
- 11 sont restés sans suite (absence de certains justificatifs, résidence hors de la Métropole,...).*

*Il est proposé de reconduire, en 2016, le dispositif d'aide dans le cadre d'un plafond global de dépenses de 10 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,*

*Vu la délibération du Bureau de la CAR du 5 janvier 2009 fixant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 février 2011 fixant, pour l'année 2011, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 fixant, pour l'année 2012, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 fixant, pour l'année 2013, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013 fixant, pour l'année 2014, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 arrêtant le service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il y a lieu de continuer à encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique à procéder à l'achat d'un équipement,*

**Décide :**

*- de reconduire en 2016 le dispositif permettant, dans le respect de l'enveloppe annuelle budgétée, l'attribution d'une subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la Métropole et ayant des conditions de revenu respectant le barème présenté en annexe, dans les conditions suivantes :*

*○ le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €,*

*○ les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.*

*▶ La subvention pourra être attribuée à tous les membres du foyer fiscal.*

*Ces subventions seront versées aux particuliers sur présentation des justificatifs suivants :*

- ▶ *une pièce d'identité en cours de validité,*
- ▶ *un justificatif de domicile de moins de 3 mois,*
- ▶ *une facture nominative acquittée d'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,*
- ▶ *l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente détaillant le revenu imposable et le nombre de personnes composant le foyer,*
- ▶ *le livret de famille pour les membres du foyer,*
- ▶ *une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de cette subvention.*

*Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de 10 ans.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal des Transports de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Promotion du tourisme – Aître Saint Maclou – Programme de réhabilitation et de restauration : approbation – Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'oeuvre : approbation – Jury : élection des membres (DELIBERATION N° C 150678)**

*"Situé dans le cœur historique de Rouen, l'aître Saint Maclou, propriété de la Ville de Rouen, est un édifice construit au XVI<sup>ème</sup> siècle à l'occasion d'une épidémie de peste noire sur l'ancien cimetière du quartier Saint Maclou.*

*Classé monument historique, l'aître Saint Maclou est l'un des rares exemples ossuaires de ce type en Europe. Sa singularité et sa remarquable richesse architecturale contribuent incontestablement à l'attractivité culturelle, patrimoniale et touristique du territoire métropolitain.*

*Conformément au Contrat métropolitain 2014-2020, approuvé par délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014, il est prévu de restaurer l'aître Saint Maclou et de définir les usages qui permettront son rayonnement. Ce projet accompagne la rénovation du centre historique de Rouen conduite par la Métropole Rouen Normandie.*

*Dans ce cadre, par délibération du 29 juin 2015, la Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain les études préalables à la reconversion, réhabilitation, et gestion de l'aître Saint Maclou et a confié à Rouen Normandie Aménagement une mission d'assistance à conduite d'opération pour la réalisation des études préalables.*

*Le déroulement de ces études encore en cours a d'ores et déjà permis d'appréhender le contenu de cette reconversion et des aménagements nécessaires, rassemblé dans un document programme joint à la présente délibération.*

*Dans la continuité de la délibération du 29 juin 2015, il vous est à présent proposé de vous prononcer sur le programme de reconversion et de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou défini en annexe à finalité de promotion du tourisme et d'en valider les termes.*

*Ainsi qu'il était rappelé dans la délibération du Conseil du 29 juin 2015, le Code du Patrimoine prévoit que l'Etat (DRAC) assure un rôle de conseil, d'orientation, d'information en particulier dans la phase diagnostic, voire également pour le choix du maître d'œuvre.*

*A cet effet, il est proposé de recourir à la procédure d'accord-cadre mono-attributaire afin de garantir l'unicité du maître d'œuvre tout au long de cette intervention.*

*Conformément à la possibilité ouverte par les articles 74, et 35 I 2°, cet accord cadre serait attribué à l'issue d'une procédure de marché négocié, les spécifications de l'accord cadre ne pouvant être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.*

*Aux termes des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est ainsi constitué :*

- le Président de l'EPCI ou son représentant,*
- un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants*
- le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sans que leur nombre puisse excéder 5,*
- un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats désignés par le Président du jury, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury,*
- les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être invités mais n'ont pas de voix délibératives.*

*Conformément aux délégations de pouvoirs qui leur ont été consenties, le Maire de Rouen et le Président de la Métropole définiront les conditions d'utilisation de l'équipement pour les besoins de la maîtrise d'œuvre.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 74, 35 I 2°, 22 et 24,*

*Vu les statuts de la Métropole, et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que par délibération du 29 juin 2015, la Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain les études préalables à la reconversion, réhabilitation, et gestion de l'Aître Saint Maclou et a confié à Rouen Normandie Aménagement une mission d'assistance à conduite d'opération pour la réalisation des études préalables,*
- *que le déroulement de ces études encore en cours a d'ores et déjà permis d'appréhender le contenu de cette reconversion et des aménagements nécessaires, rassemblé dans un document programme joint à la présente délibération,*
- *qu'il est à présent proposé de vous prononcer sur le programme de reconversion et de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou défini en annexe à finalité de promotion du tourisme et d'en valider les termes.*
- *que le code du patrimoine prévoit que l'Etat (DRAC) assure un rôle de conseil, d'orientation, d'information en particulier dans la phase diagnostic, voire également pour le choix du maître d'œuvre,*
- *qu'à cet effet, il est proposé de recourir à la procédure d'accord-cadre mono-attributaire afin de garantir l'unicité du maître d'œuvre dans le cadre de cette intervention,*
- *que conformément à la possibilité ouverte par les articles 74, et 35 I 2°, cet accord cadre serait attribué à l'issue d'une procédure de marché négocié,*
- *qu'il est précisé que la Ville de Rouen autorisera la Métropole à utiliser les emprises nécessaires à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre,*

**Décide :**

- *d'approuver le programme de reconversion et de restauration de l'Aître Saint Maclou défini en annexe,*
- *d'autoriser le lancement d'un marché négocié visé à l'article 35 I 2° du Code des Marchés Publics en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre,*
- *d'autoriser le président à signer l'accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement et tous les actes d'exécution nécessaires à leur exécution et leur règlement,*
- *après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :*

| <i>Membres titulaires</i>           | <i>Membres suppléants</i>        |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| <i>Monsieur Yvon Robert</i>         | <i>Monsieur Kaker CHEKHEMANI</i> |
| <i>Monsieur Marc MASSION</i>        | <i>Madame Christine RAMBAUD</i>  |
| <i>Monsieur Joachim MOYSE</i>       | <i>Monsieur Guy PESSIOT</i>      |
| <i>Monsieur Jean-François BURES</i> | <i>Monsieur Franck MEYER</i>     |
| <i>Monsieur Etienne HEBERT</i>      | <i>Madame Fatima EL KHILI</i>    |

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à l'élection des membres du collège des élus du jury, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics : un collège d'élus de 5 titulaires et 5 suppléants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Sont élus :

| Membres titulaires           | Membres suppléants        |
|------------------------------|---------------------------|
| Monsieur Yvon Robert         | Monsieur Kaker CHEKHEMANI |
| Monsieur Marc MASSION        | Madame Christine RAMBAUD  |
| Monsieur Joachim MOYSE       | Monsieur Guy PESSIOT      |
| Monsieur Jean-François BURES | Monsieur Franck MEYER     |
| Monsieur Etienne HEBERT      | Madame Fatima EL KHILI    |

Madame EL KHILI (groupe des Elus Ecologistes et apparentés) formule trois remarques. La première concerne « l'espace restauration » et souligne l'importance de la sécurité incendie dans ce lieu. La deuxième concerne la fonction artisanale du lieu et demande s'il s'agit de créer des espaces destinés à attirer les touristes dans des boutiques ou bien de structurer un espace de création autour d'un projet culturel et artistique cohérent. Elle estime que les espaces réduits évoquent plus des boutiques que des ateliers. Elle rappelle que les ateliers thématiques organisés par la ville de Rouen en 2013 ont fait ressortir la « nécessité de faire un lieu vivant et habité, de ne pas en faire qu'un lieu de tourisme ou encore un lieu de patchwork avec des activités juxtaposées sans lien ». Il est important d'encadrer les activités marchandes et de s'assurer de vecteurs d'animation, d'échange et de mixité des publics. Sa troisième remarque porte sur la concertation.

Monsieur MARTOT (groupe des élus écologistes et apparentés) souhaite que les études réalisées par le cabinet ABCD soient annexées à la délibération. Il explique que ces documents consignent les avis des acteurs locaux et qu'on peut y lire que les restaurateurs du quartier sont hostiles à l'installation d'un restaurant dans ce lieu. Il dit que ce serait tout autre s'il s'agissait d'un petit salon de thé. Il aborde la question de la culture de la démocratie locale, présente à Rouen, et ne doute pas qu'elle imprégnera le travail de la Métropole.

Il indique que son groupe soutiendra cette délibération et souligne être personnellement et intimement très attaché à ce lieu.

Monsieur CHABERT regrette que la Métropole n'ait pas profité de la réhabilitation pour installer à cet endroit un centre d'interprétation du patrimoine et espère que celui-ci se mettra en place rapidement.

Monsieur le Président indique qu'il y a un centre d'interprétation du patrimoine au sein de la Fabrique des savoirs à Elbeuf. Il rappelle que pour l'instant, l'assemblée n'a pas décidé de déclarer ce lieu d'intérêt métropolitain mais que seules les études sont décidées. Il dit que ce monument est menacé et doit être sauvé, sinon il sera fermé à toute fréquentation. Il explique qu'il y a peu de monuments historiques d'un tel niveau en France. Concernant le

projet, et le partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, il évoque la possibilité d'autres perspectives en cas d'échec des réflexions.

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Santé et action sociale – Etablissements publics de santé – Conseil de surveillance du CHI d'Elbeuf – Changement de désignation d'un représentant**  
(DELIBERATION N° C 150679)

*"La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.*

*Les missions des Conseils de surveillance sont recentrées sur la définition des orientations stratégiques et sur le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.*

*Le Conseil de surveillance comporte trois collèges de la même taille, composés respectivement de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers. Le rôle de ces derniers se trouve ainsi renforcé par rapport aux anciens Conseils d'Administration.*

*Le Président du Conseil de surveillance est élu pour cinq ans parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.*

*La Métropole Rouen Normandie dispose de sièges au sein de chacun des Conseils de surveillance des établissements publics de santé dont le Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil (1 représentant).*

*La désignation du représentant appelé à siéger au sein de ce Conseil de surveillance a été renouvelée au Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014.*

*Il convient de procéder au remplacement du représentant de la Métropole au sein du Conseil de surveillance de cet Etablissement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et suivants,*

*Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*

*Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*-qu'il convient de procéder au remplacement du représentant de la Métropole au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val de Reuil,*

**Décide :**

*- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*- de procéder à la dite élection pour laquelle la candidature suivante a été reçue :*

*- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS."*

Est élue : Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Transition énergétique – Distribution publique d'électricité – Dissolution du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen – Condition de liquidation : approbation** (DELIBERATION N° C 150680)

*"Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les Métropoles sont compétentes en matière de concession de distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur.*

*La loi a prévu un mécanisme de représentation substitution des communes par les métropoles au sein des syndicats d'électricité auxquels elles appartiennent. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie s'est trouvée substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux communes adhérentes au SIEBR pour la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Le Syndicat a ainsi été transformé en syndicat mixte par arrêté préfectoral du 11 février 2015 modifiant ses statuts du fait de la substitution de la Métropole à ses communes précédemment adhérentes.*

*Le Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de 23 Communes relevant du régime urbain d'électrification. Il est composé de deux membres, la Métropole au titre des 22 communes de son territoire et de la Commune de Montville.*

*Afin de permettre le plein exercice de sa compétence d'autorité gestionnaire des réseaux d'énergie, et la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies sur son territoire, le Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015, a ainsi demandé la dissolution du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le SMEBR conserverait la personnalité morale pour procéder aux opérations de liquidation jusqu'à l'approbation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015.*

*Il convient de compléter la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre dernier puisqu'un accord a été trouvé entre les parties, sur les conditions de liquidation du Syndicat Mixte, ses statuts ne les prévoyant pas.*

*Cette délibération vise donc à approuver les conditions de liquidation arrêtées d'un commun accord entre la Commune de Montville et la Métropole Rouen Normandie :*

*- pour le personnel du Syndicat, il est convenu, après accord, que la Métropole l'intégrera au sein de ses services, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*- concernant l'actif et le passif du Syndicat, la répartition entre les membres du Syndicat sera effectuée de la façon suivante :*

*▶ au prorata de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour l'actif et le passif financiers résultant du Compte Administratif 2015,*

*▶ suivant leur territoire d'implantation, pour les actifs concourant à l'exercice des missions de distribution publique d'électricité,*

*Il est à noter que le SMEBR présente un excédent budgétaire depuis plusieurs années. Le Compte Administratif 2014 du SMEBR indique un excédent de la section de fonctionnement de 1 126 318,68 € et le Budget Primitif 2015 prévoit que cet excédent soit ramené à 1 026 318 €.*

*- concernant les contrats et conventions liant le SMEBR à des tiers :*

*▶ pour les contrats et conventions pour lesquels il est possible de distinguer les périmètres, ils seront transférés à celui des membres qu'il concerne,*

*▶ pour les contrats et conventions portant indistinctement sur la totalité du périmètre du Syndicat (dont le contrat de concession de distribution d'électricité liant le Syndicat à ERDF), ils feront l'objet d'une scission pour une reprise par chacun des membres des droits et obligations qui le concernent. Dans ce cas, des avenants interviendront au cours de l'année 2016, pour préciser les modalités particulières de ces transferts.*

*- concernant les archives du Syndicat, la Métropole assumera leur gestion après sa dissolution.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2, L 5212-33 et L 5211-25-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015042-0002 en date du 11 février 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole, par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, a demandé la dissolution du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, étant précisé que le SMEBR conservera sa personnalité morale pour procéder aux opérations de liquidation jusqu'à l'approbation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015,*

*- qu'en complément de la précédente délibération, la Métropole et la Commune de Montville, seuls adhérents du SMEBR, ont arrêté les conditions de liquidation du Syndicat en prévision de sa dissolution conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT :*

*▶ le personnel du Syndicat pourra être repris par la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*▶ l'actif et le passif seront répartis entre les membres du Syndicat :*  
*- au prorata de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour l'actif et le passif financiers résultant du Compte Administratif 2015,*  
*- suivant leur territoire d'implantation, pour les actifs concourant à l'exercice des missions de distribution publique d'électricité,*

*▶ les contrats et conventions liant le SMEBR à des tiers, seront soit transférés à celui des membres qu'il concerne, soit ils feront l'objet d'une scission pour une reprise par chacun de ceux-ci des droits et obligations qui le concernent,*

*▶ la gestion des archives sera assumée par la Métropole,*

**Décide :**

*- d'autoriser la reprise du personnel du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen par la Métropole,*

*- d'autoriser la répartition de l'actif et du passif comme énoncé précédemment,*

*- d'approuver le principe de la scission entre la Métropole et la Commune de Montville pour les contrats et conventions portant indistinctement sur la totalité du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen, et les autres contrats et conventions étant transférés à celui des membres qu'il concerne,*

et

- d'approuver la gestion des archives du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen par la Métropole à compter de sa dissolution."

La Délibération est adoptée.

**\* Transition énergétique – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime – Commission Paritaire Consultative – Désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie (DELIBERATION N° C 150681)**

*"La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au Journal Officiel le 18 août 2015, prévoit la création d'une Commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence de distribution d'électricité et de gaz et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.*

*Cette Commission aura pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.*

*Elle doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle sera présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. Sur le périmètre du Syndicat Départemental d'Energie, sont concernées 34 Communautés de Communes, 3 Communautés d'agglomérations et 1 Métropole.*

*Par ailleurs, conformément à l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette Commission doit être créée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, a créé cette commission lors de son conseil syndical du 30 octobre 2015.*

*De ce fait, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein de cette Commission consultative qui sera composée au total de 38 membres.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 et L 2224-37-1,*

*Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au Journal Officiel le 18 août 2015, notamment l'article 198,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime en date du 30 octobre 2015 validant la création de la Commission consultative,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime a créé la Commission paritaire consultative lors de son Conseil syndical du 30 octobre 2015,*

*- que le Conseil de la Métropole Rouen Normandie doit procéder à la désignation d'un représentant à cette Commission consultative,*

**Décide :**

*- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :*

*- Monsieur Cyrille MOREAU.*

Est élu : Monsieur Cyrille MOREAU.

**SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Assainissement – Bordereau de prix d'intervention 2016 : adoption**  
(DELIBERATION N° C 150682)

*"Les interventions réalisées par les agents de la régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.*

*En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs assainissement collectif est portée à 4,5 % pour l'année 2016.*

*Le coût de la main d'œuvre est par ailleurs harmonisé avec celui de l'eau potable.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.*

*Il vous est donc proposé d'adopter ces tarifs.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,*

**Décide :**

*- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 tels qu'ils sont joints en annexe.*

*La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 75 et 77 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Assainissement – Communes de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Stations d'Epuration (STEP) – Accueil des apports extérieurs – Réalisation d'analyses extérieures – Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : adoption (DELIBERATION N° C 150683)**

*"La station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matières de vidange et de sables de curage.*

*Les équipements de la STEP Emeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.*

*Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.*

*En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service), du financement nécessaire des investissements et de la rémunération de l'exploitant d'Emeraude en charge du traitement de ces apports, l'évolution de l'ensemble des tarifs assainissement collectif est portée à 4,5 % pour l'année 2016.*

*Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés conformément à l'annexe jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il convient de fixer les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Emeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,*

**Décide :**

*- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.*

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement, de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Assainissement – Marché d'exploitation de la STEP Emeraude – Protocole transactionnel à intervenir avec la Société OTV Exploitations Rouennaises : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150684)

*"La CAR, aux droits de laquelle est venue la Métropole, a confié par la voie d'un marché public à la Société OTV Exploitations, aux droits de laquelle est venue la Société OTV Exploitations Rouennaises, les prestations liées à l'exploitation / renouvellement et travaux de mise aux normes de la STEP Emeraude et assistance à l'exploitation de la STEP de Grand-Quevilly. Le marché a été notifié le 27 mai 2008 sur la base d'un montant estimé de 48 058 370,57 € HT dont 3 538 792 € pour les travaux.*

*La durée du marché relative aux prestations d'exploitation / renouvellement est de 10 ans. Le délai d'exécution relatif aux travaux de mise aux normes de la STEP Emeraude est fixé à 10 mois à compter du 28 octobre 2008.*

*Neuf avenants ont été conclus entre la Métropole et le titulaire pour le marché susmentionné :*

- un avenant n° 1 pour transférer l'ensemble des droits et obligations de la société OTV Exploitations à la société OTV Exploitations Rouennaises,*
- un avenant n° 2 pour prolonger la durée du marché de 9 jours du fait d'intempéries relevés au cours de l'exécution des travaux du présent marché,*
- un avenant n° 3 pour acter des modifications des prestations du titulaire du marché qui ont été approuvées par le maître d'ouvrage par voie d'ordre de service n° 4 en date du 27 avril 2009,*
- un avenant n° 4 pour prolonger la durée du marché d'une journée du fait d'intempérie relevée au cours de l'exécution des travaux du présent marché,*
- un avenant n° 5 pour la prise en compte des nouveaux indices de prix déterminant la rémunération de l'exploitant,*
- un avenant n° 6, pour acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI constituant La CREA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,*
- un avenant n° 7 pour acter le maintien en fonctionnement du traitement provisoire afin de libérer ponctuellement le traitement définitif,*
- un avenant n° 8 pour la prise en compte de nouveaux indices de prix déterminant la rémunération de l'exploitant,*
- un avenant n° 9 pour intégrer les équipements liés au traitement de l'azote et du phosphore dans la liste des équipements compris dans le plan pluriannuel de renouvellement et dans le bordereau de prix complémentaire ainsi que pour réévaluer le montant initial de la centrale de détection sécurité incendie pour tenir compte de son obsolescence.*

*Au cours des dernières années, l'exploitation de la STEP Emeraude a connu des adaptations en fonction de l'évolution de la réglementation et des modifications apportées à la filière de traitement.*

*La Société OTV Exploitations Rouennaises a, par courrier en date du 10 mars 2014, porté réclamation sur le niveau de rémunération tel qu'il résulte de l'application des dispositions contractuelles.*

#### RECLAMATION DE LA SOCIETE

*Dans le cadre de sa réclamation par courriers en date des 10 mars 2014, 6 juin 2014 et 10 août 2015, la Société demande le paiement de 4 368 059,45 € HT aux sujétions et prestations suivantes :*

*- Impact du nouveau traitement du phosphore contenu dans les fumées du four d'incinération soit :*

*Pour la période de 2013 à 2018 : 840 569,17 € HT*

*- Augmentation du coût de revalorisation des cendres lié à la modification de la filière soit :*

*Pour la période de 2013 à 2018 : 700 976,25 € HT*

*- Augmentation des coûts liés aux nouveaux dispositifs réglementaires d'analyse de la composition des fumées et des mesures de dioxines et furanes soit :*

*Pour la période 2014 à 2018 : 110 266,50 € HT*

- Impact des caractéristiques de l'effluent qui est régulièrement hors DTG (Domaine de Traitement Garanti) en particulier sur les coûts de l'électricité dans les charges d'exploitation soit :

Pour la période 2008 à 2018 : 1 407 462,17 € HT

- Impact de la mise à jour de la valeur locative des installations de la station sur le montant de la contribution économique territoriale (CET) (ex taxe professionnelle) restant à la charge de la Société soit :

Pour la période 2009 à 2018 : 183 837,00 € HT

- Impact de l'absence de prise en compte du nouvel indice de personnel ICHTE hors CICE dans la rémunération de la Société soit :

Pour la période 2014 à 2018 : 170 143,82 € HT

Impact de la modification du calcul de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la prime pour épuration, sur la clause d'intéressement au profit de la Société soit :

Pour la période de 2008 à 2018 : 954 804,55 € HT

|   |                   |
|---|-------------------|
| Soit un montant total pour la période de 2008 à 2018 de : | 4 368 059,45 € HT |
|---|-------------------|

#### MODALITES D'ETABLISSEMENT DE L'ACCORD

Plusieurs échanges écrits et des réunions ont eu lieu entre les parties aux fins d'analyse de la réclamation, les services de la Métropole ayant, pour des raisons d'objectivité externalisé l'analyse technique, financière et juridique.

Au regard des conclusions des conseils de la Métropole et des négociations menées, il a été trouvé un accord distinguant la période 2008 au 31/12/2015, réglée par un protocole transactionnel et la période 2016 à 2018 qui se traduit par un avenant actant l'augmentation de la rémunération annuelle de l'exploitant.

En ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> période (2008-2015) le protocole réglant ce différend s'établit sur la base d'un montant de 1 147 168,59 €, correspondant au sous détail suivant :

- |  |              |
|--|--------------|
| • Traitement des fumées du four :              | 357 937,50 € |
| • Nouveau dispositif réglementaire d'analyse : | 37 449,00 €  |
| • Impact valeur locative / CET                 | 272 927,00 € |
| • Intéressement prime épuration AESN           | 478 855,09 € |

Soit un total de 1 147 168,59 €

Les sommes arrêtées au présent protocole s'entendent comme une indemnité forfaitaire nette de taxes.

L'accord des parties porte également sur l'établissement d'un avenant au marché d'exploitation pour la 2<sup>nd</sup>e période de 2016 à 2018 formant un tout indivisible avec le présent protocole.

L'avenant est établi selon les modalités suivantes :

- Intégration de 2 prix nouveaux annuels forfaitaires liés
  - au traitement des rejets aqueux issus du laveur de fumées, soit F19 = 106.070, 69 € HT/an (valeur de base marché)
  - à la mesure en semi continu des dioxines et des furanes, soit F20 = 21.410, 89 € HT (valeur de base marché)

- Remboursement à la Société de la cotisation minimale résiduelle de la Contribution Economique Territoriale (CET) et des frais de CCI y afférents sur présentation de justificatifs

- Modification de la règle d'intéressement sur la prime épuration versée par l'AESN sur la base de l'application à la prime perçue par la Métropole d'un coefficient d'intéressement. Ce coefficient est déterminé à partir de l'intéressement théorique calculé par la Métropole sur la base des primes effectivement perçues pour les années d'activité 2008 à 2012, soit un coefficient d'intéressement à la prime versée de 4,39 %.

Sur la base :

- des prix nouveaux forfaitaires,
- de l'estimation de la CET à venir et des frais de CCI afférents,
- de l'estimation des primes pour épuration à venir

L'avenant entraînera en valeur date d'établissement des prix du marché de base et hors frais généraux une augmentation de la rémunération annuelle de la Société représentant pour les années 2016 à 2018 un montant cumulé de l'ordre de 563 816,45 € HT

Le montant global de l'accord s'élève donc à :

|  |                   |
|--|-------------------|
| - au titre du protocole :                              | 1 147 168,59 € HT |
| - au titre de l'avenant à un montant cumulé estimé à : | 563 816,45 € HT   |
| Soit un montant total de :                             | 1 710 985,04 € HT |

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération qu'il vous est proposé d'approuver, reprend cette proposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,

Vu les demandes écrites de l'exploitant en date des 10 mars, 6 juin 2014 et 10 août 2015,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la réclamation émise par la société OTV Exploitations Rouennaises, le 10 mars 2014,

**Décide :**

- d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec la société OTV Exploitations Rouennaises, dans les conditions rappelées ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer.

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 67, 011, et 21 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement, de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Assainissement – Opération de travaux – Doublement de l'émissaire d'alimentation de la station d'épuration Emeraude – Autorisation de programme – Demandes de subventions: autorisation (DELIBERATION N° C 150685)**

*"Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la création d'une autorisation de programme relative à l'opération de création d'un nouveau réseau en doublement de l'émissaire d'alimentation de la Station d'Épuration Emeraude.*

*Les enjeux relèvent de la sécurisation du système de collecte Emeraude et de la lutte contre les déversements de pollution au milieu naturel. Dans ce cadre, l'opération doit permettre de :*

- *sécuriser le transfert des effluents vers la station d'épuration Emeraude par la création d'un réseau qui soit en capacité d'assurer la collecte du débit de temps sec en cas d'intervention sur l'émissaire existant,*
- *réduire les déversements au milieu naturel en transférant à la station d'épuration Emeraude le débit correspondant aux pluies mensuelles et annuelles (objectif de lutte contre la pollution du Schéma Directeur Assainissement),*
- *créer un stockage de 5 800 m<sup>3</sup> supplémentaires (objectif de lutte contre la pollution du Schéma Directeur Assainissement).*

*Le tracé est divisé en deux sections : section 1 du pont Guillaume le Conquérant à la rue Bourbaki, section 2 de la rue Bourbaki à la station d'épuration Emeraude.*

*Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans le cadre d'une coordination globale des travaux de l'Ecoquartier Flaubert, du raccordement définitif de la Sud III (pilote par les services de l'Etat), et de la ligne nouvelle Paris Normandie (entre autres...). Or les travaux d'assainissement doivent y être réalisés préalablement aux autres projets compte tenu de leur plus grande profondeur.*

*L'importance du chantier et son impact, dans le cadre de la coordination générale des opérations, imposent une réalisation en 2016 des travaux sur la section comprise entre le pont Guillaume le Conquérant et la rue Bourbaki (section 1 du marché initial) ; c'est la raison pour laquelle il est nécessaire que les marchés soient lancés à la fin de cette année 2015.*

*La première phase d'études (EP) comprenait notamment un examen approfondi des rapports et études disponibles (en particulier ceux du schéma directeur assainissement), puis l'élaboration d'un programme d'investigations complémentaires.*

*La modélisation hydraulique, intégrée au schéma directeur a été réalisée à l'échelle de l'intégralité du système d'épuration Emeraude.*

*Elle comprenait un pré dimensionnement de l'ouvrage à réaliser. Cette opération a nécessité une analyse plus détaillée du fonctionnement de l'émissaire.*

*Des mesures complémentaires sur les réseaux ont dû être menées pour fiabiliser la compréhension du fonctionnement hydraulique de l'émissaire et des ouvrages en amont du projet (siphon sous la Seine, déversoirs d'orages rive droite, refoulement et mail rive gauche).*

*L'analyse des résultats de ces études complémentaires a révélé la nécessité d'abaisser la ligne d'eau entre la rive droite et la rive gauche pour optimiser le transfert des effluents dans le siphon.*

*Ces sujétions techniques imprévues obligent une implantation plus profonde du doublement de l'émissaire et ont pour conséquence d'imposer :*

*- l'usage d'un micro tunnelier (à cette profondeur, le travail en tranchée ouverte est complexe et très coûteux). Ce poste est estimé au stade des études préliminaires à 18 000 000 € HT.*

*- la réalisation de trois ouvrages profonds de gestion aux abords du pont Guillaume le Conquérant (arrivée du siphon, du mail de la rive gauche et de la conduite forcée venant des quais bas). Ce poste est estimé au stade des études préliminaires à 1 400 000 € HT.*

*- la création d'un ouvrage de relèvement des effluents pour alimenter la station d'épuration Emeraude. Ce poste est estimé au stade des études préliminaires à 2 600 000 € HT.*

*Ces modalités d'exécution des travaux portent l'estimation globale de l'opération à 22 000 000 € pour les 2 sections. L'autorisation de programme (AP) fixée provisoirement à 9 000 000 € doit être portée à 22 000 000 € compte tenu des études. L'AP devra être entérinée lors du vote de la décision modificative n°3.*

*Les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par le biais d'une subvention à hauteur de 30 % et d'un prêt à taux zéro portant sur 20 % du montant des travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de doublement de l'émissaire principal d'alimentation de la station d'épuration Emeraude,*
- *les sujétions techniques imprévues,*
- *qu'il convient de solliciter toutes subventions et tous concours financiers au bénéfice de cette opération.*

**Décide :**

- *d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et tous concours financiers au bénéfice de cette opération et à signer les actes afférents.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement, de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur le Président précise que les expertises techniques concluent à des sommes préoccupantes. Compte tenu des lourdes conséquences financières, il sera attentif aux délais, en lien avec Monsieur SAINT, avec le Préfet et l'Agence de l'eau pour étaler les travaux dans le temps.

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Accès des professionnels au service de collecte des déchets ménagers et assimilés et enlèvement des encombrants – Tarification 2016 : adoption** (DELIBERATION N° C 150686)

*"Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux de structure.*

*Sont concernés par cette révision les tarifs suivants :*

- *l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups*  
*Recettes 2016 prévisionnelles = 100 000 €,*

- l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations

Recettes 2016 prévisionnelles = 500 €.

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Afin de tenir compte de l'augmentation globale des coûts de traitement, il est proposé de fixer l'augmentation des coûts à 1,5 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les déchets collectés en déchetteries (annexe 1) et pour les prestations d'enlèvement des encombrants (annexe 2). L'augmentation prend en compte l'évolution tarifaire du SMEDAR entre 2015 et 2016.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2016, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

La mise à disposition du réseau des déchetteries de la Métropole constitue une solution de proximité, qu'il est proposé de rendre accessible, à titre gratuit, à toutes les associations, à but non lucratif, implantées dans le périmètre métropolitain et dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou a une vocation humanitaire, sur le périmètre de l'Agglomération.

La Métropole reste seule habilitée, suite à une demande écrite de l'association intéressée, à délivrer ces dérogations d'accès gratuit dans les déchetteries au regard des critères susmentionnés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 fixant la tarification 2015 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et de l'enlèvement des encombrants,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les tarifs sont fixés en fonction des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais de structure,

- que les tarifs 2015 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service prévue en 2016,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2016 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, tels que fixés respectivement en annexe 1 et 2,

- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2016 qui en résulte est estimée à 100 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries – Tarification 2016 : adoption**  
(DELIBERATION N° C 150687)

"Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie se fait à titre payant. Ces tarifs doivent être révisés compte tenu de l'augmentation globale des coûts de traitement.

L'augmentation proposée prend en compte l'évolution tarifaire du SMEDAR entre 2015 et 2016. Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé de fixer cette augmentation à 1,5 % (annexe 1).

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la Métropole Rouen Normandie et la commune concernée ont passé une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 III relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 relative à l'accès payant des services techniques municipaux en déchetterie,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 fixant la tarification 2015 de l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la Métropole Rouen Normandie aux communes vise à mutualiser les moyens et présente un intérêt dans la bonne organisation des services,*
- que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,*
- que les tarifs 2015 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2016 pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,*
  - de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.*

*La recette globale de l'année 2016 qui en résulte est estimée à 2 000 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Redevance Spéciale Incitative – Revalorisation des tarifs : adoption** (DELIBERATION N° C 150688)

*"L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Collectivités qui assurent l'élimination des déchets autres que ceux des ménages sont tenues, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, d'instituer une redevance spéciale dès lors que le financement du service est assis en tout ou partie sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).*

*La redevance spéciale s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement ne peuvent être réalisés sans sujétions techniques particulières.*

*Par délibération du 29 mars 2010, le conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets, c'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée "redevance spéciale incitative".*

*Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de pré-collecte, collecte, traitement.*

*Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.*

*Cependant, afin de prendre en compte une hausse des coûts de pré-collecte et de collecte notamment liés à l'évolution des prix des carburants ainsi que l'évolution des coûts de traitement dont la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), il est proposé de fixer l'augmentation des tarifs à 3,16 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels.*

*Les trois critères considérés n'influencent pas l'augmentation de manière identique dans le coût global :*

- la pré-collecte représente 0,95 % du coût global,*
- la collecte représente 32,61 % du coût global,*
- le traitement représente 66,44 % du coût global.*

*Cette augmentation prend donc en compte :*

- la baisse du coût annuel des bacs mis à disposition des redevables : -14,67 %,*
- la hausse du coût annuel des déchets collectés chez les redevables par les prestataires : 7,05 %,*
- la hausse annuelle des tarifs de traitement : 1,5 %.*

*L'évolution annuelle résultante est de :*

- - 0,14 % pour la pré-collecte (0,95 % X - 14,67%),*
- 2,30 % pour la collecte (32,61 % X 7,05 %),*
- 1,00 % pour le traitement (66,44 % X 1,5 %).*

*Soit au final une évolution totale de 3,16 % (- 0,14 % + 2,30 % + 1,00 %).*

*Il est donc proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à l'annexe 1.*

*Pour rappel, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,*

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1521,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,*

*Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,*

*Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 fixant la tarification 2015 de la Redevance Spéciale Incitative,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que les tarifs 2015 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

**Décide :**

*- d'approuver les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,*

*- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,*

*- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.*

*La recette globale de l'année 2016 qui en résulte est estimée à 2 100 000 € et sera inscrite au chapitre 70 budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Crématoriums – Délégation de service public 1997-2019 – Rapport annuel du délégataire 2014 : présentation (DELIBERATION N° C 150689)**

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole exerce la compétence "gestion et extension des crématoriums".*

*Elle s'est donc substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours.*

*Ce contrat a été conclu avec la société OGF pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement.*

*Le délégataire exerce les missions suivantes :*

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,*
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,*
- la crémation des cercueils,*
- la pulvérisation des cendres,*
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.*

*Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2014 établi par OGF.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,*

*Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,*

*Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1999,*

*Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,*

*Vu l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,*

*Vu l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,*

*Vu l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,*

*Vu le rapport annuel établi par la société OGF pour l'exercice 2014 transmis le 29 mai, ci-joint,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement, soit le 13 janvier 1999,*
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole exerce la compétence "création, gestion et extension des crématoriums" et s'est substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,*
- que conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2014 de la société OGF,*

**Décide :**

- de prendre acte de la communication du rapport annuel 2014 de la société OGF, délégataire du crématorium."*

Le Conseil prend acte de la communication de ce rapport.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2016 : adoption** (DELIBERATION N° C 150690)

*"La tarification de l'eau actuellement en vigueur sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des usagers.*

*A l'occasion de la promulgation de la loi dite « Loi Brottes », autorisant la mise en place d'expérimentations d'une tarification sociale pour les services d'eau, il a été mené une étude approfondie visant à examiner les diverses possibilités d'évolutions de la tarification existante vers plus de solidarité.*

*Il est rappelé que, préalablement, un état des lieux précis et détaillé du service de l'eau sur le territoire de la Métropole a conduit à ne pas inscrire notre établissement dans l'expérimentation telle que prévue par la loi.*

*En effet, outre l'existence d'une tarification progressive, les dispositifs de tarification sociale à mettre en œuvre basés sur les revenus ou la composition familiale induisent une complexité tant dans la gestion pour les services que dans le système de facturation pour les usagers.*

*Ainsi, les divers scénarii étudiés, détaillés en annexe, simulent des modifications des tranches de tarification selon la consommation ainsi que des mécanismes visant les immeubles collectifs ne disposant que d'un compteur général.*

*A l'issue de cette étude, il apparaît qu'aucune des simulations réalisées ne permet une amélioration significative de la tarification actuelle. En effet, les caractéristiques des services, la typologie des différents usagers selon leur consommation conduisent à des effets globalement négatifs qui vont à l'encontre de l'objectif recherché.*

*Il est donc proposé d'étendre la tarification progressive existante sur Rouen au secteur d'Elbeuf et, in fine, aux communes actuellement gérées en délégation de service public à l'échéance de celles-ci.*

*L'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.*

*La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui seront perçus auprès des usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la Métropole ou pour son compte.*

*Pour l'eau, la part variable (redevance investissement eau) dont le taux de 2015 était de 0.2404 ne sera plus facturée en tant que telle aux usagers mais sera intégrée dans le montant perçu au titre des tranches de consommation.*

*Pour l'eau, la part variable (redevance investissement eau) dont le taux de 2015 était de 0.2404 ne sera plus facturée en tant que telle aux usagers mais sera intégrée dans le montant perçu au titre des tranches de consommation.*

*L'évolution tarifaire du prix de l'eau est de 2,5 % hors effet des harmonisations et lissage, afin de permettre le financement des investissements programmés.*

*Sur le secteur d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive/solidaire et l'harmonisation des tarifs se fait sur un lissage sur 5 ans. Dès la première année, l'alignement de l'abonnement et la mise en place du tarif progressif bénéficiera aux petits consommateurs.*

*Les communes de Darnétal et Grand-Quevilly qui bénéficiaient de tarifs spécifiques pour leur part fixe (abonnement, ou coût du dégrèvement pour les abonnés propriétaires de leur compteur) seront soumis aux mêmes tarifs (part fixe/part variable) que les autres communes en régie.*

*Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement eau ("part collectivité") est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole. Cela conduit pour ces communes à une baisse du prix total pour l'utilisateur.*

*Pour l'assainissement, la Métropole doit assurer un programme d'investissement important pour la mise aux normes de la station d'épuration Emeraude et la réalisation de l'émissaire de l'Ecoquartier Flaubert.*

*Afin d'assurer ce financement et de réduire le recours à l'emprunt, l'évolution tarifaire de l'assainissement est fixé à 4,5 % hors effet des harmonisations et lissage.*

*Sur le secteur d'Elbeuf, l'harmonisation de la redevance assainissement avec le reste du territoire conduit à une augmentation limitée à 1,7 %.*

*Enfin, pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement est modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui conduit à rendre nulle cette part Métropole dès 2016 sur ces communes hormis le contrat particulier du Trait.*

*Du fait de la part importante de la part fermière par rapport au prix total appliqué sur Rouen, ceci conduit souvent à annuler la redevance investissement sur certaines communes.*

*Ces propositions de révision des tarifs visent à maintenir un niveau de recette permettant à la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de poursuivre l'amélioration continue du service, de réaliser les investissements allant dans le sens de meilleures performances (réduction des pertes d'eau, éradication des branchements en plomb, sécurité de la desserte, qualité de l'eau, protection de la ressource, mise au norme des systèmes de traitement des eaux usées ...) et de faire face aux charges de fonctionnement des services en évitant un recours trop important à l'emprunt.*

*Les évolutions 2015-2016 des factures types sont présentées en fin d'annexe :*

*- pour les territoires exploités en délégation, il est pris une hypothèse d'évolution de la part fermière de 2 % pour établir ces comparaisons,*

*- la facture concerne la totalité du prix de l'eau, dont les redevances Agence de l'Eau. A noter que la redevance pollution domestique, notamment, varie suivant le territoire (taux 2015 de 0,22, 0,38 ou 0,41 € / m<sup>3</sup> passant à 0,22, 0,38 ou 0,415 € / m<sup>3</sup> en 2016).*

*En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux votés en avril 2015.*

*En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, ainsi que leur date d'application,*

**Décide :**

*- de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole."*

Monsieur CHARTIER comprend qu'il est proposé d'entériner le maintien de la tarification existante sur le pôle de Rouen, sans changement de tranche et de progressivité dans les abonnements et de l'étendre au pôle d'Elbeuf, avec un lissage sur cinq années, ce qui lui semble logique. Si la mandature précédente a mis fin aux DSP coûteuses pour les usagers et les collectivités et a permis le retour de la régie publique de la distribution de l'eau, son groupe (Front de gauche), qui a soutenu ce projet, souhaite que la présente mandature évolue vers une tarification éco-solaire de l'eau.

Il évoque les démarches d'expérimentation menées à Lille, Brest, Nantes, Paris, sur le territoire de la CODAH et de la ville de Fécamp. Il dit que Monsieur le Président semblait favorable, à l'époque de la CREA, à l'engagement dans une tarification solidaire et juste du prix de l'eau et n'est pas convaincu des explications ayant conduit à renoncer à cette expérimentation.

Concernant l'étude complémentaire annexée à la délibération, il remercie d'abord les services et considère ce travail utile mais déplore qu'il conclue systématiquement qu'il serait impossible de faire évoluer la tarification en agissant sur les différents leviers : tranches, progressivité et situation sociale.

Son groupe demande que cette étude soit approfondie en lien avec l'observatoire de l'eau afin de dépasser l'aspect technique pour répondre aux objectifs politiques. Il comprend la problématique des abonnés non individualisés dans l'habitat collectif mais cite l'exemple de la ville de Rennes qui a récemment mis en place une nouvelle grille tarifaire en apportant des solutions comme la gratuité des dix premiers mètres cube, la baisse du coput de l'abonnement etc. Un tarif unique d'habitat collectif y est créé, des « chèques eau » mis en place pour les ménages à faibles revenus et les familles nombreuses au-delà de cent mètres cube ainsi qu'un fonds d'aide pour l'individualisation des compteurs et travaux d'économie d'eau. Concernant les conséquences financières sur les recettes du service, il insiste sur la nécessité d'opérer des choix politiques. Il pense que le renoncement face aux difficultés de mise en œuvre n'est pas satisfaisant et ne répond pas aux attentes des habitants, qui se sont exprimés lors du dernier scrutin.

Il indique que son groupe s'abstiendra sur la délibération concernant la tarification de l'eau pour 2016.

Monsieur MOREAU explique avoir participé au comité de pilotage à qui les conclusions de l'étude ont été présentées. Il a compris qu'il s'agissait d'une première présentation sans pour autant renoncer à travailler sur la problématique du paradoxe revenant à pénaliser les familles vivant dans des logements appartenant à des bailleurs sociaux et à favoriser les familles aux revenus plus importants vivant dans des maisons individuelles.

A entendre l'intervention de Monsieur CHARTIER, il s'interroge et demande à Monsieur le Président d'éclairer son groupe (groupe des élus écologistes et apparentés) pour qu'il puisse se positionner.

Monsieur le Président apporte plusieurs éléments de réponse. Le premier tient à l'exigence d'irréprochabilité attaché au service public de l'eau et de l'assainissement. Ce service a un coût et nécessite des ressources.

Le deuxième élément tient aux difficultés réelles rencontrées sur ce dossier. Il explique que l'étude a été menée de façon très approfondie et transparente et explique qu'il serait démagogique de s'engager et faire des promesses sur des pistes qui ne sont pas encore explorées. Il rappelle que les coûts d'ingénierie et de réalisation des études sont importants et appelle à la vigilance.

Il évoque également des difficultés liées à la prise en compte de données sociales précises qui n'entrent pas dans les compétences de l'établissement. Il dit que l'exécutif de la Métropole est disponible pour envisager d'autres pistes mais qu'il faudra étudier le niveau de faisabilité des solutions évoquées.

Il pense que la Métropole doit apporter son soutien au fonds social logement et le renforcer s'il le faut.

Monsieur MOREAU invite son groupe à s'abstenir.

La Délibération est adoptée (abstention : 27 voix).

**\* Eau et assainissement – Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement – Rapports annuels des délégués 2014 : présentation** (DELIBERATION N° C 150691)

*"Les articles L 1411-3, L.2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :*

*- les rapports annuels des délégués de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil, qui en prend acte,*

*- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.*

*Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activité 2014 des services de l'eau et de l'assainissement.*

*Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et 2015, des principales évolutions réglementaires, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.*

*Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :*

- la description des caractéristiques techniques du service,*
- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,*
- les informations financières.*

*Les faits marquants suivants sont à souligner :*

*- Reprise en régie pour l'eau :*

- reprise en régie directe des communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Oissel,*
- reprise en régie avec un marché d'exploitation du service de gestion des équipements de production-distribution, gestion clientèle, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs pour les communes de : Bardouville, d'Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Duclair, Hénouville (le haut), Houpeville, Le Houllme, Malaunay, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yainville.*
- Réalisation d'une interconnexion sous-fluviale (Seine) entre Quevillon et Bardouville permettant d'assurer une eau conforme à la réglementation*
- Etude sur la qualité des eaux brutes et traitées – usine de la Chapelle*
- Les actions mises en place par la Métropole, afin de renforcer la protection de la ressource en relation avec le SAGE :*
  - sensibiliser les agriculteurs à la protection de la ressource par des visites de parcelles, d'exploitations et des réunions techniques,*
  - améliorer la connaissance et définir les mesures correctives à prendre (ex : sources du Robec, captages de Moulineaux),*
  - engager durablement les agriculteurs dans le changement de leurs pratiques par un accompagnement technique et financier pour les captages de Saint-Aubin-Epinay et des sources du Robec,*
  - aménager le paysage pour réduire le transfert de pollution (plantation de haies).*
- Reprise en régie pour l'assainissement :*
  - Reprise en régie avec des marchés de prestation de service pour les communes de :  
Lot 1 : Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Montmain, Quévreville-la-Poterie,  
Lot 2 : Anneville-Ambourville, Bardouville, Duclair, Duclair Bord de Seine.*
- Réalisation de nombreux travaux nécessaires à la lutte contre les inondations, notamment par la réalisation de bassins et le renforcement capacitaire des réseaux*
- Travaux de mise aux normes de la station d'épuration Emeraude*
- Travail de convergence réalisé par la direction de l'assainissement pour une certification ISO 14001 commune sur le secteur de Rouen et d'Elbeuf en avril 2014.*

*Travail d'extension de la certification ISO 9001 lancé au sein de la direction de l'eau pour une certification commune sur le secteur de Rouen et d'Elbeuf en 2015.*

*L'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.*

*Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant (en moyenne pondérée) de la facture de 120 m<sup>3</sup> a évolué de + 2,14 % (soit 8,44 €).*

*Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis conforme au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

*Ces Rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les rapports des délégataires transmis :*

- *pour l'assainissement*
  - =) *Grand Couronne : le 16 juin 2015*
  - =) *Boos, Gouy, La-Neuville-Chant-d'Oisel, les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Quévreville-la-Poterie, Saint Aubin Celloville, Ymare : le 16 juin 2015*
  - =) *Duclair : le 1<sup>er</sup> juin 2015,*
  - =) *Bardouville, AnnevilleAmbourville, Berville sur Seine, Yville sur Seine : le 1<sup>er</sup> juin 2015*
  - =) *Saint Martin de Boscherville : le 1<sup>er</sup> juin 2015*
  - =) *Saint Paër, Epinay sur Duclair, Sainte Marguerite sur Duclair : le 29 mai 2015*
  - =) *Le Trait : le 29 mai 2015,*
  
- *pour l'eau potable*
  - =) *Malaunay, Le Houlme, Houpeville : le 30 mai 2015,*
  - =) *Oissel, Saint Martin de Boscherville, Bardouville, Duclair : le 29 mai 2015*
  - =) *Saint Léger du Bourg Denis : le 28 mai 2015*
  - =) *Duclair : le 28 mai 2015*
  - =) *Saint Paër, Le Trait et Jumièges : le 29 mai 2015.*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,

- que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour avis,

**Décide :**

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et l'assainissement,

et

- de donner un avis au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole."

Le Conseil prend acte de la communication des rapports.

**\* Eau – Bordereau des prix d'intervention 2016 : adoption**  
(DELIBERATION N° C 150692)

*"Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.*

*En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs d'eau potable, dont le présent bordereau de prix des services de l'eau potable, est portée à 2,5 % pour l'année 2016.*

*Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

**Décide :**

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 tels qu'ils sont joints en annexe.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gens du voyage – Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150693)**

*"Depuis plusieurs années déjà, l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de la Métropole, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui à la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RAGV s'inscrit dans le cadre de notre compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil.*

*Cette association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun.*

*De plus, elle permet de mobiliser les partenaires concernés par l'aménagement et le fonctionnement des aires d'accueil, que sont l'Etat, le Département, la Métropole, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Cette association a perçu en 2015 une subvention d'un montant de 153 335 € de notre Etablissement relatifs au soutien de l'action en faveur de l'accompagnement de la gestion locative des gens du voyage.*

*Il est nécessaire de renouveler une fois cette convention annuelle pour poursuivre le partenariat avec RAGV en 2016. Par contre, dès 2017, nous souhaitons proposer à l'association une convention commune à la Métropole, à la CAF et au Département pour renforcer la complémentarité de nos soutiens en faveur de son action.*

*Les objectifs généraux de la convention de partenariat 2016 sont les suivants :*

*- en priorité, appuyer la Métropole dans ses missions de bailleur, aménageur et gestionnaire des aires d'accueil,*

*- puis, accueillir, informer et orienter le public Gens du Voyage présent dans la Métropole.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,*

*Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, l'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,*

*Vu la demande de l'association RAGV en date du 3 novembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que l'action de cette association, contribue à la qualité de la gestion locative des aires d'accueil des gens du voyage, compétence de la Métropole,*
- que cette association implantée sur l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen, a réalisé des permanences hebdomadaires sur nos aires ainsi que des accompagnements individualisés pour le traitement des situations d'impayés,*

***Décide :***

- d'attribuer une subvention de 153 335 € à l'association Relais Accueil gens du Voyage pour l'année 2016,*
- d'approuver les termes de la convention,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Enseignement supérieur, recherche, université, vie étudiante – Institut National des Sciences Appliquées (INSA) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Métropole (DELIBERATION N° C 150694)**

*"Par courrier à la Métropole en date du 7 juillet 2015, l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) a informé de sa volonté de réformer ses statuts et de son souhait d'intégrer des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement, notamment la Métropole Rouen Normandie.*

*Le Conseil d'Administration de l'INSA a adopté en ce sens les nouveaux statuts en date du 8 octobre 2015. Ainsi, l'article 2 du règlement de fonctionnement des Conseils de l'INSA prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant du même sexe.*

*Suite à l'adoption de ses nouveaux statuts, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'INSA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les nouveaux statuts de l'INSA approuvés le 8 octobre 2015, notamment l'article 2,*

*Vu le règlement de fonctionnement prévoyant la désignation d'un suppléant,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **Considérant :**

*- que suite à l'approbation des nouveaux statuts de l'INSA et du règlement de fonctionnement, en date du 8 octobre 2015, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'INSA,*

#### **Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Madame Mélanie BOULANGER (titulaire)
- Madame Raphaëlle KREBILL (suppléant)."

Sont élues : Madame Mélanie BOULANGER (titulaire) et Madame Raphaëlle KREBILL (suppléante).

**\* Enseignement supérieur, recherche, université, vie étudiante – Université de Rouen – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant titulaire de la Métropole (DELIBERATION N° C 150695)**

*"Par délibération du Conseil du 5 mai 2014, le Conseil de notre établissement avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'université de Rouen.*

*Le Conseil d'Administration de l'Université a adopté de nouveaux statuts en date du 8 juillet 2014.*

*L'article 1-2-3 de ces statuts prévoit la désignation de deux représentants de la Métropole appelés à siéger au sein de son Conseil d'Administration.*

*Suite à l'approbation des nouveaux statuts, il est nécessaire de désigner un second représentant titulaire de la Métropole pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014 portant désignation de Mélanie BOULANGER comme représentante,*

*Vu les statuts de l'Université de Rouen, notamment l'article 1-2-3 prévoyant que la Métropole est représentée par deux représentants titulaires au sein du Conseil d'Administration,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que suite à l'approbation des statuts de l'université de Rouen en date du 8 juillet 2014, il convient de procéder à la désignation d'un second représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Madame Mélanie BOULANGER (titulaire)
- Madame Raphaëlle KREBILL (titulaire)."

Sont élues : Madame Mélanie BOULANGER et Madame Raphaëlle KREBILL.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements culturels – Entretien et travaux neufs dans les musées – Convention de gestion avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150696)

*"Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a décidé de déclarer d'intérêt Métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de quatre des musées Rouennais (le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire naturelle) et d'approuver leur transfert à la Métropole dans les conditions prévues à l'article L 5217-5 du CGCT.*

*Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, il apparaît opportun de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à ce transfert.*

*Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il est proposé de conclure une convention de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que l'aménagement et l'entretien des équipements transférés puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.*

*Par ailleurs, par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature avec le Département de Seine-Maritime d'une convention de partenariat portant sur le transfert à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des musées Départementaux situés sur son territoire, à savoir le musée Pierre Corneille, de la Corderie Vallois, le musée des Antiquités ainsi que l'Hôtel des sociétés savantes.*

*Considérant que l'Hôtel des Sociétés Savantes et le Musées des Antiquités forment un ensemble cohérent de bâti avec le Muséum d'Histoire Naturelle, il apparaît pertinent que par le même souci de pragmatisme et d'efficacité de la dépense publique, la convention visant à confier à la Ville de Rouen la charge de l'aménagement et de l'entretien du Muséum d'Histoire Naturelle soit étendue à ces deux sites transférés du Département et de leurs réserves.*

*La convention de gestion dont le cadre est joint à la présente délibération, concerne les dépenses nécessaires à l'entretien des bâtiments ainsi que les travaux neufs, à l'exception de ceux rentrant dans le champ d'application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.*

*Il proposé d'autoriser la signature de cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a décidé de déclarer d'intérêt Métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de quatre des musées Rouennais (le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire naturelle) et d'approuver leur transfert à la Métropole dans les conditions prévues à l'article L 5217-5 du CGCT,*

*- que, sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, et dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, il est opportun de conclure avec la ville de Rouen une convention de gestion dont le cadre est joint, afin que l'aménagement et l'entretien des équipements transférés puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse,*

*- que l'Hôtel des Sociétés Savantes et le Musées des Antiquités, transférés à la Métropole par voie de convention avec le Département de Seine Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, forment un ensemble cohérent de bâti avec le Muséum d'Histoire Naturelle,*

- que dans ces conditions, il apparaît pertinent que par le même souci de pragmatisme et d'efficacité de la dépense publique, la convention visant à confier à la Ville de Rouen la charge de l'aménagement et de l'entretien du Muséum d'Histoire Naturelle soit étendue à ces deux sites,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion avec la Ville de Rouen jointe à la présente délibération et relative à l'entretien et aux travaux neufs sur les musées.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 11 et 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Equipements culturels – EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf – Versement d'une participation financière 2016 : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150697)**

"Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, il est prévu que "le montant et les modalités des contributions de chaque membre soient fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget par des conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes", s'agissant des collectivités.

Pour l'année 2016, il vous est proposé de renouveler la participation de la Métropole Rouen Normandie à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf à hauteur de 1 254 000 €, soit le même montant qu'en 2015. Cette subvention s'ajouterait aux contributions des autres partenaires - l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de l'Eure - nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement.

Pôle National des arts du cirque, investi de trois missions majeures, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est à la fois un lieu de création, de production, de diffusion de spectacles et d'éducation artistique à la vocation internationale. Les publics proviennent majoritairement de l'ensemble des communes membres de la Métropole.

La programmation artistique propose chaque saison un parcours exceptionnel à travers les arts du cirque d'aujourd'hui avec environ 20 spectacles à l'affiche et près de 80 représentations jouées pour la plupart dans le cirque en dur ainsi que sous chapiteau. La programmation, qui met en avant et soutient la création circassienne dans toutes ses dynamiques, allant de formes néo-classiques à des propositions plus avant-gardistes, comporte un volet jeune public et propose aussi une ouverture internationale.

Le montant total des contributions inscrites au budget 2016 s'élève à 2 001 762, 98 € HT (comme en 2015), sur un budget de 2 399 079, 98€ (2 377 112,98 € HT en 2015).

Il est précisé que ces participations financières ont permis la programmation, pour la saison 2014-2015, de 19 spectacles, dont 2 gratuits en ouverture et clôture de saison, ainsi

*qu'une coréalisation à l'Opéra de Rouen Normandie avec de nombreux partenaires culturels (Henry VI de la Compagnie Piccola Familia). Le Cirque-Théâtre a accueilli plus de 30 000 spectateurs, avec un taux de fréquentation de 88 %. 60 % du public provient de la Métropole.*

*L'Établissement affiche toujours une présence importante du public individuel (61 % d'abonnés et non abonnés) aux côtés des actions menées en direction des scolaires (25 % du public total) et des groupes (14 % : CE, associations, centres sociaux, structures dédiées au handicap,...). Concernant les actions culturelles et de médiation, ont été recensés : plus de 1 000 heures d'interventions artistiques, le développement de 28 projets sur le territoire de Seine-Maritime dont 11 à destination du public scolaire, 4 projets sur le territoire de l'Eure, la création d'une comédie musicale circassienne avec les élèves du lycée Maurois d'Elbeuf. 9 180 personnes ont participé à des actions de médiation, dont 6 654 scolaires.*

*Il vous est demandé d'approuver le montant de la contribution financière de la Métropole pour l'année 2016 ainsi que les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,*

*Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 20,*

*Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de l'EPCC,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la modification des statuts du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,*

*Vu l'adoption du budget 2016 du Cirque-Théâtre d'Elbeuf par le Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que, conformément aux statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, le montant et les modalités des contributions de chaque membre sont fixées chaque année dans le cadre de la préparation du budget et font l'objet de conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités membres,*

***Décide :***

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'une participation de 1 254 000 € pour 2016,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc et Panorama XXL – Modification des statuts de la Régie des panoramas : approbation – Modification de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des oeuvres : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150698)

*"Par délibération du Conseil du 16 décembre 2013, la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a créé au 1<sup>er</sup> mars 2014 la Régie des panoramas pour exploiter le Panorama XXL en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le service a été qualifié en service public administratif. Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Régie a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole.*

*L'Historial Jeanne d'Arc, nouvel équipement culturel d'intérêt métropolitain, a ouvert ses portes le 21 mars 2015. Cet équipement, actuellement géré en régie directe, pourrait être transféré à la Régie des Panoramas.*

*En effet, force est de constater que ces deux équipements proches par leur fonctionnement, les publics visés, entretiennent déjà des liens étroits sur des missions transversales telles la communication, le développement des publics, l'harmonisation des tarifs, la création d'un billet-couplé.*

*La gestion de ces deux équipements au sein d'une même structure permettra dans un environnement administratif, juridique et financier unique, de simplifier les coopérations existantes.*

*Elle permettra également de mutualiser certaines fonctions au service de la notoriété des équipements, de la qualité des projets, de leur développement commercial et de leur enrichissement réciproque, propice à développer des compétences internes.*

*La Régie aura donc vocation à exploiter un deuxième équipement : l'Historial Jeanne d'Arc, situé dans le palais de l'Archevêché de Rouen, comprenant 9 salles d'exposition, deux espaces patrimoniaux du XVIII<sup>e</sup> siècle (Salle des États et Chapelle d'Aubigné) et les espaces attenants (paliers, grand escalier monumental). Des bureaux administratifs sont situés au Musée de Beaux-Arts de Rouen.*

*La nouvelle Régie ainsi constituée mettra en œuvre, en plus de l'exposition de panoramas gigantesques et originaux, une visite de l'Archevêché de Rouen et un parcours découverte multimédia sur l'épopée et le mythe de Jeanne d'Arc.*

*Dès lors, il vous est demandé d'élargir l'objet de la Régie (article 2) et d'en faire évoluer le régime patrimonial et financier (Titre 3) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Pour l'Historial Jeanne d'Arc, la mise en œuvre du projet culturel et scientifique repose sur :*

- un parcours multimédia et audio-visuel sur l'épopée de Jeanne d'Arc, un espace appelé "Mythothèque" composé de trois salles équipées de différents dispositifs multimédia (bornes, etc.) et une présentation de collections d'objets patrimoniaux datés du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle,*
- des expositions thématiques à caractère scientifique, environnemental, historique, patrimonial, culturel et artistique en lien notamment mais pas exclusivement avec les thèmes de Jeanne d'Arc et du Moyen Age et de l'histoire de la ville de Rouen et du territoire de la Métropole,*
- des actions de médiation: animations et ateliers pédagogiques, conférences s'intégrant aux thématiques développées dans l'Historial Jeanne d'Arc,*
- tout autre événement s'intégrant aux thématiques des lieux, et visant à dynamiser l'activité,*
- sa mise en réseau avec d'autres équipements majeurs du territoire de la Métropole Rouen Normandie (Maisons des forêts, Opéra de Rouen Normandie, Musées regroupés dans la Direction des Musées de la Métropole Rouen Normandie, Conservatoires...) et des partenariats avec tout acteur ayant pour objectif de développer le projet.*

*Par ailleurs, en ce qui concerne le régime patrimonial et financier de la Régie, il est précisé que la Métropole porte, sur son budget propre, toutes les dépenses d'investissement nécessaires aux équipements mis à disposition de manière à garantir dans le temps leur bonne performance. La Régie porte sur son budget propre les dépenses de fonctionnement nécessaires aux équipements à l'exception de certaines charges énumérées dans la convention financière. En outre, certaines dépenses de fonctionnement sont refacturées à la Régie en fin d'année par la Métropole.*

*Il vous est demandé d'approuver les statuts modifiés de la Régie des panoramas ainsi que la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,*

*Vu les statuts de la Régie des panoramas et notamment l'article 19 relatif à la modification de ces statuts,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2013 créant l'Etablissement Public Local "La Régie des panoramas" approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Régie des panoramas, créée au 1<sup>er</sup> mars 2014 pour exploiter le Panorama XXL en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole,*
- que l'Historial Jeanne d'Arc, actuellement géré en régie directe, et le Panorama XXL sont deux équipements proches par leur fonctionnement et les publics visés, entre autres, et entretiennent déjà des liens étroits sur des missions transversales telles la communication, le développement des publics, l'harmonisation des tarifs, la création d'un billet-couplé,*
- que la gestion de ces deux équipements au sein d'une même structure permettra dans un environnement administratif, juridique et financier unique, de simplifier les coopérations existantes, ainsi que de mutualiser certaines fonctions au service de la notoriété des équipements, de la qualité des projets, de leur développement commercial et de leur enrichissement réciproque, propice à développer des compétences internes,*
- que la gestion de l'équipement culturel « Historial Jeanne d'Arc » pourrait être confiée à la régie des panoramas,*
- que l'Historial Jeanne d'Arc pourrait être transféré à la Régie des panoramas,*
- que dès lors, il convient d'élargir l'objet de la Régie et d'en faire évoluer le régime patrimonial et financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

**Décide :**

- d'approuver la modification des statuts de la Régie des panoramas joints en annexe,*
- d'approuver la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc, jointe en annexe, étant précisé que la mise à disposition de l'Historial Jeanne d'Arc interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire."

La Délibération est adoptée.

**\* Equipements culturels – Musées Métropolitains – Tarifs : approbation**  
(DELIBERATION N° C 150699)

*"Le projet de tarification qui vous est ici présenté s'inscrit dans le cadre de nouvelles prises de compétences par la Métropole et plus particulièrement, de la gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des musées du fait des transferts des musées de la Ville de Rouen et des musées du Département situés sur le territoire de la Métropole. L'ensemble de ces équipements muséaux sera constitué au sein de la Réunion des Musées Métropolitains Rouen Normandie.*

*Cette grille tarifaire porte sur l'accès aux collections permanentes, les visites commentées et conférences, les ateliers et animations pour les scolaires, les ateliers pour adultes, les ateliers pour enfants, les produits dérivés et locations d'espaces.*

*Afin de favoriser l'accès de tous au patrimoine commun, de développer l'attractivité du territoire, et d'optimiser la gestion des musées, il est proposé que la visite des collections permanentes soit libre, avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire pour les musées métropolitains,*

**Décide :**

*- d'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération, avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur MASSON indique qu'il n'apprécie pas, à titre personnel, la gratuité permanente sur tout et dit que c'est une question de principe.

Monsieur le Président lui fait remarquer que ça n'est pas le cas.

Monsieur MASSON précise qu'il croit que symboliquement, il faut que les gens sachent que rien n'est gratuit excepté s'il s'agit d'une classe.

Monsieur le Président confirme que ce n'est pas une gratuité complète et totale dans cette délibération.

Monsieur MEYER souhaite apporter une précision. Il dit que c'est l'accès aux collections, ce qui appartient au territoire et qui est présenté dans les musées qui est gratuit. Il indique qu'il s'agit des collections habituelles et que s'agissant d'une présentation exceptionnelle, l'accès est payant. Concernant les activités scolaires, il précise que s'il y a mise à disposition d'un guide, ou qu'il y a une activité pédagogique particulière, le coût reste à la charge de ceux qui commandent la prestation.

Monsieur ROBERT pense qu'il est intéressant de traiter les musées comme les bibliothèques et qu'il y a un intérêt collectif pour les habitants du territoire à pouvoir aller au musée pour une demi heure, une heure, à tout moment, comme on va à la bibliothèque. Il précise que l'assimilation bibliothèque-musée est absolument capitale.

Monsieur le Président souhaite apporter quelques précisions à l'assemblée. D'abord, il indique que la réunion des musées métropolitains va conduire à un budget de fonctionnement d'environ 10 millions d'euros, soit 350 000 personnes. Il pense que ces chiffres peuvent impressionner mais qu'il y a une marge de progression. Il précise que le coût net de la mesure proposée dans la délibération est de 160 000 euros.

Il rappelle qu'actuellement, le taux de gratuité est d'environ 60% (gratuit pour les moins de 26 ans, un dimanche par mois pour les événements...). Il ajoute qu'il est proposé d'étendre le modèle de la Fabrique des Savoirs, qui vit sous ce régime de libre-accès à ses collections permanentes et même à ses collections exceptionnelles.

Il sait que c'est un sujet souvent controversé en France et trouve cela curieux car les collections permanentes sont le patrimoine commun souvent constitué au fil des collections privées données par les habitants. Il dit que le Museum et des collections du musée des Beaux Arts se sont constitués comme cela. Il pense qu'il faut essayer, voir si cela a un effet sur la fréquentation, mesurer si cela est utile et, prendre d'autres éventuelles décisions le moment venu.

Il trouve qu'au moment où la Métropole constitue la réunion des musées, c'est une bonne décision que d'envoyer le signal que cela constitue le patrimoine commun.

Monsieur MASSON indique qu'il votera « pour », compte tenu des bonnes explications qui ont été données.

La Délibération est adoptée.

**\* Equipements culturels – Opéra de Rouen Normandie – Versement d'une contribution financière 2016 : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150700)**

*"Reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Normandie, la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), notamment par le versement d'une participation financière définie par convention, dont le montant est fixé statutairement à 300 000 € annuels.*

*Il vous est ainsi proposé d'approuver le versement à l'Opéra de 300 000 € pour l'année 2016.*

*Conformément à l'article 19 des statuts de l'EPCC, cette subvention s'ajouterait aux contributions des autres partenaires, nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement, qui fait partie de la Réunion des Opéras de France (ROF).*

*Le montant total des subventions en fonctionnement inscrites au budget 2016 s'élève à 9 402 546,52 € (9 392 752,20 € déduction faite de la TVA en 2015), sur un budget de 13 092 841,45 € (12 460 414,11 € en 2015).*

*Il est précisé que ces participations financières ont permis, pour la saison 2014/2015, la programmation de 6 opéras lyriques et 29 concerts (musique symphonique, musique de chambre et musique vocale). Comme chaque année, la saison chorégraphique a mis l'accent sur l'accueil de compagnies et de ballets dont la dimension ne permet de se produire que sur les grandes scènes, pour un total de 7 spectacles chorégraphiques. Au total, 137 représentations étaient programmées au Théâtre des Arts et hors les murs, dont 55 en tournées régionales, nationales et internationales.*

*Comme chaque saison, de très nombreuses actions de médiation ont été mises en place. Au total, 277 actions pédagogiques (ateliers de pratique artistique, formations pour les enseignants, visites du Théâtre des Arts, séances d'apprentissage des chants d'un opéra participatif...) et 99 actions culturelles (conférences, expositions, rencontres avec des artistes, visites tactiles des décors et costumes, répétitions publiques et commentées...) ont été programmées.*

*Le bilan de la saison 2014-2015 est joint à la présente délibération.*

*Il vous est demandé d'approuver la convention à intervenir avec l'Opéra de Rouen Normandie pour l'année 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 autorisant le versement d'une participation financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Opéra de Rouen Normandie pour l'année 2015,*

*Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Opéra de Rouen Normandie, et notamment l'article 19,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Opéra de Rouen Normandie en date du 5 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que, reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Normandie, la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Opéra de Rouen Normandie, notamment par le versement d'une participation financière,*
- que la contribution de la Métropole Rouen Normandie s'élèverait pour l'année 2016 à 300 000 €,*
- que cette contribution s'ajouterait aux contributions des autres partenaires,*

**Décide :**

- d'autoriser le versement à l'EPCC dénommé Opéra de Rouen Normandie, d'une contribution de 300 000 € pour l'année 2016,*
  - d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'EPCC,*
- et*
- d'habiliter le Président à la signer ainsi que tout autre document nécessaire.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements sportifs – Commune de Tourville-la-Rivière – Délégation de Service Public de la Base de loisirs de Bédanne – Fixation des tarifs pour l'année 2016 : adoption** (DELIBERATION N° C 150701)

*"La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

*L'article 23 du contrat prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire peut faire l'objet d'une indexation annuelle sur la base du montant du SMIC horaire publié au 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente. Ces tarifs sont révisables chaque année.*

*L'indexation pour les activités 2016 s'établit de la façon suivante : SMIC horaire juillet 2014 = 9,53 € / SMIC horaire juillet 2015 = 9,61 € soit + 0,84 %.*

*Il vous est donc proposé de valider la nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce, jusqu'au 30 juin 2016, date de la fin du contrat de Délégation de Service Public avec le CVSAE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le décret n° 2014-1569 du 22 décembre 2014 portant relèvement du SMIC,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 portant attribution de la gestion de la base de loisirs de Bédanne,*

*Vu le contrat de DSP portant sur la gestion de la base de loisirs de Bédanne,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-rivière – dont la Métropole est propriétaire – est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011,*

*- que l'article 23 du contrat de DSP prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire peut faire l'objet d'une indexation annuelle sur la base du montant du SMIC horaire publié le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente (taux SMIC horaire au 1<sup>er</sup> juillet 2014 = 9,50 € / taux SMIC horaire au 1<sup>er</sup> juillet 2015 = 9,61 €, soit une augmentation de 0,84 %),*

**Décide :**

*- d'abroger la grille tarifaire adoptée par délibération du Conseil du 29 juin 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce, jusqu'au 30 juin 2016, date de la fin de la délégation de service public,*

et

- d'approuver l'ensemble des nouveaux tarifs proposés par le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf suivant la grille tarifaire jointe en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président rappelle qu'il est important que le quorum soit constaté à chaque délibération et indique que l'assemblée est toujours dans cette situation pour le moment, avance à un bon rythme et qu'il faut encore un peu de concentration.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements sportifs – Délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais – Choix du mode de gestion** (DELIBERATION N° C 150702)

*"La piscine de la Cerisaie située à Elbeuf comprend un bassin olympique et un bassin d'apprentissage. Elle est agrémentée d'espaces extérieurs.*

*Le complexe piscine-patinoire des Feugrais situé à Cléon, comprend un bassin à vagues, un bassin de loisirs et d'apprentissage, une pataugeoire, un toboggan, et un espace de remise en forme. Le complexe comprend une patinoire de 800 mètres carrés. Le tout est agrémenté d'espaces extérieurs.*

*La Métropole a délégué l'exploitation par affermage de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à la société Vert Marine pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.*

*Le contrat de délégation de service public expirant le 31 janvier 2017, il convient de décider du futur mode d'exploitation de cet équipement afin de procéder le cas échéant, à une nouvelle consultation telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public.*

*Les objectifs de la Métropole sont les suivants :*

- la qualité des prestations offertes,*
- l'augmentation de la fréquentation,*
- être un pôle d'attractivité pour les habitants du territoire,*
- le maintien de l'accès des équipements à toutes les catégories sociales avec des tarifs attractifs,*
- la qualité de l'exploitation (propreté, sécurité etc.).*

*Par ailleurs, ces équipements doivent répondre aux attentes des différentes clientèles :*

- les jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire pour l'apprentissage et le perfectionnement de la natation,*
- les sportifs pour la pratique des différentes activités (natation etc.),*
- le grand public pour la nage et le patinage.*

*L'exploitation de ces équipements nécessite le recours à un gestionnaire capable de mettre en place un accueil de qualité pour les usagers (scolaires, public, clubs sportifs) basé notamment sur la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.*

*Le gestionnaire doit assurer l'entretien et la maintenance des équipements.*

*Ce domaine d'activité requiert des compétences professionnelles et une expérience importante.*

*Dans les conditions posées par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération. Le Comité Technique s'est également prononcé sur ce mode de gestion.*

*Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public par affermage pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2010 portant approbation de l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais par voie de délégation de service public par affermage,*

*Vu la délibération du 12 décembre 2011 désignant la société Vert Marine comme exploitant de la de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais dans le cadre de la délégation de service public,*

*Vu la décision du Président en date du 17 novembre 2015 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2015,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2015,*

*Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais conclu entre la Métropole et la société Vert Marine en date du 30 janvier 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'avant le terme de la convention d'affermage conclue avec la société Vert Marine, fixé le 31 janvier 2017, l'assemblée délibérante de la Métropole doit se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais,*

*- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été préalablement consultés pour avis,*

*- que le rapport technique argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,*

*- que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes de gestion, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,*

**Décide :**

*- d'approuver le principe de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais,*

*- d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements sportifs – Kindarena – Programmation sportive du 1<sup>er</sup> semestre 2016 – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 150703)

*"L'objet de cette délibération est de proposer la validation des évènements sportifs prévus dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016.*

*Les évènements présentés sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.*

*Une enveloppe financière d'un montant de 450 000 € permet à la Métropole d'accompagner les organisateurs d'évènements sous la forme d'attribution de subvention. La Métropole peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose dans le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.*

*La programmation évènementielle proposée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 est jointe en annexe.*

*La mise en œuvre de ces évènements intervient au titre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.*

*Dès lors que la Métropole apporte un soutien à l'organisation d'un évènement, un accord-cadre de partenariat sera signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'organisateur de cet évènement.*

*En fonction de la nature du soutien apporté par la Métropole Rouen Normandie, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.*

*Les montants de subvention de la Métropole Rouen Normandie pour accompagner la mise en œuvre de ces évènements sont des montants de subvention maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la Métropole Rouen Normandie seront rajustées en conséquence.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5217-2,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatifs aux activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,*

*Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le Kindarena a vocation à accueillir des évènements sportifs au niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,*

- qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,
- que cette programmation a été présentée pour avis à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,

**Décide :**

- d'approuver une enveloppe budgétaire d'un montant de 450 000 € consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2016,
- de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du Kindarena pour le semestre 2016,
- d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation et sous réserve des crédits inscrits au budget 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits dans le programme du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Abords des gares – Modernisation de la gare de Rouen rive droite et rénovation de ses abords – Aménagement d'un espace de vente multimodale – Convention à intervenir avec SNCF Mobilités et la Région Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150704)

*"Le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 15 décembre 2014 propose une action sur les gares situées sur le territoire de la Métropole.*

*La Région Haute-Normandie, SNCF mobilités et la Métropole Rouen Normandie ont élaboré un protocole partenarial pour la modernisation de la gare de Rouen rive droite et la rénovation de ses abords. Ce protocole sera décliné en conventions, notamment attributives de subvention, pour en détailler certaines modalités d'application*

*Le projet d'ensemble de rénovation de la gare de Rouen Rive Droite et de requalification de ses abords, dont le coût total est estimé à 21,5 millions d'€ HT, est constitué de plusieurs projets :*

- la rénovation du bâtiment de la gare,*
- le déploiement d'un espace de vente multimodale,*
- le réaménagement des abords de la gare.*

*La première phase, dont la réalisation est programmée entre novembre 2015 et juillet 2017, prévoit notamment la mise en accessibilité de la gare pour les personnes à mobilité réduite, le réaménagement des espaces publics, la mise en valeur des parties historiques du bâtiment ainsi que la modernisation des services voyageurs et des espaces commerciaux.*

*Dans la continuité, il sera procédé au déploiement de la deuxième phase. Celle-ci aura pour objectif d'intégrer les besoins d'évolution liés à la distribution des titres de transport en regroupant les divers espaces de vente en gare pour créer un espace de vente multimodal. Pour cette deuxième phase, les études de faisabilité (Dossier d'Initialisation) ont déjà été réalisées.*

*Le coût de la création de l'espace de vente multimodale est estimé à 1,83 million d'€ HT. Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé l'affectation du reliquat des surtaxes locales temporaires prélevées lors de précédents travaux en gare, soit 186 351 € HT. Le surplus sera financé par les deux autres partenaires :*

- Région Haute-Normandie : 1 500 000 € HT*
- SNCF Mobilités : 143 649 € HT.*

*Il importe d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec SNCF Mobilités et la Région Haute-Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation du PDU,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant l'affectation du reliquat de surtaxes locales temporaires prélevées lors de précédents travaux en gare pour un montant de 186 000 € au financement de l'espace de vente multimodale et les termes du protocole partenarial pour la modernisation de la gare et la rénovation de ses abords à intervenir avec la Région Haute-Normandie et SNCF mobilités,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que le bâtiment de la gare de Rouen rive droite doit être modernisé,*

- que la dispersion des espaces de vente est source de complexité pour les voyageurs et ne répond plus aux nouvelles habitudes d'achat ni au besoin croissant de disposer de titres de transport multimodaux,

- qu'il est donc pertinent de créer un espace de vente multimodal,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative au financement des études et travaux d'aménagement d'un espace de vente multimodal en gare de Rouen rive droite à intervenir avec la Région Haute-Normandie et SNCF mobilités,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution."

Monsieur le Président indique qu'il va se rapprocher dans quelques jours, avec le maire de Rouen, des riverains du secteur de la gare pour rendre compte de la façon dont il est possible d'envisager le réaménagement des abords de la gare, dans le contexte très difficile lié aux problématiques d'assainissement et à ce qui est arrivé à la source Gaalor quelques temps auparavant.

Il indique que la Métropole va faire des travaux significatifs d'embellissement une fois les travaux d'assainissement engagés et que le mode de fonctionnement du secteur ne devrait pas être substantiellement modifié car la situation du bas de la rue Verte pourrait malheureusement encore durer dans le temps.

Madame BERCES demande si elle fait encore partie de la commission mobilité durable. Elle indique qu'il y a très longtemps qu'elle a été conviée à cette commission et suppose qu'elle s'est notamment réunie avant le Conseil.

Monsieur le Président répond que toutes les informations sur l'agenda de la commission vont lui être fournies.

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation des transports en commun – Avenant n° 1 au Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) 2011/2016 : autorisation de signature – CLST 2016/2020 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150705)**

*"L'évolution de l'insécurité et la diversité des causes qui l'engendrent ont incité les pouvoirs publics à appréhender ce phénomène dans une logique partenariale.*

*Ce concept de coproduction locale de sécurité a été renforcé par la loi du 5 mars 2007 qui prévoit que les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs concourent aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et usagers.*

*Le Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) actuellement en vigueur a été signé pour une durée de 5 ans en janvier 2011. En raison d'une erreur matérielle, l'échéance de ce CLST a*

*été à tort fixée au 31 décembre 2016. Un avenant est donc nécessaire pour ramener cette date d'échéance au 31 décembre 2015.*

*Les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) 2011-2015, ont été les suivantes :*

- poursuite des activités du Pôle médiation transport,*
- augmentation du nombre de contrôles en partenariat avec la Police,*
- organisation de 25 à 30 actions pédagogiques par an dans les établissements scolaires dans le cadre de projets pédagogiques développés avec les enseignants,*
- extension des missions aux abords des arrêts de bus et des stations de métro de l'Unité de Sécurisation des Transports en Commun (Police Nationale), opérations diurnes et nocturnes en partenariat avec les transporteurs,*
- présence policière dans les véhicules et dans les stations par les effectifs de la circonscription d'Elbeuf,*
- réunion mensuelle d'une cellule de veille,*
- réunion toutes les 5 semaines avec les référents municipaux chargés de la sécurité,*
- poursuite de la mise en œuvre d'une procédure de gestion spécifique des dossiers de contentieux de recouvrement avec le concours du Parquet de Rouen, de la Police Nationale et des services fiscaux. Les transporteurs TAE et VTNI bénéficient désormais de cette procédure.*

*Le CLST 2016-2020 renforcera le dispositif existant et intégrera de nouveaux partenaires signataires : les transporteurs VTNI, Keolis et Cars Hangard ainsi que la Gendarmerie Nationale afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Métropole.*

*Enfin, deux nouvelles fiches seront également intégrées :*

- vie nocturne dont la vocation sera d'assurer de bonnes conditions de travail pour les conducteurs de transports en commun,*
- lutter contre les violences sexistes sur le réseau de transports en commun.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que pour apporter une réponse concrète et efficace aux problèmes et de délinquance sur le réseau de transports en commun, il convient de les appréhender dans une logique partenariale,*

- que la signature d'un Contrat Local de Sécurité Transports est le moyen le plus approprié d'instituer un partenariat actif et une concertation permanente entre l'Etat, le Parquet du Tribunal de Grande Instance, la Métropole, la TCAR, TAE, VTNI, Keolis et Cars Hangard,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 au Contrat Local de Sécurité Transports 2011-2016 ayant pour objet d'en fixer le terme au 31 décembre 2015 et d'habiliter le Président à signer cet avenant,

- d'approuver les dispositions du Contrat Local de Sécurité Transports 2016-2020 à intervenir entre l'Etat, le Parquet du Tribunal de Grande Instance, la Métropole, la TCAR, TAE, VTNI, Keolis, Cars Hangard,

et

- d'habiliter le Président à signer ce Contrat Local de Sécurité Transports."

Monsieur le Président précise que, depuis les attentats de Paris, la Métropole a renforcé le dispositif. Il remercie les collègues maires qui ont accepté d'utiliser également leur police municipale qui peut ponctuellement pénétrer dans les véhicules de transports en commun et assurer la mission générale de tranquillité publique à laquelle tous les élus sont attachés.

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation des transports en commun – Ligne H – Convention à intervenir avec la CASE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150706)

*"La ligne H a été créée en 2003 d'un commun accord entre la CAEBS et la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) afin de faciliter les déplacements entre les sites de l'hôpital intercommunal d'Elbeuf Louviers Val-de-Reuil à partir d'une ligne de transport à la demande.*

*Une convention de cogestion a été signée, le 22 janvier 2013, avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure qui fait assurer l'exploitation de cette ligne par son exploitant avec des véhicules adaptés à ce type de service. En 2014, le coût pour la Métropole s'est élevé à 30 740 € TTC et les recettes perçues à 1 937 € pour 1 490 voyages.*

*Un titre de transport spécifique est nécessaire pour emprunter cette ligne. Son prix est égal à la somme des titres unités de chaque réseau à savoir 2,30 € (1,30 € pour la Métropole et 1,00 € pour la CASE). Ce titre ne permet aucune correspondance sur les réseaux de la CASE et de la Métropole.*

*Ce tarif apparaît donc élevé au regard de la gamme tarifaire des deux réseaux. Il pourrait être ramené à 1,50 € (0,90 € pour la Métropole et 0,60 € pour la CASE), ce qui entraînerait, sur la base de la fréquentation de l'année 2014, une perte annuelle de recettes d'environ 600 € pour la Métropole. Cette modification pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 lors de la révision annuelle des tarifs de transports en commun.*

*Enfin, la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2022, correspondant au terme du nouveau contrat de délégation de service public signé par la CASE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 relative à la signature d'une convention de cogestion avec la CASE pour l'exploitation de la ligne H,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la ligne H qui a été créée afin de faciliter les déplacements entre les sites de l'hôpital intercommunal d'Elbeuf Louviers Val-de-Reuil à partir d'une ligne de transport à la demande, doit être conservée,*
- que la convention conclue entre la Métropole et la CASE arrive à échéance le 31 décembre 2015,*
- que le terme du nouveau contrat de délégation de service public signé par la CASE est fixé au 31 août 2022,*
- qu'un titre de transport spécifique est nécessaire pour emprunter cette ligne et qu'il ne permet aucune correspondance sur les réseaux de la CASE et de la Métropole,*
- que le tarif de ce titre est élevé au regard de la gamme tarifaire des deux réseaux,*
- que, sur la base de la fréquentation de l'année 2014, la perte annuelle de recettes pour la Métropole serait d'environ 600 € si le tarif de ce titre était fixé à 1,50 € (0,90 € pour la Métropole et 0,60 € pour la CASE),*

**Décide :**

- d'approuver la fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif de la ligne H à 1,50 € (0,90 € pour la Métropole et 0,60 € pour la CASE),*
- d'approuver les dispositions de la convention de cogestion pour l'exploitation d'une ligne virtuelle de transport dite ligne H,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CASE.

*La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 65 ou 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation des transports en commun – Transport à la demande – FILO'R – Modification du règlement d'exploitation : approbation**  
(DELIBERATION N° C 150707)

*"Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil a adopté le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R et a ainsi arrêté les prescriptions relatives :*

- aux horaires de fonctionnement,
- aux conditions d'accès,
- aux modalités d'inscription, de réservation et d'annulation,
- au déroulement du voyage,
- à l'achat des titres de transport,
- aux modalités de correspondance,
- au comportement à bord des véhicules,
- à l'admission des animaux,
- au transport de bagages,
- aux objets trouvés,
- à l'information et aux réclamations.

*Un certain nombre de modifications ont déjà été apportées par délibérations du Conseil du 16 décembre 2013 (conditions d'accès au service pour les Personnes à Mobilité Réduite et modalités de réservation) et du 15 décembre 2014 (restrictions d'accès au service sur des points d'arrêt et sur des tranches horaires déjà desservis par un autre service de transport en commun régulier).*

*Il importe aujourd'hui d'apporter des précisions sur les transports de groupe en complétant l'article 4 "conditions d'accès au service" par les dispositions suivantes :*

*"Transport de groupes :*

*Toute demande de transport pour un groupe constitué d'adultes doit être faite au préalable auprès du Centre de Relation Client pour étude. Le réseau FILO'R étant principalement desservi par des véhicules de 7 places assises, le groupe ne pourra excéder :*

- soit 7 personnes sur un seul trajet,
- soit 14 personnes, le véhicule pouvant effectuer un aller-retour pour prendre en charge l'ensemble du groupe,

*Compte tenu des obligations réglementaires strictes en matière de sécurité des transports de groupes d'enfants mineurs (port de la ceinture de sécurité, pictogramme lumineux à l'arrière du véhicule), le transport de groupe constitué par un tiers (école, centre de loisirs) n'est pas autorisé sur le réseau FILO'R.*

*Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement public d'exploitation du service FILO'R.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu le décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,*

*Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 approuvant la modification du règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la modification du règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- la nécessité d'actualiser le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R en complétant l'article 4 "conditions d'accès au service" par les dispositions suivantes : "Transport de groupes :*

*Toute demande de transport pour un groupe constitué d'adultes doit être faite au préalable auprès du Centre de Relation Client pour étude. Le réseau FILO'R étant principalement desservi par des véhicules de 7 places assises, le groupe ne pourra excéder :*

*- soit 7 personnes sur un seul trajet,*

*- soit 14 personnes, le véhicule pouvant effectuer un aller-retour pour prendre en charge l'ensemble du groupe,*

*Compte tenu des obligations réglementaires strictes en matière de sécurité des transports de groupes d'enfants mineurs (port de la ceinture de sécurité, pictogramme lumineux à l'arrière du véhicule), le transport de groupe constitué par un tiers (école, centre de loisirs) n'est pas autorisé sur le réseau FILO'R.*

**Décide :**

*- d'approuver le nouveau règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R."*

La Délibération est adoptée.

**\* Plan de Déplacements Urbains – Enquête portant sur les déplacements auprès des ménages – Lancement de l'opération – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 150708)**

*"Dans le cadre de l'évaluation de son Plan de Déplacements Urbains et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser une enquête sur les déplacements des Ménages. Renouvelées tous les 10 ans en moyenne, les précédentes opérations ont été réalisées en 1996 et en 2006/2007. La dernière enquête a été effectuée sur un périmètre comprenant les aires urbaines de Rouen et d'Elbeuf ainsi que sur le SCoT Seine-Eure.*

*Reconnue d'"intérêt général" par le Conseil National de l'Information Statistique, l'enquête "ménages déplacements" standardisée au niveau national est un outil de connaissance des pratiques de déplacements de la population d'une aire d'étude. Elle offre une vision globale et cohérente des déplacements en s'intéressant à tous les modes et en touchant toutes les catégories de population. Elle constitue une source d'informations essentielle pour élaborer et évaluer les politiques de mobilité. La standardisation permet également des comparaisons nationales.*

*Les données recueillies permettent :*

- ▶ *de connaître les parts d'utilisation des différents modes de transports,*
- ▶ *d'étudier des clientèles potentielles,*
- ▶ *de connaître les aspirations des habitants vis-à-vis des déplacements,*
- ▶ *d'apprécier les effets de la mise en place d'une infrastructure de communication,*
- ▶ *de mieux cerner les relations entre les transports et l'urbanisme,*
- ▶ *de déterminer les modèles de prévision de trafic,*
- ▶ *...*

*Afin de conserver une approche homogène avec la précédente enquête, le territoire ainsi couvert par l'enquête engloberait les aires urbaines (définies au sens de l'INSEE) de Rouen et du Trait ainsi que le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. A la demande des partenaires techniques, et ce notamment dans un principe de réflexion inter SCoT,*

*sept communes du pays du Roumois et à la marge de l'aire urbaine de Rouen ont été intégrées afin de prendre en compte entièrement ce territoire. Cet ajout ne modifie en aucun cas l'économie de l'enquête. Le périmètre d'études comprendrait plus de 330 communes regroupant près de 740 000 habitants. Ainsi, il permettrait une meilleure approche de la mobilité à une échelle élargie et de réfléchir à des politiques de transports collectifs privilégiant la complémentarité aux logiques institutionnelles. Cette échelle du bassin de vie permettrait également d'appréhender :*

- ▶ *le phénomène d'étalement urbain dont la limitation est l'un des objectifs majeurs du projet de SCOT et du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole*
- ▶ *l'attraction de la Métropole sur la population active*
- ▶ *les échanges entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Métropole.*

*Le montant global de l'opération est estimé 1,125 million € HT (soit 1,35 million € TTC).*

*En suivant la méthode standardisée nationale, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pendant toute la durée de l'enquête, serait assurée par le CEREMA dans le cadre de crédits alloués par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, via une convention*

*d'assistance technique. Cette assistance permet de garantir, entre autres, la bonne représentativité statistique de l'enquête. Par ailleurs, cette standardisation permet à la Métropole Rouen Normandie de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat jusqu'à hauteur de 20 % pour la réalisation de cette enquête.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| <i>Etat</i>                      | <i>225 000€ HT,</i>   |
| <i>Région Haute-Normandie</i>    | <i>225 000€ HT,</i>   |
| <i>CASE</i>                      | <i>100 000€ HT,</i>   |
| <i>Métropole Rouen Normandie</i> | <i>575 000€ HT,</i>   |
| <i>Total</i>                     | <i>1 125 000€ HT.</i> |

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- qu'il convient de procéder au renouvellement de l'Enquête Ménages Déplacements sur un périmètre élargi englobant les aires urbaines (définies au sens de l'INSEE) de Rouen et du Trait ainsi que le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,*

*- que cette enquête est susceptible d'être subventionnée,*

***Décide :***

*- d'approuver le principe de renouvellement de l'Enquête Ménages Déplacements sur le périmètre précité,*

*- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette enquête :*

|                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| <i>Etat</i>                      | <i>225 000 € HT,</i>   |
| <i>Région Haute-Normandie</i>    | <i>225 000 € HT,</i>   |
| <i>CASE</i>                      | <i>100 000 € HT,</i>   |
| <i>Métropole Rouen Normandie</i> | <i>575 000 € HT,</i>   |
| <i>Total</i>                     | <i>1 125 000 € HT,</i> |

*- d'habiliter le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires intéressés par ce projet et à signer les conventions ad hoc,*

*et*

*- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Région Haute-Normandie et d'habiliter le Président ou son représentant à la signer,*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur le Président convient qu'il s'agit d'une étude onéreuse mais dit qu'elle est très importante.

La Délibération est adoptée.

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de stationnement – Délégation de service public pour l'exploitation du parking de l'Espace du Palais – Indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : approbation (DELIBERATION N° C 150709)**

*"Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement" et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.*

*L'article 52 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle.*

*Il vous est donc proposé d'approuver ce coefficient pour l'année 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais (Rouen) entre la ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,*

*Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,*

*Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,*

*Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,*

*Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,*

*Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,*

*Vu la grille tarifaire jointe en annexe,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1990,*
- que par délibération du 5 juillet 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) par un avenant n° 1 du 20 décembre 1991,*
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence "parcs et aires de stationnement",*
- qu'en application de l'article 52 du contrat les tarifs doivent être indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle,*

**Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation, "K" à 1,015227 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,*

*et*

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la grille tarifaire jointe en annexe la présente délibération."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de stationnement – Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin à Elbeuf – Indexation des tarifs, de la rémunération forfaitaire et du bordereau de prix au 1er janvier 2016 : approbation (DELIBERATION N° C 150710)**

*"La Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC Centre l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé "parking Franklin" situé à Elbeuf.*

*Le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".*

*En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole s'est substituée à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf.*

*L'article 26 du contrat prévoit l'indexation des tarifs, de la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et du bordereau de prix chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Le Conseil est invité à approuver les tarifs indexés selon la formule de révision contractuelle.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la Ville d'Elbeuf,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf en date du 23 décembre 2013,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public,*

*Vu la grille jointe en annexe,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que par contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée signé le 23 décembre 2013, la Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC Centre l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf,*

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement" et se substitue de plein droit à la Ville d'Elbeuf dans l'exercice de cette compétence,
- qu'en application de l'article 26 du contrat, les tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix doivent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

**Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation, "K" à 1,0019 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la grille tarifaire jointe en annexe la présente délibération,
- de fixer à 100 838 € HT soit 120 602,25 € TTC, la rémunération forfaitaire annuelle du délégataire, la Ville d'Elbeuf et la Métropole versant cette rémunération selon la clé de répartition définie dans l'avenant n° 1,

et

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du stationnement – Parkings en ouvrage (Opéra / Théâtre des Arts, Cathédrale / Office du Tourisme, Vieux Marché et Hôtel de Ville) – Tarifs exceptionnels – Autorisation (DELIBERATION N° C 150711)**

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence relative à la création, à l'aménagement ou à l'entretien des parcs et aires de stationnement relève de la Métropole Rouen Normandie et non plus des communes qui la composent.*

*Parmi les parkings en ouvrage qui sont désormais gérés dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole, trois sont exploités par la SPL Rouen Normandie Stationnement (Parc Cathédrale / Office du tourisme, Parc de l'Hôtel de Ville et Parc du Vieux Marché à Rouen) et un par la SEM Rouen Park (Parc Opéra / Théâtre des Arts et à Rouen).*

*Depuis plusieurs années, dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Rouen et les commerçants, une tarification spécifique est mise en place, le dimanche, à l'occasion des fêtes de fin d'année et du début des soldes d'hiver dans les quatre parkings précités.*

*Dans le contexte actuel des attentats et de leur possible impact sur l'attractivité du centre-ville, il est proposé, en accord avec l'exploitant, de reconduire ce dispositif les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015 ainsi que le 10 janvier 2016, en fixant, dans ces quatre parkings, à 2 € le tarif de stationnement de la tranche horaire allant de 10 à 18 h.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- la tarification spécifique mise en place, ces dernières années par la Ville de Rouen, le dimanche, à l'occasion des fêtes de fin d'année et du début des soldes d'hiver dans les quatre parkings gérés par la SPL Rouen Normandie Stationnement et par la SEM Rouen Park,*

*- le contexte actuel des attentats et leur possible impact sur l'attractivité du centre-ville,*

**Décide :**

*- d'approuver la mise en place d'une tarification spécifique, les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015 ainsi que le 10 janvier 2016, dans les parkings exploités par la SPL Rouen Normandie Stationnement (Parc Cathédrale / Office du tourisme, Parc de l'Hôtel de Ville et Parc du Vieux Marché à Rouen) et la SEM Rouen Park (Parc Opéra / Théâtre des Arts) et de fixer à 2 € le tarif de stationnement de la tranche horaire allant de 10 à 18 h."*

Monsieur MARTOT indique que le groupe des Elus écologistes et apparentés considère qu'il serait plus pertinent, dans la zone saturée de la ville centre à la période des fêtes, de valoriser les transports en commun et d'inciter à utiliser les parkings relais seuls leviers de changement compatibles avec les engagements en matière climatique.

Il pense que le ticket commerce proposé par les élus de son groupe, c'est-à-dire un ticket de parking relais lié à un transport en commun gratuit, est une mesure plus efficace pour amener plus de clients.

Il suggère de marcher en ville pour constater, à cette période, que les voitures sont présentes en nombre, ne rendant pas le centre-ville plus attractif, au contraire.

Il dit que cette proposition est un signe assez négatif pour son groupe sur l'incitation au report modal, qui est longue à construire. Il constate qu'alors que l'habitude du transport collectif s'installe progressivement, des offres incitant au retour à la voiture sont mises en place. Il précise que pour son groupe, une politique de stationnement doit répondre aux problématiques d'attractivité et d'accessibilité de la ville, de dynamisme commercial mais aussi à l'exigence de qualité urbaine et environnementale.

Il regrette par ailleurs la référence faite aux attentats et trouve que c'est désagréable de le lire.

Il indique que son groupe votera « contre » cette délibération.

Monsieur DELESTRE relève que la décision portant sur la tarification à 2 euros pour les dimanche 6 et 13 décembre est rétroactive et trouve cela curieux. Il demande pour quelle raison la gratuité du réseau ASTUCE ou au moins un tarif familial à 2 euros n'ont pas été envisagés les dimanches 20 décembre, 10 janvier et pour le démarrage des soldes. Il cite l'exemple d'une famille de Saint-Etienne-du-Rouvray de 2 enfants et 2 adultes qui paye 8 euros si elle utilise le tramway. Il propose au Président de la Métropole d'annoncer une mesure tarifaire exceptionnelle pour les dimanches 20 décembre et 10 janvier et s'en réfère au site de la Métropole : « afin de favoriser l'accès au transport alternatif à la voiture, la Métropole permettra ainsi de se déplacer intelligemment ».

Monsieur le Président rappelle qu'il croit avoir qualifié cela de démagogique plus tôt au cours de la réunion et maintient sa position. Concernant l'exemple, il dit que les enfants ne payent pas ce tarif et la famille dans son ensemble non plus, il ajoute que la famille est vraisemblablement abonnée aux transports en commun. Il pense qu'il n'est pas satisfaisant de comparer l'usage exceptionnel des transports en commun à la politique globale qui est menée et qui est extrêmement solidaire sur les tarifs.

La Délibération est adoptée (abstention : 18 voix / contre : 9 voix).

**\* Politique du stationnement – Parkings en ouvrage – Rapports des délégués 2014 : présentation** (DELIBERATION N° C 150712)

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence relative à la création, à l'aménagement ou à l'entretien des parcs et aires de stationnement relève de la Métropole Rouen Normandie et non plus des communes qui la composent.*

*Il s'ensuit que 9 parkings en ouvrage sont désormais gérés dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole. Les délégués sont les suivants :*

*Vinci Park (Parc centre-Ville d'Elbeuf, Parc de la Pucelle et Parc Saint-Marc à Rouen),*

*Q Park Services (Parking Palais de Justice/ Musée des Beaux-Arts à Rouen),*

*EFFIA Concessions (Parking de la gare de Rouen Ville),*

*Rouen Park (Parc Opéra/ Théâtre des Arts et Parc de l'Hôtel de Ville à Rouen),*

*la SPL PAR (Parc Cathédrale/ Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen).*

*L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégués de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.*

*Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article R 1411-7 du CGCT.*

*Les rapports, établis par les délégués pour chacun des parkings, sont joints à la présente délibération ainsi qu'une note de présentation rédigée par les services de la Métropole.*

*Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 novembre 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les Rapports des délégués transmis les 29 mai (Parking de la gare de Rouen Ville), 2 juin (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen), 24 juin (Parc centre-ville d'Elbeuf, Parc de la Pucelle et Parc Saint-Marc à Rouen), 17 juillet (Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux Marché à Rouen) et 25 août 2015 (Parc Opéra / Théâtre des Arts à Rouen),*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 novembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que les rapports des délégués doivent être examinés par le Conseil métropolitain,*

**Décide :**

*- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2014 établis par :*

*Vinci Park, délégué de service public du Parc centre-Ville d'Elbeuf, ainsi que du Parc de la Pucelle et du Parc Saint-Marc à Rouen,*

*Q Park Services, délégué de service public du Parking Palais de Justice/ Musée des Beaux-Arts à Rouen,*

*EFFIA Concessions, délégué de service public du Parking de la gare de Rouen Ville,*

*Rouen Park, délégué de service public du Parc Opéra/ Théâtre des Arts et du Parc de l'Hôtel de Ville à Rouen,*

*la SPL PAR, délégué de service public du Parc Cathédrale/ Office du tourisme et du Parc du Vieux-Marché à Rouen."*

Le Conseil prend acte de la communication des rapports.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie et espaces publics – Commune de Cléon – Aménagement d'un giratoire sur la RD7 à Cléon – Participation financière aux équipements publics exceptionnels au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme – Convention avec la société GEPPEC : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150713)

*"La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'aménagement de la future ZAE Les Coutures située sur les communes de Cléon et Freneuse. Les études pré-opérationnelles pour l'aménagement du secteur Nord, sur 12 hectares, entre la RD7 et la voie ferrée, sont en cours.*

*En limite Ouest du périmètre, sur 7 hectares, la société GEPPEC, aménageur privé, souhaite aménager une zone commerciale regroupant un hypermarché, une jardinerie et divers services annexes : station-service, de lavage, etc.*

*La Métropole Rouen Normandie, la société GEPPEC ainsi que la mairie de Cléon se sont accordées sur la desserte de ces deux projets par un accès commun, depuis la voie départementale.*

*Aussi, par anticipation du transfert des voies départementales au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole et le Département ont, par délibérations respectives des 29 juin et 6 juillet 2015, approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettant de mettre en œuvre les aménagements nécessaires.*

*Les études préalables ont incité au choix d'un giratoire principal situé sur l'axe de la RD7 doublé d'un giratoire secondaire pour la desserte de la zone d'activités économiques.*

*L'estimation du projet dans sa globalité est de 1 416 666 € HT soit 1 700 000 € TTC (selon le taux de TVA en vigueur).*

*L'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une participation spécifique puisse être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire "qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels."*

*La voirie étant aménagée au bénéfice de l'aménageur et de la Métropole, cette participation financière pour équipement public exceptionnel (PEPE) sera mise à la charge de l'aménageur, à hauteur de 50 % HT du coût global de l'opération, soit 708 000 € HT.*

*L'article L 332-8 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, soit la Ville de Cléon, celle-ci déterminera le montant de la contribution correspondante, après accord du maître d'ouvrage des équipements, soit la Métropole.*

*Une convention entre la Métropole Rouen Normandie et la société pétitionnaire vous est proposée dans ce cadre. Elle définit les modalités afférentes à la PEPE et sera également portée à la connaissance de la Ville de Cléon, préalablement à la délivrance du permis de construire que la société GEPPEC sera amenée à solliciter.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention fixant la nature, les caractéristiques des ouvrages envisagés, le montant de la participation et ses conditions de versement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 332-8,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole et la société GEPPEC ont convenu de l'aménagement d'un giratoire sur la RD7 doublé d'un giratoire secondaire pour desservir leurs projets respectifs, à savoir l'aménagement d'une ZAE et d'un pôle commercial,*

*- que la Métropole est maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux, de par ses compétences,*

*- que le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à 1 416 666 € HT soit 1 700 000 € TTC (selon le taux de TVA en vigueur),*

*- que l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer une participation pour équipement public exceptionnel au travers du permis de construire, qui sera délivré à la société GEPPEC pour la réalisation de son projet,*

*- qu'il convient de signer une convention entre la Métropole et la société GEPPEC fixant le montant de la participation, dont la Ville de Cléon sera informée préalablement à la délivrance du permis de construire,*

**Décide :**

*- de fixer le montant de la participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels à 708 000 € HT, c'est-à-dire 50 % du coût HT des travaux de l'opération,*

*- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels avec la société bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, la société GEPPEC,*

*- d'autoriser le Président à transmettre une copie de la convention notifiée, afin de permettre à la Ville de Cléon de déterminer le montant de la participation financière, relative à la réalisation des équipements publics exceptionnels, portée à la charge du pétitionnaire du permis de construire,*

*et*

*- d'inscrire le montant des travaux afférents, soit 1 700 000 € au chapitre 23, et le montant de la participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels au*

*chapitre 13, soit 708 000 € HT , au budget principal primitif, sous réserve du vote des crédits correspondants."*

Monsieur DUCABLE rappelle que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'étant abstenu le 20 avril 2015 et sur la délibération n°7 présentée le jour même, il ne peut pas voter cette délibération et s'abstiendra de nouveau. Il précise que le groupe ne vote pas « contre » le maire de Cléon mais « contre » une délibération qui ne lui semble pas tout à fait conforme.

Monsieur GUILLIOT (groupe Front de gauche) dit qu'il en va de même.

Monsieur le Président rappelle que c'est la dernière fois que l'assemblée délibère sur ce point.

Monsieur MASSON souhaite rappeler que l'opération « Feugrais-Peintre » a été retenue parmi les 200 programmes ANRU au titre de l'Etat. Il remercie Monsieur Guillaume BACHELAY qui a œuvré pour ce dossier et explique que Monsieur François PUPPONI s'est déplacé et a constaté que tout était conforme.

Il explique que dans le cadre du PNRU2, une étude commerciale visant à définir les actions permettant de préserver et développer le commerce de proximité, doit être engagée. Il note que deux commerces sont particulièrement concernés. L'objectif est d'éviter de transformer des zones d'habitat mixte en espace sans âme ou des zones de « non droit » se développent.

Il demande quelle est l'utilité de réaliser des études si les opérations sont déjà lancées et pense que les crédits peuvent être placés ailleurs. Il ne comprend pas ce que le giratoire desservira et note que les projets d'aménagement de la zone des Coutures n'ont pas encore été présentés.

Il considère qu'il est inadmissible et immoral d'accorder 780 000 euros à la desserte du supermarché. Il ne souhaite pas que la vie des habitants soient sacrifiées à des démarches bassement financières.

Il demande que ce dossier soit différé dans l'attente des études de commerce demandées dans le cadre du PNRU ou bien, si cette demande n'est pas acceptée, que les élus ne s'abstiennent pas mais votent « contre ».

Monsieur le Président appelle à la mesure de certains propos et apporte deux précisions.

La première est qu'il s'agit d'un projet porté en toute légitimité par une commune, qu'une autre commune y est hostile, mais que la Métropole n'exerce pas de tutelle. Il dit que le contentieux entre ces communes se règlera auprès des juridictions compétentes. Il rappelle que le conseil réalise des engagements naturels auprès des communes qui ont des projets et que si les projets ne voient pas le jour, il faut en tirer les conséquences. Il précise que cette réalisation profite à l'aménagement de la zone des Coutures, qui est un projet métropolitain majeur. C'est ce qui explique que le projet doive progresser et que cette délibération soit nécessaire, car cela permet de commencer à aménager des accès. Il note également le risque de pénurie foncière dans le secteur elbeuvien.

La deuxième précision est que ce sujet signale l'urgence de se doter d'un PLUi. Il constate que beaucoup de délibérations portent sur les ajustements liés à la nouvelle compétence urbanisme. Il convient que des débats portant notamment sur l'équipement commercial vont

devoir se tenir et se résoudre dans le cadre du PLUi. Il dit que la question se posera de savoir quel équipement commercial est souhaité sur le territoire, à partir des constats qui seront partagés.

Il souhaite qu'à l'avenir, ce genre de situation ne se renouvelle pas.

La Délibération est adoptée (abstention : 26 voix).

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Gestion des activités de signalisation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager – Convention de gestion avec la ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150714)**

*"La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence signalisation de ses 71 communes membres à l'EPCI.*

*Les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager relèvent également désormais d'une compétence métropolitaine.*

*Il est nécessaire, dans ce contexte nouveau, de définir des modalités d'exercice adaptées de certaines missions attachées à l'exercice de ces compétences transférées à la Métropole. A cette fin, la Ville de Rouen et la Métropole se sont rapprochées pour étudier les possibilités de rationalisation de ces missions à même de garantir la meilleure continuité des services tout en mutualisant les moyens.*

*Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même code, et qui dispose que : "La communauté urbaine (la Métropole) peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes.[...]", il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, pour la gestion de certains services attachés aux compétences de signalisation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager.*

*Au titre de cette convention, la Métropole confierait à la Commune de Rouen, qui l'accepterait :*

*En matière de signalisation, les activités nécessaires à :*

- la signalisation verticale de police*
- la signalisation horizontale réglementaire*
- la signalisation lumineuse tricolore*
- la signalisation directionnelle routière*
- la signalisation de jalonnement des seuls équipements publics et parapublics de rayonnement à l'échelle du territoire.*

*Ainsi que les actes administratifs de toute nature nécessaire à l'approvisionnement en panneaux de signalisation, à leur stockage et à leur pose sur le domaine public.*

*En matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, il s'agit notamment de confier en coordination avec les services compétents de la Métropole Rouen Normandie les activités suivantes à la ville de Rouen :*

- pilotage des trames vertes et bleues*
- élaboration de "Chartes de gestion"*
- mise en réseau des inventaires de biodiversité*
- plan de lutte contre les espèces invasives*
- pilotage d'études transversales sur la biodiversité patrimoniale*
- valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité auprès du grand public*
- labellisation écologique*
- travaux d'aménagement et de restauration écologique.*

*Le remboursement à la Ville par la Métropole des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance semestrielle, sur la base d'un décompte prenant en compte l'ensemble des couts tels qu'ils sont détaillés en annexe de la convention.*

*Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le projet de convention ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont convenues, suite au transfert à l'EPCI des compétences signalisation et valorisation du patrimoine naturel et paysager, de mettre en œuvre le dispositif prévu à l'article L 5215-27 du CGCT susvisé aux termes duquel "la Métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public",*

*- que cette convention permettrait, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,*

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de gestion ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de gestion ci-jointe avec la ville de Rouen.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Redevance d'occupations commerciales du domaine public métropolitain – Création de tarifs complémentaires sur l'emprise de l'ancienne RN15 : approbation**  
(DELIBERATION N° C 150715)

*"Dans sa séance du 6 juin 2014 la Ville de Rouen a délibéré sur le déclassement de la route nationale 15 et son reclassement dans la voirie communale. Il s'agit des quais hauts rive droite entre la Place Saint Paul et le Pont Guillaume le conquérant, c'est-à-dire les quais de Paris, Pierre Corneille, de la Bourse et du Havre.*

*Grâce à ce déclassement, il a donc été possible en particulier de développer l'attractivité du réseau de transport en commun par la création d'une ligne de bus en site propre sur les quais hauts rive droite dans le sens est/ouest entre le boulevard Gambetta et la rue Saint Eloi. Il a été également créé une voie cyclable sur cet axe.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment les compétences suivantes :*

*- création, aménagement et entretien de voirie, signalisation (...) parcs et aires de stationnement,*

*- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.*

*En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole Rouen Normandie se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole Rouen Normandie, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Pour autant, le récent déclassement de la RN 15 dans la voirie communale de Rouen ne s'était pas accompagné de la création de tarifs communaux d'occupations du domaine public correspondants.*

*En effet, les services du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) n'ont fait parvenir à la Métropole que le 12 février 2015 les éléments portant sur les autorisations d'occupation du domaine public soumis à redevance de la route nationale 15 pour la partie déclassée.*

*Il s'agit de deux terrasses commerciales avec emprise au sol, fermées avec ancrage de deux restaurants, ainsi que l'occupation du domaine public à des fins privées par la société PICOTY réseau SAS (AVIA) située avenue Aristide Briand d'un accès à sa station de carburant.*

*Ces occupations relèvent du régime de la permission de voirie pour les raisons suivantes :*

*- l'aménagement d'une voie d'accès privative à une station de carburant s'inscrit bien dans le cadre d'une permission de voirie puisque l'aménagement de la voirie est lié à la desserte de la station,*

*- l'implantation d'une terrasse avec emprises au sol par ancrage est une occupation privative modifiant l'assiette du domaine public,*

*Or, les conditions d'autorisation de l'occupation du domaine public routier ne sont autorisées que si elles ont fait l'objet :*

*- soit d'une permission de voirie délivrée par le gestionnaire de la voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise fermée avec ancrage ou encore d'un aménagement spécifique,*

*- soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Les terrasses sans emprise, matérialisées par une surface de plancher disposée sur le sol sans fondation ou par la présence de mobilier (tables, bancs, chaises) disposées directement sur la voie, sont autorisées par le Maire, sous forme de permis de stationnement.*

*Pour les modalités de calcul du montant de la redevance, l'article L 2125-3 du CG3P précise que la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.*

*L'objet de la présente délibération porte sur la création des tarifs d'occupation du domaine public spécifiques à l'emprise des quais hauts rive droite de Rouen, ex RN 15 :*

*A) L'utilisation de la voirie aménagée à des fins privées pour la desserte d'une station-service :*

*Les services Fiscaux ont jusqu'à présent appliqué des tarifs basés sur :*

*- une part fixe de 2,29 € par appareil de distribution non revalorisé depuis 2001,*

*et*

*- une part variable selon le nombre d'hectolitres de carburant débité selon le barème suivant : quantités débitées annuellement avec taux applicable à la tranche considérée :*

- pour 1 à 1 200 hectolitres (a) : 0,011 € par hectolitre*
- pour 1 201 à 3 600 hectolitres (b) : 0,008 € par hectolitre*
- pour 3 601 à 6 000 hectolitres (c) : 0,004 € par hectolitre*
- au-delà de 6 000 hectolitres (d) : 0,002 € par hectolitre.*

*Le montant de la partie variable est obtenu par application de la formule suivante : (a + b + c + d).*

*Il vous est proposé de retenir les mêmes modalités de calcul en actualisant uniquement la partie fixe du tarif soit :*

- une part fixe de 10 (dix) € par appareil de distribution et par an à laquelle sera appliquée une actualisation forfaitaire de 2 % par an,
- une partie variable selon le nombre d'hectolitre de carburant débité selon le barème suivant : quantités débitées annuellement avec taux applicable à la tranche considérée :
  - pour 1 à 1 200 hectolitres (a) : 0,011 € par hectolitre
  - pour 1 201 à 3 600 hectolitres (b) : 0,008 € par hectolitre
  - pour 3 601 à 6 000 hectolitres (c) : 0,004 € par hectolitre
  - au-delà de 6 000 hectolitres (d) : 0,002 € par hectolitre.

Le montant de la partie variable est obtenu par application de la formule suivante :  $(a + b + c + d)$ .

*B) Les terrasses fixes ancrées dans le sol sur le domaine public :*

*Les services Fiscaux ont jusqu'à présent appliqué des tarifs basés sur :*

- une part fixe de 6,90 € par m<sup>2</sup> et par an non revalorisée depuis 2001, et
- une partie variable selon un pourcentage sur le chiffre d'affaires de 1 %.

*Il vous est proposé de retenir les mêmes modalités de calcul en actualisant uniquement la partie fixe du tarif soit :*

- une part fixe de 10 (dix) € par m<sup>2</sup> et par an à laquelle sera appliquée une actualisation forfaitaire de 2 % par an,
- une partie variable selon un pourcentage sur le chiffre d'affaires de 1 %.

*Indépendamment de la présente délibération, la Métropole sera amenée à faire un état des lieux des nombreux tarifs communaux existants antérieurement et applicables par substitution de la Métropole Rouen Normandie à chaque commune, sur le domaine public. Au vu de cet état, il vous sera proposé des tarifs pour l'ensemble du territoire métropolitain.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-20 2<sup>b</sup> relatif à la compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie et L 5211-3 relatif au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'utilisation du domaine public et l'article L 2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les textes subséquents et notamment le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il est nécessaire de créer des tarifs spécifiques liés à l'occupation du domaine public sur les quais rive droite de Rouen antérieurement RN 15, c'est-à-dire le quai de Paris, le quai Pierre Corneille, le quai de la Bourse et le quai du Havre,*

*- que ces tarifs sont les suivants pour :*

*A - L'utilisation de la voirie aménagée à des fins privatives pour la desserte d'une station-service :*

*- une part fixe de 10 (dix) € par appareil de distribution à laquelle sera appliquée une actualisation forfaitaire de 2 % par an*

*et,*

*- une partie variable selon le nombre d'hectolitres de carburant débité selon le barème suivant : quantités débitées annuellement avec taux applicable à la tranche considérée :*

*- pour 1 à 1 200 hectolitres (a) : 0,011 € par hectolitre*

*- pour 1 201 à 3 600 hectolitres (b) : 0,008 € par hectolitre*

*- pour 3 601 à 6 000 hectolitres (c) : 0,004 € par hectolitre*

*- au-delà de 6 000 hectolitres (d) : 0,002 € par hectolitre*

*Le montant de la partie variable sera obtenu par application de la formule suivante : (a + b + c + d).*

*B - Les terrasses fixes ancrées dans le sol sur le domaine public :*

*- une part fixe de 10 (dix) euros par m<sup>2</sup> et par an à laquelle sera appliquée une actualisation forfaitaire de 2% par an,*

*et*

*- une partie variable selon un pourcentage sur le chiffre d'affaires de 1 %.*

**Décide :**

*- d'approuver la création de ces nouveaux tarifs pour les quais hauts rive droite de Rouen,*

*- que ces tarifs pourront faire l'objet de révision,*

*et*

*- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution dans les conditions précitées.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 73 (impôts et taxes), article 70321 (droits de stationnement et de location sur la voie publique) du budget de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Transfert à la Métropole de conventions liées à la prise de compétences de la voirie routière par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 – Information des cocontractants de la substitution de la Métropole dans l'exécution des contrats en cours (DELIBERATION N° C 150716)**

*"A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment les compétences suivantes :*

- création, aménagement et entretien de voirie, signalisation (...) parcs et aires de stationnement,*
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.*

*La présente délibération a pour objet d'informer les cocontractants de la substitution de la Métropole Rouen Normandie dans l'exécution des contrats en cours suivants :*

*Extension du centre Henri Becquerel - convention du 17 novembre 1980 ayant pour objet de permettre une liaison "interne" plus aisée entre les deux établissements qui se trouvent de part et d'autre de la rue Edouard Adam - Transfert à la Métropole de la convention d'extension du centre Henri Becquerel en cours entre la ville de Rouen et le centre Henri Becquerel.*

*Programme de contrôles automatisés de franchissement de feux rouges. Programme de lutte contre l'insécurité routière Route Nationale 31 (route de Lyons la Forêt) rue Saint Gilles / rue de Repainville – Route Départementale 286 (route du Havre/rue de Bapeaume) - avenue Jean Rondeaux / rue Brisout de Barneville - rue d'Elbeuf / rue Méridienne - boulevard des Belges / rue du Contrat Social - boulevard de l'Yser / rue Sainte-Marie - Transfert à la Métropole de la convention en cours entre la ville de Rouen et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.*

*Franchissement des voies ferrées par la liaison routière Pont Mathilde / rue d'Emendreville dénommée pont de l'Europe - Transfert à la Métropole de la convention en cours entre la ville de Rouen et La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF).*

*Rue Saint-Sever, passage souterrain reliant la cité administrative à la Préfecture – Transfert à la Métropole de la convention en cours du passage souterrain de la rue Saint-Sever : transfert de gestion entre la ville de Rouen, le département et l'Etat.*

*En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole Rouen Normandie se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole Rouen Normandie, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Cet article précise que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil métropolitain. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.*

*La liste des conventions rattachées à l'exercice de ces nouvelles compétences doit donc être portée à la connaissance du Conseil métropolitain.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux métropoles notamment les compétences suivantes :*

*> création, aménagement et entretien de voirie, signalisation (...) parcs et aires de stationnement,*

*> création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,*

*- que les modes de gestion actuels des espaces publics liés à l'exercice de ces compétences font l'objet de diverses conventions,*

*- qu'en application de l'article L 5217-5 du même Code, le Conseil métropolitain doit informer les cocontractants de sa substitution aux communes dans l'exécution des contrats en cours,*

**Décide :**

*- d'informer les cocontractants de la substitution aux communes dans l'exécution des contrats en cours (liste jointe à la présente délibération).*

*Les dépenses seront prévues au budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Transfert à la Métropole d'une convention ERDF liée à la prise de nouvelles compétences de la voirie routière par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 – Information des cocontractants de la substitution de la Métropole dans l'exécution des contrats en cours (DELIBERATION N° C 150717)**

*"A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment les compétences suivantes :*

*- création, aménagement et entretien de voirie, signalisation (...) parcs et aires de stationnement,*

*- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.*

*La présente délibération a pour objet d'informer les cocontractant de la substitution de la Métropole Rouen Normandie dans l'exécution du contrat en cours suivant :*

*- Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique sur supports de lignes aériennes, dont le titulaire est ERDF, signée le 23 décembre 2014.*

*En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole Rouen Normandie se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole Rouen Normandie, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Cet article précise que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le Conseil métropolitain. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.*

*La convention rattachée à l'exercice de ces nouvelles compétences doit donc être portée à la connaissance du Conseil métropolitain.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux métropoles notamment les compétences suivantes :*

*> création, aménagement et entretien de voirie, signalisation (...) parcs et aires de stationnement,*

*> création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,*

*- que les modes de gestion actuels des espaces publics liés à l'exercice de ces compétences font l'objet de diverses conventions,*

*- qu'en application de l'article L 5217-5 du même Code, le Conseil métropolitain doit informer les cocontractants de sa substitution aux communes dans l'exécution des contrats en cours,*

**Décide :**

*- d'informer le cocontractant de la substitution aux communes dans l'exécution du contrat en cours (liste jointe à la présente délibération).*

*Les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Prorogation du dispositif de remboursement aux communes des dépenses supportées provisoirement par celles-ci après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en lieu et place de la Métropole et liées au transfert de la compétence voirie dont éclairage public à la Métropole jusqu'au 30 juin 2016 (DELIBERATION N° C 150718)**

*"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence Voirie, dont l'éclairage public, de ses 71 Communes membres à la Métropole.*

*Ce transfert intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence, ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent.*

*Un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour la mise à jour du mécanisme généralisé de prélèvement automatique mensuel des factures mis en place pour les communes. Celles-ci ont donc du continuer d'honorer diverses factures, notamment d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public, et les travaux et entretiens divers liés à la compétence transférée après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Dans un souci d'équité, par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Métropolitain a donc décidé que la Métropole rembourserait aux communes concernées, par voie de conventions et au vu des justificatifs dûment présentés, les sommes que celles-ci ont engagées en lieu et place de la Métropole dans ce cadre. La durée de validité de cette convention type était fixée au 31 décembre 2015.*

*Cependant, toutes les Communes n'ont pas été en mesure de remettre à la Métropole les documents nécessaires dans les délais impartis.*

*A cet effet, il s'avère donc nécessaire de prolonger de six mois la durée de validité de la convention type, soit jusqu'au 30 juin 2016, par modification de l'article 5 de ladite convention et par voie d'avenant pour les conventions déjà signées.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2015 autorisant la signature de la convention type de remboursement, par la Métropole aux communes, des dépenses engagées par les celles-ci en lieu et place de la Métropole, après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au titre de la compétence Voirie transférée à la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Métropolitain a décidé que la Métropole rembourserait aux communes concernées, par voie de conventions et au vu des justificatifs dûment présentés, les sommes que celles-ci ont engagées en lieu et place de la Métropole après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au titre de la compétence Voirie transférée,*

*- que la durée de validité de cette convention type était fixée au 31 décembre 2015,*

*- que toutes les Communes n'ont pas été en mesure de remettre à la Métropole les documents nécessaires dans les délais impartis,*

*- qu'à cet effet il est nécessaire de prolonger de six mois la durée de validité de la convention type, soit jusqu'au 30 juin 2016, par modification de l'article 5 de ladite convention et par voie d'avenant pour les conventions déjà signées,*

***Décide :***

*- d'approuver la convention type modifiée en son article 5,*

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention type ci-annexé, à intervenir avec les communes déjà signataires de la convention.

et

- d'habiliter le Président à signer la convention et l'avenant n° 1, ainsi que tous documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie – Programme de travaux 2016 du Département Proximité au titre de la compétence Voirie – Lancement des consultations – Marchés à intervenir : autorisation de signature – Demandes de subventions : autorisations (DELIBERATION N° C 150719)**

"Le coût du programme, joint en annexe, de travaux de l'année 2016 est estimé à 14 321 700 € TTC pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il comprend des opérations :

- de requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, places, giratoires, ...

- de réfection de voirie,

- de travaux neufs de réfection d'éclairage public,

- et de maîtrise d'œuvre liées à ces opérations.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et conformément au programme de travaux 2016 qui sera soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire. Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2016 des subventions pour la réalisation de ces travaux,*
- *que le programme de travaux 2016 sera soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,*

**Décide :**

- *d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, sous réserve de l'approbation du programme de travaux 2016,*
- *d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,*

*et*

- *d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au budget Principal de la Métropole sous réserve de l'adoption du budget 2016."*

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Budgets 2015 – Décision Modificative n° 3** (DELIBERATION N° C 150720)

*"Le budget primitif 2015, adopté en février dernier, modifié par les décisions modificatives de juin et octobre, nécessite des derniers ajustements afin :*

- *d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,*
- *d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.*

*Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :*

*Budget principal :*

*La décision modificative n°3 porte notamment sur des modifications de crédits en investissement pour mieux faire correspondre les inscriptions budgétaires avec le rythme de paiement. Ainsi, les ajustements de crédits concernent notamment les différentes AP/CP du budget principal (Regroupement des services, Ecole de musique,) sans remise en cause des autorisations de programmes globales.*

*Des inscriptions budgétaires concernant les écritures de fin d'année liées au PPP Eclairage public de la Rouen sont prises en compte.*

*Suite au transfert de compétences, le produit des amendes de police est inscrit pour un montant de 4 835 000€.*

*Les crédits de cession des bureaux du 32 rue de l'Avalasse ont été inscrits pour 1 400 000€.*

*Les coûts de certaines opérations sont ajustés, revus à la baisse compte tenu des marchés notifiés qui sont inférieurs à l'estimation du budget, ou à réinscrire sur 2016 au regard de l'avancement des projets.*

*En section de fonctionnement, il est prévu un crédit complémentaire de 200 000 € pour rembourser les prestations réalisées par les communes pour le compte de la Métropole par le biais des conventions (factures EDF...)*

*Suite à la CLECT du 30 novembre dernier, l'attribution de compensation de la Ville de Rouen a été corrigée en incluant les services communs et les transferts du MIN et du stade Robert Diochon.*

#### *Budget des transports :*

*Seul un ajustement des frais de personnel, neutre globalement, est prévu entre le budget principal et le budget des transports.*

#### *Budget des déchets ménagers :*

*Les principaux mouvements sur le budget des déchets ménagers concernent des ajustements de crédits liés à l'amortissement des biens.*

#### *Budget annexe des Zones d'Activités (ZAE)*

*Les inscriptions budgétaires proposées concernent des dépenses annulées qui ont été reprises dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage à Rouen Normandie Aménagement.*

#### *Régie Eau de la Métropole*

##### *Eau*

*La décision modificative n°3 du budget de l'eau concerne principalement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non valeurs, ainsi que des inscriptions en recettes de participations de l'Agence de l'Eau et des redevances versées par les opérateurs téléphoniques.*

##### *Assainissement*

*La décision modificative n°3 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non valeurs.*

*Un virement de chapitre à chapitre permettra le règlement d'une partie du protocole transactionnel Emeraude suite à la réclamation de Veolia.*

*Les mouvements liés à cette décision modificative n°3 permettent de diminuer globalement (pour l'ensemble des budgets) les inscriptions budgétaires d'emprunts de 24 820 425 €.*

*Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la création d'une autorisation de programme relative à l'opération de création d'un nouveau réseau en doublement de l'émissaire d'alimentation de la Station d'Épuration Emeraude pour un montant de 9 M€.*

*Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une coordination globale des travaux de l'Ecoquartier Flaubert, du raccordement définitif de la Sud III (pilote par les services de l'Etat) et de la ligne nouvelle Paris-Normandie (entre autres ...). Or les travaux d'assainissement doivent y être réalisés préalablement aux autres projets compte tenu de leur grande profondeur.*

*L'importance du chantier et son impact nécessite le lancement des marchés sur l'année 2015.*

*Des sujétions techniques imprévues à l'origine du projet ont été révélées à l'occasion des investigations complémentaires et obligent une implantation plus profonde du doublement de l'émissaire.*

*Ces sujétions techniques imprévues portent l'estimation globale de l'opération de 9 000 000 € à 22 000 000 €, ce qui nécessite une modification de l'autorisation de programme.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le Conseil d'administration des régions autonomes de l'eau et de l'assainissement en date du 3 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,*
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),*
- la nécessité d'augmenter l'autorisation de programme n°24 – « Pose d'un nouveau réseau en doublement de l'Émissaire d'alimentation de la STEP Emeraude », pour la porter de 9 000 000 € à 22 000 000 €,*

- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 32 541 827,82 €,

- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 13 343 114,21 €,

- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 973 691,70 €,

La décision modificative n° 3 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal :

|              | SECTION DE FONCTIONNEMENT |                     | SECTION D'INVESTISSEMENT |                        |
|--------------|---------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| DEPENSES     | Chapitre 011              | - 44 295,00         | Chapitre 041             | 3 800 000,00           |
|              | Chapitre 012              | - 26 250,00         | Chapitre 13              | 1 624 245,00           |
|              | Chapitre 023              | 2 638 682,00        | Chapitre 16              | - 2 038 831,00         |
|              | Chapitre 65               | 552 587,00          | Chapitre 20              | - 624 000,00           |
|              | Chapitre 67               | 21 050,00           | Chapitre 204             | - 4 701 846,00         |
|              |                           |                     | Chapitre 21              | - 4 094 000,00         |
|              |                           |                     | Chapitre 23              | - 8 054 440,00         |
|              |                           |                     | Chapitre 27              | - 580 000,00           |
|              |                           |                     | Chapitre 45              | - 1 300 000,00         |
|              | <b>TOTAL</b>              |                     | <b>3 141 774,00</b>      |                        |
| RECETTES     | Chapitre 70               | - 452 391,00        | Chapitre 021             | 2 638 682,00           |
|              | Chapitre 73               | 3 649 000,00        | Chapitre 024             | 1 400 000,00           |
|              | Chapitre 74               | - 75 885,00         | Chapitre 041             | 3 800 000,00           |
|              | Chapitre 75               | 21 050,00           | Chapitre 13              | 4 835 000,00           |
|              |                           |                     | Chapitre 16              | - 23 508 432,00        |
|              |                           |                     | Chapitre 23              | - 3 511 122,00         |
|              |                           |                     | Chapitre 27              | - 323 000,00           |
|              |                           |                     | Chapitre 45              | - 1 300 000,00         |
| <b>TOTAL</b> |                           | <b>3 141 774,00</b> |                          | <b>- 15 968 872,00</b> |

Budget annexe des transports :

|              | SECTION DE FONCTIONNEMENT |                  | SECTION D'INVESTISSEMENT |  |
|--------------|---------------------------|------------------|--------------------------|--|
| DEPENSES     | Chapitre 012              | 26 250,00        |                          |  |
| <b>TOTAL</b> |                           | <b>26 250,00</b> |                          |  |
| RECETTES     | Chapitre 74               | 26 250,00        |                          |  |
| <b>TOTAL</b> |                           | <b>26 250,00</b> |                          |  |

Budget annexe des zones d'activités économiques :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------|--------------------------|
|---------------------------|--------------------------|

|                 |                     |                     |                     |                     |
|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <i>DEPENSES</i> | <i>Chapitre 011</i> | - 115 039,00        | <i>Chapitre 040</i> | - 115 039,00        |
| <b>TOTAL</b>    |                     | <b>- 115 039,00</b> |                     | <b>- 115 039,00</b> |
| <i>RECETTES</i> | <i>Chapitre 042</i> | - 115 039,00        | <i>Chapitre 16</i>  | - 115 039,00        |
| <b>TOTAL</b>    |                     | <b>- 115 039,00</b> |                     | <b>- 115 039,00</b> |

Budget annexe des déchets ménagers et assimilés:

|                 | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> |                   | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> |                    |
|-----------------|----------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|
| <i>DEPENSES</i> | <i>Chapitre 011</i>              | - 15 000,00       | <i>Chapitre 23</i>              | - 50 000,00        |
|                 | <i>Chapitre 042</i>              | 351 500,00        |                                 |                    |
|                 | <i>Chapitre 65</i>               | 1 600,00          |                                 |                    |
|                 | <i>Chapitre 67</i>               | 15 000,00         |                                 |                    |
| <b>TOTAL</b>    |                                  | <b>353 100,00</b> |                                 | <b>- 50 000,00</b> |
| <i>RECETTES</i> | <i>Chapitre 74</i>               | 353 100,00        | <i>Chapitre 040</i>             | 351 500,00         |
|                 |                                  |                   | <i>Chapitre 16</i>              | - 401 500,00       |
| <b>TOTAL</b>    |                                  | <b>353 100,00</b> |                                 | <b>- 50 000,00</b> |

REGIE EAU DE LA METROPOLE

Budget de l'eau :

|                 | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> |                   | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> |                     |
|-----------------|----------------------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| <i>DEPENSES</i> | <i>Chapitre 023</i>              | 424 200,00        | <i>Chapitre 041</i>             | 630,00              |
|                 | <i>Chapitre 65</i>               | 293 700,00        | <i>Chapitre 20</i>              | - 20 000,00         |
|                 | <i>Chapitre 67</i>               | - 30 000,00       | <i>Chapitre 23</i>              | - 120 000,00        |
| <b>TOTAL</b>    |                                  | <b>687 900,00</b> |                                 | <b>- 139 370,00</b> |
| <i>RECETTES</i> | <i>Chapitre 74</i>               | 99 200,00         | <i>Chapitre 021</i>             | 424 200,00          |
|                 | <i>Chapitre 75</i>               | 135 000,00        | <i>Chapitre 041</i>             | 630,00              |
|                 | <i>Chapitre 77</i>               | 160 000,00        | <i>Chapitre 16</i>              | - 564 200,00        |
|                 | <i>Chapitre 78</i>               | 293 700,00        |                                 |                     |
| <b>TOTAL</b>    |                                  | <b>687 900,00</b> |                                 | <b>- 139 370,00</b> |

Budget de l'assainissement :

|                 | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> |                   | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> |                    |
|-----------------|----------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|
| <i>DEPENSES</i> | <i>Chapitre 011</i>              | - 400 000,00      | <i>Chapitre 23</i>              | - 60 000,00        |
|                 | <i>Chapitre 023</i>              | 171 254,00        |                                 |                    |
|                 | <i>Chapitre 65</i>               | 236 500,00        |                                 |                    |
|                 | <i>Chapitre 67</i>               | 450 000,00        |                                 |                    |
| <b>TOTAL</b>    |                                  | <b>457 754,00</b> |                                 | <b>- 60 000,00</b> |
| <i>RECETTES</i> | <i>Chapitre 74</i>               | 221 254,00        | <i>Chapitre 021</i>             | 171 254,00         |
|                 | <i>Chapitre 78</i>               | 236 500,00        | <i>Chapitre 16</i>              | - 231 254,00       |

|              |  |                   |  |                    |
|--------------|--|-------------------|--|--------------------|
| <b>TOTAL</b> |  | <b>457 754,00</b> |  | <b>- 60 000,00</b> |
|--------------|--|-------------------|--|--------------------|

Budget de la régie Rouen Normandie Création :

|                 | SECTION DE FONCTIONNEMENT |                 | SECTION D'INVESTISSEMENT |   |
|-----------------|---------------------------|-----------------|--------------------------|---|
| <i>DEPENSES</i> | <i>Chapitre 67</i>        | <i>5 620,00</i> |                          | € |
| <b>TOTAL</b>    |                           | <b>5 620,00</b> |                          |   |
| <i>RECETTES</i> | <i>Chapitre 70</i>        | <i>5 620,00</i> |                          |   |
| <b>TOTAL</b>    |                           | <b>5 620,00</b> |                          |   |

**Décide :**

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n°3,
- d'adopter l'autorisation de programme n°24 – « Pose d'un nouveau réseau en doublement de l'Emissaire d'alimentation de la STEP Emeraude », pour la porter à 22 000 000 €,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 32 541 827,82 €,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant 13 343 114,21 €,
- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 973 691,70 €."

La Délibération est adoptée.

**\* Entrée de la Métropole au capital social de la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) – Augmentation de capital-rachats d'actions : autorisation – Désignation de représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration (DELIBERATION N° C 150721)**

*"Le secteur tertiaire représente aujourd'hui 3 emplois sur 4 sur le territoire métropolitain, son développement est un élément clé de la dynamique métropolitaine. Dans le cadre d'une économie diversifiée, la Métropole Rouen Normandie a pour ambition de devenir la capitale tertiaire du Nord-Ouest de la France, en opportunité et en lien avec l'étude actuellement menée.*

*Son déploiement au sein d'une société d'économie mixte œuvrant pour le développement de l'offre de bureaux neufs, serait un levier qui contribuerait à la réussite de cette stratégie globale permettant d'attirer des fonctions métropolitaines génératrices de valeur ajoutée et d'emplois indirects. En agissant en subsidiarité et en complémentarité des acteurs du marché, l'objectif de la Métropole est de répondre à une certaine carence de l'investissement privé en intervenant en amorçage et de créer ainsi un effet levier.*

*Les priorités identifiées par la Métropole sur son territoire sont les suivantes :*

- accroître l'offre de bureaux neufs afin de contribuer au développement du tertiaire supérieur,
- soutenir le développement du mixte artisanal,
- contribuer à l'émergence et au développement des filières d'excellence, notamment dans le domaine de la santé et du numérique.

*La Métropole pourrait également disposer d'un outil immobilier lui permettant de renforcer l'offre de services (pôle de vie) dans certaines zones d'activités économiques.*

*Une société d'économie mixte dénommée "Rouen Immobilier" (SEMRI), a été constituée le 18 mars 2013 entre la ville de Rouen, la Caisse des Dépôts et d'autres établissements financiers. Le capital social de cette société a été fixé à 2 000 000 € répartis en 20 000 actions d'une valeur nominale de 100 €.*

*Compte-tenu des évolutions de compétence en phase avec les projets et la stratégie globale que souhaite mener la Métropole notamment au niveau du développement économique, il est proposé d'entrer au sein du capital social de la SEMRI.*

*Les principes d'intervention de la SEMRI sont les suivants :*

- la SEM Rouen Immobilier se positionne dans un rôle unique d'investisseur, en fonction d'amorçage pour augmenter l'offre locative,
- elle ne prend aucun risque de maîtrise d'ouvrage ; les acquisitions d'actifs se feront clé en main,
- conformément au Pacte d'Associés, chaque opération sera examinée par un comité d'engagement composé de 7 membres, qui émet un avis à la majorité des  $\frac{3}{4}$  de ses membres. Si l'avis du comité d'engagement est négatif, le pacte d'associés prévoit un vote en conseil d'administration à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres composant le conseil d'administration,
- pour permettre au comité d'engagement de formuler un avis, tout projet d'acquisition d'un bien immobilier devra être instruit sur la base d'une note de présentation de l'opération, d'un bilan détaillé, de son prix et modalités d'acquisition, d'un compte d'exploitation prévisionnel.

*Le mode de gouvernance futur de la SEM Rouen Immobilier :*

- la SEM Rouen Immobilier comportera à sa tête un Président Directeur Général non salarié, non rémunéré, assurant les responsabilités d'un mandataire social,
- la société fonctionnera uniquement sur la base de contrats de prestations ou par la mutualisation de moyen avec d'autres structures (GIE) : gestion locative des immeubles, gestion de la société, AMO... La SEM Rouen Immobilier ne portera donc pas de personnel, les risques financiers liés aux fonctionnements seront donc limités.

*Le plan d'affaires à 5 ans prévoit l'acquisition d'un portefeuille initial d'actifs d'une valeur totale comprise de l'ordre de 15 millions d'euros HT (hors taxes) bureaux et mixte artisanal*

- La durée d'acquisition de ce portefeuille s'étalera sur une durée de 4 à 5 ans.
- La société présentera un résultat net positif dès 2018.
- La rentabilité des capitaux propres est fixée à 6,9 %.

*Au-delà de l'acquisition de ce portefeuille initial, la société pourra contribuer à la réussite des grands enjeux urbains de la prochaine décennie : nouvelle gare, réhabilitation du tertiaire dans le quartier St Sever, etc.*

*La répartition actuelle du capital social de la SEMRI (constituée en mars 2013) est la suivante :*

| <b>Actionnaires</b>                | <b>Montant de participation (€)</b> | <b>% de participation</b> |
|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| <i>Ville de Rouen</i>              | <i>1 299 600</i>                    | <i>64,98 %</i>            |
| <i>Caisse des Dépôts (CDC)</i>     | <i>400 000</i>                      | <i>20,00 %</i>            |
| <i>C Régionale Crédit Agricole</i> | <i>200 000</i>                      | <i>10,00 %</i>            |
| <i>CIC</i>                         | <i>100 000</i>                      | <i>5,00 %</i>             |
| <i>SEM MIN</i>                     | <i>100</i>                          | <i>0,005 %</i>            |
| <i>SEM Rouen Park</i>              | <i>100</i>                          | <i>0,005 %</i>            |
| <i>Normandie Seine Immobilier</i>  | <i>100</i>                          | <i>0,005 %</i>            |
| <i>Crédit Municipal</i>            | <i>100</i>                          | <i>0,005 %</i>            |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>2 000 000</b>                    | <b>100 %</b>              |

*L'augmentation de capital nécessaire à l'acquisition du portefeuille d'actifs est calculée comme suit :*

*- le plan de financement relatif à l'acquisition du portefeuille d'actifs s'effectuera suivant un ratio composé de 20 % de fonds propres et 80 % d'emprunts bancaires. La société ne recevra pas de subventions. Compte-tenu de ce ratio de financement, les fonds propres nécessaires à l'acquisition de ce portefeuille de 15 millions d'euros HT s'élèvent à environ 3 millions d'euros,*

*- le montant des fonds propres déjà mobilisés par les opérations Ville de Rouen réalisées ou en cours s'élève à 500 000 €, le capital social doit donc être porté à 3 500 000 € l'augmentation de capital nécessaire est donc de 1,5 millions d'euros.*

*Cette augmentation serait réalisée dans les conditions suivantes :*

*- augmentation du capital de 1 500 000 € par création de 15 000 actions supplémentaires à la valeur nominale de 100 € (valeur historique),*

*- la Métropole entre au capital à hauteur d'une participation de 1 499 900 €, ce qui représente 42,86 % du capital envisagé et 14 999 actions, répartis comme suit :*

*▶ rachat à la Ville de Rouen de 4 998 actions à 100 € soit un montant de 499 800 €*

*▶ achat de 9 999 nouvelles actions à 100 € soit un montant de 999 900 €*

*▶ rachat d'une action à la SEM Rouen Park, soit un montant de 100 €*

*▶ rachat d'une action au Crédit Municipal de Rouen, soit un montant de 100 €,*

*- la Caisse des Dépôts augmente sa participation à hauteur de 500 000 € par l'achat de 5 000 actions nouvelles à 100 €. Elle détiendra 9 000 actions soit 900 000 €, ce qui représente 25,71 % du capital,*

*- la ville de Rouen détiendra au final 7 998 actions, soit 799 800 €, ce qui représente 22,85 % du capital,*

*- la Caisse Régionale du Crédit Agricole maintient à l'identique le montant de son capital social soit 2 000 actions à 100€ soit 200 000 €,*

- le CIC maintient à l'identique le montant de son capital social soit 1 000 actions à 100 € soit 100 000 €,

- la SEM du Marché d'Intérêt National (MIN) maintient à l'identique le montant de son capital social soit 1 action à 100 € soit 100 €,

- Normandie Seine Immobilier maintient à l'identique le montant de son capital social soit 1 action à 100 € soit 100 €,

- Rémi de Nijs, personne physique achète 1 nouvelle action à 100 €, soit 100 €.

La répartition s'établira comme suit :

| <b>Actionnaires</b>        | <b>Montant de participation (€)</b> | <b>% de participation</b> | <b>Evolution(€)</b>  |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Métropole Rouen Normandie  | 1 499 900                           | 42,86 %                   | + 1 499 900          |
| Ville de Rouen             | 799 800                             | 22,85 %                   | - 499 800            |
| Caisse des Dépôts (CDC)    | 900 000                             | 25,71 %                   | + 500 000            |
| C R Crédit Agricole        | 200 000                             | 5,71 %                    | 0                    |
| CIC                        | 100 000                             | 2,86 %                    | 0                    |
| SEM MIN                    | 100                                 | 0,0033%                   | 0                    |
| Normandie Seine Immobilier | 100                                 | 0,0034%                   | 0                    |
| Rouen Park                 | 0                                   | 0,00%                     | -100                 |
| Crédit municipal de Rouen  | 0                                   | 0,00%                     | -100                 |
| Rémi de Nijs               | 100                                 | 0,0033%                   | +100                 |
| <b>TOTAL</b>               | <b>3 500 000</b>                    | <b>100 %</b>              | <b>+ 1 500 000 €</b> |

Les statuts prévoient 9 administrateurs dont la répartition évoluera comme suit :

| <b>Actionnaires</b>        | <b>Nombre actuel</b> | <b>Nombre futur</b> | <b>Evolution</b> |
|----------------------------|----------------------|---------------------|------------------|
| Métropole Rouen Normandie  | 0                    | 3                   | +3               |
| Ville de Rouen             | 5                    | 2                   | -3               |
| Caisse des Dépôts (CDC)    | 2                    | 2                   | 0                |
| C R Crédit Agricole        | 1                    | 1                   | 0                |
| CIC                        | 1                    | 0                   | -1               |
| SEM MIN                    | 0                    | 0                   | 0                |
| Normandie Seine Immobilier | 0                    | 0                   | 0                |
| Rouen Park                 | 0                    | 0                   | 0                |
| Crédit municipal de Rouen  | 0                    | 0                   | 0                |
| Rémi de Nijs               | 0                    | 1                   | +1               |
| <b>TOTAL</b>               | <b>9</b>             | <b>9</b>            |                  |

A cette fin, il vous est proposé d'approuver l'entrée de la Métropole dans le capital social de la SEM Rouen Immobilier et le rachat d'actions à la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1521-1 alinéa 2, L 1524-2 et L 2121-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier,*

*Sous réserve de la délibération de la Ville de Rouen,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que la Métropole est saisie d'une compétence pleine et entière de développement économique au sens de la loi MAPTAM du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*
- qu'il est nécessaire pour la Métropole de soutenir et de favoriser toute opération de développement économique pouvant créer de l'emploi sur le territoire,*
- que le développement du tertiaire supérieur est un axe prioritaire du Projet Métropolitain,*
- que l'offre de bureaux neufs est insuffisante sur le territoire de la Métropole alors qu'elle contribue activement au processus d'implantation de nouvelles entreprises,*
- que la mise en place d'une société d'investissement publique privée (SEM) intervenant en complémentarité et subsidiarité des opérateurs privés et dont la Métropole détiendrait la majorité est de nature à provoquer un effet d'amorçage,*
- que l'augmentation et l'élargissement à la Métropole du capital social de la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier détenue aujourd'hui majoritairement par la Ville de Rouen est la solution la plus appropriée,*
- qu'il convient par conséquent de modifier la répartition du capital social de la SEM Rouen Immobilier, ainsi que de procéder à la désignation des représentants de la Métropole,*

***Décide :***

- d'approuver l'entrée de la Métropole au capital social de la SEM Rouen Immobilier pour un montant total de 1 499 900 €, dans les conditions de fonctionnement et d'intervention de la Société précisées ci-dessus,*

*Sous réserve de la délibération du conseil municipal de la Ville de Rouen à intervenir autorisant expressément la cession des actions :*

- d'autoriser le rachat par la Métropole de 4 998 actions de la Ville de Rouen pour un montant total de 499 800 €,*
- d'autoriser le rachat par la Métropole de 1 action de la SEM Rouen Park pour un montant total de 100 €,*

- d'autoriser le rachat par la Métropole de 1 action du Crédit Municipal de Rouen pour un montant total de 100 €,
- d'autoriser l'achat par la Métropole de 9 999 actions nouvelles pour un montant total de 999 900 €,
- d'approuver les termes des statuts et du Pacte d'actionnaires, joints en annexe, et d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de procéder à l'élection du représentant aux Assemblées Générales et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec la candidature suivante :

▶ Monsieur Frédéric SANCHEZ

- de procéder à l'élection des 3 représentants au Conseil d'Administration et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec les candidatures suivantes :

- ▶ Monsieur Frédéric SANCHEZ
- ▶ Madame Françoise GUILLOTIN
- ▶ Monsieur Manuel LABBE

*Pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEM Rouen Immobilier, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,*

*et*

- d'autoriser le représentant de la Métropole Rouen Normandie aux assemblées générales de la SEM Rouen Immobilier à valider les modifications statutaires conformément aux statuts joints.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits."*

Sont élus :

- ▶ Monsieur Frédéric SANCHEZ (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)
- ▶ Madame Françoise GUILLOTIN (Conseil d'Administration)
- ▶ Monsieur Manuel LABBE (Conseil d'Administration).

Monsieur RENARD souhaite avoir quelques éclaircissements. Il a lu dans la délibération, que la création d'un poste de président directeur général était envisagée. Ce dernier doit acheter une action de cent euros pour pouvoir participer au conseil d'administration. Or, il s'interroge car il n'est pas prévu que ce dernier soit rémunéré ou touche des jetons de présence. Il demande quelle ressource cette personne aura, si son poste sera compatible avec la SEM ou s'il y aura des prises d'intérêt. S'agissant de projets à monter pour le tertiaire supérieur et d'investissements de bureaux neufs en général, il dit que la Métropole est sur le marché de la concurrence. Il demande s'il n'y a pas risque de confusion et de critiques si cette personne fait partie de structures immobilières ou est rattachée à l'immobilier.

Monsieur ROBERT explique d'abord que cette SEM est étroitement liée à l'aménagement du quartier Flaubert. Il ajoute que la Métropole n'est pas suffisamment concurrentielle et que l'objectif de la SEM est de répondre à l'absence de bureaux disponibles, à un moment où le territoire en a besoin. Il indique que la personne concernée est le directeur général de Rouen Normandie Aménagement et qu'il est complètement libre dans le cadre de son rôle d'aménageur public. Il précise que cette SEM ne nécessite pas d'avoir une personne à temps plein.

Monsieur le Président explique qu'il y a deux possibilités. Soit, la Métropole parvient à dynamiser le secteur de la construction tertiaire qui n'est pas satisfaisant sur le territoire, soit elle n'y parvient pas. Si la Métropole y parvient, il sera nécessaire de la doter de moyens. Il ajoute être conscient des risques qui viennent d'être soulignés, et que c'est pour cette raison que les fonctions ne sont pas proposées à un élu. Il précise qu'il s'agit d'un technicien, lui-même adossé à des partenaires comme la Caisse des dépôts et consignations et le secteur bancaire.

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Adoption et exécution des budgets 2016 – Mandatement des dépenses : autorisation (DELIBERATION N° C 150722)**

*"Les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil métropolitain d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater :*

*- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,*

*- les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.*

*Dès lors, la Métropole pourra fonctionner par référence au budget 2015, pour son budget principal et ses budgets annexes, et par référence aux budgets 2015 des régies autonomes de l'eau et de son budget annexe de l'assainissement et de Rouen Normandie Création.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'adoption du Budget Primitif 2016 devrait intervenir au mois de février,

- que, jusqu'à ce terme ou à défaut jusqu'au 31 mars 2016, il convient de permettre à la Métropole de poursuivre l'exécution de ses missions et tout particulièrement en matière d'investissement,

- qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

**Budget principal :**

| <b>Chapitre</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Montant</b> |
|-----------------|---|----------------|
| 20              | Immobilisations incorporelles                             | 1 246 640 €    |
| 204             | Subventions d'équipement versées                          | 5 731 050 €    |
| 21              | Immobilisations corporelles                               | 8 758 470 €    |
| 23              | Immobilisations en cours                                  | 11 009 260 €   |
| 26              | Participations & créances rattachées à des participations | 135 000 €      |
| 27              | Autres immobilisations financières                        | 3 608 750 €    |
| 4581            | Opérations par compte de Tiers                            | 493 170 €      |

**Budget des Transports :**

| <b>Chapitre</b> | <b>Libellé</b>                | <b>Montant</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------|
| 20              | Immobilisations incorporelles | 172 500 €      |
| 21              | Immobilisations corporelles   | 4 990 000 €    |
| 23              | Immobilisations en cours      | 1 465 250 €    |

**Budgets des Déchets Ménagers et Assimilés :**

| <b>Chapitre</b> | <b>Libellé</b>                | <b>Montant</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------|
| 20              | Immobilisations incorporelles | 18 250 €       |
| 21              | Immobilisations corporelles   | 2 023 630 €    |
| 23              | Immobilisations en cours      | 183 970 €      |

**Régie autonome de l'eau :**

| <b>Chapitre</b> | <b>Libellé</b>                     | <b>Montant</b> |
|-----------------|------------------------------------|----------------|
| 20              | Immobilisations incorporelles      | 25 000 €       |
| 21              | Immobilisations corporelles        | 585 500 €      |
| 23              | Immobilisations en cours           | 3 749 680 €    |
| 27              | Autres immobilisations financières | 250 €          |

**Budget de l'Assainissement :**

| <b>Chapitre</b> | <b>Libellé</b>                | <b>Montant</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------|
| 20              | Immobilisations incorporelles | 32 775 €       |
| 21              | Immobilisations corporelles   | 1 896 560 €    |
| 23              | Immobilisations en cours      | 3 088 530 €    |

**Régie Rouen Normandie Création :**

| <b>Chapitre</b> | <b>Libellé</b>                | <b>Montant</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------|
| 20              | Immobilisations incorporelles | 10 520 €       |

|    |                             |          |
|----|-----------------------------|----------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 8 370 €  |
| 23 | Immobilisations en cours    | 57 070 € |

**Décide :**

- d'autoriser le Président :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2016,
- à liquider et mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes dans la limite de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget 2016,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget Régie Publique de l'Eau – Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement – Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation (DELIBERATION N° C 150723)**

*"Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.*

*A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.*

*Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2002 à 2015 et non soldées à ce jour.*

*Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les demandes du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date des 15 et 16 octobre 2015,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,*

*- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,*

*- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,*

**Décide :**

*- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :*

**Consommation d'eau**

|                                      | <b>Régie autonome de l'Eau</b> | <b>Régie autonome de l'Assainissement</b> | <b>Total TTC</b>  |
|--------------------------------------|--------------------------------|---|-------------------|
| <i>Etats du 15 Octobre 2015</i>      |                                |   |                   |
| <b><u>Non valeurs classiques</u></b> |                                |   |                   |
| <i>Exercice 2002</i>                 | <i>0,00</i>                    | <i>0,00</i>                               | <i>0,00</i>       |
| <i>Exercice 2003</i>                 | <i>26,55</i>                   | <i>6,72</i>                               | <i>33,27</i>      |
| <i>Exercice 2004</i>                 | <i>205,60</i>                  | <i>80,65</i>                              | <i>286,25</i>     |
| <i>Exercice 2005</i>                 | <i>755,59</i>                  | <i>448,09</i>                             | <i>1.203,68</i>   |
| <i>Exercice 2006</i>                 | <i>1.293,96</i>                | <i>762,50</i>                             | <i>2.056,46</i>   |
| <i>Exercice 2007</i>                 | <i>2.114,55</i>                | <i>1.151,03</i>                           | <i>3.265,58</i>   |
| <i>Exercice 2008</i>                 | <i>4.463,36</i>                | <i>2.536,63</i>                           | <i>6.999,99</i>   |
| <i>Exercice 2009</i>                 | <i>4.576,83</i>                | <i>2.399,56</i>                           | <i>6.976,39</i>   |
| <i>Exercice 2010</i>                 | <i>19.099,48</i>               | <i>17.321,39</i>                          | <i>36.420,87</i>  |
| <i>Exercice 2011</i>                 | <i>36.648,97</i>               | <i>30.609,71</i>                          | <i>67.258,68</i>  |
| <i>Exercice 2012</i>                 | <i>40.356,00</i>               | <i>33.584,80</i>                          | <i>73.940,80</i>  |
| <i>Exercice 2013</i>                 | <i>48.518,54</i>               | <i>38.758,74</i>                          | <i>87.277,28</i>  |
| <i>Exercice 2014</i>                 | <i>40.498,82</i>               | <i>37.702,80</i>                          | <i>78.201,62</i>  |
| <i>Exercice 2015</i>                 | <i>9.667,32</i>                | <i>7.183,59</i>                           | <i>16.850,91</i>  |
| <b>Total</b>                         | <b>208.225,57</b>              | <b>172.546,21</b>                         | <b>380.771,78</b> |
| <b><u>Non valeurs éteintes</u></b>   |                                |   |                   |
| <i>Exercice 2002</i>                 | <i>59,95</i>                   | <i>43,20</i>                              | <i>103,15</i>     |
| <i>Exercice 2003</i>                 | <i>179,11</i>                  | <i>114,00</i>                             | <i>293,11</i>     |
| <i>Exercice 2004</i>                 | <i>0,00</i>                    | <i>0,00</i>                               | <i>0,00</i>       |
| <i>Exercice 2005</i>                 | <i>0,00</i>                    | <i>0,00</i>                               | <i>0,00</i>       |
| <i>Exercice 2006</i>                 | <i>355,90</i>                  | <i>209,22</i>                             | <i>565,12</i>     |

|   |                   |                   |                   |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Exercice 2007</i>                    | <i>1.513,53</i>   | <i>905,19</i>     | <i>2.418,72</i>   |
| <i>Exercice 2008</i>                    | <i>1.895,94</i>   | <i>1.170,03</i>   | <i>3.065,97</i>   |
| <i>Exercice 2009</i>                    | <i>804,57</i>     | <i>560,66</i>     | <i>1.365,23</i>   |
| <i>Exercice 2010</i>                    | <i>5.505,05</i>   | <i>4.578,99</i>   | <i>10.084,04</i>  |
| <i>Exercice 2011</i>                    | <i>11.882,09</i>  | <i>9.691,25</i>   | <i>21.573,34</i>  |
| <i>Exercice 2012</i>                    | <i>16.691,84</i>  | <i>14.000,55</i>  | <i>30.692,39</i>  |
| <i>Exercice 2013</i>                    | <i>24.548,54</i>  | <i>19.743,62</i>  | <i>44.292,16</i>  |
| <i>Exercice 2014</i>                    | <i>23.936,90</i>  | <i>18.759,38</i>  | <i>42.696,28</i>  |
| <i>Exercice 2015</i>                    | <i>14.150,69</i>  | <i>11.381,93</i>  | <i>25.532,62</i>  |
| <b>Total</b>                            | <b>101.524,11</b> | <b>81.158,02</b>  | <b>182.682,13</b> |
|   |                   |                   |                   |
|   |                   |                   |                   |
| <b>TOTAL GENERAL TTC</b>                | <b>309.749,68</b> | <b>253.704,23</b> | <b>563.453,91</b> |
| <i>SOIT HT</i>                          | <i>293.601,59</i> | <i>68.804,57</i>  |                   |
| <i>T.V.A. 5,50 %</i>                    | <i>16.148,09</i>  | <i>3.784,25</i>   |                   |
|   |                   |                   |                   |
| <i>SOIT HT (Exercice 2012 et 2013)</i>  |                   | <i>99.147,39</i>  |                   |
| <i>T.V.A 7,00 %</i>                     |                   | <i>6.940,32</i>   |                   |
| <i>SOIT HT (A partir Exercice 2014)</i> |                   | <i>68.207,00</i>  |                   |
| <i>T.V.A 10,00 %</i>                    |                   | <i>6.820,70</i>   |                   |

#### **Autres créances**

|                                      | <i>Objet de la créance</i>     | <i>Régie autonome de l'Assainissement</i> | <i>Motifs</i>                        |
|--------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| <i>Etat du 15 Octobre 2015</i>       |                                |   |                                      |
| <b><u>Non valeurs classiques</u></b> |                                |   |                                      |
| <i>T827/2014</i>                     | <i>Cont.Asst non collectif</i> | <i>0,42 € (dont TVA 0,02 €)</i>           | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T-7262477031/2009</i>             | <i>Part Asst Facture Eau</i>   | <i>39,65 € (dont TVA 2,07 €)</i>          | <i>Poursuite sans effet</i>          |
| <i>T7262529531/2009</i>              | <i>Part Asst Facture Eau</i>   | <i>56,03 € (dont TVA 2,92 €)</i>          | <i>Poursuite sans effet</i>          |
| <i>R-92-341/2010</i>                 | <i>Part Asst Facture Eau</i>   | <i>56,43 € (dont TVA 2,94 €)</i>          | <i>Poursuite sans effet</i>          |
| <i>R-92-341/2010</i>                 | <i>Part Asst Facture Eau</i>   | <i>16,13 € (dont TVA 0,84 €)</i>          | <i>Poursuite sans effet</i>          |
| <i>T85/2013</i>                      | <i>Part.branchement asst</i>   | <i>0,03 €</i>                             | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
|                                      |                                |   |                                      |
| <b>Total TTC</b>                     |                                | <b><i>168,69 (dont TVA 8,79)</i></b>      |                                      |

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budgets Principal, Transports, Déchets ménagers – Régie Réseau Seine création – Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation (DELIBERATION N° C 150724)**

*"Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen."*

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 15 octobre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

**Budget Principal**

| <i>n°<br/>Titre/Année</i>     | <i>Montant à admettre en non valeur</i> | <i>Objet de la Créance</i>       | <i>Motifs</i>                 |
|-------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------------|
| <u>Non valeurs classiques</u> |   |                                  |                               |
| T23/2013                      | 10,00 € (dont TVA 1,64 €)               | Location vélo                    | RAR inférieur seuil poursuite |
| T1248/2012                    | 62,00 € (dont TVA 10,16 €)              | Location vélo                    | Poursuite sans effet          |
| T1249/2012                    | 25,00 € (dont TVA 4,10 €)               | Facturation dégradation vélo     | Poursuite sans effet          |
| T384/2012                     | 5,00 €                                  | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T1893/2012                    | 145,00 €                                | Mémoire récupérateur d'eau       | Poursuite sans effet          |
| T817/2012                     | 5,00 €                                  | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T654/2012                     | 10,00 €                                 | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T855/2012                     | 10,00 €                                 | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T689/2012                     | 10,00 €                                 | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T666/2012                     | 5,00 €                                  | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T354/2013                     | 22,00 € (dont TVA 3,61 €)               | Location vélo                    | RAR inférieur seuil poursuite |
| T400/2012                     | 5,00 €                                  | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T368/2012                     | 1.340,96 €                              | Rembt rémunération               | PV carence                    |
| T561/2012                     | 280,05 €                                | Rembt rémunération               | PV carence                    |
| T738/2012                     | 5,00 €                                  | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T321/2012                     | 5,00 €                                  | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T2307/2012                    | 100,00 € (dont TVA 16,39 €)             | Facturation non restitution vélo | Poursuite sans effet          |
| T1981/2012                    | 62,00 € (dont TVA 10,16 €)              | Location vélo                    | Poursuite sans effet          |
| T765/2012                     | 10,00 €                                 | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T355/2012                     | 5,00 €                                  | Inscription ludisport            | RAR inférieur seuil poursuite |
| T1180/2011                    | 130,00 € (dont TVA 21,30 €)             | Facturation non restitution vélo | Poursuite sans effet          |
| T1300/2011                    | 13,00 € (dont TVA 2,13 €)               | Location vélo                    | Poursuite sans effet          |
| <b>Total</b>                  | <b>2.265,01 € (Dont TVA 69,49 €)</b>    |                                  |                               |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|--|--|--|--|

### Budget Transport

| <i>n°<br/>Titre/Année</i>            | <i>Montant à admettre en non valeur</i> | <i>Objet de la Créance</i>             | <i>Motifs</i>                        |
|--------------------------------------|---|--|--------------------------------------|
| <u><i>Non valeurs classiques</i></u> |   |  |                                      |
| <i>T166/2012</i>                     | <i>20,75 € (dont TVA 1,36 €)</i>        | <i>Abonnt carte astuce</i>             | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T27/2012</i>                      | <i>13,00 € (dont TVA 0,85 €)</i>        | <i>Abonnt carte astuce</i>             | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T3/2012</i>                       | <i>13,00 € (dont TVA 0,68 €)</i>        | <i>Abonnt carte astuce</i>             | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T111/2014</i>                     | <i>0,14 €</i>                           | <i>TVA TAE 4<sup>e</sup> Tri 2013</i>  | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T377/2014</i>                     | <i>0,89 €</i>                           | <i>TVA TAE 1<sup>er</sup> Tri 2014</i> | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <b><i>Total</i></b>                  | <b><i>47,78 € (Dont TVA 2,89 €)</i></b> |  |                                      |

### Budget déchets ménagers

| <i>n°<br/>Titre/Année</i>            | <i>Montant à admettre en non valeur</i> | <i>Objet de la Créance</i>        | <i>Motifs</i>                        |
|--------------------------------------|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| <u><i>Non valeurs classiques</i></u> |   |                                   |                                      |
| <i>T2234/2012</i>                    | <i>1.510,32 €</i>                       | <i>Indemnité décision justice</i> | <i>PV carence</i>                    |
| <i>T1726/2012</i>                    | <i>18,62 €</i>                          | <i>Indemnité décision justice</i> | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T1503/2012</i>                    | <i>25,00 €</i>                          | <i>Fourniture composteur</i>      | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T1639/2012</i>                    | <i>25,00 €</i>                          | <i>Fourniture composteur</i>      | <i>Poursuite sans effet</i>          |
| <i>T1527/2012</i>                    | <i>18,00 €</i>                          | <i>Fourniture composteur</i>      | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T1727/2012</i>                    | <i>18,62 €</i>                          | <i>Indemnité décision justice</i> | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T1021/2011</i>                    | <i>25,00 €</i>                          | <i>Fourniture composteur</i>      | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T1550/2015</i>                    | <i>0,30 €</i>                           | <i>Redevance spéciale OM</i>      | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T353/2015</i>                     | <i>2,00 €</i>                           | <i>Redevance spéciale OM</i>      | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T1560/2014</i>                    | <i>0,30 €</i>                           | <i>Redevance spéciale OM</i>      | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T1521/2012</i>                    | <i>25,00 €</i>                          | <i>Fourniture composteur</i>      | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <b><i>Total</i></b>                  | <b><i>1.668,16 €</i></b>                |                                   |                                      |

### Régie Réseau Seine Création

| <i>n° Titre/Année</i>                | <i>Montant à admettre en non valeur</i>   | <i>Objet de la Créance</i>    | <i>Motifs</i>                        |
|--------------------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------------|
| <u><i>Non valeurs classiques</i></u> |   |                               |                                      |
| <i>T-702800000045/2011</i>           | <i>38,70 € (dont TVA 6,34 €)</i>          | <i>Loyer</i>                  | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T-7028000000406/2011</i>          | <i>17,13 € (dont TVA 2,81 €)</i>          | <i>Loyer</i>                  | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T75/2012</i>                      | <i>48,65 € (dont TVA 7,98 €)</i>          | <i>Facturation téléphonie</i> | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <i>T123/2013</i>                     | <i>0,01 €</i>                             | <i>Redevance occupation</i>   | <i>RAR inférieur seuil poursuite</i> |
| <b><i>Total</i></b>                  | <b><i>104,49 € (Dont TVA 17,13 €)</i></b> |                               |                                      |

| <u>Créances éteintes</u> |                                      |       |                                     |
|--------------------------|--------------------------------------|-------|-------------------------------------|
| T50/2013                 | 295,02 € (dont TVA 48,35 €)          | Loyer | Cloture insuffisance actif sur RJLJ |
| T63/2013                 | 295,02 € (dont TVA 48,35 €)          | Loyer | Cloture insuffisance actif sur RJLJ |
| T70/2013                 | 295,02 € (dont TVA 48,35 €)          | Loyer | Cloture insuffisance actif sur RJLJ |
| T78/2013                 | 295,02 € (dont TVA 48,35 €)          | Loyer | Cloture insuffisance actif sur RJLJ |
| T95/2013                 | 295,02 € (dont TVA 48,35 €)          | Loyer | Cloture insuffisance actif sur RJLJ |
| T114/2013                | 295,02 € (dont TVA 48,35 €)          | Loyer | Cloture insuffisance actif sur RJLJ |
| T122/2013                | 295,02 € (dont TVA 48,35 €)          | Loyer | Cloture insuffisance actif sur RJLJ |
| T6/2014                  | 295,02 € (dont TVA 48,35 €)          | Loyer | Cloture insuffisance actif sur RJLJ |
| <b>Total</b>             | <b>2.360,16 €(dont TVA 386,80 €)</b> |       |                                     |

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitre 65 du budget Principal, du budget transports, du budget déchets ménagers et de la régie Seine Création de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la Métropole – Mise en place permanente (DELIBERATION N° C 150725)**

*"En 1992, lors de la construction du métro par le SIVOM de l'agglomération rouennaise, ses élus avaient fait le choix d'organiser la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques qui auraient subi des préjudices du fait de sa réalisation par la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques. Par la suite, eu égard à son efficacité, lors de la réalisation des grands chantiers, la Commission d'indemnisation des activités économiques a été ponctuellement mise de nouveau en place lorsqu'un chantier pouvait se révéler particulièrement impactant pour les activités économiques riveraines.*

*Sa composition et son mode de fonctionnement ont été adaptés à la marge mais globalement conservés depuis l'origine car ils se sont toujours révélés satisfaisants.*

*A l'heure où la Métropole exerce la compétence pour le transport en commun, les réseaux d'eau, d'assainissement, de chaleur mais aussi la voirie et les espaces publics notamment, il paraîtrait souhaitable de pérenniser la Commission d'indemnisation des activités économiques conformément aux principes définis jusqu'à présent pour sa composition et son fonctionnement. Il vous est proposé de déléguer au Bureau la désignation des chantiers ouvrant droit à saisine de la Commission d'indemnisation des activités économiques.*

*Le principe de sa mise en place permanente permettrait également de lui soumettre les dossiers présentés par des commerçants directement impactés par les opérations de travaux ainsi identifiées.*

*La Commission aura vocation à instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute personne physique ou morale, dont les activités économiques ont été durablement perturbées par la réalisation de travaux métropolitains ouverts à l'indemnisation amiable.*

*A cet effet, les modalités d'instruction des demandes demeureront inchangées : la Commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à réparation sont réunies, analyse le préjudice juridiquement indemnisable et*

*arrête une proposition d'indemnisation. Sur le fondement de cet avis, le Bureau métropolitain ou le Président se prononce sur le versement de l'indemnisation et éventuellement approuve les termes du protocole transactionnel conclu avec le demandeur.*

*Les demandes ainsi présentées pourraient répondre aux conditions d'indemnisation ci-dessous :*

▶ *sont considérées comme indemnisables toutes les activités économiques riveraines directes du chantier,*

▶ *en principe, les riverains des voies adjacentes ne sont pas indemnisables*

▶ *l'activité économique du commerçant doit avoir débuté, en principe, avant la date à laquelle la Métropole a rendu publique l'information relative aux travaux concernés, date au-delà de laquelle il y a connaissance acquise de la réalisation des travaux,*

▶ *la Commission d'indemnisation des activités économiques a vocation à privilégier de manière prioritaire le maintien des commerces. Dès lors, tout commerçant placé en situation de liquidation judiciaire ne bénéficie pas de cette procédure. Une activité économique en situation de redressement judiciaire avec plan de continuation pourrait, selon avis de la Commission, être indemnisée,*

▶ *pour être indemnisable, le préjudice d'exploitation, à savoir la baisse d'activité (les éventuels surcoûts supportés par l'intéressé n'étant pas indemnisables, sauf appréciation contraire de la Commission) doit revêtir les caractères suivants :*

▪ *être spécial et anormal : l'anormalité se mesure à la durée de la gêne et à l'importance de ses conséquences, celles-ci sont appréciées en fonction des données fournies par la Métropole ou si nécessaire par un expert technique,*

▪ *être direct et certain : il incombe au demandeur d'établir et de caractériser le lien de causalité entre les travaux entrepris par la Métropole et le dommage subi : ne seront pas indemnisées les pertes de chiffres d'affaires en lien avec l'état de la conjoncture économique.*

*Pour être indemnisé, le demandeur ne doit avoir commis aucun agissement qui aurait contribué à la réalisation du préjudice.*

*Sous réserve de leurs accords, la Commission est composée de la manière suivante :*

- *le/la Président(e) du Tribunal Administratif de Rouen ou son(sa) représentant(e), Président(e) de la Commission d'indemnisation des activités économiques. Sa participation donne lieu à défraiement dans les conditions fixées par Délibération du Bureau Métropolitain,*

- *le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen ou d'Elbeuf, selon l'emplacement géographique du chantier. Elles pourront se représenter mutuellement lors des séances de la Commission,*

- *le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ou son représentant,*

- *le/la Directeur/Directrice régional(e) des Finances Publiques ou son représentant,*

- *le Directeur Général des Services de la Métropole ou son représentant.*

*La Commission est chargée d'établir, dans un premier temps, la recevabilité de la demande (vérifier la réalité des perturbations dues au chantier et l'existence d'un lien entre elles et le préjudice d'exploitation), dans un deuxième temps, d'évaluer le montant du préjudice subi et celui de l'indemnisation. Elle pourra avoir recours, si besoin, à un expert-comptable ou à un expert-technique désigné par le Président de la Métropole ou par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Rouen.*

*Pour déterminer les modalités de versement de l'indemnité, une convention interviendra entre la Métropole et les personnes indemnisées dans laquelle ces dernières s'engageront à ne faire aucun recours pour les mêmes causes.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les délibérations du Conseil du SIVOM de l'agglomération rouennaise des 21 février et 8 juillet 1992 créant une Commission d'indemnisation des activités économiques touchées par le chantier du Métro,*

*Vu la délibération du Conseil du DISTRICT de l'agglomération rouennaise du 28 juin 1999 mettant en place une Commission d'indemnisation des activités économiques touchées par le chantier de la première phase de la première tranche de TEOR,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 avril 2001 mettant en place une Commission d'indemnisation des activités économiques touchées par le chantier de la Liaison Est-Ouest Rouennais (LISOR),*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 19 janvier 2004 mettant en place une Commission d'indemnisation des activités économiques touchées par le chantier de l'achèvement de la première tranche de TEOR,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 mettant en place une Commission d'indemnisation des activités économiques touchées par le chantier la Ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 mettant en place une Commission d'indemnisation des activités économiques touchées par le chantier de TEOR Canteleu et les travaux sur le réseau d'eau potable route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 mettant en place une Commission d'indemnisation des activités économiques touchées par les chantiers d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen et l'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il est proposé de pérenniser la Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient impactées par de grands chantiers métropolitains en lui donnant un caractère permanent,
- que le Bureau métropolitain désignerait les chantiers ouvrant accès à ladite Commission pour les activités économiques riveraines,
- que la Commission d'indemnisation se compose, sous réserve de leurs accords, de la Président(e) du Tribunal Administratif ou de son représentant(e), Président de la Commission ; du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen ou d'Elbeuf ou de son représentant ; du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime ou de son représentant ; du Directeur/Directrice régional(e) des Finances Publiques de Haute-Normandie ou de son représentant ; du Directeur Général des Services de la Métropole ou de son représentant,
- que le préjudice subi doit être direct, certain, anormal et spécial, le caractère anormal étant apprécié au regard des éléments fournis par la Métropole,
- qu'une activité économique placée en situation de liquidation judiciaire n'a pas vocation à être indemnisée, qu'en revanche, elle pourrait l'être si elle est placée en situation de redressement judiciaire avec plan de continuation,
- qu'une convention interviendra entre la Métropole et les personnes indemnisées dans laquelle ces dernières s'engageront notamment à ne faire aucun recours pour les mêmes causes,
- que le Président de la Métropole pourra désigner un expert-comptable ou un expert technique si besoin,

**Décide :**

- de pérenniser la Commission d'indemnisation des activités économiques en lui donnant un caractère permanent,
- de déléguer au Bureau la désignation des chantiers métropolitains ouvrant accès à la Commission d'indemnisation des activités économiques métropolitaines,
- d'approuver les modalités d'intervention et la composition de la Commission

et

- d'autoriser le Président à désigner un expert-comptable ou un expert technique ou à solliciter du Tribunal Administratif de Rouen la désignation de ces experts.

*Les dépenses relatives aux frais des experts techniques ou économiques ainsi que celles relatives aux indemnités à verser seront imputées sur les lignes prévues à cet effet aux budgets des exercices concernés."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une délibération importante.

**\* Finances – Investissements communaux reports 2014 – Remboursement financements perçus par la Métropole se rapportant à ces opérations suite aux transferts de compétences – Délégation au Président (DELIBERATION N° C 150726)**

*"La transformation de notre Etablissement en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte substitution de notre EPCI aux Communes pour l'ensemble des compétences statutaires.*

*Conformément à l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est substituée de plein droit dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Il s'ensuit un encaissement par la Métropole des financements se rapportant aux investissements réalisés par les communes préalablement au transfert de compétences.*

*De nombreux maires ont souligné l'inéquité des conséquences de cette prescription réglementaire qui modifie le plan de financement initial de leurs projets votés par les Conseils Municipaux et déséquilibre les budgets communaux du fait de la non perception de recettes attendues à leurs budgets 2015.*

*Afin de rétablir l'équilibre budgétaire de ces opérations et de trouver un consensus équitable tant pour les Communes que pour la Métropole, il est proposé d'approuver le principe selon lequel les subventions et financements versés à la Métropole en 2015 relatifs à des investissements financés partiellement ou/et totalement par la commune, feront l'objet d'un remboursement total ou partiel de la subvention à la commune sous réserve de la production des pièces suivantes :*

*- délibération initiale du Conseil Municipal adoptant le plan de financement de l'opération et précisant le montant de la subvention attendue.*

*- la demande de financement effectuée auprès des financeurs*

*- état récapitulatif des dépenses objet des travaux, visé par le comptable assignataire de la commune et par l'ordonnateur.*

*Dans le strict respect de ces conditions, le reversement des financements perçus donnerait lieu à une décision du Président afin de permettre un remboursement sur l'exercice budgétaire en cours. Il serait rendu compte au Conseil Métropolitain des décisions prises par délégation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,*

*Vu les statuts de la Métropole, approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que consécutivement aux transferts de compétences et à la substitution de droit dans les délibérations et actes antérieurs des communes, la Métropole est amenée à percevoir des subventions et financements se rapportant à des investissements communaux,*
- *que des nombreux maires ont soulevé le caractère inéquitable de cette mesure qui ne permet pas la continuité du plan de financement préalable et déséquilibre les budgets communaux,*
- *qu'afin de rétablir l'équilibre budgétaire de ces opérations sans préjudicier au budget de la Métropole, il est envisageable de procéder au remboursement des financements perçus lorsque les travaux ont été entièrement et/ou partiellement financés avant le transfert de compétence, sous réserve de la production des pièces justificatives sus-énoncées,*

**Décide :**

- *d'approuver le remboursement aux Communes des financements perçus par la Métropole se rapportant aux investissements supportés par les Communes et entièrement et/ou partiellement financés comptablement avant cette date, sous réserve de la production des pièces suivantes :*

- *délibération initiale du Conseil Municipal adoptant le plan de financement de l'opération et précisant le montant de la subvention attendue*

- *la demande de financement effectuée auprès des financeurs,*

- *état récapitulatif des dépenses objet des travaux visé par le comptable assignataire de la commune et par l'ordonnateur,*

*et*

- *de déléguer au Président la prise des décisions correspondantes dans le strict respect des conditions sus-énoncées.*

*Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Mutualisation – Commune du Trait – Avenant à la convention de mise à disposition de services à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150727)

*"Par convention en date du 24 janvier 2014 et dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune du Trait décide de mettre à disposition de la Métropole une partie de ses services pour l'exercice de nos compétences :*

- gestion des déchetteries,*
- entretien des espaces naturels,*
- environnement et développement local,*
- gens du voyage,*
- administration générale du pôle de proximité sur le secteur Le Trait-Yainville et gestion des actions menées par le pôle.*

*Le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services concernés, est constitué des locaux et des moyens logistiques de la Commune du Trait destinés au fonctionnement des pôles de proximité. Les agents des services de la ville du Trait mis à disposition de la Métropole demeurent statutairement employés par la ville du Trait, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la Métropole, selon les quotités et les modalités prévues par la convention initiale de mise à disposition.*

*La durée de cette mise à disposition était initialement prévue pour une durée de quatre ans renouvelable par reconduction expresse.*

*La transformation de notre EPCI en Métropole avec l'extension de ses compétences et également la réorganisation de nos services en cinq grands pôles de proximité nécessite une adaptation de la convention de mise à disposition. De même, l'évolution des effectifs au sein de la commune du Trait requiert un ajustement organisationnel ajusté sur les quatre prochaines années.*

*Ainsi, un avenant est proposé pour une sortie progressive de cette convention en adaptant la mise à disposition des services pour les besoins de la Métropole sans bouleverser l'organisation des services municipaux de la ville du Trait sur les quatre prochaines années.*

*Pour l'année 2015, le montant annuel de cette mise à disposition des services est d'environ 145 000 €. Le présent avenant propose une diminution progressive de cette mise à disposition jusqu'en 2019 avec les évolutions budgétaires prévisionnelles suivantes :*

- 2016 : 100 000 €,*
- 2017 : 75 000 €,*
- 2018 : 50 000 €,*
- 2019 : 25 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la convention de mise à disposition de services entre la CREA et la Commune du Trait en date du 24 janvier 2014,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du Trait en date du 26 octobre 2015, approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition des services entre la Commune du Trait et la Métropole,*

*Vu les avis favorables des Comités Techniques de la Commune du Trait et de la Métropole en date des 28 septembre et 2 octobre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la Commune du Trait décide a mis à disposition de la Métropole une partie de ses services pour l'exercice des compétences de la Métropole,*

*- qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de mise à disposition des services en date du 24 janvier 2014 du fait de l'évolution des organisations à la Métropole et de la Commune du Trait,*

*- que la commune du Trait refacture les charges inhérentes à cette mise à disposition à la Métropole,*

**Décide :**

*- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la Commune du Trait et la Métropole jointe à la présente délibération,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Métropole et la Commune du Trait.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016."*

La Délibération est adoptée.

**\* Mutualisation – Rapport relatif aux mutualisations de services – Schéma de mutualisation des services : approbation (DELIBERATION N° C 150728)**

*"Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement et ceux des communes membres.*

*Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.*

*Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Enfin, le projet de schéma est approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI.*

*La loi NoTRE du 7 août 2015 a précisé que l'envoi du rapport aux communes doit être effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et qu'il doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2015.*

*Ainsi, le document qui a été adressé le 10 septembre 2015 à chacune des 71 communes représente le fruit d'un travail à poursuivre par une réflexion collective, que l'intervention de la loi NoTRE n'a pas permis d'approfondir.*

*Le projet de schéma de mutualisation joint en annexe constitue le premier acte programmatique qui doit faire l'objet d'une co-construction.*

*Le Conseil métropolitain sera saisi chaque année d'une communication sur l'avancement du schéma, lors du débat d'orientation budgétaire, à défaut lors du vote du budget.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 74,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le rapport sur les mutualisations de services entre la Métropole et ses communes membres leur a été adressé le 10 septembre 2015,*

*- que le Conseil municipal de chaque commune a disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable,*

**Décide :**

*- d'approuver le projet de schéma de mutualisation de services, tel qu'il figure en annexe."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur HOUBRON constate que si les services juridiques et financiers de la Métropole peuvent être félicités, il apparaît rapidement, à la lecture du document, qu'il n'a pas été élaboré avec les élus et orienté vers les communes membres.

Si le document explique la manière dont l'établissement, au moment de sa création, a mutualisé les transferts de compétences, Monsieur HOUBRON regrette son absence de précisions quant aux domaines dans lesquels les communes acceptent de mutualiser davantage et quant aux procédés utilisés pour y parvenir.

Il souligne que la Métropole, compte tenu de sa taille, dispose des services les plus compétents et les plus efficaces.

Il considère que la dernière page de la dernière annexe est la plus intéressante car elle retrace les possibilités de mutualisation de moyens et de matériels, ce qui montre les mutualisations au sujet desquelles les élus peuvent réfléchir. Il indique que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen considère ce document comme un point de départ qui pose l'existant sans expliquer particulièrement les pistes d'économies mutuelles.

Il informe que les communes de Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville ont commencé à travailler ensemble pour enrichir le schéma et trouver des pistes d'économie de fonctionnement.

Il souhaiterait connaître le sentiment de Monsieur le Président concernant cette initiative et s'il la considère pertinente, sans qu'elle soit généralisée dans un premier temps, au niveau de la Métropole.

Il indique que son groupe votera ce document, sans enthousiasme mais en attendant de pouvoir l'enrichir.

Monsieur le Président indique qu'il y a deux aspects sur ce sujet : la mutualisation qui implique la Métropole et les effets de mutualisation qui peuvent se dérouler entre les communes.

Il dit que la Métropole poursuivra son appui en matière de conseil et de suivi juridique. Il précise que l'établissement a déjà soutenu ces efforts entre les communes, sans être nécessairement impliquée dans ces compétences.

Concernant les mutualisations qui mobilisent la Métropole, il distingue plusieurs cas de figure. Il évoque les débuts de la construction de services communs avec la Ville de Rouen. Il convient, d'autre part, que les marges de progression sont importantes. Il invite néanmoins à prendre le temps nécessaire car des problèmes importants se posent à chaque étape. Il cite l'exemple de la gestion du personnel, de la définition des pilotages administratifs et politiques. Il affirme que la bonne gestion des deniers publics qui est visée n'est pas toujours aisée à mettre en œuvre rapidement et efficacement.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Orientations budgétaires 2016 – Débat** (DELIBERATION N° C 150729)

*"La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. La présente note vise à introduire ce débat.*



## ***I – Le contexte national et International***

- *Perspectives économiques*
- *Budget de l'Etat*
- *Impacts pour la Métropole Rouen Normandie*

## ***II – Les Perspectives budgétaires, les priorités de la Métropole Rouen Normandie***

- *Les priorités d'actions, les projets*
- *Les moyens*

## ***III – Dette***

## ***IV – Eléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers***

|   |
|---|
| <b><i>I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL</i></b> |
|---|

### ***Perspectives économiques***

*Le monde est en croissance modérée. Si les économies avancées, tirées par les Etats Unies, croissent au rythme le plus rapide depuis des années, les marchés émergents semblent partis dans l'autre sens, entraînés par une décélération de la Chine.*

*Aux Etats Unis, la reprise se consolide avec des chiffres de croissance pour le second semestre 2015 favorables (+3.9 %). La demande interne est soutenue par la baisse du prix du pétrole, l'amélioration du marché du travail et la confiance des ménages qui est importante. Le taux de chômage est proche du plein emploi (5,1 %) et les créations d'emplois dans le pays sont dynamiques. Cependant la stagnation des salaires nuance l'embellie du marché du travail.*

*Les difficultés des économies émergentes modèrent la reprise des économies développées et freinent la croissance mondiale. En effet, le ralentissement de la croissance chinoise et les récessions attendues notamment au Brésil et en Russie ont conduit le FMI à revoir à la baisse pour 2015 ses hypothèses de croissance (3.3% à 3.1 %).*

*Dans les pays développés, la reprise est présente mais le climat international demeure une source d'inquiétude. La situation des finances publiques européennes s'est améliorée ces 2 dernières années dans les grands pays de la zone euro grâce à la reprise de la croissance et à la baisse des taux d'intérêts et du prix du pétrole. Cette amélioration devrait se poursuivre notamment par l'intermédiaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) avec son programme d'assouplissement quantitatif qui pourrait être maintenu pour une période plus longue qu'initialement prévu (jusque fin 2016). L'environnement monétaire au sein de la zone euro participe à maintenir les taux d'intérêts a de très bas niveaux. La reprise du crédit bancaire est constatée, ce qui bénéficie à l'activité.*

En France, la projection du déficit public pour 2016 s'appuie sur une croissance de 1,5 % (contre 1 % en 2015).

### **Budget de l'Etat : situation des finances publiques**

Le projet de loi de finances 2016 s'inscrit dans la continuité de 2015 et la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014.

Les grandes lignes reposent principalement sur la poursuite de la réduction du déficit public en 2016 avec un objectif de 3,3 % du PIB, une baisse du ratio des dépenses publiques et une légère réduction du taux de prélèvements obligatoires pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.

Dans la continuité de 2015, 16 milliards d'économies en dépenses ont été présentées :

- 5 milliards d'euros d'économies pour l'Etat via notamment la poursuite de la maîtrise de la masse salariale,
- 3,5 milliards d'euros d'économies sur les dépenses des collectivités locales,
- 7,4 milliards d'euros sur les dépenses de protection sociale.

Concernant les mesures fiscales, le PLF s'inscrit également dans la continuité de 2015. Le principal objectif est d'améliorer la situation financière des entreprises avec la montée en charge des dispositifs déjà mis en place (CICE, pacte de responsabilité...). Par ailleurs, la diminution des dotations aux collectivités locales se poursuit. Elle est imputée quasiment intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités se poursuit. Une nouvelle baisse sera opérée pour 3,67 milliards d'euros (renouvelée pour le même montant en 2017). Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations de l'Etat aux collectivités auront reculé de 12,5 milliards d'euros d'ici 2017, en rythme annuel. Les marges de manœuvre financière se réduisent avec la baisse des dotations liée à une faible évolution des recettes propres. Cependant le gouvernement a mis en œuvre quelques mesures pour en atténuer les effets. Il a créé un fonds d'aide à l'investissement local et il a changé quelque peu l'assiette des dépenses éligibles au remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) en l'élargissant aux dépenses d'entretien des bâtiments, notamment.

### **Impacts pour la METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Dotations d'Etat :

#### **- Equilibre des comptes publics**

La répartition de la contribution au redressement des finances publiques, sera proportionnelle aux recettes totales des collectivités, soit 1,45 milliards pour les communes, 621 millions pour les EPCI, 1,15 milliards pour les départements et 451 millions pour les régions.

#### **- La DGF**

La DGF des EPCI est composée de la dotation d'intercommunalité, sur laquelle est désormais opéré le prélèvement pour redressement des comptes publics, et de la dotation de compensation.

*Sur l'exercice 2015, la dotation devait représenter une dotation de 60 € par habitant. C'est sur cette dotation que s'est opérée la ponction de l'Etat. La dotation réelle s'est établie à 47,38 € par habitant soit 23,7 M€ au lieu de 30 M€ prévus initialement.*

*En 2016, à législation constante, la dotation d'intercommunalité devrait connaître une nouvelle ponction de l'Etat. La dotation d'intercommunalité est réduite à 18,2 M€.*

*La dotation de compensation, deuxième composante de la DGF, évoluerait à la baisse. Elle passerait de 51,16 M€ en 2015 à 49,88 M€ en 2016 (-2,5%).*

*La réforme de la DGF prévue à l'origine en 2016 ne s'appliquera finalement qu'en 2017. Les objectifs de cette réforme consistent à simplifier l'architecture de la dotation, à accroître la dimension péréquatrice et à rationaliser les critères de répartition. Ce chantier de grande ampleur, se fera en deux étapes. Ainsi la définition des principes est maintenue dans le PLF 2016, suivie d'une phase d'adaptation au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Ce report permettra d'analyser les effets de la future réforme au niveau de chaque territoire, de prendre en compte les capacités contributives des ménages de ces territoires et la soutenabilité de la réforme au regard de la diminution des dotations et des prélèvements opérés au titre de la péréquation. Les premières simulations effectuées pour notre territoire sont inquiétantes tant pour la Métropole que pour un très grand nombre de communes.*

#### **- FPIC - fonds de péréquation intercommunal**

*La loi de finances 2012 a programmé l'instauration d'un fonds de péréquation appelé à mutualiser, en 4 ans, 2% des recettes locales (environ 1 milliard d'euros d'ici 2016). Ce dispositif de péréquation horizontale (entre collectivités locales) poursuivra sa montée en charge programmée. Ce fonds avait été fixé à 150 M€ en 2012 puis 360 M€ en 2013 et 570 M€ en 2014 et 780 M€ en 2015.*

*De 2012 à 2014, la métropole et ses 71 communes n'ont été ni contributrices ni bénéficiaires. Notre territoire s'est situé à la limite du seuil de déclenchement du dispositif de prélèvement. En 2015, l'ensemble intercommunal a été bénéficiaire du FPIC et a perçu 10,5 M€ en tout dont 6,9 M€ pour les communes et 3,6 M€ pour la métropole. A ce jour, les résultats du calcul du FPIC pour 2016 ne sont pas encore connus, la notification des montants prélevés n'intervenant qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre. Par prudence nous proposons simplement d'inscrire en 2016 en recette la garantie qui s'applique pour les territoires perdant le bénéfice du FPIC (50 % du montant de 2015). Le territoire reste proche des seuils tant pour être contributeur que pour être bénéficiaire.*

#### **Fiscalité**

*Les taux de la fiscalité directe locale sur le territoire seront maintenus en 2016 à leur niveau de 2015.*

*Le taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) sera fixé à 25,30% soit à un niveau inchangé depuis 2011. Ce taux unique s'appliquera en 2016 sur l'ensemble des communes du territoire. Elles arrivent au terme de la période de convergence initiée en 2010.*

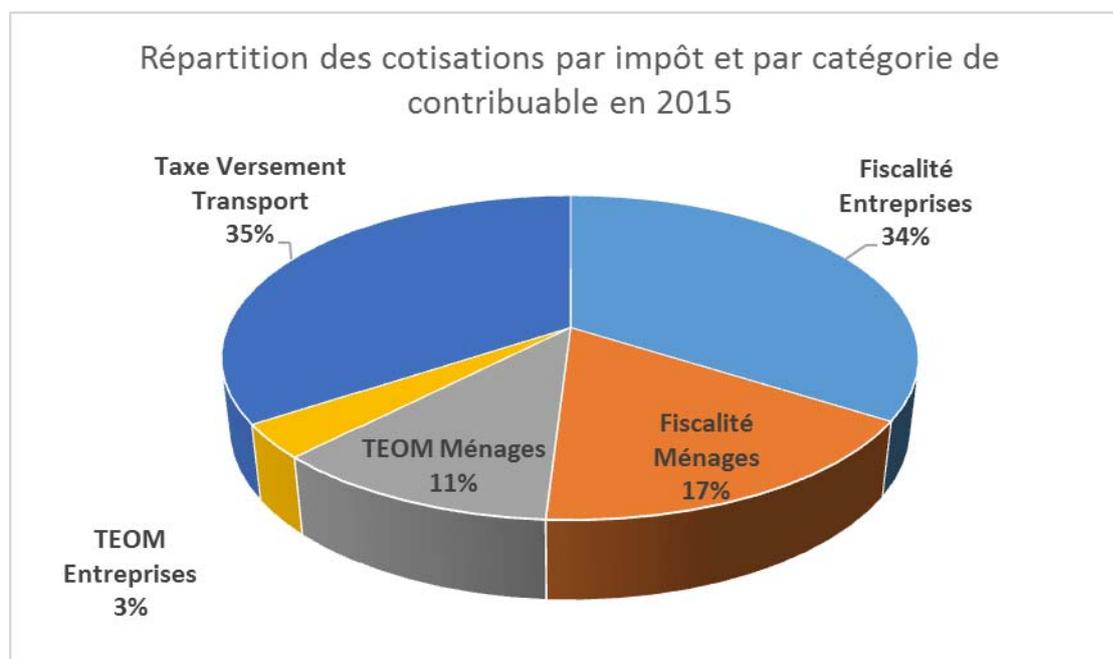
*Le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est maintenu à 8,06 %. Aucune hausse de ce taux ne sera mise en œuvre en 2016, bien que la TEOM ne couvre pas le coût du service de collecte et traitement des ordures ménagères. Ce taux unique s'applique depuis 2015 pour les communes de l'ex Communauté de l'Agglomération Rouennaise qui avaient commencé leur convergence en 2006 pour les unes ou en 2007 pour*

les 8 dernières. Dans ce cadre, 31 communes ont bénéficié d'une diminution sensible de leur taux de TEOM.

Les taux de convergence des communes de la CAEBS, des Communautés de l'Austreberthe et du Trait continuent leur période de lissage jusqu'en 2020, première année d'application du taux unique sur ces communes.

Le total des recettes en provenance des entreprises et des ménages évolue d'environ +0,85 % (hors V.T.), compte tenu de l'actualisation des valeurs locatives décidée par l'Etat (+1%).

#### Répartition des impôts 2015



#### Un contexte régional favorable qui accompagne activement les réformes territoriales

Grace à une position géographique exceptionnelle, à des infrastructures de qualité structurées autour de l'axe Seine, véritable poumon économique de la Région, et à des filières reconnues, l'économie haute normande est partie prenante du dynamisme économique national et européen. Avec une population jeune et une offre de qualité, les entreprises normandes disposent d'une main d'œuvre compétente, tant dans les activités traditionnelles, que dans les activités innovantes, à plus haute valeur ajoutée. Encore marquée par la crise avec un niveau d'emploi en baisse depuis 2005, le taux de chômage est stable mais reste légèrement supérieur à la moyenne nationale.

L'élaboration des nouvelles contractualisations avec les différents partenaires mises en place en 2015 permettra d'optimiser l'intervention des acteurs publics, d'assurer une cohérence de l'action publique, européenne, nationale et locale et d'obtenir des effets de levier significatifs pour le développement de nos territoires. Ainsi, le financement des projets structurants sur le territoire métropolitain pour les 6 prochaines années sera stabilisé par les contrats de Plan Etat/Région et interrégional, le contrat de métropole avec la Région, la convention de partenariat avec le Département, des crédits Européens, le programme des Investissements d'Avenir...

## **II – Les perspectives budgétaires, les priorités de la METROPOLE**

*La 1<sup>ère</sup> année d'existence de la Métropole Rouen Normandie s'est déroulée dans un contexte économique fragile et un contexte budgétaire et financier contraint. Malgré ce contexte, celle-ci doit jouer un rôle d'accélérateur de croissance pour la Normandie mais également assurer pleinement son rôle métropolitain tant sur le plan local, que national mais aussi international.*

*Ses ambitions métropolitaines sont marquées par la volonté de se mobiliser pour être dynamique, créative et innovante, tout en étant responsable devant la société, les habitants et l'environnement.*

*En 2015, la métropole s'est vu attribuer comme principales compétences nouvelles l'aménagement et l'entretien des voiries communales, la signalisation et l'éclairage public, la gestion des aires de stationnement soit environ 1 900 kms de voiries communales et 12 parkings. De plus, en matière d'urbanisme, les PLU communaux ont été transférés à la Métropole. Toutes les zones d'activités sont devenues métropolitaines et les compétences en matière de transition énergétique ont été fortement renforcées.*

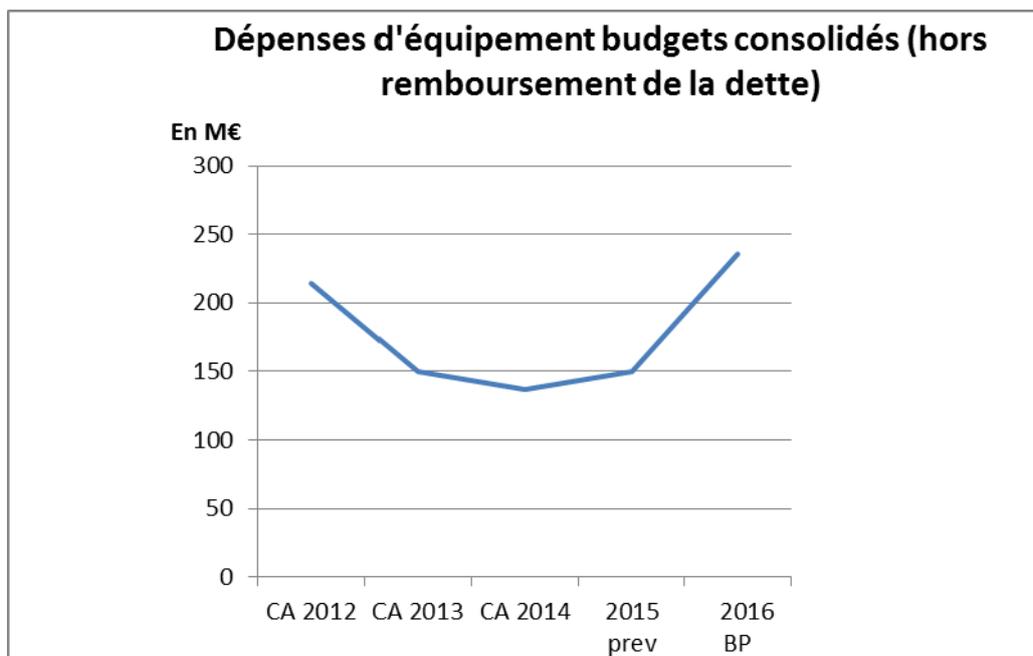
*En 2016, la métropole va gérer 700 kms transférés de la voirie départementale ainsi que le transfert de 8 musées dont 4 départementaux et 4 de la Ville de Rouen.*

*Ainsi, le projet de métropole peut se décliner autour de 5 orientations stratégiques :*

- Développer l'attractivité du territoire et l'emploi ;*
- Aménager le territoire durablement ;*
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale ;*
- Gestion au quotidien / Services publics de proximité ;*
- Assurer une gestion performante et sécurisée des ressources de la Métropole.*

*La Métropole Rouen Normandie investit fortement sur l'ensemble du territoire métropolitain, maintenant ainsi son engagement en faveur de l'économie et des entreprises. Le maintien d'un volume d'investissement élevé a été permis et conforté par un autofinancement satisfaisant et un recours modéré à l'emprunt, profitant des taux d'intérêt historiquement bas. En 2016, la Métropole Rouen Normandie devra poursuivre cette stratégie, sans accroître la pression fiscale, dans un contexte de stagnation de ses recettes de fonctionnement. Ces objectifs impliquent de dégager des marges de manœuvre pour conserver une capacité à investir tout en préservant l'épargne brute et en maintenant la capacité de désendettement à un niveau raisonnable.*

*Pour 2016, la Métropole Rouen Normandie s'engage à fournir des efforts sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, pour préserver les budgets d'investissement, qui concourent à l'attractivité du territoire : cela est indispensable à la poursuite du développement métropolitain.*



## **Développer l'attractivité du territoire et l'emploi**

### Développement économique, innovations

*Le développement économique est au cœur des préoccupations de la Métropole Rouen Normandie. Pour pouvoir attirer et conserver les entreprises qui génèrent des emplois, elle doit créer un environnement le plus favorable possible à l'activité économique et à l'attractivité, pour les entrepreneurs et pour les salariés.*

*Pour garantir ce dynamisme, l'économie de la connaissance sera favorisée et les initiatives encouragées. La Métropole Rouen Normandie soutiendra le tissu économique local, notamment les PME innovantes qui créent des emplois avec une offre complète de services adaptés à leur besoins.*

*Pour accéder à une économie de pointe compétitive, les liens avec les pôles de compétitivité seront confortés en soutenant particulièrement des projets ayant des retombées pour le territoire. La Métropole doit promouvoir et renforcer les dynamiques partenariales en exprimant des besoins et construisant des passerelles entre les acteurs de l'économie. Elle continuera de soutenir les secteurs porteurs de croissance, dans toute la chaîne de valeur, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche aux entreprises. Elle élaborera notamment sa stratégie pour cibler les secteurs porteurs de croissance et d'emploi. Elle privilégiera notamment et le secteur du tertiaire supérieur dont celui des technologies de l'information ou de la communication tout en renforçant les entreprises industrielles du territoire.*

*L'achèvement des travaux de réhabilitation du Parc Expo permettra d'accueillir les congrès, séminaires et conventions d'entreprises avec l'aménagement d'un auditorium doté des technologies les plus avancées.*

### *Les zones d'activité*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les zones d'activités économiques sont devenues une compétence de plein droit pour la métropole Rouen Normandie. La compétence concerne la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Les zones concernées sont celles aménagées et gérées par les communes au moment de la prise de compétence.*

*Ainsi, une trentaine de zones ont été transférées à la Métropole Rouen Normandie. Par ce transfert, la métropole devient l'acteur de référence pour l'accueil et l'hébergement des entreprises, dans un partage des tâches avec la Région.*

*Au-delà de l'entretien classique nécessaire au maintien de l'état du patrimoine et à la sécurité des usagers, un programme de requalification des principales zones d'activités sera présenté en 2016 avec un échelonnement des travaux jusqu'en 2022. Une somme de 3 M€ par an est réservée à cet effet.*

*Certaines opérations d'aménagement et de commercialisation de zones d'activités seront confiées, en concession ou en mandat à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA).*

*La Métropole Rouen Normandie poursuivra, par ailleurs, les travaux d'aménagement des parcs d'activité sur l'ensemble du territoire. Les nouveaux parcs d'activité seront tous dotés du très haut débit.*

*Les études en cours sur la ZAE majeure de Seine Sud à Saint Etienne-du-Rouvray et Oissel, seront poursuivies pour des premiers aménagements à compter de 2016 notamment sur la zone dite du Halage (15 hectares) et sur celle de la Sablonnière (25 hectares). Ces deux zones s'inscrivent dans le cadre de la réflexion stratégique engagée sur le périmètre de Seine Sud. Ces opérations permettront de reconvertir des friches à destination des PME/PMI dans le domaine du mixte artisanal limitant ainsi la consommation de nouveaux espaces pour répondre au développement économique sur le territoire de la métropole.*

*S'agissant du Technopôle du Madrillet, l'accent sera mis sur l'aménagement des parcelles dédiées à l'accueil d'entreprises et d'établissements d'enseignement spécialisés dans le secteur de l'éco-construction. Ce village de l'éco construction a vocation à devenir une vitrine de cette filière qui permettra aux professionnels du bâtiment de travailler davantage ensemble. Il contribuera à entretenir une dynamique d'innovation sur le territoire.*

*L'étude engagée sur 2015 pour la zone du front de RD 7 à Cléon (parc d'activité des Coutures) sera poursuivie pour aboutir au dossier de création de ZAC pour le Nord, et finaliser l'étude de faisabilité au Sud. L'aménagement de cette zone va contribuer au maillage économique du territoire tel qu'inscrit dans le SCOT. Il vise à consolider le tissu économique local par l'accueil d'activités tertiaires, industrielles et mixtes-artisanales. Les dépenses sur 2016 seront principalement des dépenses pour des études de dépollution. Cet aménagement est inscrit au contrat de métropole et bénéficie d'une subvention de la Région.*

*Un mandat d'études a été confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour analyser l'aménagement du site des subsistances militaires à Grand-Quevilly. Des inscriptions budgétaires 2016 seront proposées pour le rachat du foncier à la commune. Cette zone, inscrite au contrat de métropole, vise à aménager une friche militaire pour accueillir des activités commerciales et artisanales.*

*Le projet du Moulin IV à Cléon se poursuivra. Le traité de concession relatif à cette opération a été approuvé en avril 2015 pour une durée de 6 ans. Les services de l'Etat ont prescrit des fouilles archéologiques et les dépenses 2016 correspondent en grande partie à leur réalisation.*

*Enfin, la Métropole travaille de façon étroite avec les territoires voisins. Le partenariat stratégique avec la CASE sera renforcé (développement économique, tourisme, transport) et les enjeux du bassin de vie continueront à être débattus au sein de la « démarche interscot » avec le soutien de l'agence d'urbanisme.*

*Ces dernières années, la Métropole a développé une chaîne immobilière complète de l'incubateur à l'hôtel d'entreprises pour favoriser la création puis consolider et pérenniser les entreprises sur le territoire. Le réseau Rouen Normandie Création est en forte croissance puisque le taux d'occupation global est passé de 28 % en 2013 à 66 % au 30 septembre 2015. Cette progression a été rendue possible par un ensemble d'actions qui ont été engagées dont un renforcement de l'accompagnement et du suivi des créateurs d'entrepreneurs, la mise en place d'un plan de formation important axées sur les domaines de compétences des créateurs, de collaborations multiples avec les acteurs de la création d'entreprises.*

*En 2015, la métropole a intégré Seine CREAPOLIS SUD. Seine ECOPOLIS a été exploitée sur une année pleine. Des hôtels d'entreprises ont été créés au sein de Seine CREAPOLIS et Seine ECOPOLIS.*

*En 2016, une nouvelle structure devrait s'ouvrir sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : Seine BIOPOLIS 3. Des entreprises sont déjà en attente de cette construction pour pouvoir s'installer.*

*Par ailleurs, au titre du comité de programmation des aides pour les plates-formes technologiques (mis en place en 2014 pour une enveloppe de 500 000 € annuelle), la métropole s'est engagée pour financer les équipements développés par l'INSA pour son projet CIEMME, un projet porté par le CHU pour une plateforme stéréotaxique et le projet du Centre d'Etude de Vibro Acoustique pour l'Automobile (le CEVAA) visant la fiabilité des systèmes embarqués. D'autres projets ont déjà été présentés à la métropole et pourraient générer une sollicitation pour un financement.*

*Concernant les aides et accompagnement aux entreprises, les nouveaux règlements d'aides à l'immobilier et à la location ont été revus afin de devenir plus attractives par une augmentation du plafond financier de chacune de ces deux aides et un fléchage vers les PME. Ce nouveau règlement s'est concrétisé par une reprise des demandes de financement public avec une croissance de dossiers en instruction. Il est par ailleurs proposé que la métropole participe au capital de la SEM Rouen Immobilier (SEMRI) en 2016 dans une démarche de dynamisation du marché immobilier.*

*De plus, il est prévu sur 2016 une simplification des démarches par la création d'un guichet unique aux entreprises qui serait piloté par la métropole en lien avec ses partenaires, Rouen Normandie Invest et Rouen Normandie Aménagement notamment.*

*Les actions en faveur de l'emploi seront confortées. Elles visent notamment à favoriser la rencontre entre la demande d'emploi et les besoins des acteurs économiques locaux. Il s'agit de forums Emplois organisés par des associations d'envergure métropolitaine dont les emplois en Seine et la semaine en faveur des travailleurs handicapés. Il s'agit également de faciliter l'orientation des demandeurs d'emploi vers les axes de développement économiques retenus par la métropole.*

#### *Culture, sports, loisirs, attractivité et développement touristique*

*Développer l'attractivité et les services touristiques ainsi qu'une offre culturelle, sportive et de loisirs, telles sont les priorités métropolitaines pour accroître le rayonnement et l'attractivité de notre territoire mais aussi la qualité de vie de ses habitants.*

*Le partenariat avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès sera renforcé. Des travaux de réhabilitation de Rouen Normandie Tourisme et Congrès seront réalisés sur la période 2016-2020 afin d'accueillir dans des conditions optimales les touristes de la métropole.*

*Le plan marketing et de promotion instauré en 2015 devrait se renforcer afin de prévoir le développement de nouvelles actions de communication en faveur de la Métropole Rouen Normandie (salons ou opérations presse vers les marchés européens, publicité dans l'Eurostar mais également toucher les marchés plus éloignés tel le Canada ou le Brésil...).*

*En matière de randonnée, les investissements envisagés en 2016 portent sur l'aménagement d'un nouvel itinéraire de randonnée sur la boucle de Roumare, la finalisation des circuits VTT et la refonte des boucles du secteur ouest.*

*Afin d'accueillir les touristes, il est prévu des crédits pour l'aménagement des aires de stationnement pour les cars de tourisme. Il est ainsi prévu d'aménager une dizaine de places de stationnement à Rouen et de proposer des emplacements à proximité du Panorama XXL.*

*L'ouverture en 2015 de l'Historial Jeanne d'Arc ainsi que le projet des Panoramas a permis à la métropole de bénéficier d'un nouveau levier d'attractivité touristique et culturelle. Fort de ses retombées commerciales, le Panorama dégage d'ores et déjà des économies en fonctionnement et 2016 sera marquée par le rapprochement avec l'Historial Jeanne d'Arc au sein de la régie, permettant de mettre en œuvre de fortes synergies en matière d'attractivité et de dégager de nouvelles économies de gestion. 2016 verra l'ouverture du nouveau panorama « Rouen 1431 ».*

*2016 s'inscrit dans la dynamique du rayonnement touristique, avec la prise de nouvelles compétences liée au transfert des musées de la Ville de Rouen et des musées du Département situées sur le territoire de la métropole. Ainsi la nouvelle direction des musées se composera au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 8 établissements, les musées des Beaux-Arts, de la Céramique, du Secq des Tournelles, des Antiquités, le muséum d'Histoire naturelle, la Corderie Vallois, le pavillon Pierre Corneille et la Fabrique des savoirs (laquelle était déjà un établissement de la métropole). Avec ces 8 établissements dénommés « réunion des musées métropolitains », la métropole intégrera dans ses compétences la tour du Donjon de Jeanne d'Arc. Au titre de l'investissement, il est prévu sur 2016, des crédits pour le gros entretien des musées, une étude de faisabilité de refonte des réserves des musées et une étude de schéma global muséal.*

*La troisième édition du festival Normandie Impressionniste se tiendra en 2016. L'exposition la plus attractive se tiendra au musée des Beaux-Arts.*

*Outre cette manifestation d'envergure, plusieurs projets d'expositions sont prévus dans les différents musées comme le projet d'exposition « Masseot Abaquesne » au musée de la céramique, un projet d'art contemporain au musée du Secq des Tournelles, 2 projets d'exposition « trésors enluminés et le « musée imaginaire de Jules Adeline au musée des Antiquités, une exposition labellisée par Normandie Impressionniste au musée de la Corderie Vallois et une grande exposition sur les dinosaures à la Fabrique des savoirs.*

*L'évènement « le temps des collections » qui a montré sa capacité à animer la saison d'automne hiver depuis quatre éditions sera consolidé sur les 8 établissements, valorisant par sa transversalité les collections de la direction des musées.*

*Des crédits pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de l'aître Saint Maclou sont proposés sur l'exercice 2016. Ce projet inscrit au contrat de métropole permettra de développer un quartier créatif, artistique, commercial, patrimonial et innovant suivant des nouveaux modèles d'économie culturelle ainsi que des nouveaux outils touristiques autour du patrimoine qui sera ainsi préservé.*

*Les projections monumentales et notamment le spectacle « Cathédrale de lumière » sera poursuivi et développé sur la saison 2016. Le festival Curieux Printemps sera maintenu pour la deuxième année consécutive.*

*La Métropole va par ailleurs engager un important programme de rénovation du centre historique (projet cœur de métropole) pour mieux le valoriser en renforçant la qualité du cadre de vie, l'attractivité des commerces, l'accessibilité des visiteurs et le faire davantage reconnaître au niveau national et international. Des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux seront prévues sur l'exercice 2016.*

*Par ailleurs, il est prévu des crédits pour participer aux études du projet de réhabilitation de la patinoire de l'Île Lacroix inscrit dans le contrat métropolitain ainsi que pour la réalisation d'une étude prospective à prévoir pour l'hippodrome des Brulins à Saint Aubin les Elbeuf.*

*En 2015, la métropole a repris au titre de ses compétences nouvelles le stade Diochon. Des crédits seront proposés en 2016 pour effectuer des travaux d'amélioration, l'entretien du stade et la réfection de la pelouse.*

*Des crédits seront également inscrits pour la poursuite de la construction du complexe multisport à Caudebec-les-Elbeuf dont une part en maîtrise d'ouvrage directe et une autre en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune.*

*En fonctionnement, des crédits seront proposés pour les aides aux clubs sportifs et des participations pour l'exploitation et l'animation du Kindarena.*

### **Aménager le territoire durablement**

#### **Déplacements et mobilité durable**

*En matière de déplacements, l'objectif est de répondre aux besoins de tous les habitants en leur offrant une offre de transport de qualité, en accompagnement du développement du territoire, tout en valorisant les modes de déplacements durables à l'échelle de la Métropole.*

*Les transports en commun représentent le premier poste budgétaire de la Métropole. Sur 2016, l'investissement progressera du fait de l'avancement du projet majeur de l'Arc Nord Sud T4. Les crédits prévus seront principalement liés aux travaux et aux dévoiements des réseaux.*

*Afin de renforcer la performance et la sécurité du réseau de transport en commun, des crédits seront proposés pour l'acquisition de matériels roulants ainsi que des opérations de gros entretien et de renouvellement de biens mis à disposition du concessionnaire du Métro. Une enquête a été menée pour la lutte contre la fraude dans les transports en commun. Il apparaît au regard des résultats de l'enquête un manque à gagner en terme de déficit de validation pour la TCAR et un déficit en terme de recettes commerciales pour la métropole. Face à ce constat, des actions correctrices vont être prises pour renforcer les contrôles et mener des campagnes d'information et de rappel. En terme de sécurité, des mesures vont également être mises en place par la métropole parmi lesquelles le financement de prestations externalisées à une société de gardiennage afin d'assurer des renforts de sécurité les Week ends et les contrôleurs supplémentaires participeront également à cette "vigilance".*

*Des travaux pour la réhabilitation des stations de métro seront engagés sur 2016 et programmés sur 2 ans.*

*Des dépenses seront également prévues pour améliorer les conditions d'exploitation de la régie des TAE. Afin de faciliter la fluidité du trafic, les études seront poursuivies pour*

*l'aménagement d'un site propre bus entre les places du Boulingrin et le CHU Charles Nicolle. La Métropole examinera des solutions pertinentes pour diversifier l'offre des réseaux existants (passerelle mode doux, transport par câble, pôle d'échange multimodal de la nouvelle gare, étude d'accessibilité du centre-ville de Rouen...).*

*En juin 2011, la CREA avait pris la compétence de création et d'entretien des infrastructures de charges des véhicules électriques et avait donc anticipé sur les évolutions législatives puisque cette compétence est devenue obligatoire pour les Métropoles. En 2014, 20 nouveaux points de charges sécurisés et supervisés ont été installés dans le cadre d'un marché dédié et d'une convention avec ERDF pour les études pré-opérationnelles. En 2015, 20 autres points de charges sont déployés. En 2016, 10 bornes supplémentaires seront installées sur le territoire métropolitain.*

### Urbanisme

*En 2015, la Métropole Rouen Normandie est devenue un acteur majeur du Schéma d'aménagement de la Vallée de la Seine. La démarche interScot se poursuivra avec nos partenaires à l'échelle de l'aire urbaine sur des enjeux communs. Le chantier d'élaboration du PLUI s'est engagé en 2015 avec la construction de la démarche projet et la mise en place des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Sur 2016, des crédits sont proposés pour rémunérer l'AMO pour la concertation et la communication, pour animer et suivre l'élaboration ainsi que pour la coordination du projet, en lien étroit avec les 71 communes.*

*Concernant les dépenses liées à l'acquisition des réserves foncières, l'année 2016 devra voir l'aboutissement d'un nouveau programme d'action foncière métropolitain déclinant les nouvelles compétences et nécessitera de mobiliser des crédits pour faire face aux obligations de rachat des portages effectués par l'EPFN, et ponctuellement la réalisation d'acquisitions en opportunité par exercice du droit de préemption urbain.*

### Grands projets urbains, aménagement

*Le traité de concession et le bilan du projet SIGRE ont été approuvés en 2015 entre la métropole et RNA. Le démarrage des études de maîtrise d'œuvre interviendra sur le dernier trimestre 2015. La participation de la métropole, prévue en 2016, sera destinée à permettre le rachat par RNA auprès de la métropole des fonciers nécessaires à l'opération.*

*L'année 2016 sera marquée par la montée en puissance opérationnelle de projets emblématiques (Eco quartier Flaubert, Parc naturel des bruyères...) ainsi que par la prise de compétence de la Métropole sur la poursuite de l'aménagement des quais bas rive gauche.*

*Le projet de l'Eco-quartier Flaubert a été confié à Rouen Normandie Aménagement (RNA). Les années 2015 et 2016 sont marquées par la poursuite des études opérationnelles. La signature en juillet dernier des protocoles entre l'EPFN et la SNCF permettra d'engager en 2016 les travaux de démolition et de dépollution du site dans le cadre du fonds friche. Pour ces dépenses, une avance sera attribuée à l'aménageur.*

*Concernant le projet Bords de Seine, RNA poursuit les études de maîtrise d'ouvrage et les travaux concourant à la 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement. Dans le cadre de son mandat, RNA a également pris en charge l'établissement de l'Avant-projet du pôle multiservices. La suite des études et l'aménagement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du GPMR.*

*Concernant le secteur lié à la tête nord du pont Flaubert, Il sera proposé en 2016 des crédits d'études pour la requalification de ce secteur. L'objectif est de permettre une amélioration des conditions de desserte de la tête Nord tant pour les véhicules que pour les transports en*

*commun en lien avec le développement urbain environnant. La volonté de la métropole est d'être en capacité d'apporter des améliorations à relativement court terme.*

*Des fonds de concours seront versés au Grand Port Maritime de Rouen pour la réparation du fontis dans la continuité de l'aménagement des bords de Seine, la restitution de la fonctionnalité du pôle multiservices et l'amélioration de l'accès nautique.*

*Concernant le parc naturel urbain des bruyères, la désignation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'acquisition du foncier devraient intervenir fin 2015. En 2016, les crédits seront prévus pour des études de maîtrise d'œuvre suite au choix du lauréat ainsi que le paiement du concours, et la poursuite de la reconstitution de l'offre sportive par la Ville de Rouen ce qui nécessitera le versement d'un fonds de concours par la Métropole.*

*L'opération de réfection de la tranchée ferroviaire rive gauche, inscrite au Contrat de Plan, sera lancée sur l'exercice 2016 et fera l'objet d'une autorisation de programme (AP).*

### Environnement

*Parallèlement à ces projets, la Métropole préserve son patrimoine naturel dont l'importance, la qualité et la diversité sont des caractéristiques majeures du territoire. La mission d'accompagnement à la gestion différenciée des espaces verts auprès des communes connaît une montée en puissance.*

*La Métropole favorisera l'agriculture périurbaine en poursuivant ses actions pour le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement (agriculture bio, agro écologie).*

*Des dépenses seront inscrites en faveur de la biodiversité. La métropole va acquérir la zone agricole de Bardouville ce qui nécessitera des dépenses d'investissement pour des travaux de clôture et l'acquisition d'une bétailière utile à l'éco pâturage. Un plan de gestion sera déterminé pour compenser la destruction d'espaces dans les autres zones. De plus, des crédits seront prévus afin de poursuivre le travail engagé depuis 2012 sur les inventaires naturalistes du programme « Mares » ainsi que l'action sur les coteaux. Ces programmes seront financés par des subventions qui ont été obtenues du FEDER, de l'Agence de l'Eau et de la Région.*

*En matière de politique forestière des dépenses sont prévues pour l'entretien des forêts dans le cadre de la convention avec l'ONF. Dans le cadre de l'AMI « dynamique du bois », il est prévu des dépenses pour l'animation du dispositif ainsi que pour financer le plan d'approvisionnement territorial (PAT) en bois qui permettra d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins locaux et leur adéquation.*

*Le budget de dépenses de fonctionnement des maisons des forêts sera en baisse sur 2016 du fait de la réorganisation de l'équipe assurant les animations scolaires et de l'ajustement des crédits. Les recettes prévues sont en augmentation du fait de l'accroissement des demandes d'animations scolaires et péri scolaires payantes.*

### Transition énergétique

*Les nouvelles compétences de la Métropole comprennent les concessions de distribution d'électricité et de gaz ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain.*

*Concernant les dépenses de fonctionnement, elles seront consacrées aux réseaux de chaleur pour financer les AMO de contrôle et la poursuite des audits sur les 7 DSP ainsi que les AMO*

*pour le renouvellement des 2 DSP des Hauts de Rouen (Chaufferie Urbaine de Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel - CURB) et de Petit Quevilly. Les recettes de fonctionnement correspondent pour l'essentiel aux redevances.*

*Par ailleurs, de nouvelles recettes de fonctionnement permettant de financer les postes de Conseillers en énergie partagés (CEP) ont été inscrites. Ces recettes proviennent des Certificats d'Economie d'Énergie issus de la valorisation par la Métropole des travaux réalisés par les communes bénéficiant des aides du Contrat Métropole/Région, pré instruites par les CEP.*

*Concernant les dépenses d'investissement, elles concernent principalement la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir une stratégie énergétique, de mettre en place une planification des réseaux de distribution et de définir les potentiels de développement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique.*

*Concernant la distribution de l'électricité, il est prévu la rénovation de 16 postes sur 2016.*

### **Gestion au quotidien / Services publics de proximité**

#### Voirie, espaces publics

*2015 a constitué la 1ère année d'exercice de cette nouvelle compétence qui est devenue un poste de dépenses important pour la Métropole. Le transfert de patrimoine concerne notamment les domaines suivants : chaussées et trottoirs, ouvrages d'art, tunnels, jalonnement, éclairage public. Un diagnostic sur l'état du patrimoine transféré est en cours d'élaboration qui engendrera la construction de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI), en collaboration avec les maires dont les priorités sont définies en Conférence Locale des Maires. A périmètre constant, le budget d'investissement sera reconduit sur 2016.*

*Le transfert de la voirie départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 nécessitera un ajustement des enveloppes et un recadrage des priorités au regard des domaines d'interventions considérés.*

#### Collecte et traitement des déchets

*La feuille de route pour la collecte et le traitement des déchets est orientée sur l'optimisation du service public tout en assurant une égalité de traitement sur tout le territoire avec un objectif de réduction des coûts.*

*L'ensemble du programme s'accompagnera d'une nouvelle organisation du travail pour les agents privilégiant la sécurité et les conditions de travail de ces derniers. L'adaptation du service est programmée sur 5 ans (arrêt du verre en porte à porte, implantation ciblée de colonnes, réduction des points sensibles de collecte...)*

*Il est à préciser que l'année 2015 marque l'achèvement du programme de financement de l'ADEME des actions de réductions des déchets, à hauteur de 500 000 € par an. L'objectif de moins 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilées a été atteint sur 5 ans.*

*Pour atténuer l'effet de cette perte de recette, la métropole a répondu à 3 appels à projets dont l'issue sera connue fin 2015.*

*Sur 2016, les principaux investissements concerneront la poursuite de la mise en œuvre de l'implantation des colonnes enterrées et semi – enterrées sur le territoire. Pour favoriser le tri sélectif et la généralisation du verre en apport volontaire, 225 nouvelles colonnes seront prévues sur l'exercice.*

220 000 bacs individuels de collecte ont été installés sur l'ensemble du territoire. Sur 2016, 4 200 bacs feront l'objet d'un renouvellement.

Des travaux de gros entretien seront programmés dans les déchetteries dont celles du Trait et de Saint Martin-de-Boscherville.

### Grand cycle de l'Eau, gestion des risques

La régie de l'eau et de l'assainissement conduit un programme important d'investissements qui va perdurer sur les prochaines années.

Les investissements prévus sur 2016 concerneront en priorité, les travaux de déviation des réseaux relatifs à la réalisation de l'Arc Nord Sud, la poursuite des actions en matière de protection et de qualité de la ressource (Maromme, Cailly, Fontaine-sous-Préaux, Moulineaux, Quevillon) et des travaux d'hydraulique douce, la lutte contre les fuites par le renouvellement des canalisations d'eau potable, le renouvellement des compteurs y compris l'installation de la radio- relève, des travaux d'interconnexion pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau Est de Rouen, des travaux de génie civil sur les unités de production de l'usine de la Chapelle et l'usine de Maromme, la reconstruction de l'usine du Mont Duvet pour la première phase des travaux, des travaux de renouvellement des équipements de production y compris les secteurs PS Nord-Ouest et PS Ouest et la poursuite du programme de renouvellement des branchements plomb. Le programme de travaux spécifiques à l'assainissement sur 2016 est axé sur la lutte contre la pollution et les inondations.

Les principales dépenses d'investissement concerneront les travaux liés à l'extension de la station Emeraude, des travaux de doublement de l'émissaire Emeraude (quai de France / bd du midi à Rouen) ainsi que des crédits pour le renouvellement du réseau (dont le redimensionnement d'un réseau à Amfreville la Mivoie et à Maromme) et la création de bassins de rétention pour lutter contre les inondations.

Il est à noter que les recettes d'investissement connaissent une évolution significative à la baisse du fait de la baisse des aides de l'AESN et des difficultés de la métropole pour obtenir un soutien financier pour la réalisation des projets.

Ainsi tout en conservant son engagement de facturer à ses abonnés un prix « juste » de l'eau, d'harmoniser progressivement les tarifs et compte tenu du total des investissements sur les 10 ans à venir, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau de 2,5 %, d'augmenter la redevance assainissement de 4,5 % sur la période 2015-2018 avec un retour à 2,5 % au-delà.

De ce fait, l'évolution de la facture s'établira à 2,83 % pour la part Métropole.

Les actions en faveur de la protection et de la maîtrise de la ressource en eau potable seront poursuivies. La Métropole continuera à soutenir le SAGE et s'engage à travers sa politique d'aménagement et de développement du territoire à préserver les zones stratégiques pour une alimentation en eau de qualité.

Des acquisitions de terrains sont prévues pour la préservation des ressources en eau, ainsi que des travaux de fiabilisation et de sécurisation de la distribution.

Les travaux de modernisation d'usines ou de réhabilitation du réseau d'eau potable permettront d'assurer la protection et la préservation des milieux aquatiques et une ressource en eau potable de qualité.

### Autres services d'intérêt collectif

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole exerce de plein droit la compétence « défense extérieure contre l'incendie ». Ce service public met en œuvre les moyens nécessaires au bon accomplissement des missions des services d'incendie et de secours. Les principales missions de la métropole consistent à effectuer les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, à l'accessibilité, la numérotation et à la signalisation de ces points d'eau, la réalisation d'ouvrages, l'aménagement et les travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement et les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie. Elle est notamment responsable de leur bonne adéquation par rapport aux besoins de la défense incendie, et donc de la décision d'investir pour renouveler, rendre conforme ou installer de nouveaux dispositifs, que ce soit en terme de points d'eau que de modifications du réseau d'eau potable pour les alimenter.

A l'appui d'un schéma directeur qui va être élaboré avec le SDIS, un plan pluriannuel d'investissement sera élaboré pour hiérarchiser les équipements à remplacer ou renforcer et les actions de maintenance. Il est déjà constaté une forte augmentation des dépenses à prendre en charge au regard des sommes transférées par les communes.

Ces dépenses sont supportées par le budget principal. Des crédits seront prévus en investissement et en fonctionnement pour faire face aux mises en conformité prioritaires et réaliser de nouveaux investissements.

Afin de réaliser dans les meilleurs délais un crématorium intercommunal, il sera proposé d'inscrire des crédits d'études.

### **Renforcer la cohésion sociale et territoriale**

#### Logement

La Métropole Rouen Normandie oriente la politique du logement au service de la solidarité. L'objectif est d'assurer un développement équilibré de l'offre de logements sur le territoire en articulant la programmation de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et la programmation du PLH pour répondre à l'ensemble des besoins.

Concernant l'exécution du PLH, le nouveau règlement d'aides est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il a pour effet de diminuer le montant annuel des aides à la production de logements sociaux et parallèlement d'augmenter l'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la métropole exerce de nouvelles compétences en matière d'habitat dégradé et de renouvellement urbain.

La Métropole Rouen Normandie poursuivra la politique d'amélioration du parc privé notamment centré sur la réhabilitation énergétique, la rénovation thermique du parc locatif social, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

#### Gens du voyage

Des crédits seront réservés pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caudebec-lès-Elbeuf.

#### Solidarité

La Métropole Rouen Normandie continuera à utiliser le levier des clauses d'insertion dans les marchés publics (marchés de BTP mais également depuis 2015 des marchés de prestations

*intellectuelles) ce qui se traduira par une diversification des profils accédant à l'emploi. Le secteur de l'économie sociale et solidaire, sera soutenue, en partenariat et en lien avec les acteurs concernés (animation de réseaux, soutien aux projets qui peuvent avoir un intérêt pour le territoire, développement d'outils de communication pour promouvoir les achats socialement responsables, adhésion à l'ADRESS,...).*

*Le nouveau contrat de ville, signé le 5 octobre 2015, vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Le contrat de ville repose sur 4 piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi ainsi que la tranquillité publique.*

*La Métropole assure le pilotage stratégique et coordonne globalement la démarche. Les modalités d'intervention de la Métropole sont profondément modifiées en matière de politique de la ville. Ainsi 16 quartiers répartis sur 14 communes ont été retenus dont 3 sont intercommunaux. Le public fléché par ce dispositif représente plus de 46 000 habitants. La Métropole intervient principalement sur deux champs :*

- la cohésion sociale (réussite éducative, accès aux droits et promotion de la santé) ;*
- le développement économique et l'emploi.*

*La Métropole aura aussi en charge l'animation du volet gestion urbaine et sociale de proximité du contrat de ville et devra soutenir les services communaux dans ce domaine.*

*Elle se portera garante de la mise en œuvre du contrat de Ville en renforçant la démarche d'évaluation du dispositif dans son ensemble. Un suivi plus fin des actions sera opéré, en particulier les projets qui sont co-financés par la Métropole.*

*Active dans la lutte contre les inégalités, la Métropole poursuivra la mise en œuvre du Plan Egalité avec la déclinaison d'un volet « égalité femmes – hommes » dans le contrat de ville.*

*En complément du contrat de ville, la Métropole va s'investir davantage dans le renouvellement urbain. Le programme national de renouvellement urbain (PNRU) va permettre de réaliser des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il s'articule donc avec les piliers du contrat de ville et plus particulièrement celui du « cadre de vie ». Sur la Métropole Rouen Normandie, trois sites ont été inscrits dans la liste des quartiers déclarés d'intérêt national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : Hauts-de-Rouen à Rouen et Bihorel, Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la Piscine à Petit-Quevilly. Six autres sites dits d'intérêt régional ont été proposés par le Préfet de Région pour bénéficier du PNRU : Le Plateau (Canteleu), Le Parc du Robec (Darnétal), Le Centre-ville (Elbeuf), Saint-Julien (Oissel), Grammont (Rouen), Château Blanc (Saint-Etienne-du-Rouvray).*

*Liée à la compétence transport, un programme de mise en accessibilité sur 3 ans des stations a été arrêté par le conseil métropolitain du 28 juin 2015. Des crédits importants seront réservés en 2016 pour la mise en œuvre de ce programme.*

*Des travaux de mise aux normes et d'accessibilités seront poursuivis dans les bâtiments de la Métropole dans le cadre de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Par ce partenariat, l'objectif de la Métropole est de renforcer une culture commune d'insertion des personnes handicapées, de communiquer sur le handicap et de développer le recrutement et la mobilité interne des personnes reconnues handicapées en favorisant le reclassement professionnel afin de les maintenir dans l'emploi.*

*À travers le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Métropole et ses partenaires (l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté Européenne) œuvrent depuis 1997 pour le soutien de ceux qui cumulent des difficultés d'insertion professionnelle. Ce dispositif est relancé et renforcé pour une meilleure adéquation entre les besoins du marché du travail et les compétences des demandeurs d'emploi.*

*Les actions retenues par les financeurs du dispositif (soutien à l'élaboration du projet professionnel, soutien à la mobilité, aide à la stratégie et à la recherche de l'emploi, préparation à l'entretien de recrutement, accompagnement renforcé vers l'emploi, accompagnement en chantier d'insertion) permettront de toucher un potentiel de 1 000 personnes sur 2016 contre 572 en 2014.*

*La Métropole Rouen Normandie continuera par ailleurs de s'engager dans des actions de coopération décentralisée pour l'accès aux services de première nécessité. En 2015, les aides à la coopération ont essentiellement été tournées vers l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Madagascar.*

*Les opérations deviennent plus souvent pluriannuelles ce qui permet à la métropole d'avoir plus d'impact auprès de la population en matière d'eau et d'assainissement mais aussi à la santé, à l'éducation et d'agir pour la préservation de l'environnement. Les actions deviennent pérennes grâce au volet maintenance et entretien recherché dans les projets et à l'implication de la population. Des crédits seront proposés en 2016 pour les aides d'urgence et pour des opérations permettant l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.*

#### *Dotations aux communes membres, création du FSIC pour 5 ans*

*Malgré la baisse de sa DGF, la Métropole renforcera fortement sa solidarité envers ses communes membres.*

*L'ensemble de la dotation de solidarité communautaire (DSC) devrait progresser de + 3,8 % en 2016 et ainsi passer de 12 M€ à 12,4 M€, essentiellement du fait du mécanisme de compensation relatif à la TEOM (+ 409 k€).*

*Du fait des transferts de charges liés au passage en Métropole, et conformément à la législation, l'attribution de compensation (AC) des communes membres sera impactée en 2015 et 2016. Les montants sont fixés dans le cadre du travail de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges puis approuvés par les Conseils Municipaux.*

*Afin de soutenir l'investissement local, la métropole a décidé de mettre en place un fonds de soutien à l'investissement des 71 communes (FSIC). La métropole s'engage à abonder ce fonds de 12 M€ sur 5 ans soit un montant total de 60 M€ entre 2016 et 2020. Ce fonds serait réparti en 4 thématiques :*

- Accessibilité ;*
- Bâtiments communaux ;*
- Espaces publics non métropolitains ;*
- ANRU (PNRU2).*

*La répartition des enveloppes entre les communes sera basée sur les critères de la dotation de solidarité pour les thématiques hors ANRU. Ce fonds vise à la fois à soutenir les communes et les entreprises notamment du secteur de la construction et des travaux publics qui dépendent en grande partie des commandes communales.*

*Les communes pourront donc dès 2016, faire leur demande auprès de la métropole.*

## **Assurer une gestion performante et sécurisée des ressources de la Métropole**

*Des travaux sont prévus en 2016 pour l'aménagement du centre technique de collecte des déchets sur la zone portuaire.*

*Les opérations de grosses réparations sur le patrimoine bâti de la Métropole intégreront la mise en œuvre de systèmes énergétiquement performants.*

*Concernant la maintenance des bâtiments, l'objectif est d'augmenter progressivement la part des interventions préventives en se fondant sur des diagnostics systématiques permettant d'avoir une vision globale de l'état des bâtiments afin de pouvoir prioriser et programmer les travaux.*

*Il est également prévu la poursuite des travaux du 108 pour le regroupement des services.*

*Conserver une capacité d'investissement significative est impératif pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation du patrimoine et aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagements d'équipements existants, mais également pour pouvoir investir dans le domaine des déchets, de l'eau et de l'assainissement (évolution des normes), de la mobilité, en matière de protection environnementale, d'accessibilité, de confort des usagers ou de transition énergétique. Mais la préservation de la situation financière de la métropole n'est pas sans impact sur la définition de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ainsi, la métropole a élaboré un PPI en intégrant un volume calibré pour conserver une capacité de désendettement à 10 ans et a priorisé des investissements économes permettant de réduire les coûts de gestion ou de dégager des ressources à court et moyen terme.*

## **Les moyens d'actions de la METROPOLE**

*La Métropole Rouen Normandie maintiendra ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque l'évolution des dépenses de fonctionnement est contrainte par celle des recettes et notamment par celle des concours financiers de l'Etat.*

*La maîtrise continue des dépenses de fonctionnement est indispensable afin de dégager un autofinancement durable rendant possible la poursuite du programme pluriannuel d'investissement.*

*Dans un souci de mutualisation de moyens, depuis 2014, les services de la reprographie et du système d'information géographique de la CREA et de la Ville de Rouen ont été mutualisés. En 2016, des méthodes d'optimisation et d'harmonisation des ateliers seront déployées pour diminuer le coût de ce service. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des services communs ont été créés avec la Ville de Rouen notamment pour la compétence Urbanisme, l'instruction des permis de construire et les espaces publics. Ces services communs permettent de partager les compétences professionnelles et de renforcer la mutualisation de services permettant de mettre en œuvre des procédures ou des outils communs ou harmonisés, mais surtout de réaliser des économies, en matière de marchés publics, d'achats ou de prestations externes.*

*Outre ces mutualisations, la Métropole se montrera toujours résolue dans la maîtrise ou la réduction de ses dépenses de fonctionnement.*

*Ainsi, les dépenses de communication connaîtront une nouvelle baisse en 2016.*

*Les services transversaux s'adaptent constamment aux évolutions de la Métropole afin d'optimiser leur organisation et réduire les coûts de fonctionnement.*

*La politique énergétique doit permettre, compte tenu de la « raréfaction » des ressources, de maintenir le niveau de dépenses actuel. Les consommations globales doivent baisser et les achats d'énergies continueront à être optimisés par le travail sur les abonnements au regard des usages constatés sur les différents sites.*

*Sur 2016, la tendance à la baisse des coûts du carburant déjà constatée en 2015 devrait continuer à se vérifier. Cette baisse s'explique par la rationalisation des déplacements, la réduction et la mutualisation de la flotte des véhicules de la métropole.*

*Parallèlement, l'introduction de véhicules électriques, lancée en 2014, autorisera en 2016 une analyse de résultats significatifs, permettant d'optimiser la commande de 2016.*

*Suite à une évolution des modes de fonctionnement, les coûts relatifs à l'affranchissement continueront également de diminuer sur 2016 malgré une hausse des tarifs de la poste variant de 10 à 15 % selon les envois. Dans la continuité de 2014 et 2015, l'optimisation des procédures d'envois est privilégiée par les « Ecoplis en nombre » et les lettres vertes.*

*Un nouveau produit de substitution des envois en recommandé a été mis en place générant une baisse de 45 % du coût. De même à travers la politique d'impression, des économies sont effectuées sur le nombre et le poids des envois.*

*La poursuite de la rationalisation du fonctionnement de l'administration sera mise en œuvre en utilisant de nouveaux leviers comme la dématérialisation déjà mis en place en 2015 au sein de la direction des finances.*

*Pour garantir une relation et une communication efficaces et de qualité avec les usagers et les communes, la Métropole continuera de renforcer son organisation de proximité en s'appuyant sur les cinq pôles de proximité, en lien avec les Conférences Locales des Maires.*

*Le contexte économique contraint à la limitation stricte de la progression de la masse salariale.*

*Cette maîtrise doit cependant s'apprécier dans le cadre en profonde mutation des compétences entre les strates territoriales et de l'adaptation aux nouvelles missions définies pour les métropoles.*

*Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 192 emplois permanents, issus des communes, sont venus rejoindre les effectifs de la métropole, ainsi que 10 emplois aidés ou temporaires dont le terme était postérieur aux transferts de compétences.*

*Au 1er janvier 2016, 207 emplois permanents viendront compléter les effectifs budgétaires, en provenance de la ville de Rouen (97 au titre des musées et 3 pour le stade Diochon) et du Département (52 au titre des musées et 50 pour les routes).*

*A ces créations de postes par transfert direct de compétence s'ajoutent 5 emplois permanents correspondant soit à la recomposition d'emploi compensant des pourcentages de postes non transférés, soit à des fonctions opérationnelles centrales ou des fonctions support figurant dans les transferts financiers au titre des compensation des charges indirectes.*

*6 emplois aidés - 5 Contrats Emploi Avenir et 1 apprenti - dont le terme était postérieur aux transferts de compétences ont, comme en 2015, également été repris.*

*Par ailleurs il faut noter la progression de la masse salariale hors emplois permanents notamment dans le domaine culturel (ainsi celle liée aux transferts de janvier 2016 est estimée à 1 021 500 € pour les vacances pour emplois saisonniers dans les musées, manifestations ponctuelles telle Normandie Impressionniste).*

*Par ailleurs, il convient de comptabiliser les postes rendus nécessaires par l'évolution des missions de notre établissement imposées par la loi (défense incendie, politique de la Ville, Grand cycle de l'eau) ou souhaitées par notre conseil (instruction des autorisations de droit des sols pour les petites communes, grands projets tels la ligne T4).*

*Au plan général, la Métropole comptera au 31 décembre 2015, 1 283 emplois publics et 174 emplois à statut privé soit un total de 1 457 emplois budgétaires permanents.*

*Au 1er janvier 2016, cet effectif sera porté à 1 509 (1 314 emplois publics métropolitains et 207 emplois transférés auxquels sont soustraits 12 emplois issus de l'historial mis à disposition) emplois à statut public et 177 emplois à statut privé soit un total de 1 686 emplois budgétaires permanents.*

*La masse salariale évoluera donc de façon significative. Le ratio représentant la part des frais de personnels par rapport au budget global de fonctionnement sera de 18,13 % en 2016 pour une inscription totale sur le chapitre 012 (en montant brut) s'élevant à 91 555 467 €. Les avantages en nature concernaient en 2015 13 agents publics et 3 salariés à statut privé pour un montant annuel de 71 400 €. En 2016 avec l'intégration des transferts, 18 agents publics et 3 salariés à statut privé en bénéficieront pour un montant prévisionnel annuel de 101 400 €.*

*D'autres transferts de personnel sont envisagés pour 2017 au titre des transferts de compétences du Département vers la Métropole Rouen Normandie.*

### **III – Dette**

*La situation de faible croissance et de faible inflation conduisent à des interventions d'expansion monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) favorisant les conditions de financement des collectivités par une baisse des taux longs et des taux monétaires. Depuis le mois de juin 2014, les taux sont en forte baisse avec des niveaux historiquement bas. Depuis 2013, les conditions d'accès aux financements et le niveau des marges pratiquées par les établissements financiers reviennent à un niveau soutenable pour les collectivités. Cette amélioration provient essentiellement de l'enveloppe de 20 Md€ de la CDC, et de l'augmentation du volume d'intervention de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).*

*Malgré un retour de plusieurs établissements bancaires sur le marché des collectivités depuis 2014, les offres sont très disparates tant sur le volume proposé que sur la durée ou les conditions financières.*

*En effet, selon des critères essentiels (taux d'épargne, capacité de désendettement...) et l'analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que de ses marges de manœuvre (poids des dépenses, potentiel fiscal ...), les demandes de financement ne sont pas traitées de manière homogène. L'acteur principal reste la Banque Postale qui demeure parmi les établissements les plus actifs. La Caisse des dépôts et Consignations a permis à de nombreuses collectivités de se financer pendant la crise et l'établissement finance actuellement de nombreux projets sur des durées très longues.*

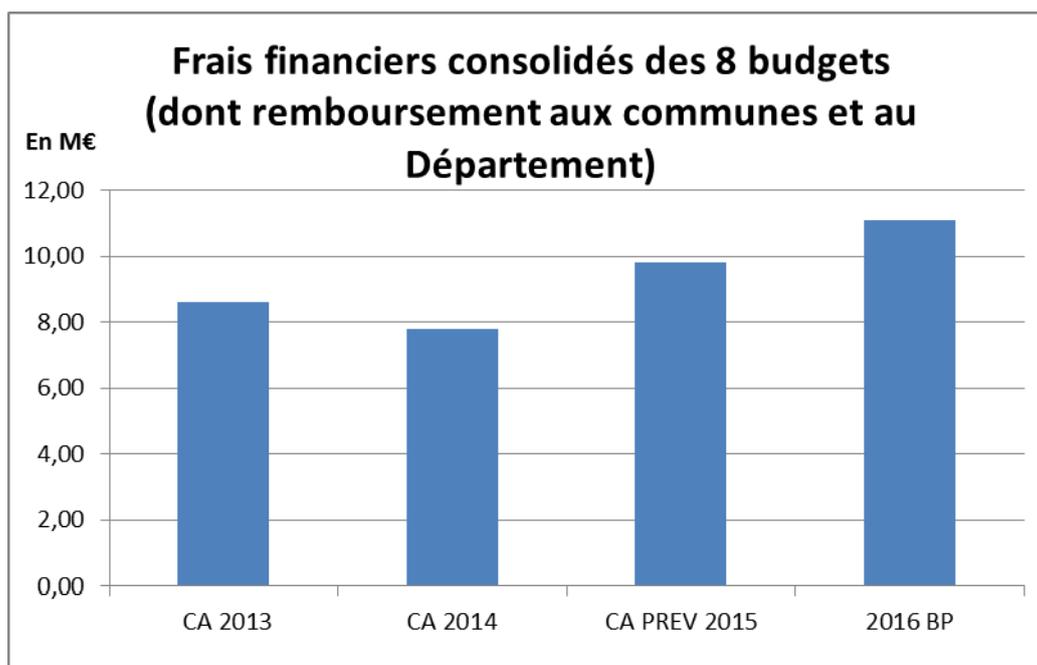
*La métropole a rejoint en 2014 l'Agence France Locale, une agence de financement qui a été créée en 2013 par et pour les collectivités.*

*La métropole a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial, dont le montant a été calculé par rapport à l'encours de dette de son budget principal. L'objectif de cet établissement est de couvrir 10 % des besoins de financements globaux des collectivités dès 2015 et jusqu'à 25 % en vitesse de croisière et de proposer des conditions plus attractives que celles de la C.D.C.*

*En ce qui concerne les taux d'intérêts en 2015, les indices monétaires ont fortement reculé pour devenir négatifs. Cette tendance devrait se poursuivre sur 2016 du fait de la politique volontariste de la BCE. Les taux fixes restent très attractifs mais seront liés à la politique monétaire de la FED.*

*La stratégie de gestion de dette de la Métropole Rouen Normandie s'oriente principalement autour de 3 enjeux complémentaires : l'accès à des sources de financement présentant un niveau de liquidités adéquat, l'optimisation des frais financiers tout en limitant les risques par la répartition de la dette en fonction du type de produit et au regard des marchés financiers et l'atteinte de maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes.*

*Depuis 2015, les frais financiers de l'Etablissement connaissent une légère augmentation du fait de la hausse de la dette liée au transfert de compétences et au programme d'endettement prévisionnel.*



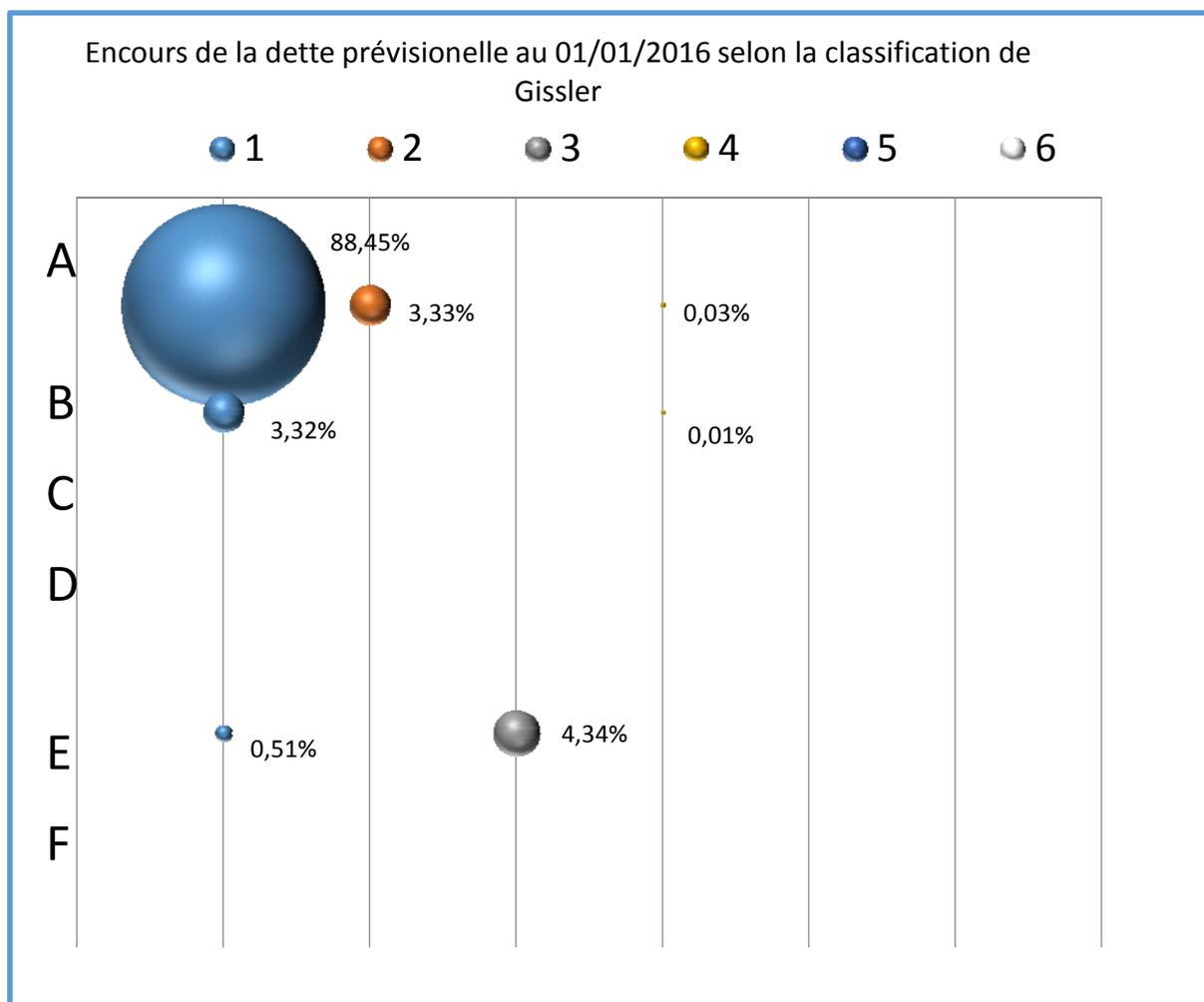
*Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la métropole a repris 49 M€ d'encours de dette avec le transfert de la compétence voirie. L'encours total s'établissait à 308 M€. La métropole a contracté sur l'exercice 2015, un emprunt lié à l'extension d'Emeraude via une enveloppe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour un montant de 14 M€ sur un taux variable avec une marge de 88 points de base. Elle devra contracter avant la fin de l'année un emprunt de 50 M€ conclu en 2014 auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) basé sur un taux fixe extrêmement compétitif. Par ailleurs, elle a remboursé par anticipation un encours de 15,7 M€ sur un taux variable sans indemnité.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec la prise de compétence voirie départementale, la métropole reprendra 30 M€ d'encours de dette au Département.*

*Au regard de tous ces éléments, la métropole devrait s'endetter d'environ de 49 M€ entre 2015 et 2016. Au 1/01/2016, l'encours prévisionnel consolidé de la dette s'établira à environ*

357 millions d'euros (dont dettes communales et départementale). La répartition de la dette au 01/01/2016 selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que la dette présente peu de risques : en effet, les produits classés en 1A sont considérés comme étant les moins risqués et la métropole possède 88,45 % de ses emprunts dans cette catégorie.

La métropole possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque théorique élevé selon la classification de Gissler, mais il représente seulement 4,34 % de l'encours de la dette et compte tenu du contexte économique et financier, le risque est parfaitement maîtrisé et très limité à court et moyen terme ce qui donne une visibilité sur les charges financières à venir.



#### IV – Eléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers

Les montants définitifs liés au transfert de charges sont arrêtés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Des ajustements seront à prévoir sur l'exercice 2016. Cependant, nous avons une première vision globale des masses transférées et nous disposons donc d'une première estimation du budget total 2016 de la Métropole.

Ainsi globalement, tous budgets confondus, le budget de la Métropole pourrait s'établir à environ 770 millions d'euros. Les investissements qui seront proposés au budget 2016 devraient être proches de 235 millions d'euros. Cela fera de la Métropole Rouen Normandie un acteur essentiel en matière d'investissement public contribuant ainsi à soutenir l'activité économique.

*La CAF brute devrait s'établir à environ 85 M€ en 2016 (tous budgets confondus) malgré la baisse des dotations de l'Etat. Il sera proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2016 ni sur les ménages, ni sur les entreprises : pas de hausse des taux des taxes d'habitation et sur le foncier non bâti, pas de création d'une part de taxe sur le foncier bâti par la Métropole, pas de hausse du taux moyen de Cotisation Foncière des Entreprises. Le taux unique de TEOM ne sera pas modifié.*

*Hors régie de l'eau et de l'assainissement, la CAF brute pourrait être proche de 64 M€ au budget primitif 2016.*

*Le financement des investissements, assis sur cet autofinancement et sur les subventions reçues notamment dans le cadre des partenariats avec la Région et le Département, devra être complété par un recours maîtrisé à l'emprunt. La capacité de désendettement pourrait être portée globalement à environ 5,2 années.*

*Ainsi, la Métropole poursuivra en 2016 une stratégie à la fois prudente et offensive : la base financière solide lui permet une revalorisation importante de ses investissements et de développer les services aux habitants (transports notamment), sans accentuer la pression fiscale sur les ménages et les entreprises et tout en acceptant une hausse maîtrisée de son endettement. Le prochain exercice budgétaire fera, comme nous le voyons, une place importante à la mise en place d'actions nouvelles et innovantes en matière de développement économique, d'insertion, de loisirs et de culture, de coopération et de mutualisation intercommunale.*

*Le maintien de l'effort d'investissement à un niveau élevé constitue un levier du développement économique et de l'emploi sur le territoire, qui reste nécessaire dans un contexte économique fragile. Ainsi, la métropole Rouen Normandie entend maintenir son ambition pour le territoire, dans les politiques publiques dont elle est porteuse. Afin d'honorer cette ambition sur le territoire métropolitain, la Métropole devra renforcer ses efforts de gestion, maîtriser ses dépenses courantes et rechercher l'efficacité dans toutes ses dépenses d'intervention.*

*Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre pour 2016."*

Monsieur HOUBRON intervient au nom de son groupe (Union Démocratique du Grand Rouen). Il introduit son propos en avançant que l'exercice budgétaire de l'année 2016 sera sûrement l'un des plus difficiles de la mandature en raison du contexte local, densifié par les transferts de compétences des communes et du département, et du contexte national très contraint au niveau de l'engagement du gouvernement.

Il détaille d'abord la question du budget de fonctionnement.

Concernant les recettes de fonctionnement, il dit que l'établissement doit gérer au plus juste pour tenter de continuer à conserver une capacité d'autofinancement et permettre d'investir. Il rappelle que les dotations de l'Etat continuent à baisser brutalement pour les communes et la Métropole. Il évoque l'absence de visibilité concernant les évolutions souhaitées par le Premier ministre en matière de réforme des dotations de l'Etat.

Il lie cette question à l'incertitude en matière de fonds de péréquation intercommunal et pense que seule une stabilité des recettes fiscales peut être envisagée. Et en déduit que cela ne compensera pas le désengagement de l'Etat.

Son groupe se réjouit du maintien des taux d'imposition en matière fiscale mais note la hausse sensible de la taxe d'aménagement pour certains territoires.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il évoque leur nécessaire compression et regrette que cet enjeu n'apparaisse pas explicitement dans la présentation budgétaire qui est faite. Il note que l'impact des transferts de charge n'est pas évalué concernant l'évolution des effectifs et de la masse salariale. Il pense qu'il serait intéressant de savoir s'il y a un surcoût (alors que la loi prévoit que la compensation doit être neutre), afin de mettre en œuvre une politique d'économie et de mutualisation plus poussée. Son groupe pense également qu'une étude affinée devra être diligentée, pour examiner l'externalisation et la dématérialisation de certains services. Il souhaite que cette étude conduise à minimiser les coûts de fonctionnement des services, en maintenant le même niveau de qualité des prestations.

Il évoque enfin la recommandation n°7 du dernier rapport de la chambre régionale des comptes et estime que le rapport est incomplet et n'apporte pas tous les éléments pour suivre et évaluer l'efficacité du service public de la Métropole, laquelle a été créée pour apporter plus de services sans perdre en efficacité et proximité.

Il aborde dans un second temps la question de l'investissement.

Concernant les recettes, il évoque le cas de la région et du CPER et pense que la Métropole doit rendre ses partenariats plus performants afin que certains programmes ne soient pas retardés. Par ailleurs, son groupe ne souhaite pas que la capacité d'endettement s'élève plus rapidement, même si les taux sont encore tout à fait acceptables pour la collectivité.

Concernant les dépenses, il rappelle que son groupe ne partage pas toujours les choix stratégiques qui sont opérés et cite en exemple l'hôtel de la Métropole qu'il conteste. Il ajoute que les enjeux budgétaires du cœur de Métropole ne sont pas suffisamment explicites et que les lignes du projet du quartier Flaubert donnent le vertige. A ce sujet, il parle du risque de « cannibalisation » d'autres investissements en matière d'aménagement du territoire et de la non intégration des réseaux dans ce projet structurant.

Il intervient enfin concernant le fonds de soutien à l'investissement communal et craint que ce dernier ne fasse pas diminuer les inégalités existantes. Il explique que les capacités d'autofinancement de certaines communes ne leur permettront pas de bénéficier de ce fonds. Il convient néanmoins qu'il permettra de répondre au retard de certaines collectivités en matière de performance énergétique de leurs bâtiments et de mise aux normes accessibilité. Pour ces raisons, il pense qu'une autre piste de soutien, intervenant en complément de la dotation de solidarité, et permettant à toutes les communes d'accéder aux ressources dégagées par la Métropole, pourrait être imaginée. Il pense par ailleurs que ce fonds ne sera pas effectif pour les équipements gérés en intercommunalité et cite l'exemple des piscines et de celle de Bois-Guillaume/Bihorel en particulier, qui est très énergivore et pour laquelle la Métropole sera empêchée juridiquement d'intervenir.

En conclusion, il constate que la marge de manœuvre de la Métropole est extrêmement faible et invite à rester rigoureux.

Monsieur MOREAU intervient au nom du groupe des Elus Ecologistes et apparentés et introduit son propos en évoquant le contexte économique international incertain, et les situations contrastées selon les pays. Il pense qu'il faut interroger le modèle de développement basé sur une croissance « tous azimuts » et saisir la fenêtre d'opportunité ouverte par la COP 21 qui propose de tourner la page des énergies fossiles.

Il convient que les changements ne se feront pas en un jour mais note qu'il y a une prise de conscience internationale et qu'il appartient au territoire métropolitain de se positionner pour améliorer la qualité de vie des concitoyens et favoriser le développement de nouvelles filières créatrices d'emplois.

Il souhaite que la priorité soit accordée aux initiatives déjà engagées sur le territoire, dans plusieurs domaines :

- En matière de logistique durable et de reconquête industrielle autour des secteurs de l'économie verte : il pense que le projet Seine Sud constitue un atout majeur,
- En matière de re-densification du tissu urbain autour des infrastructures de transport collectif, afin de réduire la consommation d'espaces naturels, limiter les déplacements et développer le secteur du tertiaire supérieur : il cite le projet Seine Cité articulé autour des quartiers Luciline, Flaubert et de la future gare.
- En matière d'excellence énergétique, en réduisant les consommations énergétiques et en développant la production des énergies renouvelables : il indique qu'une stratégie énergétique, permettant de définir les priorités, sera proposée prochainement. Il ajoute que la politique de transition énergétique permettra de créer de nombreux emplois dans les filières du bâtiment et de la production des énergies renouvelables, tout en redonnant du pouvoir d'achat aux concitoyens.
- En matière de développement de la mobilité durable pour réduire les impacts sur la santé et améliorer la qualité de vie des habitants en leur redonnant du pouvoir d'achat. Il rappelle que la poursuite du chantier de la T4, le futur projet cœur de Métropole (lequel renforcera l'attractivité touristique du territoire) et les initiatives qui seront lancées dans le cadre de l'appel à projet « ville respirable », dont la collectivité est lauréate, vont dans ce sens.

Il pense que les orientations budgétaires soumises vont dans la bonne direction mais précise qu'il faudra faire des choix clairs entre certains projets. Selon lui, certains projets ne se valent pas, il compare le projet Seine cité et celui de la plaine de la Ronce, les transports et la logistique durables et le contournement Est.

Il indique que son groupe soutiendra les projets qui contribuent à un développement soutenable et s'opposera à ceux qui relèvent d'une vision passéiste.

Monsieur MOYSE intervenant au nom du groupe Front de gauche évoque les résultats des élections du dimanche précédent. Il pense que ces résultats montrent que la République est déstabilisée et vacille sur ses valeurs et que les citoyens ont exprimé un sentiment d'insécurité, notamment sociale, traduisant la peur du déclassement et du chômage. Il pense que la principale cause de la méfiance et du malaise réside dans le choix des politiques d'austérité conduites au niveau gouvernemental depuis 10 ans.

Il dit que 42 000 personnes se sont inscrites à Pôle Emploi au mois d'octobre, qu'il y a 1 440 demandeurs d'emplois supplémentaires en Haute-Normandie et que les emplois privés (notamment industriels) et publics (du fait des baisses de dotations aux collectivités) sont touchés et fragilisés.

Il constate que, dans certaines collectivités, ces baisses de dotation se traduisent par des réductions de services avec des suppressions de postes de fonctionnaires territoriaux. Il ajoute que les 6 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement de la Métropole sont nécessaires pour rendre des services utiles à la population.

Il note qu'en 2016, il s'agira soit de diminuer des dépenses utiles, soit de dégager des recettes nouvelles. Pour l'eau, il faudra trouver de nouvelles recettes.

Il remercie les services de la Métropole qui ont réalisé l'étude sur la fiscalité et indique que les élus de son groupe proposent de faire progressivement évoluer le taux de cotisation foncière des entreprises. Il explique cette proposition par le fait que le taux n'a pas été modifié depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010, et par le fait que les tarifs ont augmenté pour les familles.

Concernant l'investissement, son groupe est satisfait qu'un plan pluriannuel et un fonds de soutien aux investissements communaux soient présentés, comme il les avait demandés. Il considère que le fonds fera un effet levier pour les maires bâtisseurs dans un contexte où, même si la capacité d'auto-financement diminue, le recours à l'emprunt est envisageable.

Par ailleurs, son groupe plaide pour qu'une provision soit inscrite en matière de développement économique pour saisir n'importe quelle opportunité concernant des mutations de friches industrielles en zones d'activités économiques créatrices d'emplois.

Il conclue son intervention en précisant que son groupe sera attentif à ce que la région normande ne se désengage pas du territoire métropolitain.

Monsieur RENARD informe qu'il a appris qu'un arrêté ministériel ou gouvernemental remettant en cause la récupération de la TVA sur les investissements destinés à des DSP serait en cours de préparation. Il souhaite alerter sur ce point et pense qu'il faudrait vérifier cette information.

Monsieur le Président dit qu'il fait partie de ceux qui pensent qu'il faut que les générations présentes prennent leurs responsabilités afin d'éviter de faire porter aux générations futures un fardeau insoutenable.

Il explique que le gouvernement a décidé d'engager lentement un processus de désendettement en limitant la dette au niveau très élevé où elle se trouve et en ne sollicitant plus les « prélèvements obligatoires ». Pour cela, les administrations publiques sont mises à contribution. Il pense que la collectivité doit agir en ayant deux ou trois objectifs fondateurs clairs en termes de valeurs pour la majorité de l'assemblée.

Le premier élément est que la solidarité est au cœur de la façon dont la Métropole envisage les politiques de service public. Il dit que le service public c'est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas et que la collectivité ne faillira pas sur les transports en commun, la collecte des déchets, l'eau, l'assainissement, en ayant à cœur de traduire cela par des ajustements qui permettent d'être encore plus solidaires.

Le deuxième élément est la solidarité territoriale. Il constate que les interventions montrent que la Métropole prend ses responsabilités, n'est pas indifférente aux communes. Il rappelle que l'établissement fait progresser chaque année la dotation de solidarité communautaire (plus de 7% l'année précédente et une proposition analogue sera faite l'année suivante). Concernant le fonds de soutien de près de 60 millions d'euros, il précise qu'il a pris l'engagement d'en évaluer la mobilisation à mi-parcours et que si une difficulté à mobiliser ces fonds est constatée, il faudra en tirer les conséquences. Il ajoute que l'esprit de solidarité territoriale a guidé les élus lorsqu'ils ont examiné ensemble les modalités financières du transfert de compétences entre les

communes et la Métropole et a permis des effets de solidarité du fait des processus d'abattement qui ont été décidés.

Le troisième élément est un débat qui porte sur le fait de solliciter davantage les entreprises en terme de recettes. Il ne souhaite pas l'envisager et indique que ça ne sera pas proposé en 2016. Il précise que cette position repose sur plusieurs explications :

- D'abord sur le fait que ce sont les entreprises qui créent des emplois : le sujet est leur capacité d'investissement,
- Ensuite sur le fait qu'il faut aller au bout des exercices de mutualisation afin de chercher le « 1% » supplémentaire qui permet, sans renoncer aux sujets principaux, de passer certains caps.

Concernant le maintien de l'investissement public, il indique que la Métropole sera le premier partenaire financier de la Région parmi les collectivités locales.

Au sujet de la dette, il convient que le ratio se dégrade quelque peu mais rappelle que la collectivité a repris près de 80 millions de dette (50 des communes et 30 millions du département).

Il évoque également les piscines et indique qu'une demande d'évolution législative est portée au gouvernement afin de soutenir les projets. Cette difficulté juridique a empêché d'intervenir dans la vallée du Cailly, sur la piscine de Bois-Guillaume/Bihorel et poserait problème si un projet voyait le jour sur le plateau Est.

Concernant les infrastructures, il évoque le contournement-Est et indique à l'attention de Monsieur Cyrille MOREAU que l'année suivante sera une étape importante car il y aura une enquête publique. Il espère qu'une majorité se dégagera pour soutenir l'idée qu'il faut que cette infrastructure, qui manque au territoire, progresse.

Il conclue en reprenant les points évoqués : dette maîtrisée, investissements forts, service public maintenu, aucune décision de diminution de service public, exigence de gestion interne hyper rigoureuse et en remerciant pour ce débat qui sera poursuivi en février dans le cadre de l'adoption du budget.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les neuf projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources humaines – Abrogation partielle de la délibération du 16 décembre 2013 – Régime indemnitaire filière culturelle – RIFSEEP des administrateurs : adoption** (DELIBERATION N° C 150730)

*"Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil communautaire de la CREA a fixé le régime indemnitaire des agents de notre établissement instituant, le versement de primes et indemnités pour trois cadres d'emplois de la filière culturelle et le versement de la prime de fonctions et de résultats à certains cadres d'emplois de la filière administrative.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence tenant à l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des musées reconnus d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 9 février 2015, sera transférée vers la Métropole Rouen Normandie. Les personnels y étant affectés, seront conséquemment transférés au sein de notre Etablissement à cette même date.*

*Or, le régime indemnitaire actuel ne permet pas d'envisager l'attribution de primes et indemnités à tous les agents de la filière culturelle exerçant leurs fonctions dans les musées transférés. Il vous est donc proposé d'approuver les conditions de versement d'un régime indemnitaire prenant en compte plus largement les cadres d'emplois de cette filière.*

*Le régime indemnitaire ainsi proposé est conforme aux principes fixés par la délibération du 16 décembre 2013 et ne modifie que le paragraphe IV de l'Annexe au Régime indemnitaire des agents de notre Etablissement.*

*En outre, en vertu du principe de parité applicable à la fonction publique territoriale en matière de régime indemnitaire et de l'abrogation programmée de la prime de fonctions et de résultats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette dernière devra être remplacée par un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) créé par décret du 20 mai 2014.*

*En l'état actuel du droit, la mise en œuvre du RIFSEEP reste subordonnée à la parution de nombreux arrêtés ministériels et ne peut, à ce jour, être envisagée que pour les administrateurs territoriaux pour lesquels l'arrêté ministériel correspondant a été publié le 29 juin 2015.*

*Il vous est donc proposé d'approuver également les conditions de versement de cette nouvelle prime aux administrateurs territoriaux de notre établissement qui se décompose en deux parts distinctes :*

*- l'"Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise" (IFSE), dont le montant est décliné par groupes de fonctions et versé à périodicité mensuelle en tenant compte des particularités du poste occupé et de l'expérience acquise par l'agent,*

*- le "Complément Indemnitaire Annuel" (CIA) dont le versement annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-41-3,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 88 et 111,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 relative au régime indemnitaire de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la constitution d'un pôle muséal,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider l'institution du régime indemnitaire de l'établissement propre aux agents de droit public de la Métropole,*
- que la mise en place du régime indemnitaire doit être réalisée dans le respect des principes de légalité et de parité,*
- que les agents affectés aux musées sis sur le territoire métropolitain seront transférés dans les effectifs de la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*
- qu'il convient de pouvoir leur verser un régime indemnitaire quel que soit leur cadre d'emploi d'appartenance dans la filière culturelle,*
- que la prime de fonctions et de résultats sera abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que le RIFSEEP peut d'ores et déjà être mis en place en remplacement de la PFR au profit des agents du cadre d'emplois des administrateurs,*

**Décide :**

- d'abroger partiellement la délibération du 16 décembre 2013 à savoir le paragraphe IV de l'Annexe au Régime Indemnitaire ainsi que la partie de l'annexe I relative aux administrateurs territoriaux et de mettre fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au versement de la prime de fonctions et de résultats aux agents de ce seul cadre d'emplois,*
- de proposer le versement des primes et indemnités liées à la filière culturelle comme présenté dans l'annexe ci-jointe,*
- d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP en faveur des administrateurs territoriaux dans les conditions fixées dans l'annexe ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*et*

- d'approuver la prise en compte automatique des revalorisations des montants de référence des primes et indemnités afférentes à ce cadre d'emplois, intervenant par l'effet d'un texte législatif ou réglementaire et d'autoriser le maintien à titre individuel sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 12 du budget de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Association du Personnel Rouen Métropole (APRM) – Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle avec l'APRM : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150731)**

*"L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.*

*Dans le cadre de cet article et comme elle l'a déjà fait antérieurement par convention en 2010, la Métropole Rouen Normandie confie depuis plusieurs années la mise en œuvre d'une partie de son action sociale à l'Association du Personnel Rouen Métropole (APRM). La Métropole adhère par ailleurs au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).*

*La précédente convention d'objectifs avec l'APRM arrivant à échéance, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financements est proposée au Conseil métropolitain pour les années 2016, 2017 et 2018. Elle est axée sur la complémentarité entre les prestations du CNAS et celles de l'APRM, afin d'offrir aux agents de la Métropole, à coût maîtrisé, d'une palette large de prestations sociales, culturelles et de loisirs.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9,*

*Vu la demande de l'APRM,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,*

*- que l'Association du Personnel de la Métropole Rouen Normandie (APRM) assure cette mission,*

*- que le Comité National d'Actions Sociales (CNAS) assure également des prestations d'actions sociales,*

**Décide :**

*- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2016-2018, basée sur une complémentarité des prestations assurées par l'APRM et le CNAS,*

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée,

et

- de fixer le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de l'APRM et ses modalités de versement.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal et des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Création d'emplois – Modification du tableau des emplois budgétaires de la Métropole Rouen Normandie : adoption**  
(DELIBERATION N° C 150732)

*"Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et suite à une nouvelle réforme des institutions territoriales (Loi NOTRe), la Métropole Rouen Normandie intégrera de nouvelles compétences.*

*Ces dernières s'exerceront dans deux grands champs : le développement culturel et l'aménagement de l'espace métropolitain. Certaines de ces compétences jusqu'alors exercées par les communes et les départements deviendront compétences exclusives de la Métropole Rouen Normandie.*

*Pour assurer ces nouvelles missions, des agents seront transférés par les communes et le département de la Seine-Maritime (ces effectifs seront intégrés au tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier prochain). Néanmoins, ces transferts ne couvrent pas l'intégralité des besoins, nécessaires pour son développement.*

*De même, pour faire face à l'accroissement de la charge de travail et des responsabilités de la Métropole depuis les transferts de 2015, le besoin de disposer de nouveaux moyens humains ont été exprimés afin de permettre d'assurer de façon optimale leurs missions es départements tels que l'espace public et la mobilité durable, le service aux usagers et la transition écologique, ou encore sur les directions liées aux ressources et aux moyens.*

*Ces évolutions nécessitent donc la création d'emplois budgétaires d'agents à statut public dans les grades des cadres d'emplois suivants :*

- 5 adjoints administratifs
- 8 rédacteurs
- 3 adjoints techniques
- 5 techniciens
- 1 adjoint du patrimoine

*Par ailleurs, au sein de la régie publique de l'eau et de l'assainissement suites à des départs d'agents à statut public, les nécessités du service requièrent la création des emplois à statut privé dans les groupes de qualification suivants :*

- 2 techniciens
- 1 cadre

*En lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le Budget Primitif 2016, il est proposé d'approuver la création des emplois mentionnés ainsi que la répartition des emplois budgétaires permanents de la future Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- la nécessité de créer des emplois budgétaires afin d'assurer ces missions de service public,*
- l'inscription au Budget Primitif 2016 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,*

***Décide :***

- de créer les emplois budgétaires sus-mentionnés,*

*et*

- d'approuver la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 1er janvier 2016) telle que présentée en annexe.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur RENARD explique qu'il a lu un article dans la presse concernant la plateforme téléphonique. Il souhaiterait disposer d'informations sur le nombre de personnes, la structure, la localisation de la société.

Monsieur le Président indique qu'une réponse lui sera faite et qu'il n'y a aucun changement. Il précise que le marché est en place depuis quelques temps.

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Indemnité compensatrice de CSG – Mise en oeuvre de l'indemnité dans les conditions du décret du 29 avril 2015 : adoption (DELIBERATION N° C 150733)**

*"Dans le cadre de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998, il avait été prévu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, une diminution de 4,75 % du taux de cotisation salariale de maladie conduisant à sa suppression pour les fonctionnaires et une hausse de 4,1 % du taux de Cotisation Sociale Généralisée (CSG) dont le taux a été porté de 3,40 % à 7,50 % d'une assiette égale à 95 % de la rémunération brute globale (assiette élargie à 98,25 % depuis 2012).*

*Ce dispositif a entraîné selon les cas une diminution de la rémunération nette des fonctionnaires déjà en activité à cette époque en raison de l'assiette de la CSG plus large que celle des cotisations d'assurance maladie.*

*Un dispositif de compensation avait donc été institué pour la fonction publique d'Etat par les décrets n° 97-215 et 97-1268 relatifs à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires, à savoir ceux dont la nomination ou le recrutement dans la fonction publique est intervenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.*

*Le décret 97-215 prévoyait que : "l'indemnité est servie lorsque la rémunération annuelle perçue au titre de l'activité principale au cours de l'année courante, nette de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 1998, est inférieure à cette même rémunération annuelle affectée des taux de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée appliqués au 31 décembre 1996.*

*Le montant de l'indemnité est alors égal à la différence ainsi constatée.*

*La rémunération annuelle comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités prévues par un texte législatif ou réglementaire en vigueur et assujetties à la contribution sociale généralisée."*

*Compte tenu du principe de parité entre fonction publique territoriale et fonction publique d'Etat en matière de rémunérations, ce dispositif avait vocation à s'appliquer à la Fonction Publique Territoriale.*

*Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015 abroge l'indemnité exceptionnelle instituée par les décrets de 1997 et la remplace par une indemnité dégressive dans le temps. Désormais le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versé à chaque agent au titre de l'année 2014.*

*Ainsi le montant perçu par chaque agent en 2014 est figé et il est versé par douzième, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.*

*Par ailleurs, le montant brut de l'indemnité appelée désormais "indemnité dégressive" est réduit jusqu'à extinction lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. La dégressivité ne s'applique que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400.*

*Actuellement au sein de la Métropole Rouen Normandie, 48 agents perçoivent l'indemnité exceptionnelle découlant des textes de 1997. Le volume global de l'indemnité exceptionnelle*

*2014 pour l'ensemble de ces agents, à présent figé, représente 11 392 €. A ce jour, 4 agents détiennent un indice majoré inférieur à 400.*

*Il vous est proposé, pour ces agents, d'approuver le versement de l'indemnité dans les nouvelles conditions règlementaires au 1<sup>er</sup> mai 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 88 et 111,*

*Vu les décrets n° 97-215 et 97-1268 relatifs à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires,*

*Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, portant abrogation du décret n°97-215 et création d'une indemnité dégressive,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que 48 agents de la Métropole perçoivent l'indemnité exceptionnelle de CSG dans les conditions du décret du 10 mars 1997,*

*- que par décret du 29 avril 2015, le calcul de cette indemnité et son versement ont été modifiés rendant caduque les précédentes modalités de calcul,*

*- qu'il importe de délibérer pour approuver la mise en place du nouveau mode de calcul dégressif de l'indemnité compensatrice de CSG, pour les agents précités,*

***Décide :***

*- d'approuver la mise en œuvre de l'indemnité de CSG dans les conditions règlementaires du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Mise en place d'astreintes – Musées : adoption**  
(DELIBERATION N° C 150734)

*"Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT). La mise en œuvre des dispositions ainsi définies fera l'objet d'un règlement intérieur d'astreinte.*

*La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités applicables aux agents de droit public des musées concernés par l'obligation d'assurer la sécurité des musées, du public et des personnels et de prendre les mesures nécessaires pour la conservation des œuvres.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 5,*

*Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,*

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,*

*Vu la délibération n° 150063 du 9 février 2015 portant sur la constitution du pôle muséal au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Vu la délibération soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole ce jour portant transfert de compétences du Département de Seine-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et approuvant les termes de la convention à intervenir,*

*Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 26 novembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que, par délibération du conseil de la Métropole du 9 février et de ce jour, est prévu le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de certains musées de la Ville de Rouen et du Département,*
- *que, pour le bon fonctionnement de la Direction des musées de la Métropole, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,*
- *qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,*
- *que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,*

**Décide :**

- *de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux affectés à la Direction des Musées et assujettis aux astreintes de décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**Article 1 – LES AGENTS TERRITORIAUX CONCERNES**

*Elle concerne les agents de la direction des musées – Directeurs des musées et Administratrice –, ainsi que le personnel scientifique – conservateurs et assistants de conservation – et tout cadre désigné par la Direction des musées en cas de besoin spécifique.*

*Sont donc concernés les agents titulaires ou non-titulaires des cadres d'emploi :*

- *des conservateurs du patrimoine,*
- *des attachés de conservation du patrimoine,*
- *des assistants qualifiés de conservation du patrimoine,*
- *des assistants de conservation du patrimoine,*
- *des attachés.*

**Article 2 : LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES**

*Les agents chargés de l'astreinte sont chargés d'évaluer les mesures à prendre, en cas de besoin, pour la conservation des œuvres. L'objet de cette astreinte est de s'assurer de la disponibilité d'un responsable hiérarchique à même de prendre les décisions qui s'imposent (selon la période de la journée et de la nuit : incendie, effraction, agression ...) et d'apporter son concours (notamment en matière de conservation des œuvres et/ou ouvrages) aux agents d'accueil et de surveillance en fonction le week-end ou la nuit dans les musées. Un lien s'opère avec l'astreinte de la direction générale de la Métropole.*

### Les motifs de recours à l'astreinte :

*Les agents chargés de l'astreinte de décision sont chargés d'évaluer les mesures à prendre, en cas de besoin, pour la conservation des œuvres. Ils sont par ailleurs chargés de prendre toute décision qui s'impose, en lien avec l'astreinte de décision de la Métropole, pour assurer la sécurité du musée, du public et des personnels.*

### Programmation de l'astreinte et fréquence :

*L'astreinte est mise en place sur décision de l'encadrement.*

*La fréquence est d'une astreinte toutes les 11 semaines.*

*L'astreinte s'effectue du lundi soir au lundi matin.*

*Afin de garantir les délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien de la sécurité des collections, des biens et des personnes, les agents désignés pour assurer les astreintes doivent pouvoir se rendre sur le site nécessitant l'intervention dans les quarante minutes suivant l'alerte.*

*Un calendrier semestriel est établi. Il peut faire l'objet de modification en cas d'aléas.*

### Moyens matériels mis à disposition :

*Une malette comportant :*

- *le téléphone portable de l'astreinte,*
- *le plan de sauvegarde de chacun des musées qui en dispose,*
- *la liste à jour des astreintes Métropole et prestataires,*
- *la liste des agents et personnes volontaires bénévoles mobilisables en cas d'évacuation,*
- *une fiche d'intervention à compléter à la fin de chaque période d'astreinte.*

### Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES

*Elle s'effectue conformément à l'arrêté NOR : INTA1523834A du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur et à la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Mise en place d'astreintes – Voirie : adoption**  
(DELIBERATION N° C 150735)

*"Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité*

*Technique (CT). La mise en œuvre des dispositions ainsi définies fera l'objet d'un règlement intérieur d'astreinte.*

*La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités des astreintes applicables aux agents de droit public concernés par les astreintes liées aux interventions hivernales et estivales des services voirie de la Métropole.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,*

*Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,*

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,*

*Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,*

*Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreintes et la rémunération horaire des interventions,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que, pour le bon fonctionnement du service voirie de la Métropole, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,*

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

#### **Décide :**

- de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

#### **Article 1 – LES AGENTS CONCERNES**

Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet de la filière technique, relevant de la voirie.

#### **Article 2 : LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES**

##### **2.1 - Les motifs de recours à l'astreinte pour la période hivernale :**

L'astreinte mise en place a pour objet de garantir l'efficacité du plan d'interventions hivernales des services de la voirie. Le plan d'intervention a pour but de mobiliser les équipes pour faire face à des situations météorologiques particulières : chutes de neige, risques ou présence de verglas. L'astreinte garantit la disponibilité des équipes.

L'astreinte est également organisée afin de pouvoir mobiliser les équipes en cas d'évènement imprévu (incident ou accident) se produisant sur le domaine public routier de la Métropole en dehors des heures normales d'activité exigeant une réaction immédiate. L'objectif est double :

- garantir la sécurité des usagers du domaine public routier métropolitain,
- maintenir une utilisation totale ou partielle de ce domaine public.

##### **L'organisation de l'astreinte :**

Elle s'organise de la manière suivante :

- 1 cadre d'astreinte,
- 2 patrouilleurs,
- 14 agents pour le territoire métropolitain.

##### **Programmation de l'astreinte et fréquence :**

La fréquence ne peut être inférieure à une astreinte toutes les 3 semaines. Elle s'effectue du vendredi 8 h 00 au vendredi 8 h 00.

Cette astreinte se déroule pendant une période allant de la mi-novembre de l'année n à la mi-mars de l'année n+1.

Moyens matériels mis à disposition :

Dossier d'organisation de la viabilité hivernale  
Téléphone portable  
Véhicule de service  
Malette technique.

2.2 – Les motifs de recours à l'astreinte estivale :

L'astreinte est organisée afin de pouvoir mobiliser les équipes en cas d'évènement imprévu (incident ou accident) se produisant sur le domaine public routier de la métropole en dehors des heures normales d'activité et exigeant une réaction immédiate. L'objectif est double :

- garantir la sécurité des usagers du domaine public routier métropolitain,
- maintenir une utilisation totale ou partielle de ce domaine public.

L'organisation de l'astreinte :

Elle s'organise de la manière suivante :

- 1 responsable d'astreinte par centre
- 4 agents pour le territoire métropolitain.

Programmation de l'astreinte et fréquence :

La fréquence ne peut être inférieure à une astreinte toutes les 3 semaines. Elle s'effectue du vendredi 8 h 00 au vendredi 8 h 00. Cette astreinte se déroule pendant une période allant de la mi-mars de l'année n à la mi-novembre de l'année n.

Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES

Elle s'effectue conformément à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement et à la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Politique d'insertion professionnelle – Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et des emplois d'avenir : autorisation (DELIBERATION N° C 150736)**

"La Métropole Rouen Normandie réaffirme sa volonté de s'inscrire dans une politique d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

*Dans le secteur non-marchand dans lequel se situe la Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Contrat Unique d'Insertion (CUI) prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi. Le dispositif "emplois d'avenir" cible quant à lui l'insertion professionnelle de jeunes peu ou pas qualifiés de 16 à 25 ans.*

*Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2014, le dispositif de recrutements de ces contrats aidés a été acté tant au niveau du nombre de contrats conclus qu'au niveau des modalités de rémunération de ces contrats.*

*Dans le cadre de la politique de la Métropole d'aide à l'insertion professionnelle, il est proposé de faire non seulement perdurer ce dispositif mais également d'ouvrir la possibilité, à toute personne accompagnée dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle, de bénéficier, au cours du parcours d'insertion, de périodes de mise en situation en milieu professionnel.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-19-3, L 5134-20 et suivants, L 5134-110 et suivants, L 5135-1 et suivants, R 5134-14 et suivants, R 5134-161 et suivants,*

*Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,*

*Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,*

*Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,*

*Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*

*Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 relatifs aux emplois d'avenir,*

*Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel,*

*Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA des 14 décembre 2012, 16 décembre 2013 et 15 décembre 2014 fixant les modalités de recrutement dans le cadre des dispositifs CUI-CAE et "emplois d'avenir",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'objectif commun aux recrutements des CUI-CAE et emplois avenir est de permettre aux personnes demandeurs d'emploi mais également aux jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés, d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle,
- que la participation de l'Etat aux dispositifs CUI-CAE et emplois d'avenir est prévue par arrêtés ministériels,
- que l'objectif, pour les personnes recrutées dans le cadre de ces contrats aidés et bénéficiant d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé, est de leur offrir le bénéfice, au cours de leur parcours d'insertion, de périodes de mise en situation en milieu professionnel encadrées par une convention normalisée à condition que chaque période de mise en situation en milieu professionnel réponde à l'un des trois objets fixés par la loi n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 : découverte d'un métier ou d'un secteur d'activité, confirmation d'un projet professionnel, initiation d'une démarche de recrutement,

**Décide :**

- d'autoriser pour les CUI conclus sous la forme CUI-CAE, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous décrites et de fournir les pièces justificatives correspondantes, une possibilité de dérogation à la durée maximale de 24 mois pour les motifs suivants :

1°) lorsque l'aide à l'insertion professionnelle concerne un salarié âgé de 50 ans et plus bénéficiaire du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou une personne reconnue travailleur handicapé ; la durée maximale de 24 mois peut être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois. La condition d'âge s'apprécie à l'échéance de la durée maximale de l'aide.

2°) pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée. La prolongation est accordée pour la durée de la formation suivie par le salarié restant à courir et dans la limite de 60 mois ; la durée de cette prolongation ne peut excéder le terme de l'action concernée. La demande de prolongation déposée par l'employeur est accompagnée des éléments mentionnés à l'article R 5134-35 du Code du Travail,

- d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats de travail inhérents à **6 contrats uniques d'insertion sous la forme CUI-CAE à durée déterminée** pour une période maximale de 2 ans (renouvellements inclus) **dans la limite totale maximale de 6 contrats sur l'Etablissement,**

- d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats de travail inhérents à **3 nouveaux contrats emplois avenir à durée déterminée** pour une période maximale de 3 ans (renouvellements inclus) **dans la limite totale maximale de 40 contrats sur l'Etablissement,**

- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise en situation en milieu professionnel établies sur un modèle unique homologué en faisant application des modalités opérationnelles de mise en œuvre des périodes d'immersion prévues par la réglementation en vigueur,

- de fixer la rémunération de ces contrats aidés sur la base du taux horaire brut du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en vigueur, en tenant compte de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi,

et

- d'autoriser l'inscription budgétaire de la recette correspondant à l'aide de l'Etat pour chacun des contrats signés.

Les dispositions concernant la mise en œuvre des périodes d'immersion en milieu professionnel seront applicables à compter de janvier 2016.

Les recettes correspondant à l'aide de l'Etat seront inscrites sur les crédits inscrits au chapitre 70 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Réforme des logements de fonction – Fixation de la liste des emplois attributaires d'un logement de fonction – Détermination des modalités financières d'attribution : approbation** (DELIBERATION N° C 150737)

"Les décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement procèdent à une refonte des conditions d'attribution et de jouissance des logements de fonction. Ces nouvelles conditions s'appliquent aux collectivités territoriales au nom du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Il existe désormais deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : nécessité absolue de service et l'occupation à titre précaire avec astreintes. La concession pour utilité de service est quant à elle supprimée.

Les modifications notables introduites par les décrets précités portent sur :

- l'obligation de paiement des charges par les agents bénéficiant d'un logement de fonction,
- la limitation et la détermination des surfaces en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement,
- le mode de calcul de la redevance pour les logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreintes fixé à 50 % de la valeur locative.

Afin de se mettre en conformité avec les décrets susvisés, il est nécessaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ainsi que de définir les modalités de calcul du paiement des fluides pour les logements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21,*

*Vu les décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les délibérations de la CAR et de la CREA : n° 29 bis du Bureau du 7 octobre 2002, n° 49 du Bureau du 24 juin 2002, n° B04154 (n° 15) du Bureau du 24 mai 2004, n° B04216 (n° 41) du Bureau du 28 juin 2004, n° B05177 (n° 44) du Bureau du 29 avril 2005 et n° B120307 (n° 61) du Bureau du 25 juin 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que les logements de fonction pour nécessité absolue de service sont attribués aux seuls agents ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,*
- qu'en dehors des situations de nécessité absolue de service, l'existence d'une astreinte est devenue la seule justification pour attribuer un logement de fonction,*
- qu'à cet effet, il convient de déterminer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction,*
- que compte tenu de la difficulté d'individualiser les charges (eau, gaz, électricité, chauffage) faute de compteurs individuels dans certains logements il convient de déterminer les modalités de calcul d'un tarif forfaitaire,*

**Décide :**

- d'abroger les délibérations n° 29 bis du Bureau du 7 octobre 2002, n° 49 du Bureau du 24 juin 2002, n° B04154 (n° 15) du Bureau du 24 mai 2004, n° B04216 (n° 41) du Bureau du 28 juin 2004, n° B05177 (n° 44) du Bureau du 29 avril 2005 et n° B120307 (n° 61) du Bureau du 25 juin 2012 ; et de faire application des nouvelles dispositions prévues par la présente délibération,*
- de déterminer les modalités de paiement des fluides : Annexe I,*

- de fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service : Annexe II,

- de fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte : Annexe II,

et

- de déterminer le type de logement et les conditions financières d'attribution (Annexe II).

*Les recettes correspondant au remboursement des fluides seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 70 des différents budgets concernés de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Révision des accords collectifs de droit privé en protection sociale complémentaire : régie publique de l'eau et de l'assainissement**  
(DELIBERATION N° C 150738)

*"La Métropole Rouen Normandie emploie, au sein de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement, environ 170 salariés à statut privé.*

*Le Code du travail donne la possibilité à l'employeur de signer des accords collectifs plus favorables que les dispositions du droit commun qui ne sont pas d'ordre public.*

*En avril 2011, suite au lancement d'un marché concernant une mutuelle obligatoire en santé et prévoyance pour 5 ans, la mutuelle COLLECTEAM avait été retenue et des accords signés en matière de :*

- prévoyance des salariés cadres,*
- prévoyance des salariés non cadres,*
- garantie complémentaire de remboursement de frais de santé.*

*Une répartition des taux de participation entre cotisations salariales et patronales avait été fixée à parité, soit 50 % chacun.*

*La date de renouvellement des contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2015, un nouveau marché a été lancé pour 5 ans.*

*Ont été retenus :*

- pour la prévoyance : COLLECTEAM*
- pour la complémentaire santé : ARGANCE (MNFCT).*

*Les taux de participation ont été retenus à parité.*

*La consultation, selon la procédure de marchés publics a permis d'obtenir un ratio garanties offertes / taux de cotisation très avantageux.*

*Au vu de ces évolutions, les 3 accords collectifs ont fait l'objet de négociation avec les délégués syndicaux et sont soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 23 mars 2009,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 17 novembre 2014 lançant un appel d'offres ouvert européen,*

*Vu la réunion de négociation avec les délégués syndicaux du 15 octobre 2015,*

*Vu l'information au Comité d'Entreprise du 16 octobre 2015,*

*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement du 3 décembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la Métropole Rouen Normandie emploie des salariés à statut privé au sein de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,*

*- qu'il est nécessaire de réviser les accords collectifs de protection sociale complémentaire de ces salariés après négociation avec les délégués syndicaux, conformément à la législation du Code du Travail en vigueur,*

***Décide :***

*- d'habiliter le Président à signer les accords collectifs de protection sociale complémentaire qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets annexes de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame PIGNAT, Membre du Bureau, Madame BASSELET, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi des délégations de service public – Commission Consultative des Services Publics Locaux : modification de la composition**  
(DELIBERATION N° C 150739)

*"Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil de la CREA a désigné les membres représentant la CREA et les associations d'usagers au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).*

*Par délibération du 15 décembre 2014, la composition de la Commission a été modifiée en raison de l'impossibilité de l'association Accueil Villes Françaises de Rouen d'assurer sa présence à la commission. Par conséquent, le nombre de membres titulaires et suppléants de la CCSPL a été fixé à 18, le Président ou son représentant étant membre de droit.*

*Le Groupement d'Information et de Documentation Economique de Haute Normandie (GIDE) ne souhaite plus participer aux réunions de la commission. En revanche, l'association des familles de Mont-Saint-Aignan souhaite participer à la CCSPL.*

*Il vous est donc proposé de modifier la composition de la CCSPL.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil portant désignation des membres de la CCSPL en date du 23 juin 2014,*

*Vu la délibération du Conseil portant modification de la composition de la CCSPL en date du 15 décembre 2014,*

*Vu la demande écrite du GIDE du 18 mars 2015,*

*Vu la demande écrite de l'association des familles de Mont-Saint-Aignan du 15 septembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nicole BASSELET, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que par délibération du 23 juin 2014, le Conseil de la CREA a procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,*
- que par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil a fixé à 18 le nombre de membres titulaires et suppléants de la CCSPL, le Président ou son représentant étant membre de droit,*

- que l'association GIDE de Haute Normandie a informé la Métropole de son impossibilité d'assurer sa présence à la CCSPL par un écrit daté du 18 mars 2015,
- que l'association des familles de Mont-Saint-Aignan a informé la Métropole de son souhait de participer à la CCSPL par un écrit daté du 15 septembre 2015,

**Décide :**

- de modifier la composition de la CCSPL fixée par la délibération du 23 juin 2014 en supprimant de la liste des associations, le GIDE de Haute-Normandie et en le remplaçant par l'association des familles de Mont-Saint-Aignan,
  - de nommer membre de la CCSPL, le Président de l'association des familles de Mont-Saint-Aignan ou son représentant,
- et
- de laisser à 18 le nombre de membres titulaires et suppléants de la CCSPL, le Président ou son représentant étant membre de droit."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Transfert des marchés publics** (DELIBERATION N° C 150740)

*"Aux termes de l'article L 5217-5 du CGCT issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
"Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant."*

*Il vous est donc proposé d'acter le transfert des marchés présentés dans le tableau annexé, étant précisé que chaque titulaire de contrat recevra notification de la présente délibération rendue exécutoire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-5,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- la nécessité d'acter du transfert des contrats suite à transformation de la CREA en Métropole,*

**Décide :**

*- d'acter le transfert des marchés publics présentés ci-dessous et d'en informer chaque cocontractant conformément aux dispositions législatives,*

| <i>MARCHE</i>   | <i>TITULAIRE</i>  | <i>N° MARCHE</i> |
|---|---|------------------|
| <i>Travaux de voirie assainissement signalisation Saint Pierre de Manneville</i>                | <i>RAMERY</i>   | <i>VA15148</i>   |
| <i>Révision du POS en PLU Anneville Ambourville</i>   | <i>SARL PERSPECTIVES</i>  | <i>UA1512</i>    |
| <i>Révision du POS en PLU Berville sur Seine</i>  | <i>SARL PERSPECTIVES</i>  | <i>UA1513</i>    |
| <i>Etude d'extension zone d'emploi des monts</i>  | <i>3 GE</i>   | <i>UA1516</i>    |
| <i>Révision du POS en PLU Duclair</i>   | <i>ATTICA / ATELIER LIGNES</i>  | <i>UA1515</i>    |
| <i>Programme voirie 2014 lot 1 Oissel</i>   | <i>COLAS</i>  | <i>14.10</i>     |
| <i>Programme voirie 2014 lot 1 Oissel</i>   | <i>Groupement VIAFRANCE / EUROVIA</i>                                       | <i>14.11</i>     |
| <i>Maîtrise d'œuvre aménagement et requalification de l'avenue du Général de Gaulle Oissel</i>  | <i>Groupement BE TECHNIROUTE / ALIQUANTE/ NEO LIGHT / ATELIERS PAYSAGES</i> | <i>10.24</i>     |
| <i>Mission SPS RD18 Oissel</i>  | <i>ESDECO</i>   | <i>11.45</i>     |
| <i>Contrôle technique RD18 Oissel</i>   | <i>BUREAU VERITAS</i>   | <i>12.64</i>     |
| <i>Mission de conseil et d'assistance pour la révision du PLU et du RPL Caudebec les Elbeuf</i> | <i>SARL A4PLUSA / SARL CYPRIM</i>   | <i>14W</i>       |

La Délibération est adoptée.

## **COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Compte-rendu des décisions du Bureau des 21 septembre, 12 octobre et 16 novembre 2015** (DELIBERATION N° C 150741)

*"Le Quorum constaté,*

Le Conseil métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 21 septembre, 12 octobre et 16 novembre 2015 :

**REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015**

➤ Délibération N° B150403 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

| MARCHE   | TITULAIRE  | MONTANT MARCHE en euros TTC                                | N°    | N°AVT ou Décision de poursuivre | MOTIF   | MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC | Variation en % (avenant sur le marché)                                     |
|--|--|--|-------|---------------------------------|---|--|--|
| Animation du programme d'intérêt général lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et adaptation des logements au vieillissement et au handicap | Groupe Interrégional Habitat et Développement                                  | 573 183  | 12/76 | 3                               | Acter du transfert de tous les droits et obligations au Groupe Interrégional Habitat et Développement devenu INHARI et d'augmenter les objectifs unitaires du Programme d'Intérêt Général du fait du succès du dispositif | 77 700   | 13.56 %<br>Avis favorable de la CAO du 11/09/15 (soit en cumul 15.75 %)    |
| Réhabilitation des halls du parc des exposition de la CREA   | GROUPEMENT QUILLE Construction – SPIE IDF NORD – LEFOLL TP – GIPELEC INDUSTRIE | 9 480 183.60<br>Porté à 9 840 410.21 (par avenants 1 et 2) | 13/77 | 3                               | Travaux suite à incendie et réparation de fuite de couverture, dévoiement sur le réseau chauffage, liaison France Télécom, retrait de matériaux amiante complémentaire  | 193 639,00   | 2,05 %<br>Avis favorable de la cao du 18/09/2015 (soit un cumul de 5,85 %) |

➤ Délibération N° B150404 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

| Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation | LIBELLE | DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO | TITULAIRE DU MARCHE | MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC) |
|--|---------|---|---------------------|-------------------------------------|
|  |         |   |                     |                                     |

| <i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i> | <i>LIBELLE</i>  | <i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i> | <i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>    | <i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>  |
|---|---|--|-------------------------------|---|
| 20/04/2015  | Réparations et fourniture de pièces détachées d'origine constructeur pour les bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs de la Métropole Rouen Normandie.<br>Lot 4 : Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque PROVENCE BENNES   | 28/08/2015                                     | PROVENCE BENNES ENVIRONNEMENT | Marché à bons de commande compris entre un montant annuel minimum de 400 € HT et maximum de 200 000 € H (Montant du DQE non contractuel 10 583,76€ TTC) |
| 13/10/14  | Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore<br>Lot n°1 : Oïssel - Sotteville-lès-Rouen  | 18/09/2015                                     | AVENEL / INEO                 | Marché à bons de commande mini. 15 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 56 335.79 € TTC)   |
| 13/10/14  | Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore<br>Lot n°2 : Fontaines-sous-Préaux, Isneauville, Saint Martin-du-Vivier, Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin-Epinay, Montmain, Bois Guillaume, Bihorel.           | 18/09/2015                                     | INEO / AVENEL                 | Marché à bons de commande mini. 30 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 129 302.99 € TTC)  |
| 13/10/14  | Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore<br>Lot n°3 : Bonsecours, Belbeuf, Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre. | 18/09/2015                                     | DESORMEAUX                    | Marché à bons de commande mini. 50 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 208 071.65 € TTC)  |
| 13/10/14  | Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore<br>Lot n°4 : Malaunay, Le Houlme, Houppesville, Mont Saint Aignan, Déville-lès-Rouen, Notre Dame de Bondeville.   | 18/09/2015                                     | INEO                          | Marché à bons de commande mini. 35 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 159 837.73 € TTC)  |

| <i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i> | <i>LIBELLE</i>   | <i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i> | <i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i> | <i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>  |
|---|--|--|----------------------------|---|
| 13/10/14  | <i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°5 : Maromme, Canteleu, Val de la Haye, Hautot sur Seine, Sahurs, Saint pierre de Manneville.</i>  | 18/09/2015                                     | CITEOS / SPIE              | <i>Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 102 344.10 € TTC)</i> |
| 13/10/14  | <i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°6 : Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Hénouville, Saint Pierre de Varengueville, Saint Paër, Berville sur Seine, Anneville-Ambourville, Bardouville, Yville sur Seine.</i> | 18/09/2015                                     | BOUYGUES ES / DR           | <i>Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 101 378.52 € TTC)</i> |
| 13/10/14  | <i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°7 : Epinay sur Duclair, Sainte Marguerite sur Duclair, Duclair, Le Trait, Yainville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges.</i>   | 18/09/2015                                     | BOUYGUES ES / DR           | <i>Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 114 160.20 € TTC)</i> |
| 13/10/14  | <i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°8 : Petit Couronne, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint Pierre-lès-Elbeuf, La Londe, Orival, Moulineaux, La Bouille.</i>   | 18/09/2015                                     | CITEOS / SPIE              | <i>Marché à bons de commande mini. 30 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 127 965.73 € TTC)</i> |

➤ *Délibération N° B150405 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune d'Elbeuf – Réhabilitation de 50 logements sociaux – Rue de la Halle – Versement d'une aide financière à la SAIEM : autorisation.*

*Le montant de l'aide financière attribuée est de 175 000 €.*

➤ *Délibération N° B150406 – Urbanisme et planification – Schéma de cohérence territoriale – 10<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales des SCoT à Rouen les 24 et 25 septembre 2015 – Demandes de subventions auprès de partenaires : approbation.*

*Le budget prévisionnel de cette Rencontre est estimé à 150 000 €*

➤ *Délibération N° B150407 – Développement durable – Economie sociale et solidaire – Convention de partenariat à intervenir avec l'IDEFHI (Institut Départemental de l'Enfance, de*

*la Famille et du Handicap pour l'Insertion) dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150408 – Développement durable – Energie – Réseau de chaleur – Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) – Gestion transitoire du Réseau de chaleur Vésuve – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150409 – Développement durable – Energie – Réseau de chaleur – Etude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur métropolitain alimenté par l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) – Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) : autorisation de signature.*

*Le montant estimatif du marché est de 85 000 € TTC dont 50 % à la charge de la Métropole Rouen Normandie.*

➤ *Délibération N° B150410 – Développement durable – Environnement – Expertise technique sur l'état sanitaire et sécuritaire des arbres – Appel d'offres européen – Marché à intervenir avec le Cabinet APE : autorisation de signature.*

*Le marché a été attribué sur la base des critères de jugement des offres (valeur technique et prix sur la base du DQE non contractuel de 19 326 € TTC).*

➤ *Délibération N° B150411 – Développement durable – Insertion emploi – Handicap Haute Normandie – Association d'aides aux personnes en situation de handicap – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 4 500 € pour les années 2015, 2016 et 2017.*

➤ *Délibération N° B150412 – Développement durable – Politique du développement touristique – Commune de Duclair – Rétrocession de la maison de tourisme de Duclair à la commune : autorisation.*

➤ *Délibération N° B150413 – Développement durable – Politique du développement touristique – Travaux de sauvegarde du monument juif – Attribution d'un fonds de concours au Ministère de la Justice : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du fonds de concours attribué est de 50 000 € pour un coût total prévisionnel des travaux s'élevant à 635 937 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150414 – Développement durable – Régie Rouen Normandie Création – Avenant à la convention de portage entre la Métropole Rouen Normandie et EPFN – Seine Biopolis III : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150415 – Développement durable – Valorisation des espaces forestiers – Charte Forestière de Territoire – Subvention à l'association VISITER pour la mise en œuvre du projet En quête des secrets de la forêt – Convention financière : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 2 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B150416 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Marché n° M1419RD – Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen – Protocole transactionnel à intervenir avec la société VEOLIA PROPLETE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150417 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2014 – Convention de mandat : autorisation de signature.*

*La Métropole Rouen Normandie reversera à la commune la somme de 6 177,53 € TTC correspondant aux frais avancés pour la réalisation des travaux.*

➤ *Délibération N° B150418 – Services publics aux usagers – Eau – Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) – Contournement du bras de Fontaine Guérard – Travaux d'eau potable – Convention financière : autorisation de signature.*

*Le montant du remboursement à la Métropole des sommes engagées pour la réalisation des travaux, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau de 24 170 € HT, est de 6 042,50 € HT.*

➤ *Délibération N° B150419 – Services publics aux usagers – Groupements de commandes pour l'achat de pièces détachées, batteries, piles et accumulateurs pour les garages de la Métropole Rouen Normandie – Conventions de groupement de commande : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150420 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Travaux de mise aux normes électriques au sein du restaurant scolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 2 217,50 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150421 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Travaux de rénovation du hall du groupe scolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 3 218,56 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150422 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Construction d'une garderie périscolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 9 409 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150423 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Réfection et mise aux normes de l'éclairage du groupe scolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 13 447 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150424 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Tourville-la-Rivière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Rénovation du gymnase Menant Oden – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 78 955 € au titre du reliquat des années antérieures et de l'année 2015 qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150425 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Hautot-sur-Seine – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Rénovation thermique et mise aux normes de l'Ecole Maurice Genevoix – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 16 434,73 € au titre du reliquat des années antérieures et des années 2015, 2016, 2017 qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150426 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – Finale du Championnat National des clubs jeunes – Attribution d'une subvention à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal : autorisation.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 3 000 €.*

➤ *Délibération N° B150427 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Marchés de prestations de services avec les clubs sportifs en communication, animation et relations publiques – Marchés à bons de commandes – Procédure négociée sans mise en concurrence : autorisation.*

*Ces marchés à bons commandes seront conclus, à compter de la saison sportive 2015/2016, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans mini et sans maxi avec les clubs sportifs suivants : Rouen Métropole Basket, Stade Rouennais Rugby, Métropole Rouen Normandie Handball, US Quevilly Rouen Métropole Association, Rouen Hockey Elite et SAS Quevilly Rouen Métropole (à compter de la saison 2016-2017 pour une durée d'un an reconductible deux fois).*

*Le montant global de l'ensemble de ces marchés, par saison, est estimé à 850 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150428 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur, recherche, Université, vie étudiante – Association Résolution d'Avenir – Organisation du colloque résolution d'avenir – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 1 500 € pour un budget global de 22 050 €.*

➤ *Délibération N° B150429 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Convention à intervenir avec le réseau de création et d'accompagnement pédagogique CANOPE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150430 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen – Avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion des bâtiments : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150431 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives en faveur des jeunes – Attribution d'une subvention au Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 5 000 €.*

➤ *Délibération N° B150432 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives en faveur des jeunes – Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Convention à intervenir dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature.*

*Pour la session 2015, la contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations sera de 12 000 €.*

➤ *Délibération N° B150433 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des Sports – Programmation sportive du second semestre 2015 – Matches internationaux de basket – Modification de la délibération du 29 juin 2015 – Convention à intervenir avec la Fédération Française de Basket-ball : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150434 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Relations internationales et coopération décentralisée – Partenariat 2015 avec l'ONG CODEGAZ et l'association Les Amis d'Oissel à Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 20 000 € (12 900 € pour les trois forages équipés et 7 100 € pour les blocs sanitaires).*

➤ *Délibération N° B150435 – Mobilité durable – Exploitation des transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement des quais hauts rive droite – Fermeture des trémies piétonnes de la rue de la République – Protocole transactionnel : autorisation de signature.*

*Une rémunération supplémentaire de 5 500 € HT est attribuée à la société EIFFAGE TMF correspondant à la démolition de la dalle béton, portant ainsi le montant du décompte général du marché à 144 885 € HT (soit 173 862 € TTC).*

➤ *Délibération N° B150436 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement et mise en interopérabilité du système billettique Astuce – Convention intervenue avec la Région Haute-Normandie – Avenant à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150437 – Mobilité durable – Infrastructures de transport en commun – Gros entretien et modernisation des escaliers mécaniques du réseau ASTUCE – Marché n° 13/98 attribué à OTIS – Exonération partielle des pénalités de retard : autorisation.*

*Le montant de l'exonération partielle des pénalités de retard est de 200 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B150438 – Mobilité durable – Promotion du véhicule électrique – Demande de subvention à l'ADEME et à la Région Haute-Normandie – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention de l'ADEME est de 216 180 € et celui de la Région Haute-Normandie est de 86 472 €.*

➤ *Délibération N° B150439 – Mobilité durable – Voirie et espaces publics – Dédommagement par la Métropole des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Elbeuf et Grand-Couronne concernant les véhicules transférés de droit à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre du transfert de compétence voirie – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant total de ce transfert est de 53 400 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150440 – Mobilité durable – Voirie et espaces publics – Délégation de maîtrise d'ouvrage Routes Départementales 3 et 121 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département : autorisation de signature.*

*Le montant prévisionnel du plan de financement est de 9 048,50 € HT (Département de Seine-Maritime : 4 072 € HT soit 4 886,40 € TTC / Métropole Rouen Normandie : 4 976,50 € HT soit 5 971,80 € TTC).*

➤ *Délibération N° B150441 – Mobilité durable – Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Co-maîtrise d'ouvrage – Conventions subséquentes à la convention-cadre : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150442 – Mobilité durable – Voirie et espaces publics – Travaux de petit entretien de la voirie niveau 1 – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150443 – Finances – Administration générale – Prestation de nettoyage des locaux de la Fabrique des Savoirs et des pôles de proximité de la Métropole – Marchés à intervenir : autorisation de signature.*

*Les marchés à bons de commandes sont décomposés en trois lots sans montant maximum, ni maximum et sont conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois (lot 1 : entretien ménager des locaux de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf, dont l'estimation est de 75 000 € TTC / an ; lot 2 : entretien ménager des locaux des pôles de proximité dont l'estimation est de 210 000 € TTC / an et lot 3 : entretien de la vitrerie de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf et des pôles de proximité, dont l'estimation est de 40 000 € TTC / an).*

➤ *Délibération N° B150444 – Finances – Administration générale – Renouvellement Exploitation Chauffage des bâtiments de la Métropole – Lot n° 1 : Génie climatique – Marché : attribution à l'entreprise DALKIA – Autorisation de signature.*

*Le montant du marché attribué est de 749 764,73 € HT.*

➤ *Délibération N° B150445 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bardouville – Exploitation carrière sur la Commune – Acquisition de terrain à la SAFER – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*L'acquisition de ces parcelles interviendra à titre gratuit.*

➤ *Délibération N° B150446 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume – Zone d'activité économique de la Prévotière – Cession d'une parcelle à SCI LPW Invest – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*Le prix total de la cession est fixé à 159 300 € HT.*

➤ *Délibération N° B150447 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Lotissement du Clos Allard – Cession d'une parcelle foncière à la SARL ND Services – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*Le prix de la cession est fixé à 20 € HT / m<sup>2</sup>, soit un total de 57 600 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total.*

➤ *Délibération N° B150448 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – ZAE Epinette – Dépôt bus TAE – Acquisitions foncières – Actes notariés à intervenir : autorisation de signature.*

*Le prix total de la cession est fixé à 540 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150449 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine Innopolis – Bail commercial ARCANGE : autorisation de signature.*

*Le montant du loyer annuel est de 42 016 € HT hors charges, conformément à la grille tarifaire en vigueur.*

➤ *Délibération N° B150450 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Quincampoix – Acquisitions de terrain – Rétrocession – Indemnisation de l'exploitant – Actes notariés à intervenir : autorisation de signature.*

*Le prix de la cession pour l'acquisition à Monsieur et Madame Bruno LE PAGE est fixé à 6 600 € et celui de l'acquisition de succession Pascal LE PAGE à 9 000 €.*

*L'indemnisation de l'exploitant Monsieur Didier LE PAGE est fixée à 1 622 €, conformément au barème en vigueur fixé par la Chambre d'Agriculture.*

➤ *Délibération N° B150451 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Acquisition parcelle – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*Le prix de l'acquisition de l'emprise de terrain, appartenant à Monsieur et Madame François-Régis OLIVIER, est de 3 440 €, conformément à l'avis de France Domaine.*

➤ *Délibération N° B150452 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Acquisition d'une parcelle AC 270 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*Le prix de l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur Bernard MEAUDE est fixé à l'euro symbolique.*

*Le montant des frais engagés par la société ATEM PLUS, suite au remplacement du portail ainsi que le coût des travaux y afférent, est fixé à 17 000 € TTC maximum.*

➤ *Délibération N° B150453 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Acquisition d'une parcelle AN 317 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*Le prix de l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Anne-Marie LE CAUCHOIS est fixé à 20 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 520 € HT, conformément à l'avis de France Domaine.*

➤ *Délibération N° B150454 – Finances – Ressources humaines – Aide au développement des activités sportives à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie – Association sportive d'administration 76 – Versement d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 5 000 € pour l'année 2015.*

➤ *Délibération N° B150455 – Finances – Ressources humaines – Association du Personnel Rouen Métropole – Attribution d'une subvention : autorisation – Avenant n° 4 : autorisation de signature*

*Le montant de la subvention de fonctionnement complémentaire attribuée est de 69 184 €, au titre de l'année 2015.*

➤ *Délibération N° B150456 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI).*

➤ *Délibération N° B150457 – Finances – Ressources humaines – Recrutement d'agent non titulaire : autorisation.*

➤ *Délibération N° B150458 – Finances – Ressources humaines – Secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime : autorisation de signature.*

### **REUNION DU 12 OCTOBRE 2015**

➤ *Délibération N° B150459 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

| <i>Délibération<br/>initiale</i> | <i>LIBELLE</i> | <i>DATE<br/>D'ATTRIBUTION</i> | <i>TITULAIRE DU<br/>MARCHE</i> | <i>MONTANT DU MARCHE<br/>(en euros HT/TTC)</i> |
|----------------------------------|----------------|-------------------------------|--------------------------------|--|
|----------------------------------|----------------|-------------------------------|--------------------------------|--|

|   |  |                             |   |   |
|---|--|-----------------------------|---|---|
| <i>autorisant le lancement de la consultation</i> |  | <i>DU MARCHÉ PAR LA CAO</i> |   |   |
| 09/02/2015  | <i>Création d'un collecteur DN500mm unitaire RUE DESCROIZILLES – COMMUNE DE ROUEN</i>              | 09/10/2015                  | NFEE  | 488 933,35 € HT<br>586 720,02 € TTC   |
| 09/02/15  | <i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°1 : Pôle de Rouen</i>                                   | 09/10/2015                  | <i>Groupement SADE/CGTH/SOGEA/S PIE</i>         | <i>Marché à BC mini. 750 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 3 055 073,28 € TTC)</i> |
| 09/02/15  | <i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°2 : Pôle Seine-Sud</i>                                  | 09/10/2015                  | <i>Groupement SADE/CGTH/SOGEA/S PIE</i>         | <i>Marché à BC mini. 900 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 2 864 827,06 € TTC)</i> |
| 09/02/15  | <i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°3 : Pôle Val de Seine</i>                               | 09/10/2015                  | <i>Groupement SADE/CGTH/SOGEA/S PIE</i>         | <i>Marché à BC mini. 900 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 3 966 721,62 € TTC)</i> |
| 09/02/15  | <i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°4 : Pôle Plateaux-Robec</i>                             | 09/10/2015                  | <i>Groupement SADE/CGTH/SOGEA/S PIE</i>         | <i>Marché à BC mini. 900 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 3 633 120,20 € TTC)</i> |
| 09/02/15  | <i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°5 : Pôle Austreberthe-Cailly</i>                        | 09/10/2015                  | <i>Groupement CISE TP/Forages du Nord Ouest</i> | <i>Marché à BC mini. 800 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 3 728 815,08 € TTC)</i> |
| 11/05/15  | <i>Fourniture, installation et paramétrage d'une solution wifi pour les locaux de la Métropole</i> | 09/10/2015                  | S2F Network                                     | <i>Marché à BC mini. 50 000 € HT et sans maxi. (Montant du DQE non contractuel 235 968 € TTC)</i>   |

➤ *Délibération N° B150460 – Urbanisme et planification – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Assistance technique pour rédiger, animer et suivre l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie – Lancement d'un appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant estimatif du marché est de 910 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B150461 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2015-2016 – Modification : approbation.*

➤ *Délibération N° B150462 – Développement durable – Développement économique – Aide à la location de bureaux – Attribution d'une subvention à la société Novatice Technologies – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 28 170 € pour une assiette subventionnelle de 93 900 € HT correspondant à 3 années de loyer.*

➤ *Délibération N° B150463 – Développement durable – Développement économique – Attribution d'une subvention au Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure pour l'organisation de l'événement la Fête des lauréats : autorisation.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 1 000 €.*

➤ *Délibération N° B150464 – Développement durable – Développement économique – Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (CCIR) – Participation à des études sur le T4 et la logistique urbaine – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 50 000 € TTC versée en 2016 et en 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.*

➤ *Délibération N° B150465 – Développement durable – Développement économique – Création d'une plate-forme robotisée au bloc de neurochirurgie du CHU Hôpitaux de Rouen – Attribution d'un fonds de concours – Programmation 2015 – Convention de partenariat à intervenir avec le CHU : autorisation de signature.*

*Le montant du fonds de concours d'investissement attribué est de 250 000 € TTC pour un budget prévisionnel de 914 300 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150466 – Développement durable – Economie sociale et solidaire – Subvention pour l'organisation d'un Handicafé par l'association l'ADAPT : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 2 500 €.*

➤ *Délibération N° B150467 – Développement durable – Egalité des chances – Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie (Unesco Rouen Normandie) – Convention d'objectifs : autorisation de signature – Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation.*

*Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée est de 6 000 € pour l'année 2016 sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016.*

➤ *Délibération N° B150468 – Développement durable – Environnement – Transition énergétique – Manifestation Alternatiba – Versement d'une subvention à l'association Alternatiba Rouen : autorisation.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 3 500 € pour un budget prévisionnel de 29 800 €.*

➤ *Délibération N° B150469 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Projet d'investissements pour l'amélioration des conditions d'accueil du public et de la biodiversité des forêts domaniales périurbaines de Rouen 2015 – Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF) : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 69 010 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150470 – Développement durable – Lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions de prévention et de discriminations – Programmation complémentaire – Attribution de subventions pour l'année 2015 : autorisation.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 3 000 € pour l'association ASTI, 1 500 € pour l'association "La CIMADE Rouen" et 2 000 € pour la compagnie "Un train en cache un autre".*

➤ *Délibération N° B150471 – Développement durable – Tourisme – Association Les chemins de Saint Michel – Adhésion : autorisation.*

*Le montant de la cotisation annuelle est de 300 €.*

➤ *Délibération N° B150472 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen – Appel d'offres européen – Marché : attribution à VEOLIA PROPLETE – Autorisation de signature.*

*Le montant du marché est de 2 144 461,59 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150473 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Fourniture et mise en place d'un système de géolocalisation pour les véhicules de collecte et pré-collecte de la Métropole Rouen Normandie – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant estimatif du marché est de 500 000 € TTC décomposé en deux lots : suivi et optimisation de la collecte pour 400 000 € TTC et gestion du matériel de pré-collecte pour 100 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150474 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Plan d'amélioration de la collecte – Engagement de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en oeuvre du plan de relance pour le recyclage.*

➤ *Délibération N° B150475 – Services publics aux usagers – Eau – Captages de Maromme et du Haut Cailly – Modification de la procédure des Déclarations d'Utilité Publique : autorisation.*

➤ *Délibération N° B150476 – Services publics aux usagers – Gens du voyage – Travaux d'entretien des aires d'accueil et stationnements – Marchés publics à intervenir : attribution à Maintenance Services SAS (lots 1 et 7), Avenel Thermique (lot 2), Avenel Energie SAS (lots 3 et 8), MBTP (lot 4), Socore Troletti (lot 5), Avenel Couverture SAS (lot 6) et Predia (lot 9) – Autorisation de signature.*

*Les montants des marchés sont respectivement de 6 000 € pour le lot 1, 8 000 € pour le lot 2, 10 000 € pour le lot 3, 7 000 € pour le lot 4, 20 000 € pour le lot 5, 9 000 € pour le lot 6, 9 000 € pour le lot 7, 9 000 € pour le lot 8 et 6 000 € pour le lot 9.*

➤ *Délibération N° B150477 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Epinay-sur-Duclair – Travaux de rénovation de la salle communale – Fonds d'Aide à l'Aménagement.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 742,54 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150478 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Neuville-Chant-d'Oisel – Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle et implantation d'une aire de jeux – Fonds d'Aide à l'Aménagement.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 19 023,82 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016 et de 8 983,34 € au titre du FAA 2015.*

➤ *Délibération N° B150479 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Quévreville-la-Poterie – Isolation acoustique du restaurant scolaire – Fonds d'Aide à l'Aménagement.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 5 117,75 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150480 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Aubin-Celloville – Travaux divers sur bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 56 842 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016 et de 4 709 € correspondant à une partie de la somme attribuée dans le cadre du FAA 2015.*

➤ *Délibération N° B150481 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du transfert de la compétence Ludisports aux communes – Prolongation jusqu'au 30 septembre 2016 – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150482 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur, Recherche, Université, Vie étudiante – IDEFI Innovante-e – ESIGELEC – Manifestation 48 h pour faire émerger des idées – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 4 500 € pour un budget prévisionnel de 31 200 €.*

➤ *Délibération N° B150483 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Centre culturel Marc Sangnier – Travaux de restructuration – Ville de Mont-Saint-Aignan – Attribution d'un fonds de concours complémentaire : approbation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de l'aide exceptionnelle est de 350 000 €.*

➤ *Délibération N° B150484 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Gestion des équipements culturels et sportifs – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Convention de mise à disposition de l'équipement à l'EMDAE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150485 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives Jeunes – Concours d'éloquence pour les élèves de seconde – Règlement du concours : modification.*

➤ *Délibération N° B150486 – Mobilité durable – Voirie et espaces publics – Commune de Grand-Quevilly – Acquisition de la parcelle AE 83 sise 17 rue du Bois Cany – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150487 – Mobilité durable – Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Commune de Duclair – Programme d'extension de réseaux 2015/2017 – Avenant à la convention financière en date du 7 août 2014 relative aux travaux rue Louis Pasteur- Services techniques de la mairie : autorisation de signature.*

*La participation de la Métropole s'élève à un montant total de 792 €.*

➤ *Délibération N° B150488 – Mobilité durable – Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Commune de Houpeville – Programme d'effacement de réseaux et d'éclairage public 2015/2017 – Convention financière à intervenir avec le SDE76 pour la réalisation des travaux rue Joliot Curie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150489 – Mobilité durable – Voirie et espaces publics – Fourniture de granulats – Appel d'offres – Marchés de fournitures courantes et de services : attribution à l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie – Autorisation de signature.*

*Le marché a été attribué pour un montant estimatif prévisionnel de 73 692,60 € TTC au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.*

➤ *Délibération N° B150490 – Finances – Administration générale – Marché de maintenance de produits Adullact et Nuxéo – Appel d'offres – Marché à bons de commande – Lancement d'une procédure de consultation : autorisation.*

*Le marché à bons de commande sera sans mini maxi pour un montant estimatif de 90 000 € TTC pour 4 ans (lot 1 maintenance des produits Adullact) et 110 000 € TTC pour 4 ans (lot 2 maintenance Nuxéo).*

➤ *Délibération N° B150491 – Finances – Ressources humaines – Assistance juridique statutaire – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150492 – Finances – Ressources humaines – Recrutement d'un agent non titulaire : autorisation.*

### **REUNION DU 16 NOVEMBRE 2015**

➤ *Délibération N° B150555 – Urbanisme et planification – Aménagement de Seine Sud – Projet de ZAC de la Sablonnière Nord – Délibération tirant le bilan de la concertation.*

➤ *Délibération N° B150556 – Urbanisme et planification – Aménagement de Seine Sud – Projet de ZAC de la Sablonnière Nord – Délibération tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et adaptant les modalités de sa mise à disposition du public.*

➤ *Délibération N° B150557 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Réhabilitation de 104 logements sociaux – 4 rue du Champ de Mars – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation.*

*Le montant de l'aide financière attribuée est de 250 000 €.*

➤ *Délibération N° B150558 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Réhabilitation de 46 logements sociaux – Groupe Gallieni II – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation.*

*Le montant de l'aide financière attribuée est de 161 000 €.*

➤ *Délibération N° B150559 – Développement durable – Biodiversité – Programme MARES – Réalisation de travaux sur les mares des communes de Roncherolles-sur-le-Vivier et de Saint-Martin-du-Vivier – Conventions techniques et financières à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant des travaux est estimé à 13 625 € TTC pour la réalisation des deux mares à Roncherolles-sur-le-Vivier et à 14 573,52 € TTC pour la réalisation de travaux sur les trois mares de Saint-Martin-du-Vivier.*

➤ *Délibération N° B150560 – Développement durable – Développement économique – Aide à la location de bureaux – Attribution d'une subvention à la SCOP SAGE-ES – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 6 588 € pour une assiette subventionnelle de 21 960 € correspondant à 3 années de loyer.*

➤ *Délibération N° B150561 – Développement durable – Développement économique – Aide à la location de bureaux – Attribution d'une subvention à la société AXIPEM LAB – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 23 202 € pour une assiette subventionnelle de 77 343 € correspondant à 3 années de loyer.*

➤ *Délibération N° B150562 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI A.L. au bénéfice de la SARL Anger Nettoyage – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 14 957 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 598 299 € HT.*

➤ *Délibération N° B150563 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI LAETITIAL au bénéfice de la SARL RPBI – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 8 750 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 350 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B150564 – Développement durable – Economie et Innovations sociales – Subvention à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) dans le cadre de son pôle Création / Développement – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 10 000 € pour un budget prévisionnel de 275 067 €.*

➤ *Délibération N° B150565 – Développement durable – Environnement – Maison des forêts – Site de Darnétal – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage intervenue avec la Commune de Darnétal pour la construction d'une Maison des forêts au Bois du Roule – Modification des modalités financières et versement du solde de la participation de la Métropole Rouen Normandie à la Commune – Avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Commune de Darnétal : autorisation de signature.*

*Le montant du solde des travaux attribuée est de 179 310,97 €.*

*Le montant du reversement de la part des subventions (FEDER, Région, Département de Seine-Maritime, ADEME) perçues par la commune, à la Métropole est de 239 500,81 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150566 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Quais hauts de Rouen rive droite – Convention à intervenir avec SNCF Réseau : autorisation de signature.*

*Le coût hors taxes des travaux (agrandissement du cheminement piéton au droit du PN16 et la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour assurer la coordination fonctionnelle jusqu'au coffret frontière) est mis à la charge de la Métropole, soit 16 792 €.*

➤ *Délibération N° B150567 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Marché n° 11/59 – Fourniture et livraison d'abris pour conteneurs roulants – Protocole transactionnel à intervenir avec la société BEAUVAIS DIFFUSION : autorisation de signature.*

*Le montant correspondant à la fourniture des pièces détachées d'abris est fixé à 105 779,39 € HT, soit 126 935,27 € TTC et à 15 220,61 €, indemnité non soumise à TVA, correspondant aux frais de dédit de BEAUVAIS DIFFUSION auprès des fabricants d'accessoires.*

➤ *Délibération N° B150568 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Extension de la station d'épuration Emeraude – Avenant n° 1 au protocole d'accord avec la SCI Vallée de la Seine : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150569 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux dans le bâtiment communal dit Maison BERRIER – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 7 126,25 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150570 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux de réfection de la cour de l'école maternelle – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 15 287,50 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150571 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade de football André Trepagny – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 7 601,50 € au titre de l'année 2015.*

➤ *Délibération N° B150572 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux de rénovation de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) François Naour – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 6 168,25 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.*

➤ *Délibération N° B150573 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Equipement culturel Philippe Torreton – Transfert de gestion à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Procès-verbal de transfert : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150574 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Musée – Fixation d'un prix de l'ouvrage Les dinosaures – Fixation d'un prix pour la vente de produits dérivés.*

*Les prix de vente sont de 3,90 € pour l'ouvrage "Les dinosaures", 1,50 € pour les stylos, 3 € pour les stickers, 7 € pour les figurines et 10 € pour les kits de fouilles.*

➤ *Délibération N° B150575 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Continentale – Versement d'une subvention au Rouen Hockey Elite Evénements : autorisation.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 20 000 €.*

➤ *Délibération N° B150576 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur, Recherche, Université, Vie étudiante – Université de Rouen – Colloque 500 ans du Parlement de Normandie – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Le montant de la subvention attribuée est de 1 500 € pour un budget prévisionnel de 10 000 €.*

➤ *Délibération N° B150577 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Panorama XXL – Demande de subvention : autorisation – Convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150578 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements sportifs – Stade Robert Diochon – SPL RNA – Assistance à l'élaboration du plan directeur préfigurant les travaux d'aménagement – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150579 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Relations internationales et coopération décentralisée – Partenariat 2015 avec l'ONG Action Contre la Faim pour améliorer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans le district de Toliara (Madagascar) – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de l'aide financière attribuée est de 45 000 € sur 3 ans, dans les conditions suivantes : 15 000 € en 2015, 15 000 € en 2016 et 15 000 € en 2017, sous réserve de l'inscription des crédits.*

➤ *Délibération N° B150580 – Mobilité durable – Voirie et espaces publics – Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 – Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen – Convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) : autorisation de signature.*

*Le coût global des prestations à réaliser est de 8,9 millions d'€ HT.*

➤ *Délibération N° B150581 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Parcelle A414 : emplacement réservé n° 2 au PLU – Acquisition après jugement fixant le prix – Acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame Nicolas PETIT : autorisation de signature.*

*Le prix de l'acquisition a été fixé par le Juge de l'expropriation à 122 882 €.*

➤ *Délibération N° B150582 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – ZA Chêne Bénard – Retrait des délibérations des 30 janvier 2012 n° 37 – B120036 et 19 novembre 2012 n° 31 – B120575 portant sur la cession de parcelles de la Zone Artisanale du Chêne Bénard au profit de Monsieur BRANCHU.*

➤ *Délibération N° B150583 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Couronne – Division de Seine Creapolis Sud – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150584 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen Mont Gargan – Désaffectation d'une parcelle de terrain (cadastrée section MA n° 569).*

➤ *Délibération N° B150585 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – EUROPOLIS – boulevard de l'Europe – Désaffectation d'une emprise foncière (parcelles cadastrées section XB n° 125, 42, 130, 127, 121, 123, 128, 122 et 135).*

➤ *Délibération N° B150586 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Parvis Espace du Palais – allée Eugène Delacroix – Désaffectation d'une emprise foncière (cadastrée section ZE n° 36).*

➤ *Délibération N° B150587 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Regroupement de la Direction des déchets – Acquisition partielle du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) – Acte notarié à intervenir avec la SCI D2 : autorisation de signature.*

*Le prix de vente net vendeur est de 3 200 000 €.*

➤ *Délibération N° B150588 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Immeubles de bureaux sis avenue des Canadiens – Acquisition emprise parcelle AB 151 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*Le prix de cession est fixé à 5 € HT / m<sup>2</sup> conforme à la valeur des services Fiscaux.*

➤ *Délibération N° B150589 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'une partie des parcelles BM 202, 316 et 335 à la SCI FIDGI – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation.*

*Le prix de cession est fixé à 25 € HT / m<sup>2</sup> soit un total de 143 000 € HT environ.*

➤ *Délibération N° B150590 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Ville de Rouen – Acquisition Tour Jeanne d'Arc : autorisation de signature.*

*Le montant de l'acquisition est de 1 €.*

➤ *Délibération N° B150591 – Finances – Ressources humaines – Recrutement d'agents non titulaires : autorisation."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 150742)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 52 11.10,*

*Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre du 9 juillet 2015 au 27 novembre 2015.*

*Après en avoir délibéré,*

*- Décision Culture n°2015-10 du 09 juillet 2015 adoptant les termes de la convention de mise à disposition de lieux à intervenir avec la Ville de Petit-Quevilly pour les visites organisées le 19 septembre 2015 au parc des Chartreux, à la Chapelle Saint-Julien, sur la voie verte et au Jardin du Cloître et autorisant la signature de la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)*

*- Décision Culture n°2015-09 du 09 juillet 2015 adoptant les termes des conventions de mise à disposition de lieux à intervenir aux dates et lieux suivants : le 20 juillet 2015 à 21h37 au théâtre de verdure de Petit-Couronne, le 27 juillet 2015 à 21h28 dans les jardins de l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville à Saint-Martin-de-Boscherville, le 03 août 2015 à 21h18 dans les jardins du château de Saint-Pierre-de-Varengeville et le 10 août 2015 à 21h07 devant le monument Jeanne d'Arc de Bonsecours et autorisant la signature de ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)*

*- Décision Culture n°2015-10 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 autorisant l'adhésion à l'association « Connaître Rouen » pour le programme 2015/2016, le versement d'une cotisation de 98 € pour 2015/2016 et autorisant le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette adhésion.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2015)*

- *Décision Culture n°2015-09 du 14 septembre 2015 adoptant une convention de mise à disposition de lieu à intervenir avec la SNC Les Docks de Rouen, Centre de Commerces et de Loisirs DOCKS 76 dans le cadre des « Journées du Patrimoine 2015 » et autorisant la signature de cette dite convention et toutes pièces s'y rapportant.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 octobre 2015)*

- *Décision UH/SAF/15.06 du 21 septembre 2015 déléguant à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété située au 376 rue de la Prévotière à BOIS-GUILLAUME et cadastrée en section AM sous les numéros 124 et 127 pour une contenance totale de 1 650 m<sup>2</sup>.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 septembre 2015)*

- *Décision DIMG/15.09/211 du 24 septembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à la société BEETRE pour une durée de 36 mois à compter du 15 octobre 2015 moyennant un loyer annuel total de 6 363,00 € H.T./H.C. et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2015)*

- *Décision DIMG/168.15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 autorisant la mise à disposition le 24 septembre 2015, à titre gratuit, d'un local appartenant à la MATMUT sis immeuble Le Vauban à Rouen, pour l'organisation de la conférence de presse et autorisant la signature de la convention de mise à disposition correspondante.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> octobre 2015)*

- *Décision UH/SAF/15.07 du 05 octobre 2015 déléguant à la ville de Caudebec-Lès-Elbeuf l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété située Pierre Brossolette à Caudebec-Les- Elbeuf cadastrée en section AR sous le numéro 719 pour une contenance de 576 m<sup>2</sup>.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 05 octobre 2015)*

- *Décision DIMG/15.09/212 du 09 octobre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile Sud du bâtiment Seine-Innopolis à la société INTERNETRAMA pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 4 666,20 € H.T. et H.C. et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 09 octobre 2015)*

- *Décision n° 2015-MUS.13 du 13 octobre 2015 autorisant le prêt par le Musée d'Elbeuf de deux spécimens : aigle naturalisé et vautour naturalisé, dans le cadre d'une exposition temporaire « Charles Edme Saint-Marcel (1819-1890), un élève oublié de Delacroix » qui se tiendra du 12 décembre 2015 au 08 mai 2016 au Château-Musée de Nemours et autorisant le Président à signer une convention afférente à ce prêt avec la ville de Nemours.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2015)*

- *Décision DIMG/15.10/215 du 15 octobre 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> supplémentaire à la société CREATIVE DATA à compter du 15 octobre 2015 portant ainsi la surface totale louée à 114 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel total de 15 582 € H.T. et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2015)*

- Décision DAJ n° 2015-24 du 14 octobre 2015 confiant à Maître ALUZE Maxime, sis 18 allée Eugène Delacroix BP 539 76005 Rouen cedex, la mission de procéder à la constatation de l'état des voiries et ouvrages d'art jouxtant et/ou constituant les quais de Rouen rive gauche et de son mobilier urbain, de l'anéantissement du dispositif de sécurité et d'interdiction d'accès aux quais bas, de toute autre dégradation intervenue à la l'occasion de la manifestation du 12 octobre 2015 où un groupe d'invidus s'est opposé au transfert de la foire Saint Romain sur l'esplanade Saint Gervais.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2015)

- Décision DEPMD/173/15 du 16 octobre 2015 autorisant la cession à titre gratuit à l'association A VELO, sise 43 boulevard Gambetta 76000 Rouen de 16 vélos à assistance électrique, 16 vélos classiques, 32 antivols et 32 casques adultes et autorisant la signature de la convention à intervenir avec cette association.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2015)

- Décision CULTURE n°167-15 du 19 octobre 2015 approuvant les prix applicables aux produits dérivés présentés sous la forme de coffrets cadeaux et approuvant les nouveaux prix de certains produits déjà vendus dans l'espace boutique de l'Historial Jeanne d'Arc.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 octobre 2015)

- Décision DIMG/10.15/216 du 19 octobre 2015 autorisant Monsieur THOMAS, société Normandis, à occuper une partie de la parcelle cadastrée AW n°1 pour la période du 25 novembre 2015 au 26 décembre 2015 en contrepartie d'une redevance d'un montant de 642 € H.T. et autorisant la signature de la convention d'occupation précaire correspondante.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2015)

- Décision DIMG/10.15/214 du 19 octobre 2015 autorisant Madame Ghislaine DESSERTENNE à exploiter les parcelles B n°38 et B n°39 en l'attente d'aménagement de cette zone et autorisant la signature du contrat de prêt à usage correspondant.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2015)

- Décision DIMG/10.15/217 du 20 octobre 2015 autorisant Madame Catherine BOULANGER à exploiter, à titre gracieux, les parcelles B n°23 et B n°24 en l'attente d'aménagement de cette zone et autorisant la signature du contrat de prêt à usage correspondant.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 octobre 2015)

- Décision n°2015-MUS.14 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de fossiles de la falaise des Vaches Noires à intervenir avec l'Association Paléontologique de Villers-sur-Mer dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)

- Décision n°2015-MUS-15 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de fossiles des Sables de Glos à intervenir avec Monsieur Thierry BORNE dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)

- Décision n°2015-MUS-16 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt d'un moulage d'une vertèbre de sauropode à intervenir avec Monsieur Francis DUBRULLE dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au

*temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)*

*- Décision n°2015-MUS.17 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une mâchoire de mégalosaure à intervenir avec Monsieur Bernard ANICOLAS et Madame Gisèle ANICOLAS dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)*

*- Décision n°2015-MUS.19 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt d'un moulage d'un crâne de crocodile Oceanosucus à intervenir avec Monsieur Patrick ROGNON dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)*

*- Décision n°2015-MUS.20 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt d'un fémur du sauropode Camelotia à intervenir avec Monsieur Bernard SAUVADET dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)*

*- Décision n°2015-MUS.21 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de vertèbre d'ankylosaure à intervenir avec Monsieur Jean-Claude STAIGRE dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)*

*- Décision n°2015-MUS.22 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une mâchoire d'un ptérosaure albien à intervenir avec Monsieur Laurent TORCHY dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)*

*- Décision n°2015-MUS.23 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt d'un moulage de Lépidote à intervenir avec l'Association La Pierre Conchoise dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)*

*- Décision n°2015-MUS.26 du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de fossiles de Villers-sur-Mer à intervenir avec Monsieur Gérard PENNETIER dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2015)*

*- Décision DEVECO/163.15 du 23 octobre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de Seine-Creapolis-sud à Petit-Couronne (76650) – 111 rue Pierre Corneille à la société ADC –Aide à Domicile Couronnaise pour une durée de 36 mois à compter du 16 juin 2015 moyennant un loyer annuel de 2 775 € H.T. charges comprises, approuvant les termes du bail à intervenir avec la société et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposé à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)*

- Décision DEVECO/166.15 du 23 octobre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de Seine-Creapolis-sud à Petit-Couronne (76650) – 111 rue Pierre Corneille à la société INVIDIA CONSULTING pour une durée de 36 mois à compter du 16 janvier 2015 moyennant un loyer annuel de 1 107,36 € H.T. charges comprises, approuvant les termes du bail à intervenir avec la société et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposé à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)

- Décision DEVECO/165.15 du 23 octobre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de Seine-Creapolis-sud à Petit-Couronne (76650) – 1690 rue Aristide Briand à la société SAS PAHTOS NORMANDIE pour une durée de 36 mois à compter du 02 janvier 2015 moyennant un loyer annuel de 4 629,72 € H.T. charges comprises, approuvant les termes du bail à intervenir avec la société et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposé à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)

- Décision DEVECO/164.15 du 23 octobre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de Seine-Creapolis-sud à Petit-Couronne (76650) – 1690 rue Aristide Briand à la société SOLETANCHE BACHY pour une durée de 36 mois à compter du 07 septembre 2015 moyennant un loyer annuel de 4 566 € H.T. charges comprises, approuvant les termes du bail à intervenir avec la société et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposé à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)

- Décision DEVECO/162.15 du 23 octobre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de Seine-Creapolis-sud à Petit-Couronne (76650) – 1690 rue Aristide Briand à la société NORMAND PESAGE pour une durée de 36 mois à compter du 01<sup>er</sup> avril 2015 moyennant un loyer annuel de 6 600,36 € H.T. charges comprises, approuvant les termes du bail à intervenir avec la société et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposé à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)

- Décision DEVECO/161.15 du 23 octobre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de Seine-Creapolis-sud à Petit-Couronne (76650) – 111 rue Pierre Corneille à la société ACTH NORMANDIE pour une durée de 36 mois à compter du 02 mars 2015 moyennant un loyer annuel de 1 110 € H.T. charges comprises, approuvant les termes du bail à intervenir avec la société et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposé à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)

- Décision n° 202-15 du 26 octobre 2015 approuvant les termes de la convention à intervenir avec M. Stéphane VARLAT résidant 2 454 chemin du Roy à Bardouville relative à l'autorisation de passage sur le chemin référencé parcelle B 537 au cadastre et autorisant la signature de la dite convention.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2015)

- Décision n° 203-15 du 26 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant à la convention en cours avec l'Office de Tourisme Intercommunal relative à la mise à disposition des sites d'accueil touristique et autorisant la signature de la dite convention.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2015)

- *Décision n° UH/SAF/15.09 du 28 octobre 2015 délégrant à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété située rue des Alpes à Saint-Etienne-du-Rouvray et cadastrée en section BT sous le numéro 254, consistant en 4 lots de copropriété numérotés 73,85,174 et 175 (2 appartements et 2 caves) et autorisant la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à cet effet à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 octobre 2015)*

- *Décision n°205.15-PROXVAL du 28 octobre 2015 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec le prestataire B2s-Groupe Symphoning pour un montant de 1 291,68 € H.T. soit 1 550,02 € TTC au titre de l'indemnisation et autorisant le Président à le signer.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 05 novembre 2015)*

- *Décision DIMG/15.10/218 du 28 octobre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'aile Sud de bâtiment Seine-Innopolis à la société WAITCOM Digital pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 424 € H.T. et H.C. et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 octobre 2015)*

- *Décision n°2015-MUS.32 du 02 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de moulage de deux parties Teleosaurus cadomensis et une partie de colonne vertébrale, un fossile d'ammonite et une tête, corps et queue de poisson fossile à intervenir avec la ville de Rouen dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)*

- *Décision n°2015-MUS.33 du 02 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de Pelagosaurus typus (crâne) et Pelagosaurus typus (bouclier dorsal) à intervenir avec l'Université de Lyon Observatoire de Lyon dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)*

- *Décision n°2015-MUS.25 du 02 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de reconstitutions de reptiles volants, de dromeosaure et de dinosaures herbivores à intervenir avec l'Association C.H.E.N.E. (Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et l'Environnement) dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)*

- *Décision n°2015-MUS.28 du 02 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une dent de mosassaure à intervenir avec le Musée Emmanuel-Liais dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)*

- *Décision n°2015-MUS.29 du 02 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de Lophostropheus airelens (type) à intervenir avec l'Université de Caen – Département Sciences de la Terre dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie*

*au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)*

*- Décision n°2015-MUS.30 du 02 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de moulage d'un crâne de Liopleurodon férox, un Métriorhynchus, un crâne de Métriorhynchus, une mâchoire d'Asteracanthus, un crâne de Métriorhynchus non dégagé, des ammonites, des vertèbres de dinosaure théoropode, un Palato-carré de Coelacanthe, un os du palais de Coelacanthe, un lot de 10 vertèbres de plésiosaure et pliosaure et du bois, à intervenir avec le Paléospace l'Odyssée de Villers-sur-Mer dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)*

*- Décision n°2015-MUS.31 du 02 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt de deux reconstitutions d'œuf de dinosaure au Musée Vert du Mans dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 03 novembre 2015)*

*- Décision DAJ n°2015-25 du 05 novembre 2015 décidant de se constituer partie civile contre Monsieur BUQUET Nathan et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de dégradations sur un conteneur situé 74 boulevard de l'Yser sur la commune de Rouen le 09 août 2015.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 06 novembre 2015)*

*- Décision DIMG/15.11/22 du 12 novembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> sis Immeuble ACTIPOLOS à Caudebec-Lès-Elbeuf (76320) 64 chemin de l'Exploitation, au cabinet HAQUET NIEL pour une durée de 36 mois à compter du 15 décembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 10 000 € H.T. et H.C. et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 novembre 2015)*

*- Décision DIMG/15.11/221 du 12 novembre 2015 autorisant la résiliation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu entre le CREA et la société ALFLED à compter du 02 décembre 2015 et autorisant la restitution du dépôt de garantie correspondant sous réserve du respect des conditions dudit bail.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 novembre 2015)*

*- Décision DIMG/15.11/220 du 12 novembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile Sud du bâtiment Seine-Innopolis à la société JLVG COMPANY pour une durée de 36 mois à compter du 15 décembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 6 363 € H.T. et H.C. et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 novembre 2015)*

*- Décision DIMG/15.11/219 du 12 novembre 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à la société POWERTRAFIC d'une durée de 36 mois à compter du 03 décembre 2015 moyennant un loyer annuel total de 18 947,60 € H.T. et H.C. et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 novembre 2015)*

- Décision DIMG/15.11/213 du 12 novembre 2015 autorisant l'exercice du droit de priorité dont la Métropole est titulaire sur une parcelle figurant au cadastre de la Ville de Rouen section BZ sous le numéro 20 pour une contenance de 848 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat et dont la charge financière était assurée jusqu'à présent par le Département, autorisant l'acquisition de ce bien au prix de 1 € conformément à l'évaluation établie par France Domaine et autorisant la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 novembre 2015)

- Décision DAJ n°2015-27 du 13 novembre 2015 décidant de défendre les intérêts de la Métropole dans l'affaire l'opposant à la société Normandie Alu, qui a demandé la condamnation de la Métropole à lui régler les sommes de 11 140 € H.T. soit 13 368 € TTC au titre des travaux supplémentaires relatifs aux vitrages vandalisés et changés et de 10 573,50 € au titre des pénalités de retard indument appliquées, soit un total de 23 941,50 € TTC outre les intérêts moratoires de retard à compter du mémoire en réclamation en date du 22 janvier 2015.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2015)

- Décision Culture n°180-15 du 16 novembre 2015 approuvant des prix de vente applicables aux nouveaux produits proposés dans l'espace boutique de l'Historial Jeanne d'Arc.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2015)

- Décision Culture n°186.15 du 16 novembre 2015 approuvant les termes de la convention entre la Ville de Rouen et la Métropole pour exposer des objets appartenant aux collections du Musée national de l'Education (Réseau CANOPE) au sein de l'Historial Jeanne d'Arc et autorisant la signature de la dite convention.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2015)

- Décision Culture n°187.15 du 16 novembre 2015 approuvant les termes de la convention entre la Ville de Rouen et la Métropole pour exposer des objets appartenant aux collections de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie au sein de l'Historial Jeanne d'Arc et autorisant la signature de la dite convention.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2015)

- Décision N°2015-MUS.18 du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt d'ossements de reptiles jurassiques et crétacés, d'ammonites jurassiques et crétacés, d'oursins jurassiques et crétacés, de bélemnites jurassiques et crétacés, de crustacés jurassiques et crétacés et de poissons jurassiques et crétacés à intervenir avec Messieurs Gilles et Jean-Jacques LEPAGE dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2015)

- Décision n°2015-MUS.34 du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une reconstitution d'un mosasaure à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre d'une exposition intitulée « La Normandie au temps des Dinosaures » qui se tiendra au musée d'Elbeuf du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2015)

- Décision DAJ n°2015-26 du 16 novembre 2015 décidant de se constituer partie civile contre Monsieur BECQUE Cyril et le cas échéant, contre ses représentants légaux suite à des dégradations commises le 03 mai 2015 sur un muret bas de clôture du Grand Launay à Déville-Les-Rouen.

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2015)*

*- Décision DAJ n°2015-23 du 16 novembre 2015 décidant de se constituer partie civile contre Monsieur REMAOUN Adrien et le cas échéant, contre ses représentants légaux suite à des dégradations commises le 06 juin 2015 sur des conteneurs situés boulevard de la Marne à Rouen.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2015)*

*- Décision Culture n°204-15 du 25 novembre 2015 autorisant à accepter le don de Monsieur Francis DELACOUR à l'Historial Jeanne d'Arc d'un médaillon de bronze sur velours rouge signé « h.Chapu 1868 » représentant un profil de Jeanne d'Arc et un couple de figurines en faïence blanche et or sans signature ni marque de fabrique (époque indéterminée autour de la guerre de 1914/1918) représentant Jeanne d'Arc en armes.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)*

*- Décision PPAC 237.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention d'occupation de locaux communaux et de mise à disposition de biens meubles et de ses annexes (le cas échéant) à intervenir avec la Commune de Mont-Saint-Aignan incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)*

*- Décision PPAC 238.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention d'occupation de locaux communaux et de mise à disposition de biens meubles et de ses annexes (le cas échéant) à intervenir avec la commune de Duclair incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)*

*- Décision PPAC 240.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention relatives à l'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la Commune d'Yville-sur Seine incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)*

*- Décision PPAC 241.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention relatives à l'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)*

*- Décision PPAC 242.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention relatives à l'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la Commune de Mont-Saint-Aignan incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)*

*- Décision PPAC 243.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention relatives à l'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la Commune de Val de la Haye incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*

*(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)*

- *Décision PPAC 244.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention relatives à l'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la Commune d'Houpeville incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)

- *Décision PPAC 245.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention relatives à l'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la Commune de Saint-Paër incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)

- *Décision PPAC 246.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention relatives à l'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la Commune de Berville/Seine incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)

- *Décision PPAC 247.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention relatives à l'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la Commune de Duclair incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)

- *Décision PPAC 248.15 du 25 novembre 2015 approuvant les termes de la convention relatives à l'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la Commune de Notre-Dame de Bondeville incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant la signature de la dite convention.*  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2015)

- *Décision DAJ n°2015-28 du 26 novembre 2015 décidant de se constituer partie civile contre Monsieur BEREKSI REGUIG Abderrhamane et le cas échéant, contre ses représentants légaux suite à des dégradations commises le 27 octobre 2015 sur trois barrières métalliques situées 87 places Cauchoise à Rouen.*  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2015)

*Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 28 septembre 2015 au 27 novembre 2015)."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

Monsieur le Président souhaite remercier les services municipaux qui ont beaucoup travaillé sur les dossiers de transfert de compétences, sans lesquels le travail n'aurait pas abouti ; Il remercie également les services de la Métropole qui ont beaucoup travaillé. Il dit que cela explique peut être certains retards sur les procès-verbaux mais qu'il y a eu beaucoup de travail pour l'ensemble des services. Il remercie également les élus pour l'esprit de cohésion, très utile dans le contexte, dont ils font preuve sur le territoire.

Pour conclure, il souhaite à tout le monde de bonnes fêtes de fin d'année et ajoute que compte tenu de l'ampleur des ordres du jour, il va falloir ajouter une date pour contenir la durée des conseils à 3 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 03.